PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE HAYANGE

Rapport de présentation

Approbation de l'élaboration du P.L.U.
par Délibération du Conseil Municipal
du 26 novembre 2018

architecture et urbanisme durables
Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G.
8 rue du Chanoine Collin 57000 METZ
Tel : 03 87 76 02 32 Fax : 03 87 74 82 31
nvc@atelier-a4.fr

Anne-Cécile Jacquot &
Laetitia Lasanté paysagistes D.P.L.G.
contact@omnibus-paysage.fr

1.0

DIRECTION EPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SITUATION JURIDIQUE DES COMMUNES

DT	Arrond.	Canton	Code commune	INTERCO	Compétence	Nom de la commune	SCOT*	Population	Superficie	Événement	DGD	Obs	Prescription	Arrêt	Arrêté Enquête Publique	Début	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire	Abrogation Caducité ou Annulation T.A.	Transfert Compétence L_R 422-1suivants	SUDOCUH	Code Procédure (Carte)	Droit applicable	Procédure parallèle	Code INSEE (Carte)
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4	15 658	1 223	Données de base														7	00		57306
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Élaboration POS/PLU			16/04/73		-	14/04/76	28/04/76		28/01/1977			01/04/1984		7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									27/07/1978					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									30/09/1983					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Révision POS/PLU			14/05/79	24/09/84	12/07/85	02/09/85	03/10/85	21/11/85	09/12/1985					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									23/09/1986					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU									18/12/1986					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									03/06/1987					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									23/09/1987					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU									19/11/1987					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU									20/05/1988					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU									29/10/1990					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									16/07/1992					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									21/06/1994					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									03/04/1996					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU									17/06/1996					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU									26/03/1997					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU									02/06/1997					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									01/03/1999					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Révision POS/PLU			09/10/89	15/12/97	/09/98 29/01/	/09/98 24/02/	/10/98 25/03/	02/11/98	25/05/1999					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Révision POS/PLU			23/11/99						-					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									17/02/2000					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU									06/07/2001					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									18/07/2001					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU									20/12/2001					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU									07/02/2007					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									31/07/2008					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU									15/09/2008					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU			-	-	17/05/11	06/06/11	06/07/11	24/07/11	-					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Révision POS/PLU			07/02/07	11/06/12	25/02/13	25/03/13	25/04/13		24/06/2013	21/08/2013	27/04/2015			7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU			27/11/13		20/01/14	17/02/14	19/03/14	14/04/14	-					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU			-						15/10/2014					7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Modification POS/PLU			27/07/15		27/07/15	31/08/15	30/09/15	30/10/15	18/11/2015	17/12/2016				7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Révision POS/PLU	2016		30/06/15	28/11/17										7	00		
Th	7	10	57306	C.A.V.F		HAYANGE	4			Mise à Jour POS/PLU			-						06/10/2015					7	00		

Table des matières

1. ANALYSE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGERE 9

1-1 Situation géographique 10

1-1-1 Cadre administratif et contexte géographique 10
1-1-2 Axes de communication 10
1-1-3 Intercommunalité 10
1-1-4 Présentation du ban communal 10

1-2 D.T.A. des bassins miniers nord lorrains 12

1-2-1 Généralités 12
1-2-2 Implications de la D.T.A. sur le territoire de Hayange 15

1-3 Le SCoTAT 16

1-4 Climatologie 18

1-4-1 Description du système 18
1-4-2 Les énergies renouvelables 20

1-5 Relief et hydrographie 22

1-5-1 Contexte général 22
1-5-2 La Fensch 22
1-5-3 Implantation topographique de la ville 26
1-5-4 Le SDAGE 28
1-5-5 Le SAGE du Bassin Ferrifère lorrain 29
1-5-6 Les zones humides 30

1-6 Géologie 32

1-7 Occupation des sols 34

1-7-1 Prairies et cultures 34
1-7-2 Les bois 34
1-7-3 La ripisylve 34
1-7-4 Les haies 37
1-7-5 Paysage et urbanisation 40
1-7-6 Paysage et environnement 42

1-8 Trame verte et bleue 44

1-8-1 Contexte environnemental et réglementaire 44
1-8-2 La TVB définie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique 45
1-8-3 La TVB définie par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise 48

1-9 Evolution de la consommation des espaces 50

1-10 Enjeux paysagers 52

2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE 53

2-1 Analyse démographique 54

2-1-1 Évolution de la population 54
2-1-2 Répartition par âge de la population 56
2-1-3 Taille des ménages 57
2-1-4 Composition des ménages 58

2-2 L'habitat 60
2-2-1 Évolution du nombre de logements 60
2-2-2 Age du bâti 61
2-2-3 Catégories et types de logements 62
2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation 65
2-3 Situation socio-économique 66
2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler 66
2-3-2 Analyse de la population active occupée 68
2-3-3 les activités économiques sur le territoire de la CAVF 70
2-3-4 Les activités économiques à Hayange 72
2-3-5 Analyse qualitative des commerces et services 80
2-3-6 Analyse critique du tissu économique 82
2-4 Équipements publics et services 83
2-4-1 Les services 83
2-4-2 Les équipements publics 86
2-4-3 Transports et déplacements 92
2-5 Constats 95
2-6 Enjeux 96
3. ANALYSE URBAINE 97
3-1 Évolution urbaine 99
3-1-1 Les origines de Hayange 99
3-1-2 Les débuts de la sidérurgie 101
3-1-3 L'essor de Hayange 105
3-1-4 L'Entre-deux-guerres 109
3-1-5 L'expansion économique et la première crise sidérurgique 111
3-1-6 Le déclin industriel 113
3-1-7 Hayange en 1999 115
3-1-8 De 2000 à 2016 117
3-2 Typomorphologie 119
3-2-1 Habitat dense des centres anciens 121
3-2-2 Opérations groupées à l'architecture hétérogène 123
3-2-3 Opérations groupées à l'architecture homogène 125
3-2-4 Constructions au coup par coup 127
3-2-5 Grands collectifs 129
3-2-6 Bâtiments d'activités 131
3-2-7 Grands équipements 133
3-3 Analyse des densités 136
3-3-1 Les logements individuels 136
3-3-2 Des logements individuels aux logements collectifs 137
3-4 Potentiel de densification du tissu urbain 139
3-5 Réseau viaire 144
3-5-1 Un réseau hiérarchisé 144
3-5-2 Focus sur le réseau départemental 146
3-5-3 Un réseau adapté à la topographie 148
3-5-4 Les circulations douces 150
3-5-5 Les entrées de ville 153

3-6 Le stationnement 158

3-7 Ruptures et continuités urbaines 160

3-8 Particularismes des espaces publics 162

3-8-1 Le centre-ville 162
3-8-2 Les quartiers périphériques 164
3-8-3 Murs et ouvrages d'art 166
3-8-4 Points de vue et perspectives 167

3-9 Patrimoine architectural 170

3-10 Secteurs industriels à enjeux 176

3-11 Enjeux 182

4. CONTRAINTES ET SERVITUDES 183

4-1 Les normes supra-communales 184

4.1.1. Principes généraux énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme 185
4.1.2. Normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible 186
4.1.3. Normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte 189

4-2 Les autres dispositions législatives et réglementaires 190

4.2.1. Le contenu des PLU 190
4.2.2. Climat, air, énergie 190
4.2.3. La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers 190
4.2.4. L'habitat 193
4.2.5. Les déplacements 193
4.2.6. Eau et assainissement 194
4.2.7. La prévention des risques 195
4.2.8. La préservation du patrimoine 209
4.2.9. Autres servitudes d'utilité publique (SUP) 209

5. Volontés communales et choix d'aménagement 211

5-1 Enveloppe urbaine et potentiel de renouvellement urbain 213

5-2 Habitat et démographie 213

5-3 Équipements et services 215

5-4 Économie 218

5-5 Environnement et cadre de vie 219

6. Hypothèses d'aménagement : du P.O.S. au P.L.U. 221

6-1 Le P.O.S. en 2016 222

6-2 Le projet de P.L.U. dans sa globalité 224

6-3 Les hypothèses d'aménagement retenues 226

6.3.1. Le centre-ville 227
6.3.2. Extension de la cité Gargan 228
6.3.3. Coteau Nord de Marspich 229
6.3.4. La Platinerie 230

7. Traduction réglementaire des choix 231

7-1 Zone U 232

7-2 Zone Ux 237

7-3 Zone Uz 239

7-4 Zone 1AU 241

7-5 Zone 1AUx 243

7-6 Zone 2AU 245

7-7 Zone A 246

7-8 Zone N 248

8. Effets du projet d'urbanisme sur l'environnement 251

8-1 Zones urbanisées 252

8-2 Zones à urbaniser à court et à long terme 254

8-3 Zones agricoles 255

8-4 Zones naturelles 256

8-5 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 256

8-6 Compatibilité du PLU avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse 257

8-7 Compatibilité du PLU avec le PAGD du SAGE du Bassin Ferrifère 260

8-8 Conformité du PLU avec le règlement du SAGE du Bassin Ferrifère 261

9. Moyens d'action et d'accompagnement 267

9-1 Actions économiques 268

9-2 Actions sur le bâti et les espaces publics 269

9-3 Actions sur les extensions à urbaniser 270

9-4 Projets d'équipements communaux 271

9-5 Actions pour la qualité du cadre de vie 271

9-6 Actions sur le cadre naturel et l'environnement 272

10. Surfaces des zones 275

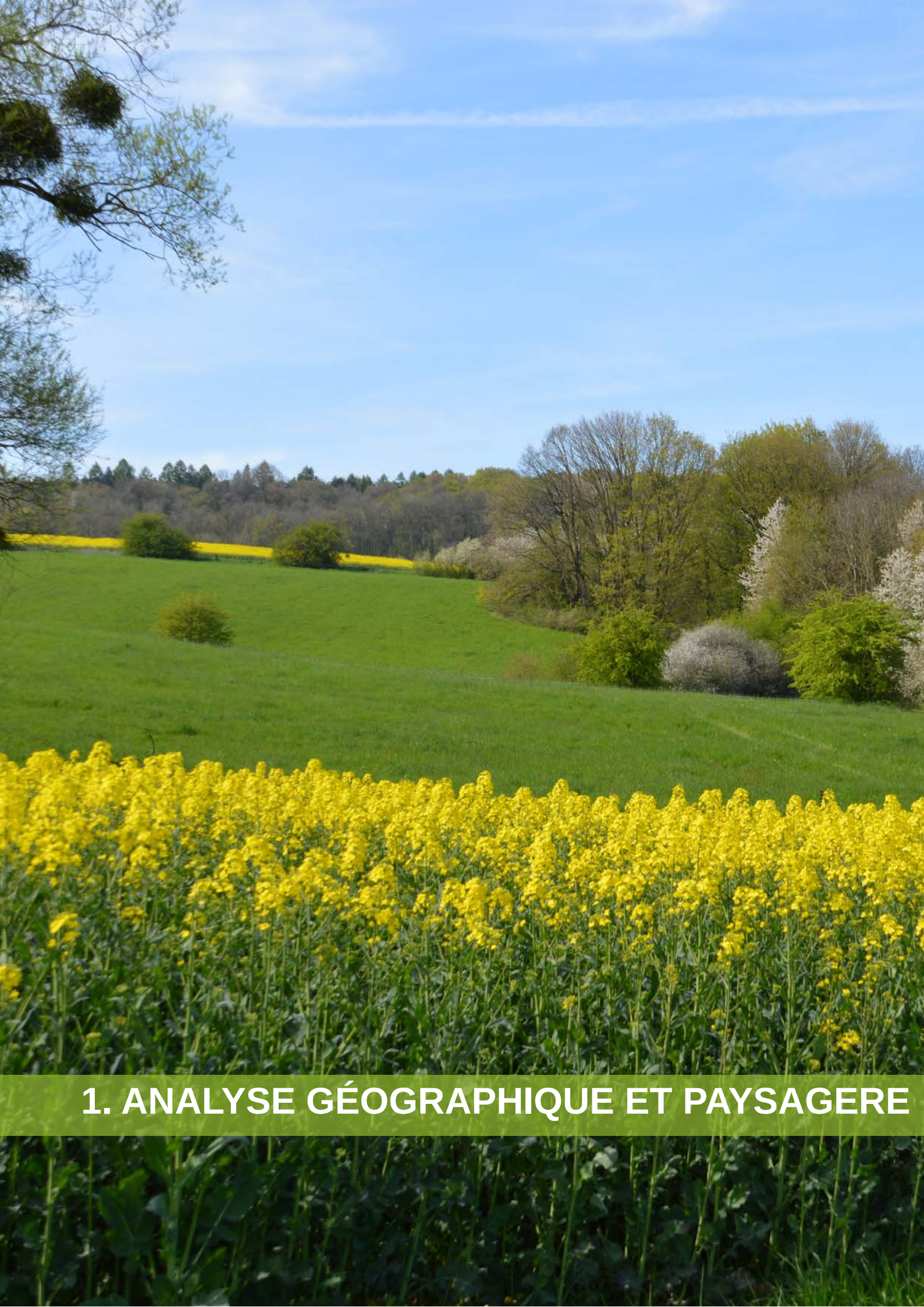

1. ANALYSE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGERE

HAYANGE

Superficie : 12,23 km²

Nombre d'habitants :
source INSEE 2013 : 15 833 habitants

Densité : 1 295 hab/km²

Structure intercommunale : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Arrondissement : Thionville

1-1 Situation géographique

1-1-1 Cadre administratif et contexte géographique

Hayange est une commune située au nord de l'agglomération messine. Elle fait partie du département de la Moselle, de l'arrondissement de Thionville et est chef-lieu de son canton.

Le centre de Metz se trouve à 31km, soit une vingtaine de minutes par l'autoroute. La ville de Luxembourg ne se trouve qu'à 39km au nord.

1-1-2 Axes de communication

La commune de Hayange est desservie par l'autoroute A30 ; deux demi-échangeurs, dont un situé sur le ban, permettent d'y accéder directement mais uniquement en venant de Metz.

La RD952, construite dans le fond de vallée de la Fensch, relie les cités du val. Deux systèmes de contournement du centre ont été mis en place.

Les RD13, 14B, 17, 57 et 152 assurent les liaisons avec les entités urbaines de Thionville, Volkrange, Neufchef et Saint-Nicolas-en-Forêt.

Plusieurs voies de chemin de fer passent par la commune, une ligne pour le transport des personnes (il existe d'ailleurs une gare à Hayange), une autre pour le transport de marchandises sur les sites sidérurgiques qui limitent les passages vers le nord de la Ville.

La ville est aussi desservie par plusieurs lignes de bus dont le réseau *TIM* (Transport Interurbain de la Moselle) et le réseau *Citéline* de l'agglomération.

1-1-3 Intercommunalité

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch s'est créée le 1er janvier 2000 en prenant la suite de la Communauté de Communes du Val de Fensch qui existait depuis le 19 juin 1998.

La communauté d'agglomération est composée de 10 communes qui représentent environ 70.000 habitants sur un territoire de 86.2 Km². Elle est couverte par le territorie du SCoTAT depuis février 2014.

1-1-4 Présentation du ban communal

Le territoire du ban s'étend sur 12,23 km² (soit 1223 ha) pour une population qui s'éleve à 15 833 habitants en 2013 (source INSEE). Il présente une densité de 1 295 hab/km². Cette densité est beaucoup plus importante que celle du canton (qui regroupe les communes de Hayange, Serémange-Erzange et Ranguevaux) qui est de 783 hab/km², et que celle du département de la Moselle, 168 hab/km².

Les zones urbaines sur le ban communal sont morcelées entre la ville de Hayange dans le fond du val de Fensch, Marspich, Saint-Nicolas-en-Forêt, et le quartier du Konacker.

Le territoire est bordé des bans communaux de Serémange-Erzange, Fameck, Ranguevaux, Neufchef, Knutange, Nilvange, Thionville et Florange.

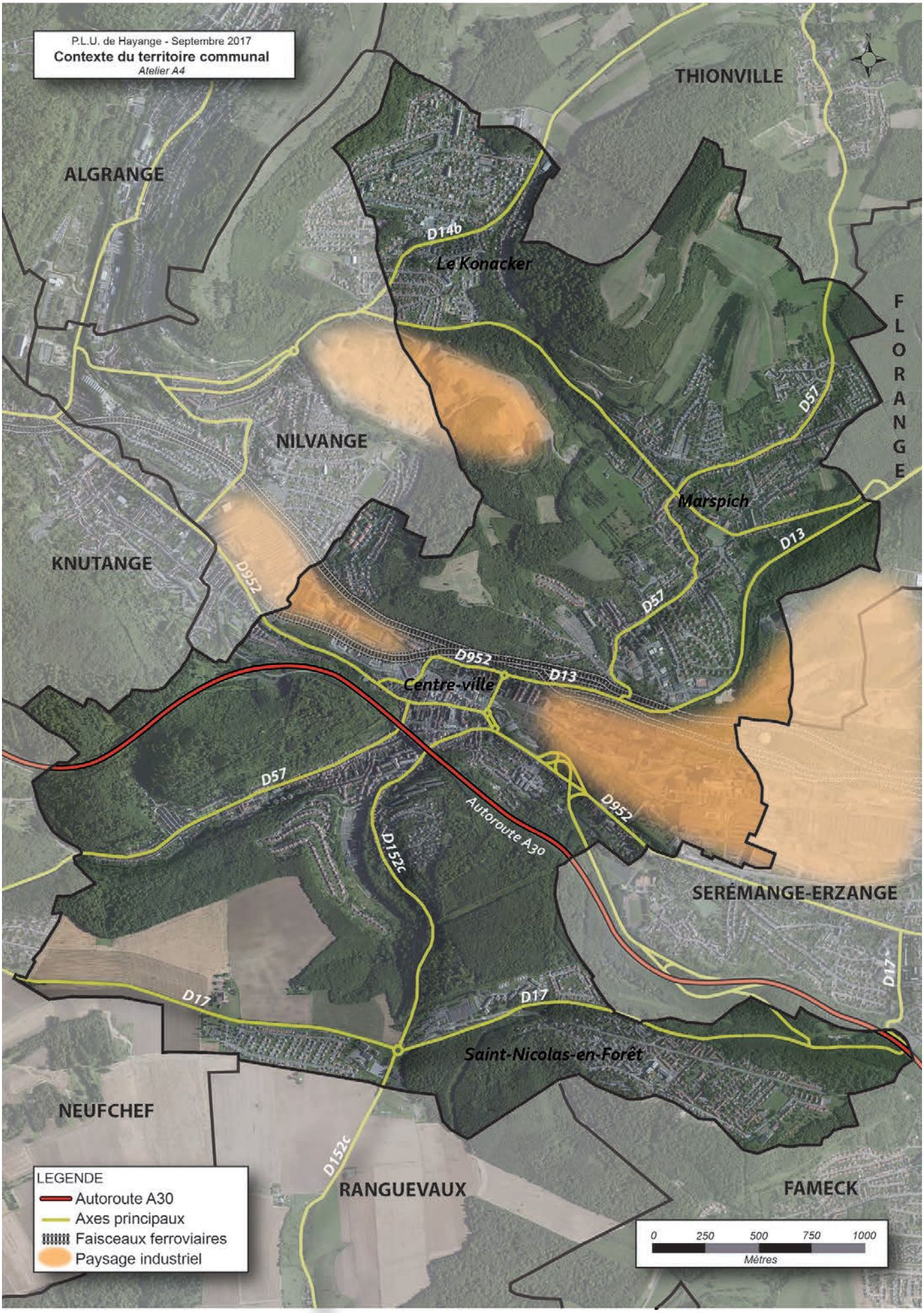
P.L.U. de Hayange - Septembre 2017
Contexte du territoire communal
Atelier A4
THIONVILLE
ALGRANGE
D14b
Le Konacker
FLORANGE
D57
NILVANGE
Marspich
D13
KNUTANGE
D952
D57
D952
D13
Centre-ville
D57
Autoroute A30
D952
D152c
SERÉMANGE-ERZANGE
D17
D17
D17
Saint-Nicolas-en-Forêt
NEUFCHEF
D152c
RANGUEVAUX
FAMECK
LEGENDE
Autoroute A30
Axes principaux
Faisceaux ferroviaires
Paysage industriel
0 250 500 750 1000
Mètres

1-2 D.T.A. des bassins miniers nord lorrains

1-2-1 Généralités

La Directive Territoriale d'Aménagement est un outil juridique permettant à une collectivité sur un territoire donné de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Créé en 1995, c'est à la fois un document d'aménagement du territoire et un document d'urbanisme supérieur au P.L.U. Les DTA sont définies par l'article L102-1 du code de l'urbanisme.

Les Directives Territoriales d'Aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

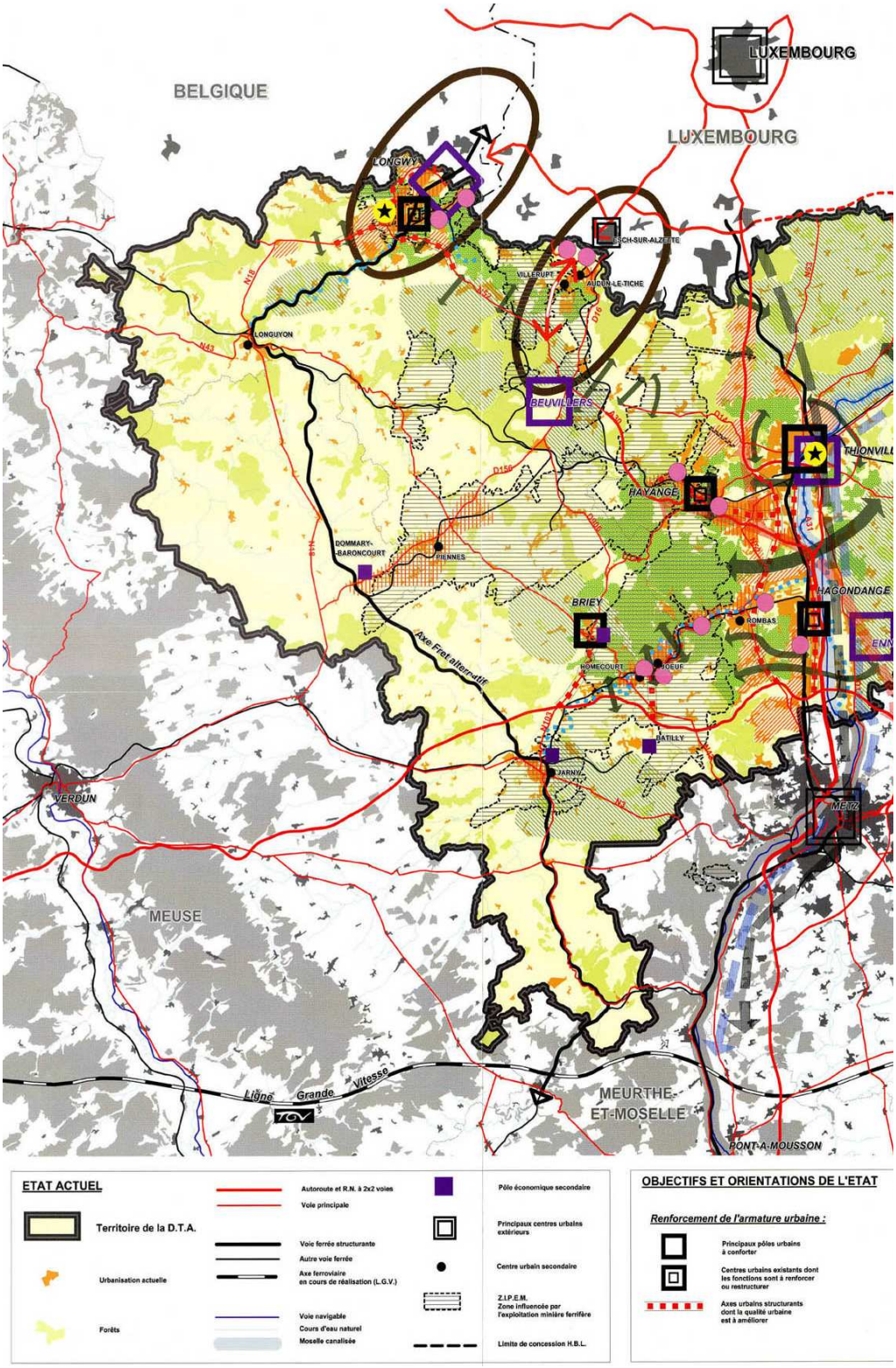

Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20.000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme et les comités de massifs.

Situées à la frontière entre la politique d'aménagement et de développement durable du territoire déterminée par l'Etat et les préoccupations d'urbanisme locales, les D.T.A. ont ainsi pour objectif et ambition d'exprimer les responsabilités de l'Etat, tout en assurant le respect de la libre administration des collectivités locales. S'ils n'appartient pas à l'Etat de décider, dans le détail du contenu des politiques d'urbanisme qui relèvent des communes ou de leur groupements , il est de sa responsabilité de fixer les grands objectifs en matière d'équipements structurants, de protection de l'environnement, d'organisation maîtrisée de l'urbanisation et de définir les orientations qui en résultent.

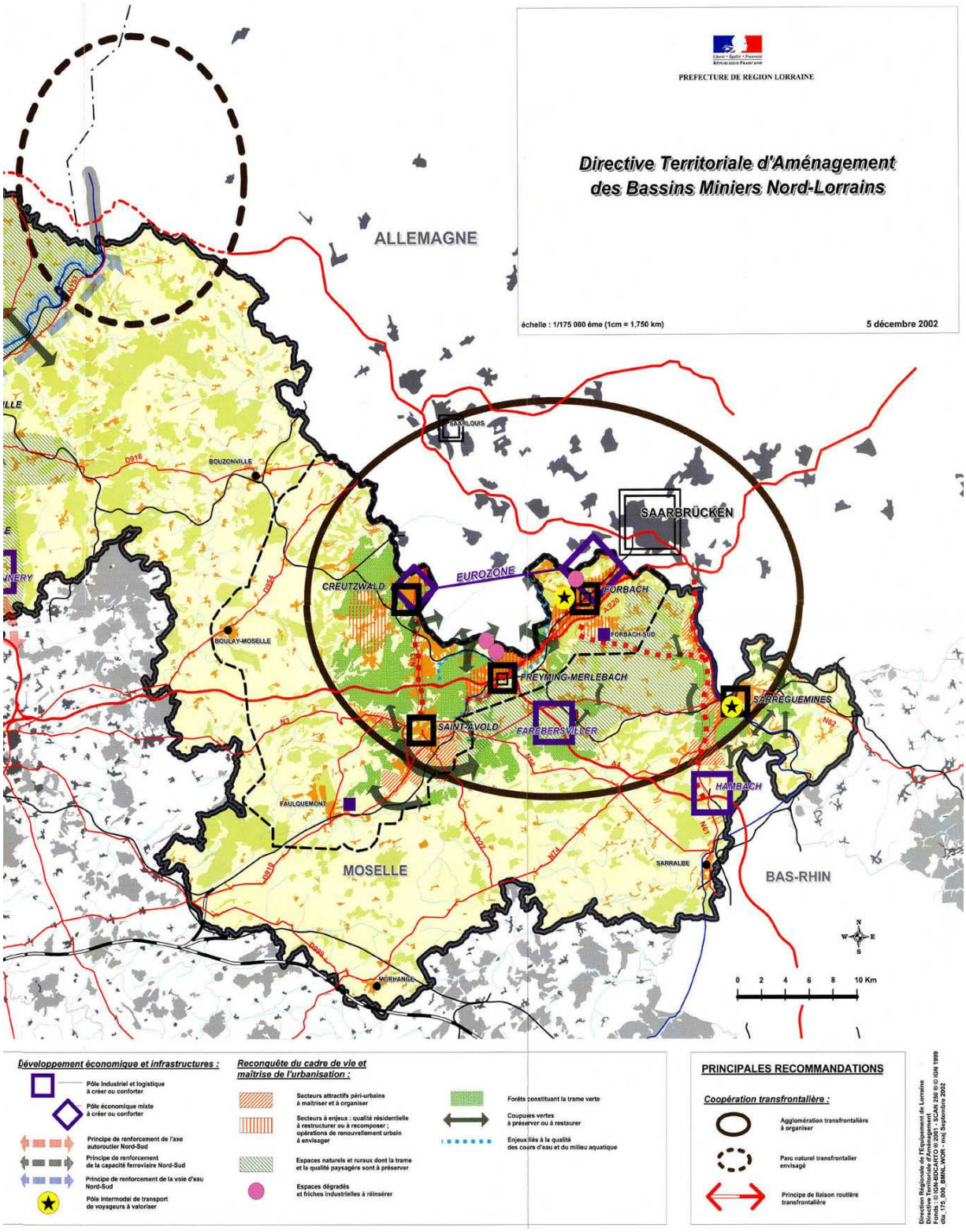

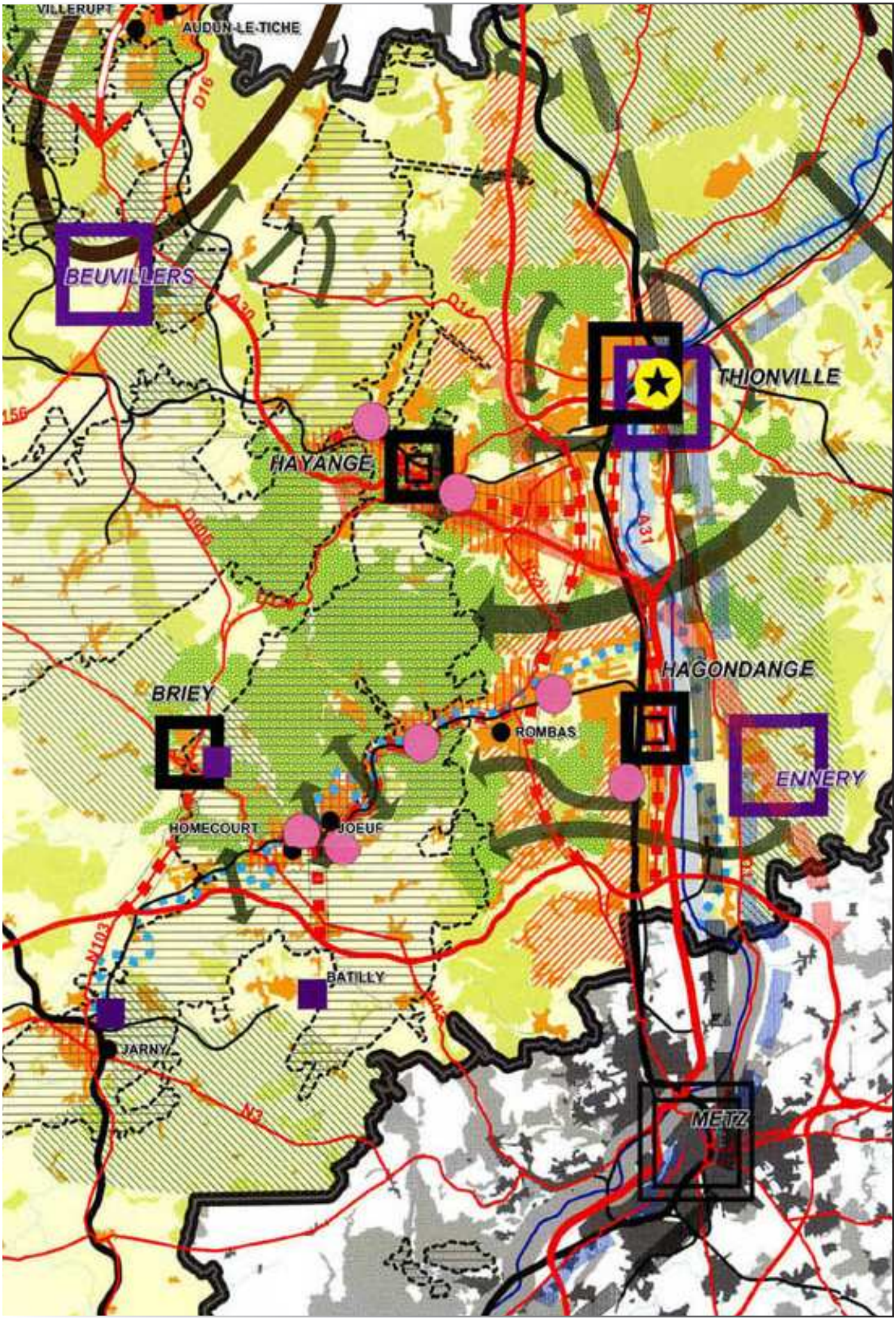
VILLERUPT
AUDUN-LE-TICHE
D16
BEUVILLERS
A30
D14
THIONVILLE
HAYANGE
A31
HAGONDANGE
BRIEY
ROMBAS
ENNERY
HOMECOURT
JOEUF
N103
BATILLY
JARNY
N3
METZ

1-2-2 Implications de la D.T.A. sur le territoire de Hayange

Comme le montre la carte ci-contre datée du 05 décembre 2002, la commune de Hayange est concernée par plusieurs objectifs et orientations:

• **Respecter les dernières continuités rurales et forestières**. L'entrée est de Hayange, un secteur complexe où s'entremêlent patrimoine historique et zone plus naturelle, devra participer à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de la ville.

• **Maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées**. Les massifs les plus sensibles devront être conservés intacts et ce quel que soit leur statut et l'évolution de celui-ci pendant la durée d'application de la DTA.

• **Permettre la continuité écologique par mise en réseau des espaces naturels**. Cette continuité ou ce réseau écologique destiné à assurer la conservation de la faune et de la flore s'appuie sur une armature d'espaces naturels encore préservés, reliés par des corridors écologiques qui ont pour fonction d'assurer aux espèces végétales et animales des possibilités adéquates de dispersion, de migration, et d'échange génétiques, comme les pelouses et coteaux calcaires des vallées de la Fensch et de l'Orne.

• **Restructurer les territoires urbains au passé industriel avec une vision globale de la vallée**, en privilégiant la mixité des fonctions et la mixité sociale.

• **Réinsérer les friches industrielles soit dans la trame verte, soit dans le cadre d'une recomposition urbaine.**

• **Renforcer ou restructurer le centre urbain existant.** Il est nécessaire de rétablir la multifonctionnalité (services, commerces, animations, habitat) pour renforcer sa fonction de services à la population, et d'améliorer la qualité urbaine par un meilleur traitement des espaces publics.

• **Améliorer la qualité urbaine de l'axe urbain structurant (RD 952) et maîtriser les aménagements le long de cet axe.**

1-3 Le SCoTAT

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT), approuvé le 27 février 2014, couvre un territoire d'un peu plus de 900 Km² regroupant 6 intercommunalités (deux Communautés d'Agglomération et 4 Communautés de Communes) qui représentent pas moins de 99 communes. Plus ou moins centré géographiquement sur l'agglomération thionvilloise, il est également au carrefour d'un territoire à fort enjeux économiques en raison de la proximité de la Belgique, du Luxembourg et de l'Allemagne, qui lui confère une place au sein du «sillon lorrain» mais également dans la «dorsale européenne». Cette situation lui vaut d'être traversé par deux axes majeurs du transit en France et en Europe : les autoroutes A30 et A31.

Le territoire du SCoTAT se compose de paysages variés. Ainsi on y retrouve :

- des espaces urbains denses en lien avec des espaces ruraux;
- des espaces boisés voisins d'espaces agricoles;
- des sites industriels en mouvement, proches de friches industrielles qui témoignent du passé;
- des espaces avec une richesse écologique importante et préservée, en contradiction avec des espaces naturels en danger ou artificialisés;
- des sites culturels en lien avec les loisirs naturels;
- etc...

C'est l'ensemble de ces composants du territoire du SCoTAT qui font que ce dernier affiche un profil de qualité.

Cet outil de planification définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme afin d'assurer une cohérence à une échelle bien plus vaste que la commune ou l'intercommunalité. Les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SCoTAT, permettant ainsi à chaque commune de respecter ses objectifs en matière de développement, tout en assurant une avancée durable à une plus petite échelle.

Le SCoTAT s'intéresse à ces multiples thématiques comme le logement, les déplacements, l'économie, l'environnement, l'agriculture, la ressource en eau, ... Cela fait de lui un document complet qui permet d'allier développement et préservation, mais aussi urbain et ruralité.

Au sein du territoire du SCoTAT, la commune de Hayange est considérée comme une centralité principale en raison notamment de sa population ainsi que des équipements et des services.

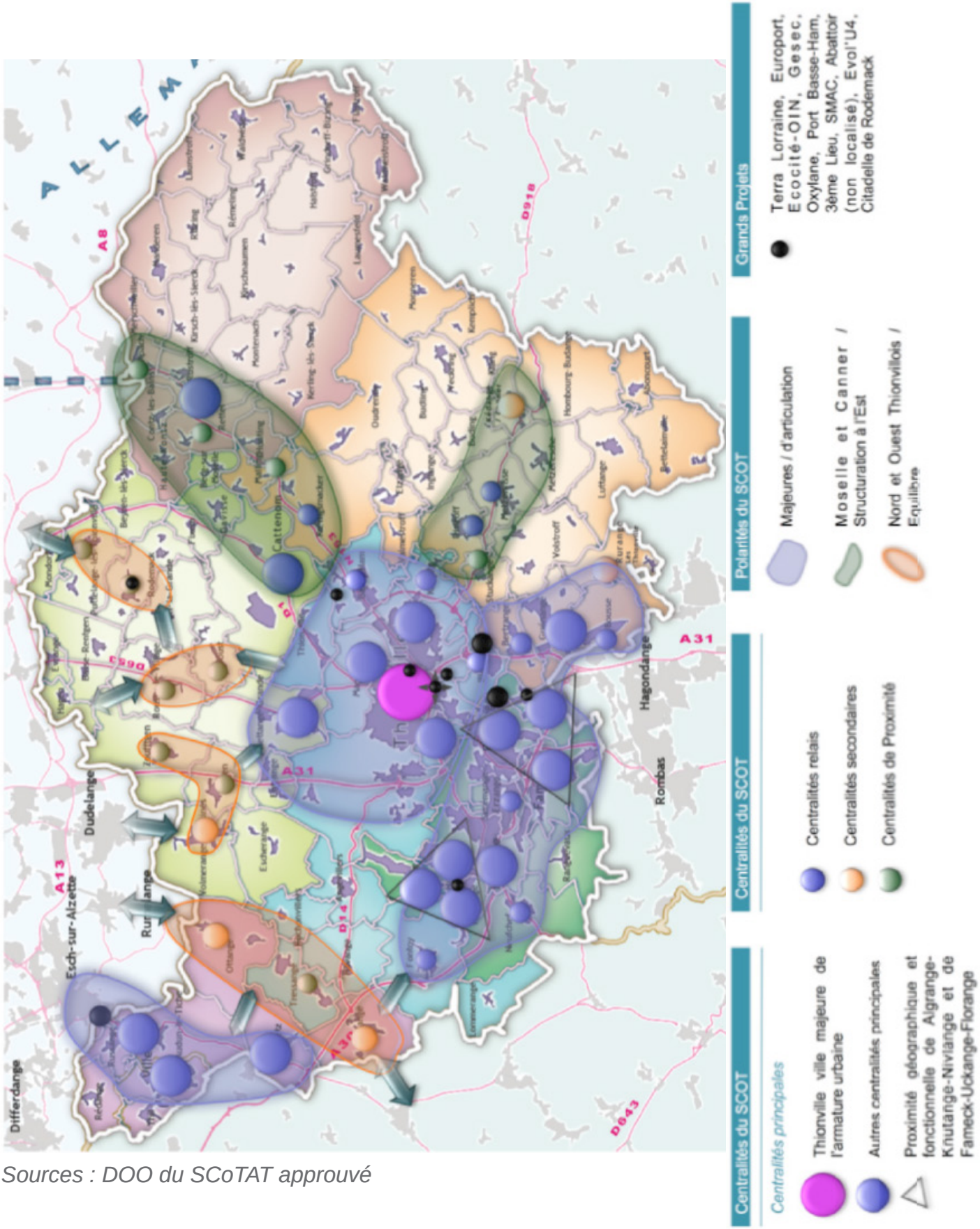

Sources : DOO du SCoTAT approuvé

1-4 Climatologie

1-4-1 Description du système

• Pluviométrie

La connaissance des précipitations moyennes sur la Moselle et plus spécifiquement sur Hayange permettent de mettre en avant la pertinence, en autre, d'un système de récupération des eaux de pluies et son éventuel réemploi dans le circuit domestique. Bien évidemment, en conformité avec les prescriptions de la D.D.A.S.S., celui-ci évitera soigneusement le mélange au réseau d'eau potable.

Caractéristique pluviométrique de la commune de Hayange en 2015 : 558 mm
Caractéristique pluviométrique de la France : en 2015 : 961 mm

La répartition des précipitations au long de l'année pourrait justifier un stockage saisonnier des eaux de pluies et être réemployées dans les cultures potagères.

• Infiltration des eaux de pluies

L'assainissement des eaux pluviales est classiquement assuré en milieu urbain par un réseau de conduites reposant sur un principe simple : évacuer le plus loin et le plus vite possible les eaux pluviales. Cependant, le principe de ces infrastructures est aujourd'hui remis en cause. En effet, le développement urbain entraîne une imperméabilisation croissante des surfaces. De plus, la nature concentrique du développement (aménagement de la périphérie des villes) et la structure ramifiée des réseaux d'assainissement liée à l'écoulement gravitaire de l'eau provoque une concentration importante des flux vers les réseaux existants.

Enfin, le contexte économique joue en défaveur des réseaux. Les coûts de réseaux neufs sont devenus hors de portée de nombreuses collectivités et constituent parfois un facteur limitant du développement urbain.
Dans ce contexte, le recours aux techniques de rétention/infiltration des eaux de ruissellement qui a débuté il y a une trentaine d'années est aujourd'hui en plein essor que ce soit en France où à l'étranger.
Les qualités de ces techniques sont nombreuses et de formes variées: bassins, chaussées à structure réservoir, noues, ...

• Les Températures

Le climat de l'aire d'étude est un climat de type océanique tempéré à tendance continentale. Cette tendance continentale se traduit par l'existence de deux périodes marquées :

- de froid, approximativement de novembre à mars, au cours de laquelle les températures minimales sont négatives.
- de chaud et orageuse, où les températures maximales peuvent dépasser les 30°C.

En 2015, Hayange a enregistré un record de froid de -5.3°C et un record de chaleur de +37.5°C.

• Les vents dominants

Le climat lorrain est qualifié d'océanique dégradé à influence continentale. Suivant les saisons, les vents dominants changent de direction.

En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. En rencontrant les reliefs alpins, le vent remonte soufflant du sud/sud-ouest. Les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales.

En hiver, le vent souffle depuis le nord/nord-est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.
En plus des vents dominants s'ajoutent des phénomènes locaux liés aux reliefs de la vallée de la Moselle et à son orientation par rapport aux apports solaires.
Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments. Les vallées encaissées comme celle de la Fensch ont leurs propres système de circulation des vents et nécessitent une étude de terrain complémentaire.

En 2015, la vitesse de vent maximale enregistrée à Hayange fut de 83km/h contre 173Km/h au niveau national.

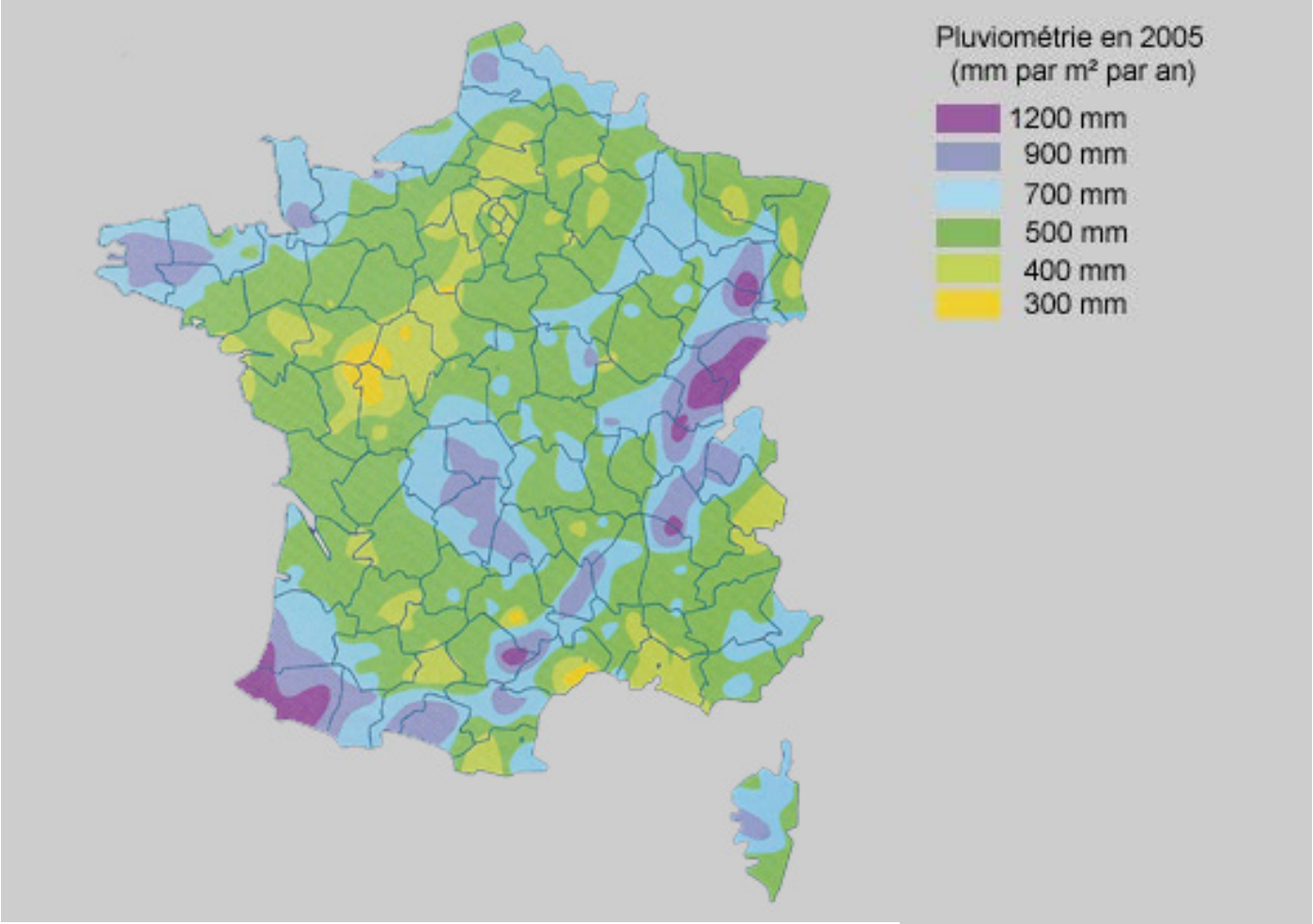

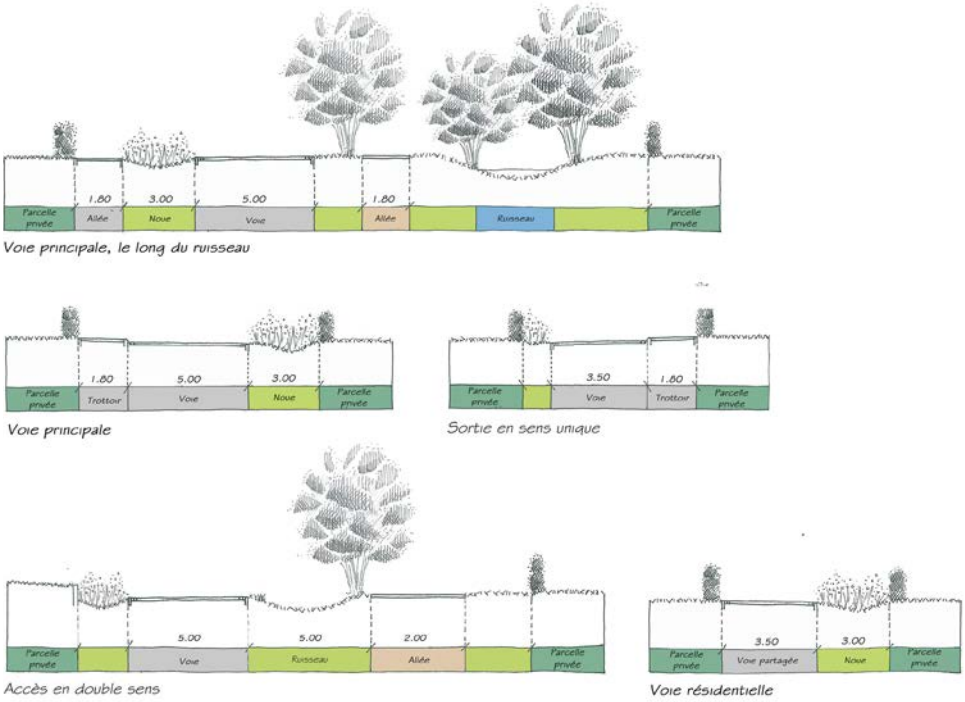

Exemple de conception de voiries avec système d'infiltration des eaux de pluie (source A4 atelier d'architecture et d'urbanisme durables)

1-4-2 Les énergies renouvelables

• Contexte

Les conditions météorologiques mais également le relief sont les principales composantes qui définissent la compatibilité des énergies renouvelables, notamment de l'éolien et du solaire, avec un territoire.

Cette avancée des énergies renouvelables semble indispensable dans un contexte ou l'émission des gaz à effet de serre est relativement importante. Avec le développement des activités industrielles et des zones résidentielles et de commerces, la consommation d'énergie a fait un bond important. De plus, durant ces périodes les bâtiments sont pour la plupart fortement énergivores.

En effet, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, le bilan carbone s'élève à environ 7 000 t.éq. CO^2 en 2010, soit l'équivalent de 100 kg de CO^2 par habitant et par an.

• Potentiel en énergie

- L'énergie éolienne
Dans le Schéma Régional Eolien (SRE), document annexe du Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine (SRCAE), la commune de Hayange n'est pas identifiée comme disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement du Grand éolien. Ce type d'énergie ne semble donc pas adaptée à la commune.

- L'énergie solaire
Bien que la durée d'ensoleillement de la Moselle soit bien moins importante que dans certaines régions, le déploiement du solaire thermique (chauffage de l'eau chaude) ou du photovoltaïque (production d'électricité) peut être envisagé. Il conviendra pour cela d'adapter l'urbanisme et les formes de l'habitat de manière à exploiter au mieux le rayonnement solaire (exemple : orientation Nord-Sud).

Toutefois, les formes urbaines actuelles peuvent, pour certaines, d'ores et déjà accueillir des installations de ce type. En effet, certains quartiers comme par exemple le Konacher sont bâtis à flanc de coteaux.

- La méthanisation
Les unités de méthanisation fonctionnent principalement à l'aide des gisement d'effluents agricoles. Toutefois, en quasi absence de production agricole sur le territoire communal de Hayange, ces effluents sont rares.

- L'énergie Bois
Bien que les espaces boisés soient nombreux sur la commune de Hayange et que la proximité des Vosges rende le développement de projets «bois énergie» attractifs, ces derniers doivent être limités et réfléchis. En effet, la filière bois ne doit pas être à l'origine d'une sur-consommation de la matière première. Une cellule régionale biomasse fait régulièrement le point sur les possibilités restantes. Toutefois, cette situation ne doit en rien freiner les politiques d'encouragement envers les particuliers qui souhaitent adopter un système de chauffage au bois performant en lieu et place d'une énergie fossile.

- La géothermie

Le potentiel géothermique du meilleur aquifère est fort sur une grande partie du territoire du SAGE. Il s'agit principalement de la nappe du Dogger. La commune de Hayange, notamment le centre et la moitié Sud, relève de ce fort potentiel.
Toutefois, ce genre de pratique nécessite des études précises et peut provoquer des affaissements de terrain à plus ou moins long terme.

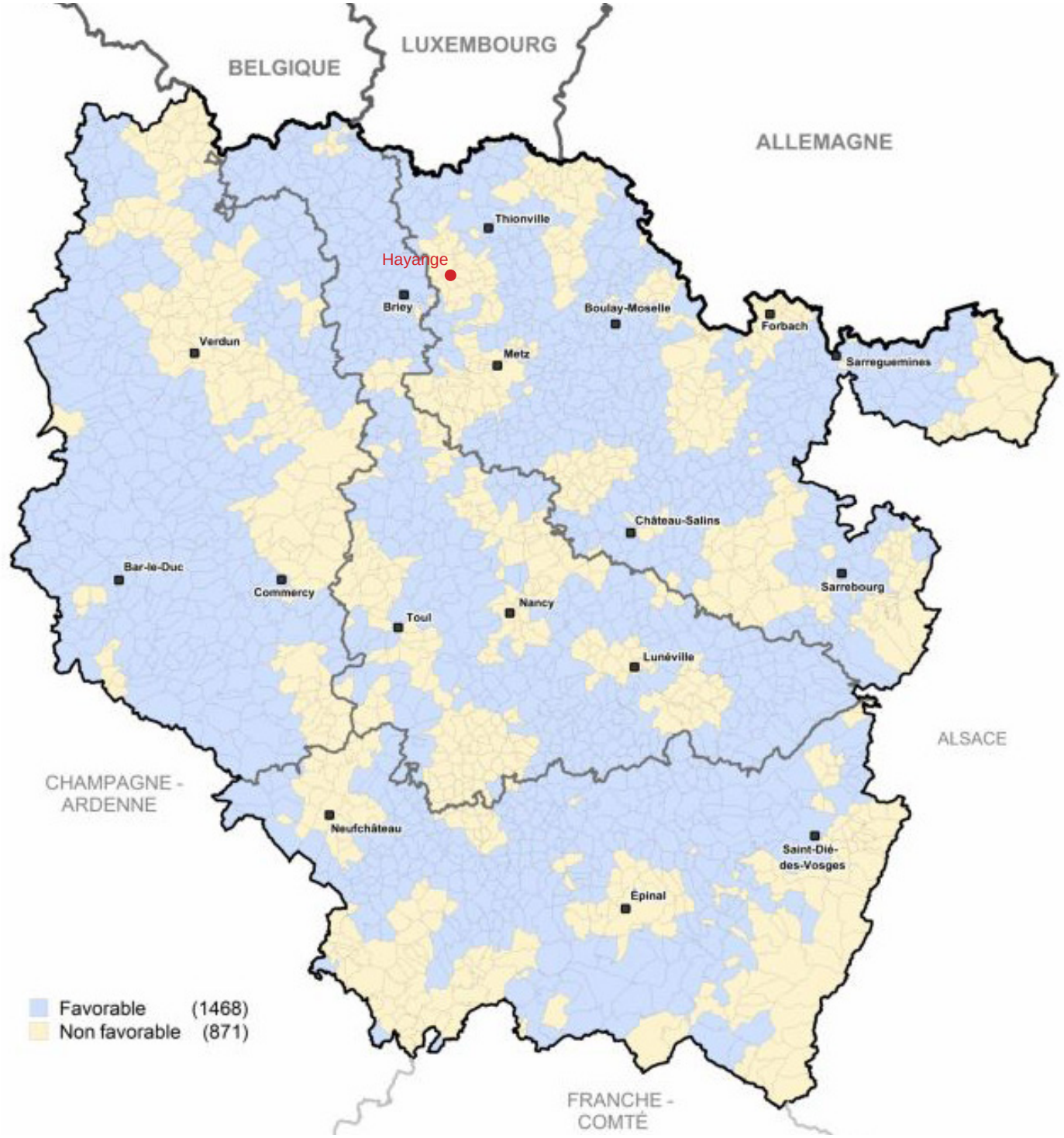

Carte des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement du «grand» éolien - source : SRE

Uniquement de rares constructions sont équipées de panneaux solaires ou photovoltaïques

1-5 Relief et hydrographie

1-5-1 Contexte général

Hayange se situe dans la vallée de la Fensch, affluent de la Moselle. ***La commune est installée à l'articulation de la haute vallée, au relief très accidenté, et de la basse vallée qui s'évase vers la Moselle***, beaucoup plus large et à fond plat.

Au bois des Chênes, on passe rapidement de 315m à 219m sur une distance de moins de 1,5km. On perd donc 96m, soit un dénivelé de 6,4%.

Le point le plus haut sur le ban de Hayange se situe au nord à 382m. Au niveau de la Fensch l'altitude la plus basse n'est plus que de 179m. L'altitude moyenne de l'aire urbaine se situe environ à 170m.

Deux ruisseaux affluents convergent vers la Fensch, ***le Marspich*** (qui descend du Konacker vers les installations sidérurgiques) et ***la Petite Fensch*** (vallon de Neuchef). Cette dernière est devenue invisible car entièrement canalisée et enterrée. Le Marspich garde un aspect naturel avant d'entrer dans la zone urbaine de Hayange. Il est recouvert durant toute la dernière partie de sa course.

1-5-2 La Fensch

Une rivière qui fait l'objet de toutes les attentions à l'échelle intercommunale

La Fensch étant située dans une vallée détériorée par les industries lourdes, la qualité de l'eau est un enjeu majeur d'un point de vue environnemental et paysager pour l'agglomération.
Mais la vallée de la Fensch est également très vulnérable quant au risque inondation, en particulier au regard des enjeux liés à l'urbanisation très dense de son territoire.

En 2001, la Fensch avait été étudiée par les services de la DIREN. Il ressort de cette étude :

> *« La qualité du milieu physique de la Fensch est dégradée de manière importante sur la quasi totalité de son linéaire. L'urbanisation et l'industrialisation de la vallée ont fait pratiquement disparaître le lit majeur (lit d'expansion des crues) et ont fortement artificialisé les berges et le lit mineur. Actuellement, le tiers du linéaire total de la rivière est recouvert par des installations. [...] La qualité morphologique actuelle de la Fensch réduit considérablement les fonctions habituelles d'une rivière et de ses annexes (rétention des crues, soutien des étiages, auto-épuration, ...)»*
> *« [...] Malgré tous ces facteurs pénalisants, la Fensch possède par sa topographie et sa géologie de bonnes potentialités : elle dévale les côtes de Moselle calcaire, et conserve donc un courant important et une granulométrie de fond grossière (galets, graviers,...).*
> *La restauration de cette rivière est donc intéressante : elle doit porter sur une diversification des berges et du lit mineur. Dans ce cadre, la réouverture et réhabilitation de certains sites doit être également envisagée.*
> *La restauration permettrait d'augmenter les capacités d'auto-épuration de la Fensch, fortement polluée par ailleurs.»*

Depuis la parution de ce rapport, de nombreux investissements ont été faits par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, qui a engagé un premier programme de travaux sur la période 2005-2013 visant à une requalification de la Fensch et de ses affluents. Ces travaux, réalisés sur un linéaire d'environ 8km (notamment à Serémange-Erzange et à Knutange), ont permis de répondre à trois grands types d'enjeux : hydraulique pour assurer le bon écoulement des eaux, morphologique par la restauration physique du lit et des berges, et enfin paysager pour redonner un aspect naturel au cours d'eau et le redéfinir comme un élément structurant du paysage urbain.

Sources et bibliographie :
- Photos aériennes tirées du CD Photo explorer 3D IGN Moselle partie est, prises de vue aériennes de 1999
- Carte IGN 3112 O série bleue
- Projet de territoire 2014-2020 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- P.MAZUER et JL MATTE, *Qualité du milieu physique de la Fensch*, Diren Lorraine n°4479, mars 2001

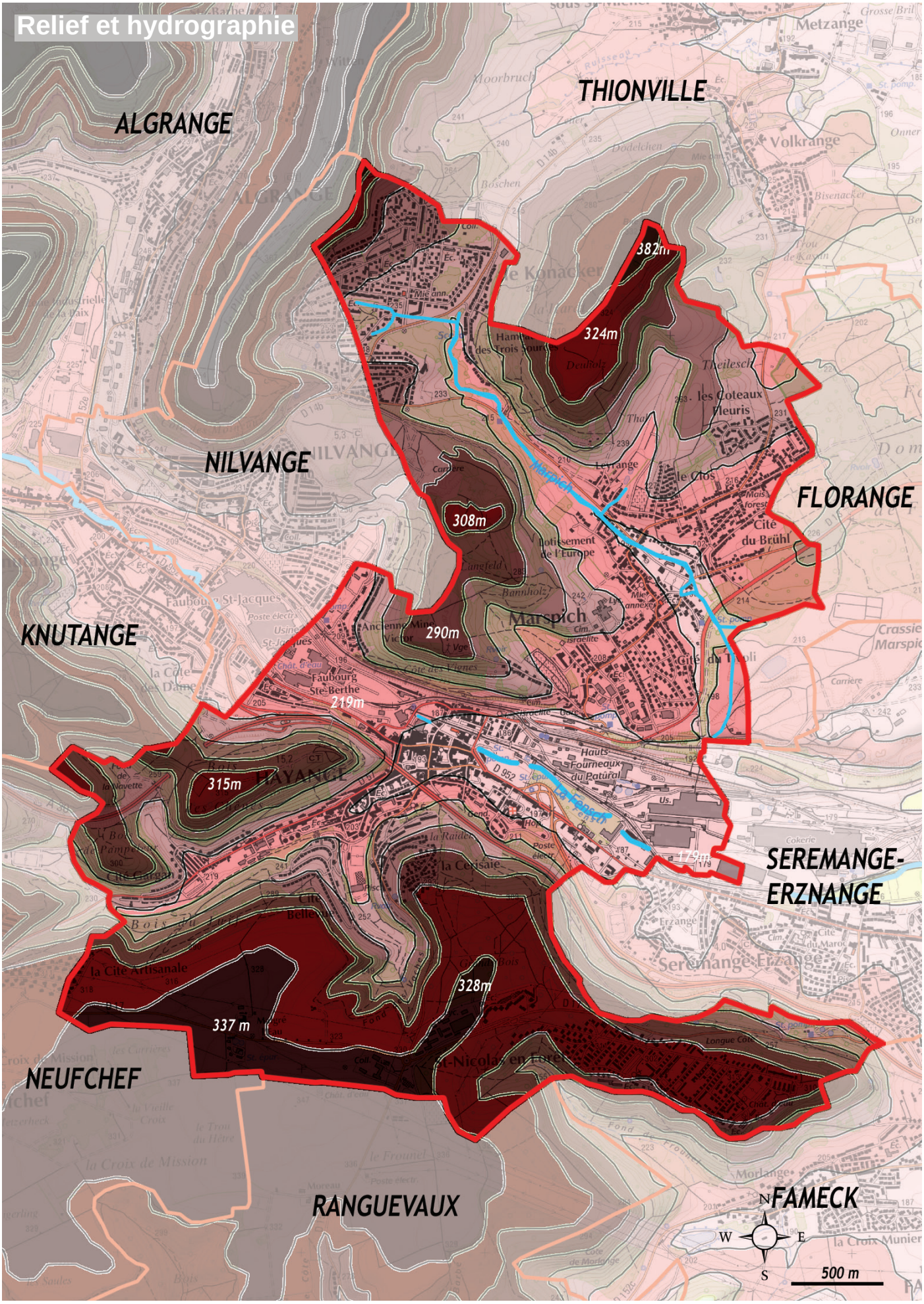
Relief et hydrographie
ALGRANGE
THIONVILLE
NILVANGE
FLORANGE
KNUTANGE
SEREMANGE-ERZNANGE
NEUFCHEF
RANGUEVAUX
FAMECK
382m
324m
308m
290m
219m
315m
328m
337 m
Marspich
Metzange
Volkrange
Faubourg St-Jacques
Faubourg Ste-Berthe
Hauts Fourneaux du Patural
la Cerisaie
la Cité Artisanale
Seremange-Erzange
la Croix de Mission
la Croix Munier
N
W
E
S
500 m

En 2014, la CAVF a engagé de nouvelles études en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL, pour mettre en place un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) qui définit les actions à mener :

- Faire émerger des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations;
- Réduire les conséquences dommageables des inondations;
- Définir un programme de réouverture de tronçons souterrains;
- Diagnostiquer les réseaux d'assainissement et proposer des améliorations;
- Améliorer l'information du public concerné face aux risques d'inondation.
- Limiter les pollutions d'origine industrielle.

Dans ce cadre ont été identifiés des travaux de rétention et d'aménagements hydrauliques à réaliser sur la période 2015-2020, en particulier dans le secteur de l'usine de rails à Nilvange et sur le site de la Platinerie à Hayange où la CAVF ambitionne de réaliser une ouverture de la Fensch et une zone paysagère de rétention, permettant ainsi de redessiner l'entrée de ville et de créer une jonction avec le parc de l'Orangerie. Parallèlement, sur l'ensemble du réseau hydrographique de la vallée, ces actions seront accompagnées par la mise en place de programmes d'entretien durable, de préservation des zones humides et de projets éducatifs, afin de reconquérir qualitativement les cours d'eau dans le respect des directives européennes.

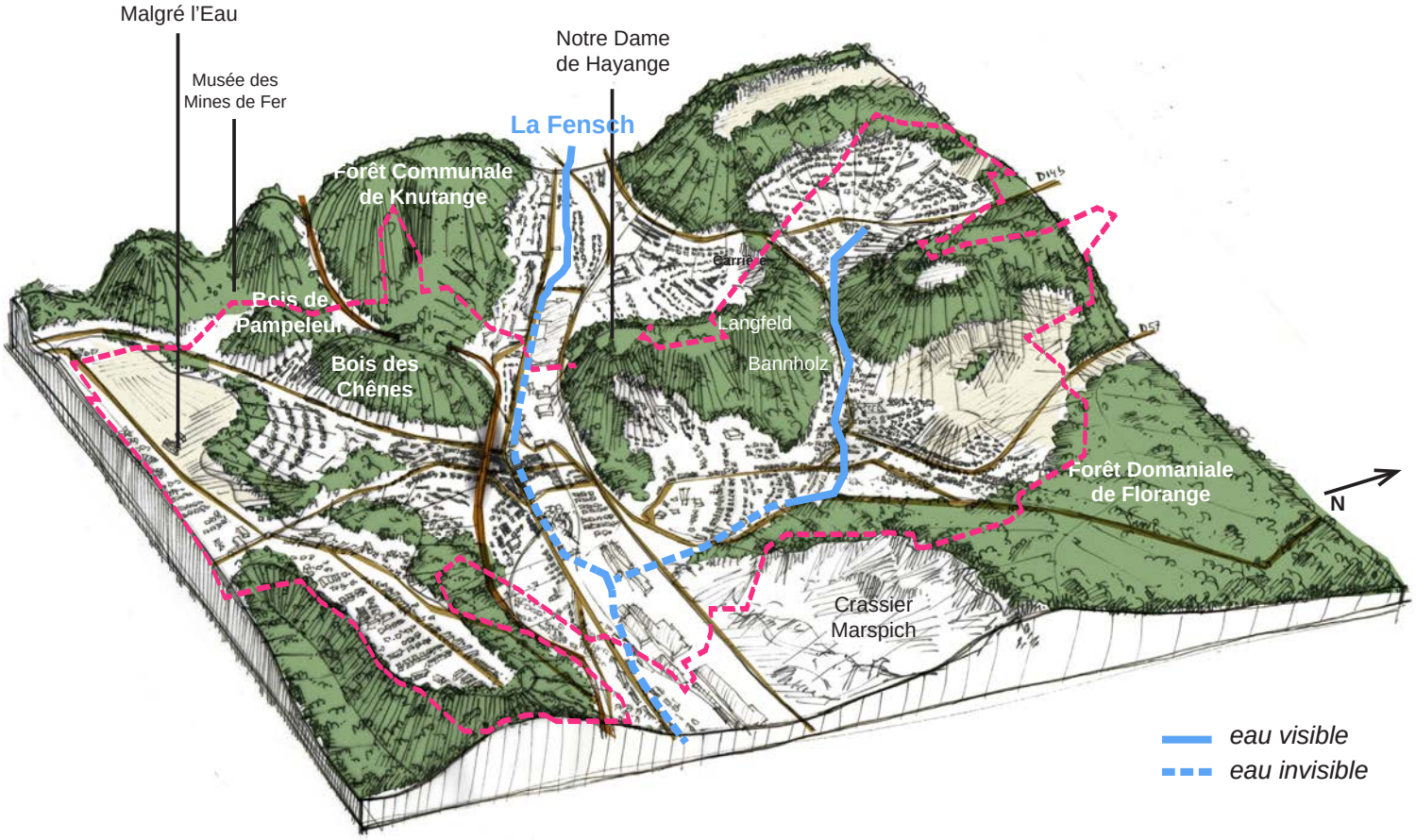

L'eau à Hayange, rarement visible, semble oubliée ...

D'un point de vue paysager, la Fensch traverse la commune de Hayange (notamment au niveau de son centre-ville) et pourtant elle n'est visible que très rarement. L'urbanisation et les exploitations industrielles ont entraîné son enfouissement et sa disparition du paysage. Elle n'apparaît que sur de faibles tronçons et à l'arrière des bâtiments, elle n'est pas mise en valeur, et ne constitue plus un élément structurant des paysages et des pratiques des habitants.

Pourtant, dès qu'elle apparaît, par exemple aux abords du parc voisin des bâtiments de la Communauté d'Agglomération, elle confirme son potentiel pour installer une ambiance propre à ce territoire. La présence de l'eau dans la ville offre habituellement la possibilité d'instaurer un cadre de vie agréable pour les habitants, les promeneurs.

Le site de la Platinerie, situé idéalement à l'entrée du centre-ville, constitue un enjeu majeur pour redonner une place à l'eau dans la ville et faire le lien entre les hauts-fourneaux, le site de l'Orangerie, et le centre-ville.

La Fensch apparaît ponctuellement dans la ville. La mise en valeur de cette eau pourrait participer à l'amélioration du cadre de vie.

Le site de la Platinerie représente une opportunité très importante pour créer un nouveau lien entre le centre, les hauts-fourneaux, l'eau et le parc de l'Orangerie.

L'eau apparaît à l'arrière de l'aire de stationnement du supermarché dans le centre-ville, elle semble oubliée par les habitants ...

Sur le territoire communal, on trouve des espaces intéressants pour gérer l'eau, des opportunités pour la rendre visible, vécue et pour créer des ambiances qui pourraient profiter aux habitants. Ici, l'aménagement autour du ruisseau du Marspich.

Dès qu'elle est visible, l'eau crée une ambiance particulière, il suffirait de peu pour qu'on puisse en profiter pour faire une pause ici, aux abords du parc de l'Orangerie.

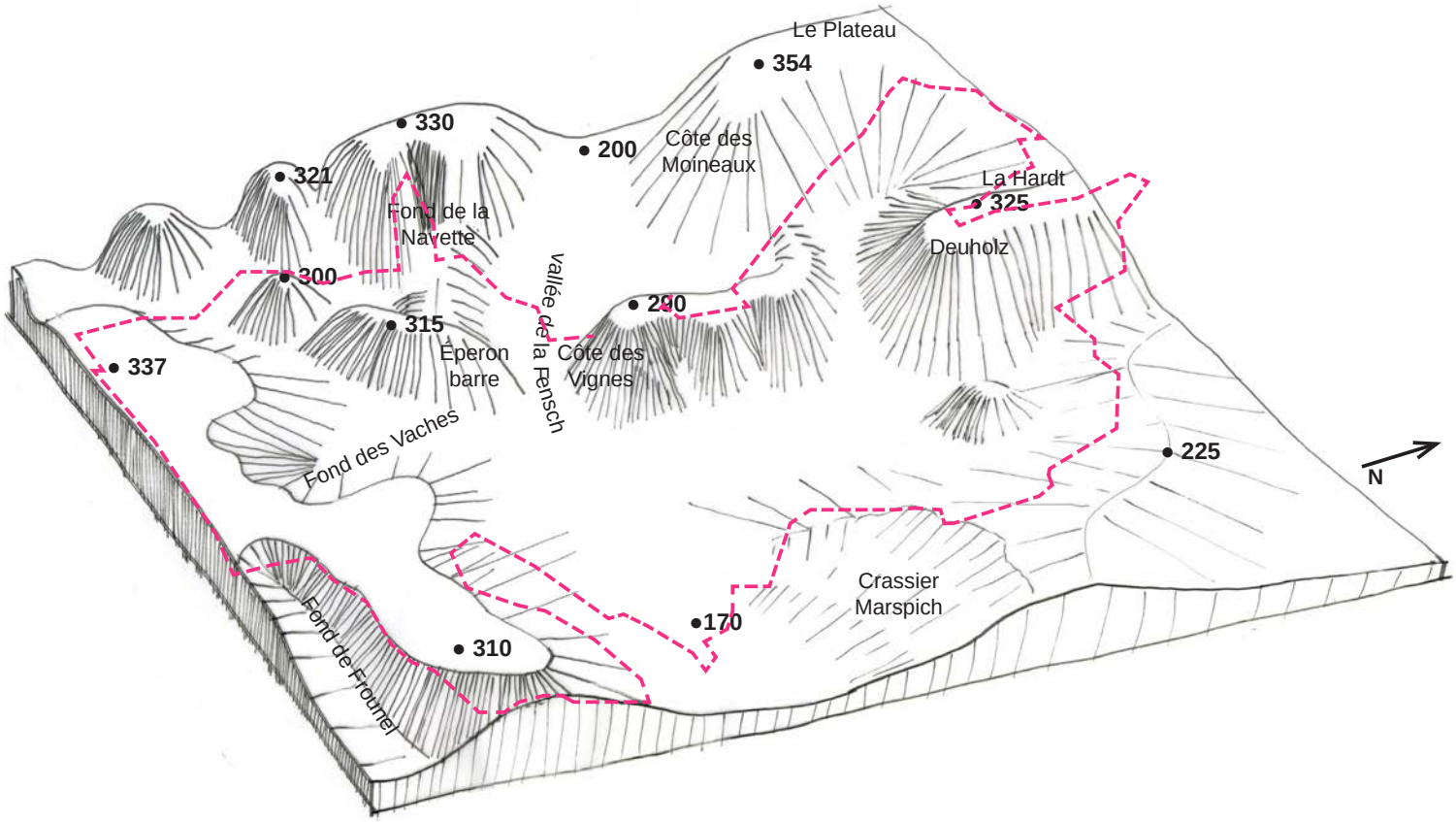

1-5-3 Implantation topographique de la ville

Une ville dans les creux d'un relief riche et boisé

Le territoire de Hayange est composé de nombreux reliefs qui le ponctuent et constituent des repères pour les habitants ou les promeneurs. Les points hauts, comme celui de la Vierge qui domine le centre-ville, facilitent en plusieurs points dans et hors la ville, l'orientation. La préservation de la perception de ces points de repère constitue un enjeu important pour Hayange.

La répartition et la forme de ces reliefs expliquent l'occupation des sols, la place de l'urbanisation, celle des espaces encore cultivés ou encore celle des bois. Le quartier de St-Nicolas-en-Forêt repose par exemple sur un plateau, facilitant l'installation du bâti. Ce promontoire est notamment très perceptible sur les limites sud-est du plateau, à l'endroit où la vue est dégagée à l'arrière des immeubles, au-dessus du fond de Frounel. La plupart des reliefs observés sur le ban communal sont occupés sur leur sommet par les bois, n'offrant pas de plateau facile d'accès.

Les paysages d'Hayange sont marqués par cette forte présence des bois qui entourent, enveloppent la ville, d'autant plus lorsque la végétation a pris sa place optimale lors des saisons chaudes.

Le point de vue de la Vierge offre une lecture claire de la composition de la ville. Vers l'Est, la grande ouverture vers la vallée de la Moselle rappelle le contexte d'implantation de la ville à l'entrée de la vallée de la Fensch.

La vierge, visible depuis de nombreux points en ville ou hors la ville.

Depuis le plateau sur lequel repose le quartier de St-Nicolas-en-Forêt, la rupture de pente est très perceptible, la vue est dégagée vers le sud du territoire.

La Vierge qui surplombe la Côte des Vignes constitue un signal fort à l'entrée Est du centre-ville. Cette présence à la fois discrète et omniprésente constitue une caractéristique spécifique à la commune.

Au pied de l' «éperon barré», côté cité Gargan, les reliefs sont boisés sur les hauteurs, les habitations se sont installées en suivant les infrastructures routières dans les fonds de vallées ou sur certains versants, soulignant ainsi la topographie des lieux.

1-5-4 Le SDAGE

Défini par les articles L. 212 1 à 2 du Code de l'Environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Le SDAGE préconise la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux aquatiques en donnant la priorité à l'intérêt collectif. Il recommande en particulier la prise en compte systématique des zones humides et de la dynamique des cours d'eau dans les projets d'aménagement, afin d'assurer la préservation globale des hydrosystèmes et milieux associés.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé en date du 30 Novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin (Arrêté SGAR n° 2015-327).
Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

La ville de Hayange appartient au SDAGE du district hydrographique du « Rhin ».

Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Le SDAGE et le programme de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinis par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés:

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux sont été déclinés dans le SDAGE 2016-2021 sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Les principales innovations du SDAGE 2016-2021 au niveau des orientations fondamentales sont les suivantes :

- Thème « Eau et santé » :
- renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ; fiabilisation de la désinfection.
- Thème « Eau et pollution » :
- fixation de seuils admissibles en substances toxiques dans les sédiments dragués pour pouvoir les rejeter dans l'eau ;
- création de zones « naturelles » auto-épuratrices entre les rejets (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) et le milieu naturel.
- Thème « Eau, nature et biodiversité » :
- surface des mesures compensatoires égale au moins au double de la surface d'une zone humide détruite ou dégradée.
- Thème « Eau et rareté » :
- sans objet
- Thème « Eau et aménagement du territoire » :
- thématique « inondation » traitée dans son intégralité (connaissance, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise, …) dans le nouvel outil de planification dédié aux inondations (PGRI) ;
- maintien dans le SDAGE du volet inondation

portant sur la préservation des zones d'expansion de crue (partie commune SDAGE/PGRI).

- Thème « Eau et gouvernance » :

- meilleure organisation de l'Etat : réduire le nombre d'interlocuteurs « Etat » des porteurs de projet ;
- mieux structurer les territoires pour la gestion de l'eau.

La commune de Hayange est incluse dans un périmètre de SAGE.

1-5-5 Le SAGE du Bassin Ferrifère lorrain

La commune de Hayange est couverte par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère lorrain qui est une déclinaison à l'échelle locale du SDAGE institué par la loi sur l'eau de 1992. Cet instrument de planification fixe des orientations visant à gérer de manière équilibrée la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 mars 2015, le SAGE du bassin ferrifère lorrain est un document hiérarchiquement supérieur au SCoT et donc au PLU. Ainsi, les orientations d'aménagement et d'occupation des sols allant à l'encontre ou qui compromettraient les objectifs du SAGE sont à éviter.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), document clé du SAGE, repose du trois enjeux principaux :

- Ressource en eau et «AEP» qui se décompose en 3 axes principaux :
  - La protection des ressources en eau souterraines;
  - La mise en place d'une gestion durable du patrimoine de la ressource en eau des réservoirs miniers;
  - La sécurisation de l'AEP, à l'échelle des aires d'alimention des captages actuels, et de manière plus globale, à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- Cours d'eau qui se décompose en 3 axes principaux :
  - La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés;
  - La mise en place d'une gestion de l'eau concertée et adaptée à chaque bassin versant de cous d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage;
  - La maîtrise du risque d'inondation, dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de la ressource en eau.
- Zones humides de 3 types :
  - prioritaires pour la gestion de l'eau;
  - prioritaires pour la biodiversité;
  - dégradées.

Hayange est principalement concernée par :

- L'objectif de préservation de la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme ainsi que l'objectif de sécurisation de l'AEP à long terme sachant que les aquifères sont très fortement vulnérables étant donné que la couverture des réservoirs miniers est insuffisante.
- L'objectif d'organisation d'une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers étant donné que l'ensemble des réservoirs peut servir à l'approvisionnement futur.
- L'objectif d'amélioration de la qualité physique des cours d'eau et de leurs fonctionnalités. *La Fensch* et *Le Marspich* étant localité dans un secteur de cours d'eau dégradés des zones urbanisées et industrielles.
- L'objectif de préservation, restauration et gestion des zones humides étant donné que deus zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau (qualité ou inondation) ont été décelées; l'une le long de *La Fensch* et l'autre le long du ruisseau *Le Marspich* longeant la rue de liaison.
- L'objectif de fiabilité de la gestion des systèmes d'assainissement existants.
- L'objectif de gestion globale et intégrée du risque d'inondation étant donné que la commune est couverte par un périmètre ayant connu entre 4 et 8 arrêtés de catastrophe inondation depuis 1982.

1-5-6 Les zones humides

Un inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE du bassin ferrifère a été réalisé entre 2010 et 2012.

Cet inventaire a consisté, après une phase de prélocalisation des zones humides potentielles et d'exploitation des données existantes, en un recensement de terrain des zones humides d'une superficie de plus de 100m², basé sur une cartographie simplifiée des habitats.

En outre, les zones humides identifiées ne répondent pas aux critères règlementaires de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides servant de référence à la police de l'eau pour déterminer la soumission éventuelle des IOTA à déclaration ou autorisation au titre de la nomenclature figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Dans tous les cas, il faudra joindre les services de la police de l'eau pour déterminer si la zone est considérée à ce titre comme zone humide. 1029 zones humides ont été recensées, correspondant à une superficie totale de 185,04²km environ, soit 7,6% de la superficie totale du SAGE.

89% de ces zones humides (soit une superficie de 129,22 km²) sont des zones humides effectives (pré inventoriées, caractérisées sur le terrain ou déterminées par photo-interprétation et validées à dire d'experts). 11% de ces zones humides (soit 30% de la superficie inventoriée) sont des zones humides potentielles dont le caractère humide est à confirmer sur le terrain.

Une hiérarchisation a été réalisée pour les zones humides effectives (à l'exception des mares forestières, initialement recensées comme plans d'eau et intégrées par la suite à l'inventaire des zones humides).

Cette hiérarchisation a mis en évidence les zones humides porteuses de forts enjeux environnementaux :

- Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau, situées dans des secteurs à enjeu hydraulique moyen à fort et présentant des fonctionnalités hydrauliques moyennes à fortes, au sein desquelles on distingue les zones humides prioritaires de niveau 1 situées dans des secteurs à enjeu AEP ou étiage moyen à fort et les zones humides prioritaires de niveau 2 situées dans des secteurs à enjeu qualité de l'eau ou inondation moyen à fort.

- Les zones humides prioritaires pour la biodiversité, situées dans des secteurs à enjeu biodiversité moyen à fort et présentant des fonctionnalités écologiques moyennes à fortes.

- Les zones humides dégradées identifiées lors de l'inventaire de terrain.

****

Sur le ban communal de HAYANGE, plusieurs zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau sont répertoriées, notamment à Marspich, au niveau du parc De Wendel et le long de la Route de Liaison.

Au niveau du faubourg Sainte-Berthe est également répertoriée une zone humide dégradée.

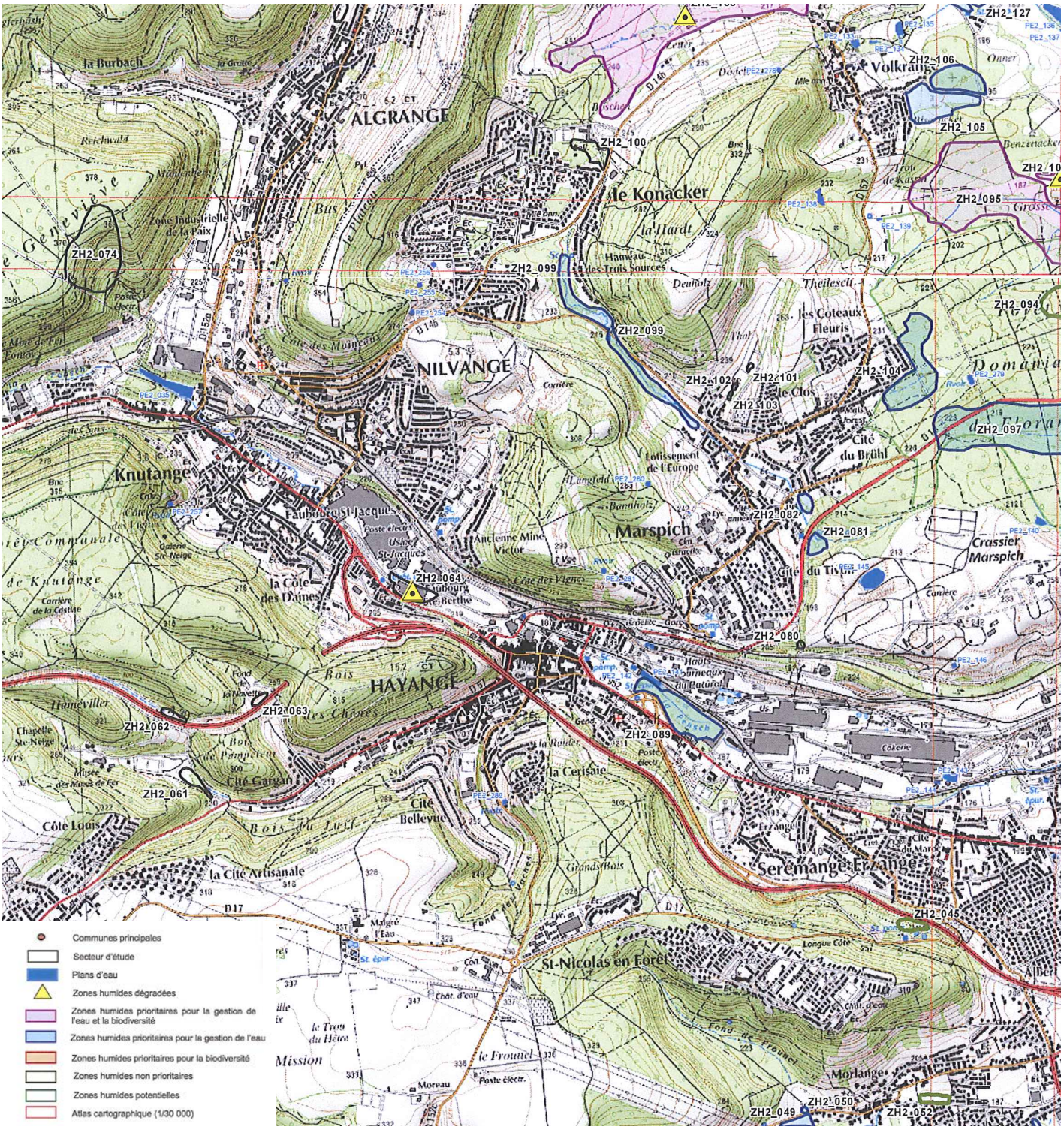

Extrait de l'inventaire des zones humides sur le territoire du Bassin Ferrifère, réalisé entre 2010 et 2012

1-6 Géologie

Le ban de Hayange s'articule autour des deux versants de la vallée de la Fensch. Le long de la rivière se trouvent des dépôts d'alluvions : Fz sur la carte (alluvions actuelles).
Cette partie correspond au secteur le plus bas du ban.

En gagnant de l'altitude, on passe sur une seconde grande partie géologique: les coteaux. Ils sont constitués de marnes et d'argiles.

Les marnes sont des roches sédimentaires contenant du calcaire et de l'argile en proportion équivalente. L'utilisation des marnes a toujours été fréquente dans le bâtiment, notamment dans le ciment. Sur le ban de Hayange aucune trace de l'exploitation de cette roche n'est répertoriée.

Au-dessus de ces couches qui remontent au Toarcien se trouve une formation ferrugineuse du Toarcien supérieur (Aalénien). Cette fine couche renferme le minerai de fer, qui était extrait grâce à des galeries creusées à flanc de coteau dans les vallées de la Fensch et de ses affluents. En revanche le fond de la vallée plat a permis l'installation des usines sidérurgiques sur les alluvions.

Enfin au dernier niveau se trouvent les étages du Bajocien. On y retrouve des calcaires et des marnes.

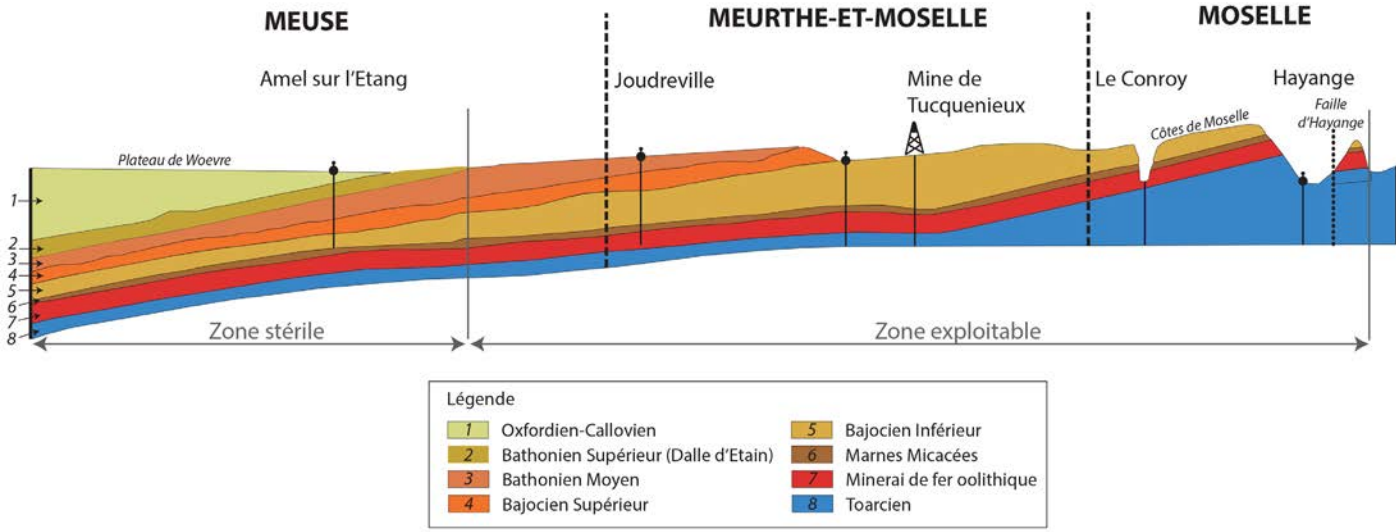

Vue en coupe de la géologie du territoire

Crassier de Nilvange en cours d'exploitation, entre la Mine Victor et le Konacker (Cr sur la carte géologique).

Sources et bibliographie :

- BRGM, service de la carte géologique de la France, carte d'Uckange, feuille XXXIV-12

Géologie

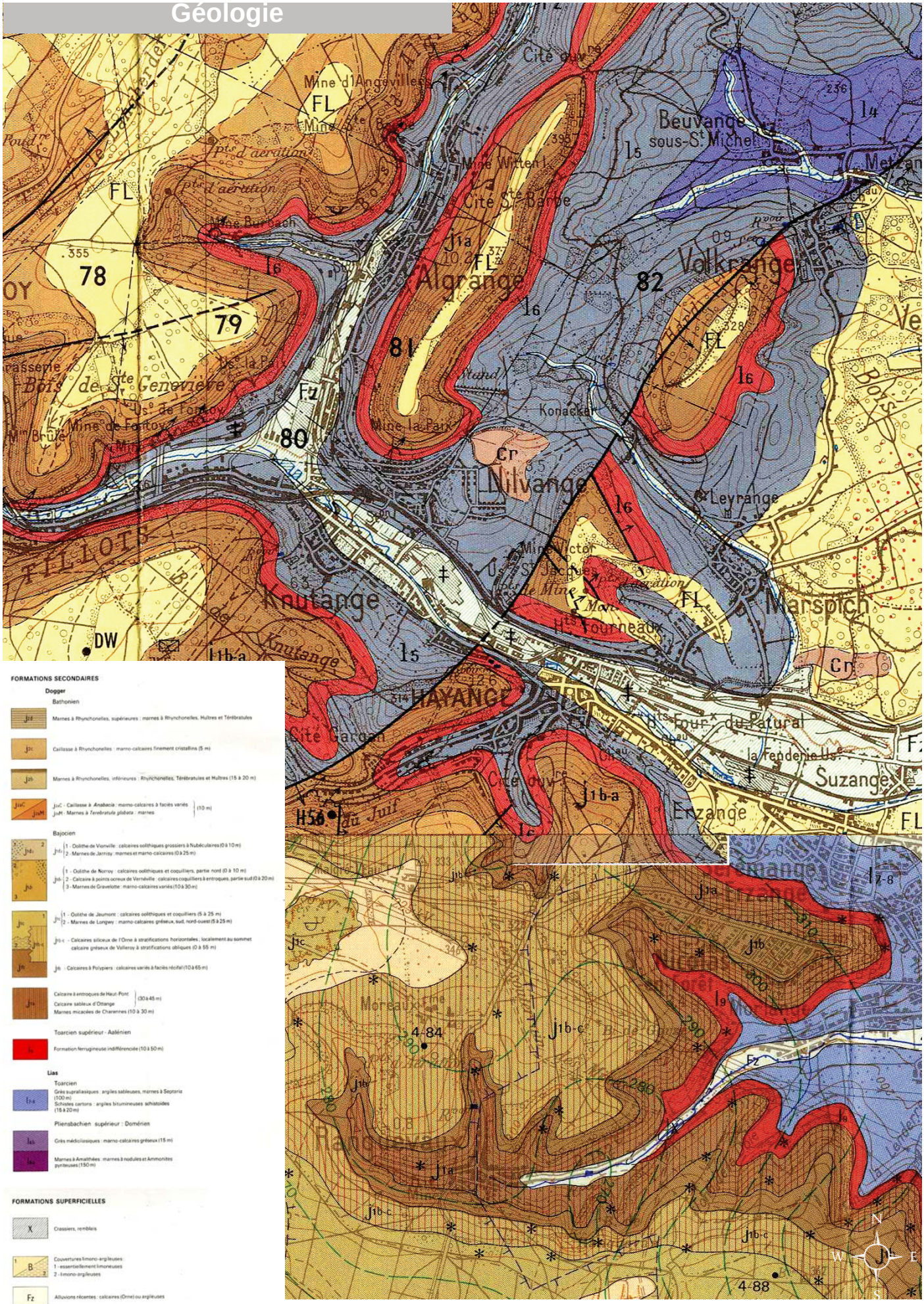
Mine d'Angevillers
Mine Wittenl
Cité Ste Barbe
Mine Burbach
Algrange
Volkrange
Beuvange sous-St Michel
Bois de Ste Geneviève
Mine de Fontoy
Mine la Paix
Konacker
Nilvange
Leyrange
Mine Victor
Knutange
Les Fourneaux
Marspich
HAYANGE
Cité Gargan
Cité du Juif
Les Four du Patural
la Fenderie
Suzange
Erzange
Moreau
FORMATIONS SECONDAIRES
Dogger
Bathonien
Bajocien
Toarcien supérieur - Aalénien
Lias
Toarcien
Pliensbachien supérieur : Domérien
FORMATIONS SUPERFICIELLES
Alluvions récentes : calcaires (Orne) ou argileuses
Alluvions anciennes : 1 - siliceuses 2 - calcaires
Indication d'épaisseur en mètres
alluvions fines
alluvions grossières

1-7 Occupation des sols

Le terroire de Hayange se compose en plusieurs zones :

-Une zone agricole en régression.
-Une importante zone boisée
-Deux crassiers
-La zone urbaine liée à l'habitat et aux activités.

1-7-1 Prairies et cultures

La zone agricole est en nette régression sur le territoire de Hayange au profit d'une urbanisation de ces dernières décennies. Encaissé dans la vallée de la Fensch, le territoire de cette ville est surtout occupé par des secteurs urbains qui ont progressé sur les plateaux. Aujourd'hui l'exploitation agricole se concentre autour de la production de blé et parfois de colza sur le haut des plateaux.
Les champs sont ouverts, les haies ont quasiment toutes disparu afin de pouvoir augmenter la capacité d'exploitation des terres.

Il ne reste que très peu de jardins qui occupent les parcelles immédiatement liées aux habitations. Ces jardins forment une petite zone tampon entre les habitations et les champs.
La lente progression qui se faisait autrefois entre la zone d'habitat et les champs, en passant par les potagers et les vergers est aujourd'hui beaucoup plus brutale avec la disparition de ces derniers. Cette transformation de l'espace affecte le paysage, car les lotissements viennent remplacer les vergers et les zones de pâtures proches de l'aire urbaine ancienne. De plus les vergers sont souvent à l'abandon et se transforment peu à peu en friches.

Le territoire de Hayange est malgré tout inscrit à l'Institut Nationale des Appellations d'Origine (INAO) au titre de l'AOC «Mirabelle de Lorraine».

Cultures et prairies entre Marspich et Thionville

1-7-2 Les bois

Les surfaces boisées se trouvent sur le points les plus hauts, dans la côte. En se reportant sur la carte géologique on remarque que c'est une zone de Lehm et de limons.

La forêt est composée de chênes, de hêtres et de charmes. Le chêne est le nom d'une importante famille, les Quercus. Présent dans tout l'hémisphère nord, le chêne est l'arbre le plus répandu en France, avant le pin. Il représente 40% des essences, feuillus et conifères confondus. Ils sont très utilisés en ébénisterie et menuiserie. Malheureusement leur croissance relativement lente, de 10 à 15m en 20 ans, ne les rend pas très attractifs pour les exploitants forestiers, qui leur préfèrent des essences à croissance rapide.

Le hêtre est relativement résistant au froid mais exigent en eau. Il souffre de la sécheresse, d'hydromorphie (un sol est dit hydromorphe lorsqu'il est régulièrement saturé en eau) ou de gelées tardives; il est alors remplacé par d'autres espèces mieux adaptées, en particulier par le chêne, le frêne et l'érable. Le hêtre aime donc les sols bien irrigués comme les plateaux calcaires et a du mal à s'implanter sur les sols argileux qui retiennent l'eau. De plus, contrairement au chêne, le hêtre n'est pas héliophile, il préfère les versants ombrés.

Le charme abonde dans les plaines et sur les plateaux du nord et de l'est de la France. Il aime les sols argileux et ses compagnons de forêt sont le chêne rouve et le hêtre. Sa taille tourne autour de 20m, il peut vivre de 150 à 200 ans. A l'instar du chêne pédonculé, il n'est pas très apprécié par les sylviculteurs.

1-7-3 La ripisylve

L'urbanisation de la vallée de la Fensch a gravement nuit à la végétation établie le long du cours. Il faut s'éloigner de la Fensch pour trouver des espaces naturels encore occupés par cette végétation spécifique des cours d'eau. La ripisylve comprend plusieurs étagements et différentes phases de colonisation: tout d'abord les herbacées (carex, orties, faux roseaux, menthe, ...), les arbustes (jeune saule et sureau noir), les arbres au bois tendre (saule blanc, peuplier, aulne, ...) et enfin les arbres au bois dur (chêne, frêne, érable, robinier, orme, ...)

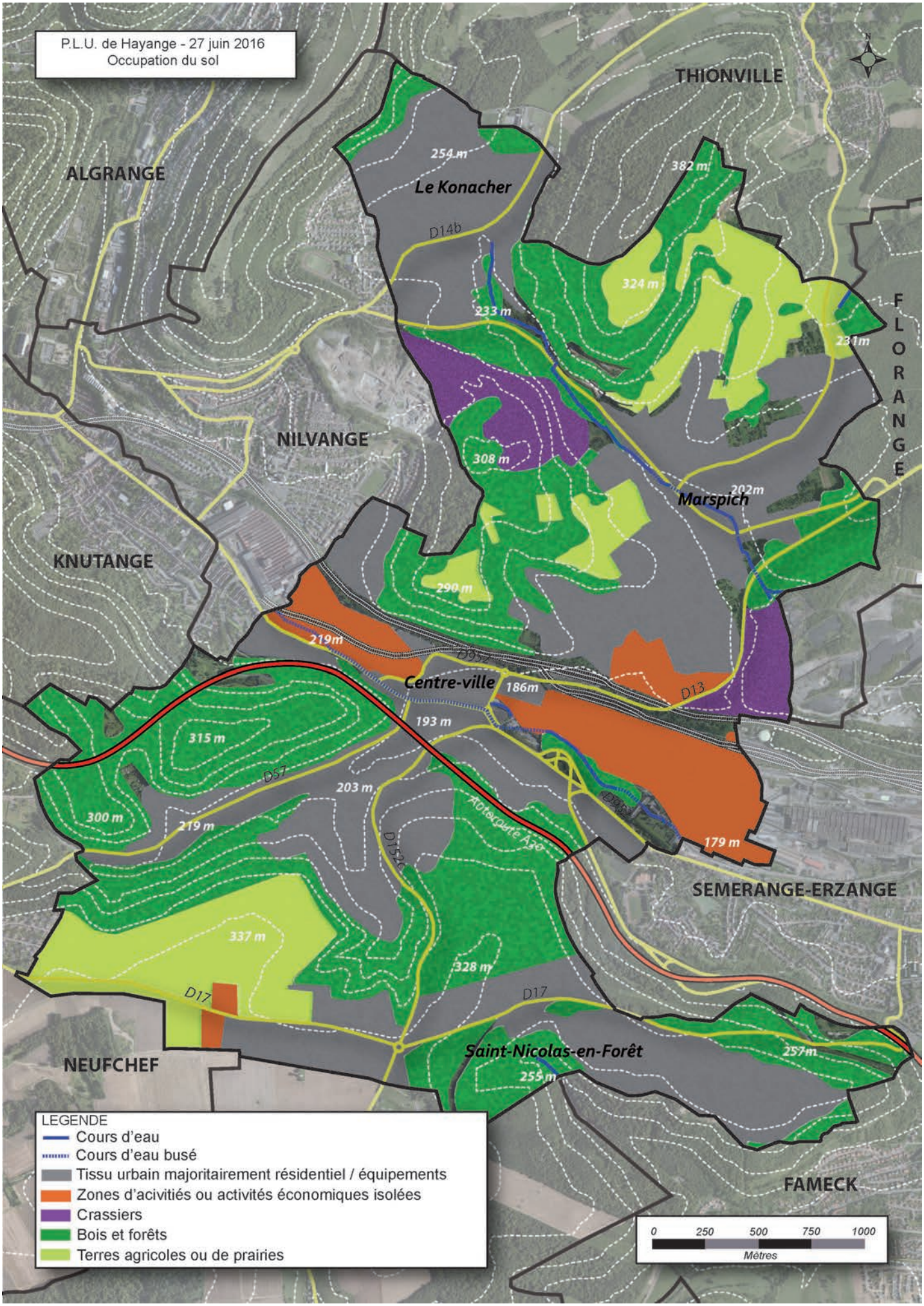
P.L.U. de Hayange - 27 juin 2016
Occupation du sol
THIONVILLE
ALGRANGE
NILVANGE
KNUTANGE
FLORANGE
SEMERANGE-ERZANGE
NEUFCHEF
FAMECK
Le Konacher
Marspich
Centre-ville
Saint-Nicolas-en-Forêt
Autoroute A30
D14b
D13
D57
D17
D1520
254 m
382 m
324 m
233 m
231m
308 m
202m
290 m
219m
186m
193 m
315 m
203 m
300 m
219 m
179 m
337 m
328 m
257m
255 m
LEGENDE
Cours d'eau
Cours d'eau busé
Tissu urbain majoritairement résidentiel / équipements
Zones d'acivitiés ou activités économiques isolées
Crassiers
Bois et forêts
Terres agricoles ou de prairies
0
250
500
750
1000
Mètres

La ripisylve cumule de nombreuses fonctions :

- Les racines des arbres fixent physiquement les berges et les protègent en créant une bande de terre non labourée.
- Elle ralentit le cours d'eau lors des crues, réduit son importance par un phénomène d'éponge et réalimente le cours d'eau en période d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau). Elle améliore donc l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.
- L'ombrage réduit le réchauffement et l'évaporation des eaux créant des lieux de vies propices aux salmonidés comme les truites.
- Elle intercepte une partie des nitrates et phosphates venant des cultures voisines.
- Enfin la ripisylve joue le rôle de corridor biologique en permettant les déplacements et les échanges de communautés d'animaux et de végétaux. Elle abrite une grande biodiversité.

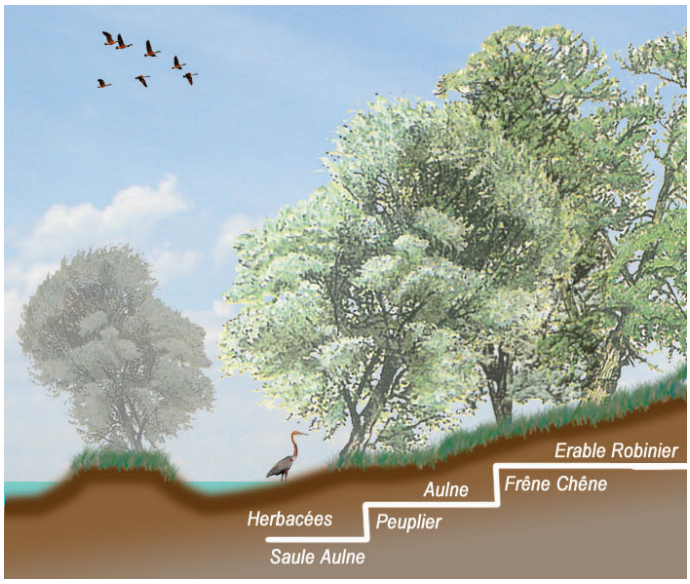

Étagement de la ripisylve

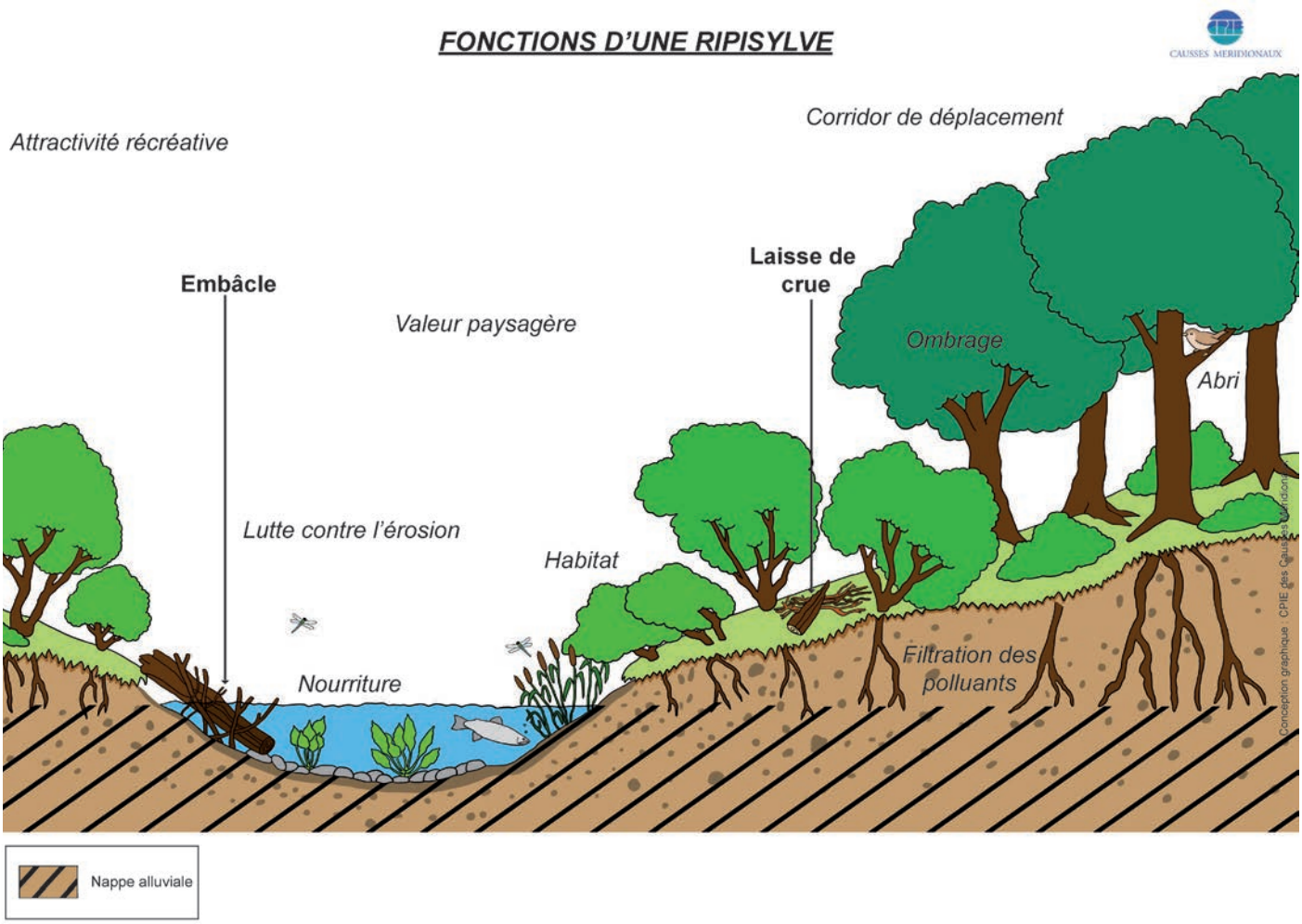

Sources et bibliographie :

-*Inforest*, Numéro 3, juin 2003, page 5
- Dominique SOLTER, *l'arbre et la haie pour la production agricole, pour l'équilibre écologique et le cadre de vie rurale*, Collection Sciences et Technique Agricoles, 1995

1-7-4 Les haies

Les haies sont une création de l'homme afin de séparer deux espaces. Les années suivant la Seconde Guerre Mondiale ont fait disparaître plus de 200.000km de haies au niveau mondial. A partir des années 1980, face aux problèmes engendrés par leur disparition, les politiques tentent d'inciter les agriculteurs à replanter.

Dans nos régions, elles sont souvent constituées par des arbustes pouvant atteindre 5m (mûrier, sorbier, noisetier, aubépine, prunellier, ...), mais peuvent varier de taille suivant leurs fonctions.

Les fonctions :

-**un atout majeur pour les cultures**. Des études montrent que le rendement des cultures placées dans un environnement de haies est plus important de 5 à 15%. La haie fabrique de l'humus, un engrais naturel et lutte contre l'érosion des sols. En France, le taux de matière organique du sol est passé en moyenne de 4 à 2% en 20 ans. Face à cette perte de fertilité des sols, les agriculteurs utilisent les engrais chimiques sans enrichir le sol, ce qui oblige la réintroduction de nouveaux engrais chaque année.
Sachant que la plupart des pesticides et engrais utilisés dans l'agriculture sont des produits issus de la transformation et l'utilisation d'hydrocarbure, et que le marché du pétrole est voué à disparaître à moyen terme, on se rend compte que ce système productif est devenu obsolète.

-**Un brise-vent idéal** : un mur ne protège le sol du vent que sur 2 fois sa hauteur, en revanche une haie protège le sol sur 10 à 20 fois sa hauteur. Paradoxalement une haie perméable (sa perméabilité idéale au vent étant de 70%) protège plus efficacement qu'un mur imperméable.

-**Régulation des eaux pluviales**. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration des eaux dans la nappe phréatique, le drainage, et limite donc considérablement l'érosion des sols.

-**Un corridor biologique** en abritant une importante biodiversité, dont de nombreux insectivores (crapaud, lézard, merle, mésange, coccinelle, ...)

Une haie naturelle comprend généralement vingt espèces d'herbes, 10 à 15 espèces d'arbustes et 3 à 7 espèces d'arbres ordonnés en une double lisière. La haie est généralement plus riche en espèces animales et végétales que chaque écosystème pris isolément (la forêt ou le champ).

Chaque niveau de végétation est colonisé en fonction des essences et de la morphologie de la végétation. Un chercheur du CNRS a ainsi dénombré dans une haie existante, 17 espèces d'oiseaux nichant au sol, 22 dans les buissons, 35 dans les arbres. Viennent s'y réfugier jusqu'à une dizaine de petits mammifères, 15 espèces de reptiles, 40 familles de diptères (dyptiques, mouches,...) 53 espèces de carabes, 153 de pucerons, 253 espèces d'hétéroptères (punaises,...), 167 de noctuelles (papillons nocturnes et 87 de lépidoptères (insectes dont les ailes sont recouvertes de fines écailles) ...

Entre Marspich et Volkrange, ambiance champêtre composée de cultures, haies et boisements épars

Sur les plateaux subsistent encore quelques zones agricoles; ici entre la ferme au lieu-dit «Malgré l'eau» et le lotissement «Les Hauts de Bellevue»

Les jardins du «Fond des Vaches» sous la cité Bellevue, au-delà de la piscine. Les friches gagnent du terrain

Vue sur la Côte des Vignes, le viaduc de l'A30 et la Vierge. Les friches du coteau sont devenues boisements

Exemple de vue sur les boisements surplombant la cité Bellevue

Exemple de vue latérale sur les coteaux boisés, au Konacker

Exemple d'échappée visuelle sur les coteaux boisés depuis le site de l'ancien Platinerie

Vue sur les coteaux boisés du territoire communal de Fameck, depuis la rue du Bout des Terres

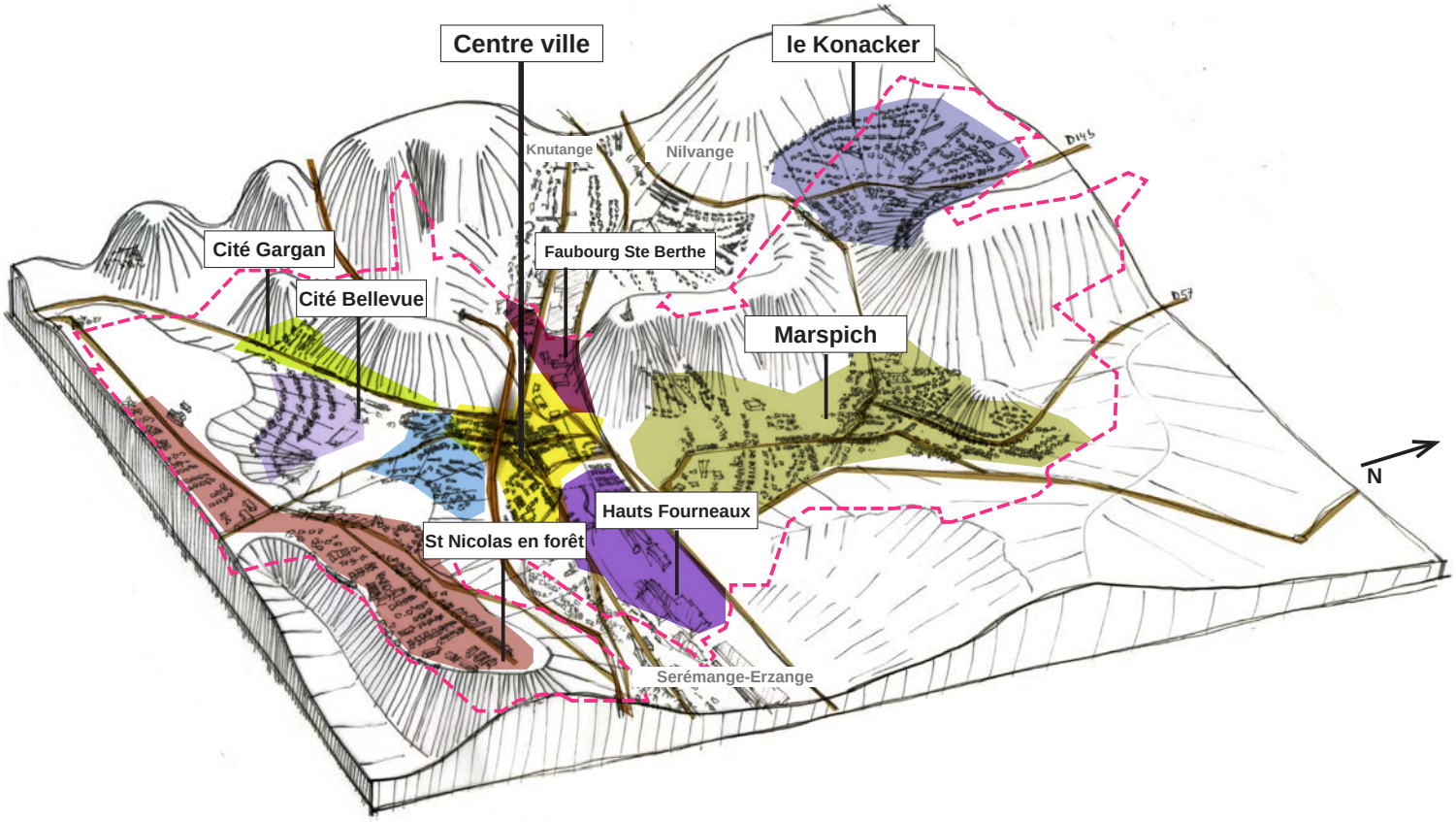

1-7-5 Paysage et urbanisation

Un paysage bâti composé d'une multiplicité de quartiers.

Le contexte géographique et l'occupation industrielle du fond de vallée ont induit l'installation progressive de quartiers dans les creux des reliefs ou sur les versants les plus accessibles. Chaque quartier semble constituer des unités souvent éloignées du centre-ville. Le Konacker est un quartier qui épouse la forme d'un creux circulaire dans le relief ; l'ouverture dessinée par le vallon le reliant au quartier de Marspich attire le regard depuis les points hauts. Le quartier de Marspich se structure essentiellement autour des routes principales, et s'étend dans le fond de vallée, quelques habitations gagnant autant que possible les versants.

Le quartier de St-Nicolas-en-Forêt occupe le replat d'un des reliefs, cerné par une couronne boisée sur les versants de ce relief et faisant face aux dernières parcelles encore cultivées sur le territoire, autour de la Ferme de Malgré-l'Eau.

Les cités Gargan et Bellevue sont, par leur implantation et leurs qualités architecturales, des éléments remarquables du paysage de Hayange.

Entre la mairie et les hauts Fourneaux, une cité ouvrière.

Une ville cernée par les bois. Un contact direct entre les habitations et les bois, pas de transition, ni verger ni vigne.

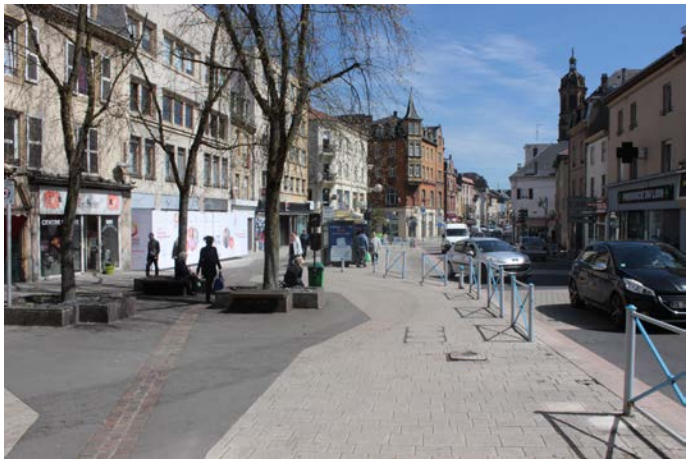

Le centre-ville, quelques places piétonnes et bâtiments remarquables.

Les bois à proximité, sont des invitations à la promenade ; une proximité optimisée ? Les bois approchent parfois les habitations au plus près et suivent leur propre dynamique de progression rapide. Cette dynamique doit être prise en compte en terme de gestion de ces bois, notamment sur les lisières en contact avec les habitations.

Depuis la D152c, en face, la cité Bellevue, et dans le fond, l'urbanisation au pied du bois des Chênes. L'implantation bâtie souligne la topographie.

1-7-6 Paysage et environnement

Le paysage est un bien commun et il contribue au bien-être des habitants du territoire. La perception du paysage est généralement d'ordre visuel, il suffit d'ouvrir la porte et de sortir de chez soi. Cet acte simple le rend parfois banal à son usager quotidien, qui cesse d'y prêter attention en acceptant toutes les cicatrices que l'on peut lui causer.

Le paysage n'est pas figé, il est le reflet de l'interaction de l'activité humaine et de la nature. Souvent idéalisée, la carte postale des vieilles maisons françaises n'est pas le reflet de la réalité du terrain. Les usines, les cités ouvrières et maintenant les pavillons font partie de cet ensemble. Un paysage agréable, harmonieux, vivable, doit prendre en compte non seulement ces données sur la présence humaine mais garder un contact avec l'environnement naturel.

Ce bien commun est parfois mis à mal. A Hayange, l'implantation des *Grandes Terrasses* est sans doute une erreur en terme de paysage. Surplombant l'ensemble du territoire, quelques privilégiés profitent de la vue sur la vallée, mais en urbanisant la crête visible depuis Marspich et le quartier de la gare.

L'encaissement de la vallée est l'un des caractères du lieu tout comme l'étagement de sa végétation. Ce dispositif avait déjà été mis en évidence dans le diagnostic du Plan Paysage du Val de Fensch. Progressivement on les fait disparaître de la perception des habitants du fond du vallon. Après les entailles faites par la sidérurgie, qui a longtemps constitué la spécificité du paysage de la vallée, le val de Fensch connaît un nouvel âge de dégradation par le pavillon et son urbanisation expansive.

Comme on a pu déjà le voir dans la partie hydrographique, les abords de la Fensch ont largement été urbanisés, faisant disparaître par endroit son cours.

A l'identique du discours issu du plan paysage, on est forcé d'admettre que Hayange, comme toute la vallée de la Fensch, possède un formidable potentiel qui a été très dégradé par une urbanisation forcée; il s'agit maintenant de recoudre les plaies pour rendre aux habitants un cadre de vie de qualité.

Végétation hydrophile dans le vallon du ruisseau de Marpich

Sources et bibliographie :

- Agence de Paysage Claire Alliod, *Plan de paysage du val de Fensch*, étude commandée par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, mars 2006.

Les nouvelles extensions urbaines de Marspich s'étendent de plus en plus sur les coteaux

La crête a perdu son caractère naturel avec les lotissements Les Jardins de St-Nicolas, Les Grandes Terrasses et Les Hauts de Bellevue

Alignement d'arbres dans le parc de l'Orangerie, face à l'ancien Bureau Central De Wendel

1-8 Trame verte et bleue

1-8-1 Contexte environnemental et réglementaire

La faune et la flore ainsi que les milieux dans lesquels ils se développent et évoluent peuvent être sensibles aux modifications apportées dans le voisinage immédiat et plus lointain. De même, des actions menées sur les connexions écologiques peuvent nuire au bon développement et déplacement des individus.

La sensibilité aux modifications s'exprime de manière différente selon les groupes concernés :

- L'avifaune (ensemble des espèces d'oiseaux de la région) ou encore les chiroptères se servent des corridors boisés pour guider leurs déplacements et sont donc particulièrement affectés lors d'opération de déforestation, de coupe d'arbre ou d'ouverture des espaces agricoles;
- Les mammifères et les reptiles ont pour habitude de se déplacer de manière discrète et sont donc affectés par les ruptures dans les corridors biologiques formés par les franges boisées, les vergers, les haies...;
- La petite faune, limitée par ses capacités de déplacement est probablement le groupe le plus impacté par les ruptures écologiques. Sa capacité d'adaptation aux changements est bien plus lente et difficile que celle des mammifères. Ainsi, de petits changements peuvent parfois mettre en péril la petite faune présente dans un réservoir de biodiversité.

C'est pour cela, que le maintien et le confortement d'un réseau écologique diversifié est nécessaire pour préserver la biodiversité floristique et faunistique.

Dans cet optique, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite «Loi Grenelle I», instaure la création de la Trame Verte et Bleue (TVB). Cette disposition législative implique l'Etat Français, les collectivités territoriale et l'ensemble des partis concernés sur une base contractuelle.

A partir de là, la Trame Verte et Bleue devient un outil d'aménagement du territoire à part entière ayant pour objectif de reconstituer ou conforter les réseau écologiques existants afin de préserver, à différentes échelles, les espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue n'est pas uniquement constituée des réservoirs de biodiversité dans lesquels les espèces sont présentes, mais également des corridors écologiques à maintenir ou à restaurer afin que les espèces puissent se déplacer vers les zones vitales, se reproduire, s'alimenter,...

Dès le 12 juillet 2010, la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite «Grenelle II»), vient renforcer cet outil de l'aménagement en exposant une série de mesures destinées à préserver la diversité connue et reconnue. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour lé préservation et la remise en bon état des continutiés écologiques qui devront être prises en compte dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) élaborés à la fois par les régions et l'Etat. Ces documents supra-communaux devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux et dans les documents de planifications, et cela à différentes échelles.

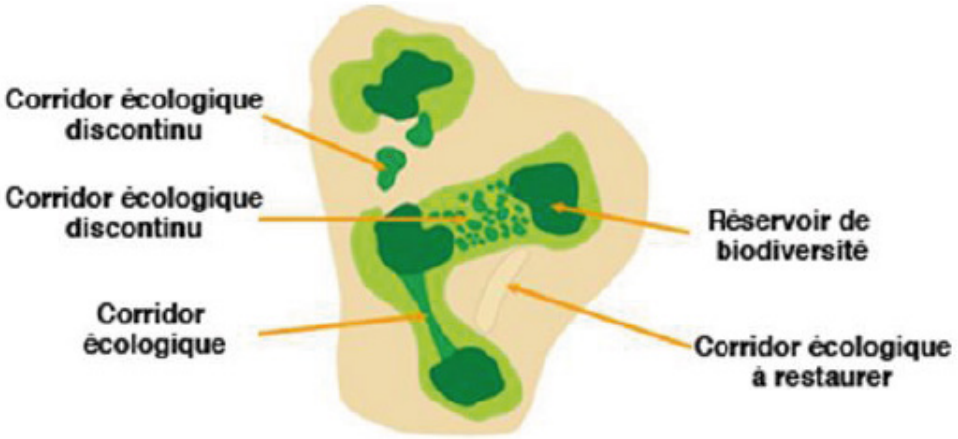

1-8-2 La TVB définie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine approuvé le 20 novembre 2015 et piloté par la région lorraine est la référence en matière de Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Elle est formée des continuités écologiques (ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques) et des zones de perméabilité.

Ce document a pour objectif de développer une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable. Sa composition permet de mettre à disposition des acteurs, des éléments de diagnostic mais également de nombreux outils pour la gestion des espaces naturels.

A Hayange, un corridor écologique, liaison permettant des connexions entre les réservoirs de biodiversité, repéré par le SRCE passe au Nord du territoire communal. Il est formé principalement par les boisements des lieux-dits «Le Plateau» et «la Côte des Moineaux» mais également par les arrières de parcelles et les jardins arborés du Konacker.

Ce corridor écologique est défini à l'échelle régionale et forme un réseau allant de Dudelange jusqu'au Sud-Ouest de Nancy.

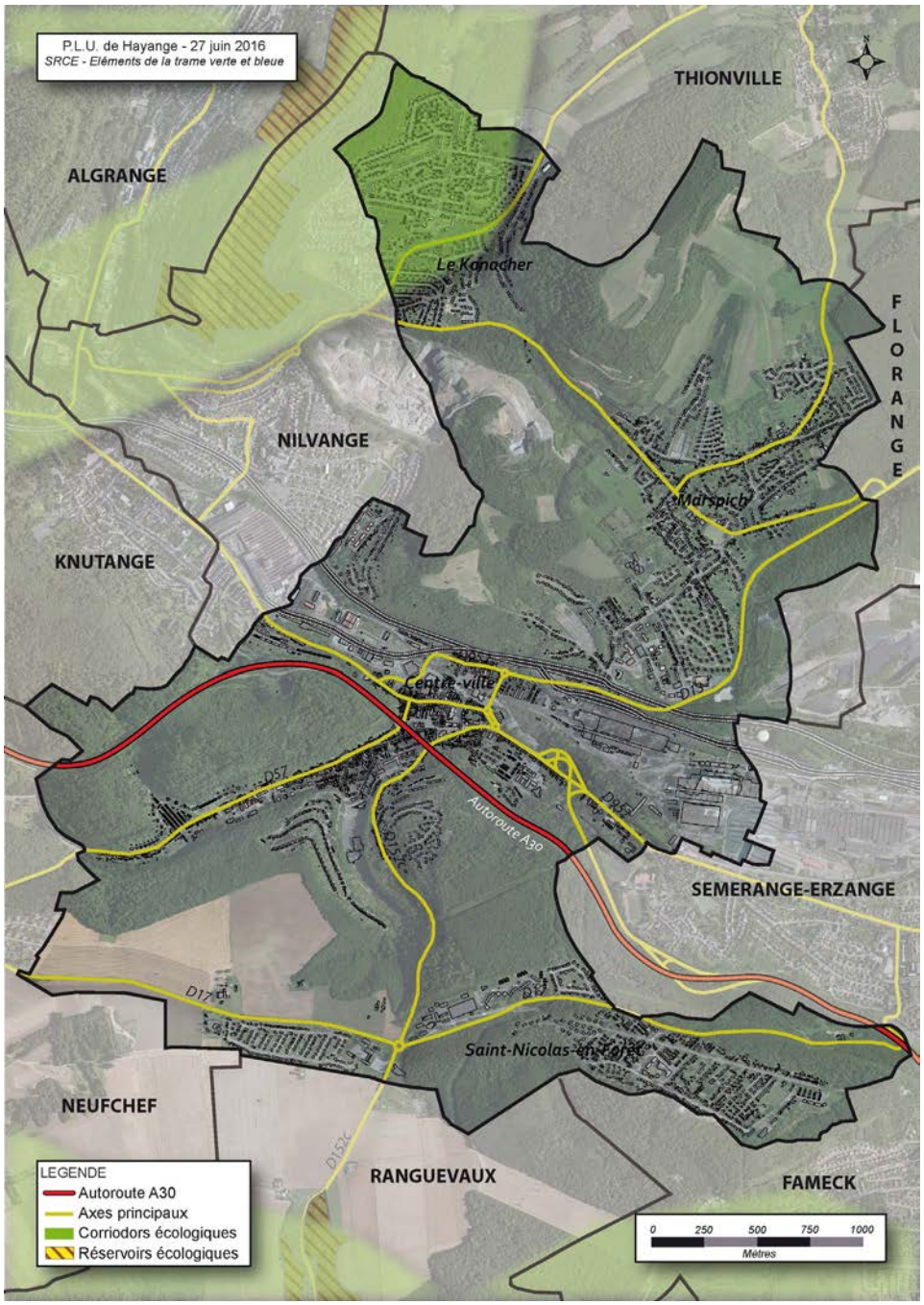

Les zones de perméabilité, représentant un ensemble de milieux propices ou perméables au déplacement des espèces ayant les mêmes besoins, sont présentes de manière plus importante sur le territoire communal.

On recense trois types de zones de forte perméabilité à Hayange :

- ***Milieu thermophile*** - Ces espaces font partie des plus chaud de la région et permettent donc le développement optimal des espèces. Ce caractéristique thermique provient de nombreux facteurs dont on peut citer pour exemple l'orientation, le relief, l'occupation du sol et sa structure, etc....

  A Hayange, une zone de forte de perméabilité de ce type a été identifié par le SRCE à l'extrémité Nord du territoire communal, en surplomb des habitations du Konacker. Cette zone est porteuse de caractéristiques favorables au développement des espèces étant donnée qu'elle est à la fois boisée et située à une altitude comprise entre environ 300 et 315 mètres, exposée au Sud-Est.

- ***Milieu prairial*** - Ces milieux sont généralement ouverts ou partiellement ouverts et peuvent être assimilés à des espaces agricoles, des prairies, des jardins, des vergers ou encore des lisières de boisements. Ils sont majoritairement recouverts d'une végétation herbacée ou graminée permettant aisément à la petite faune de s'y développer. L'ouverture de ces espèces dernières donne bien souvent lieu à des faciès de végétation (zone de végétation globalement de même aspect)

  A Hayange, la richesse en termes de biodiversité à l'extrémité Nord du territoire a permis d'identifier une zone de perméabilité de type milieu prairial en combinaison avec la zone de perméabilité thermophile identifiée précédemment.

- ***Milieu forestier*** - L'ensemble des boisements ne sont pas des zones de perméabilité forestière. En effet, la localisation, l'exposition, les essences, le relief, etc... sont de nombreux paramètres qui influent sur les espèces et leurs capacités à se développer ou se déplacer. Certains boisements parfois trop proches du tissu urbain, fragmentés ou encore enclavés par des infrastructures, deviennent inadaptés pour de nombreuses espèces.

  A Hayange, plusieurs espaces boisés sont concernés par les zones de perméabilité forestières. Il s'agit en grande partie de forêt communale :
  - Au Nord du Konacker;
  - Au Sud-Est du Konacker;
  - Au Sud de l'Autoroute A30, en limite de territoire avec Semérange-Erzange;
  - Au Sud du territoire communal en limite avec Ranguevaux;
  - A l'Ouest du territoire communal, en limite avec Knutange.

Milieu forestier

Milieu prairial

Zone de forte perméabilité depuis la rue Bellevue - Milieux forestier et prairial

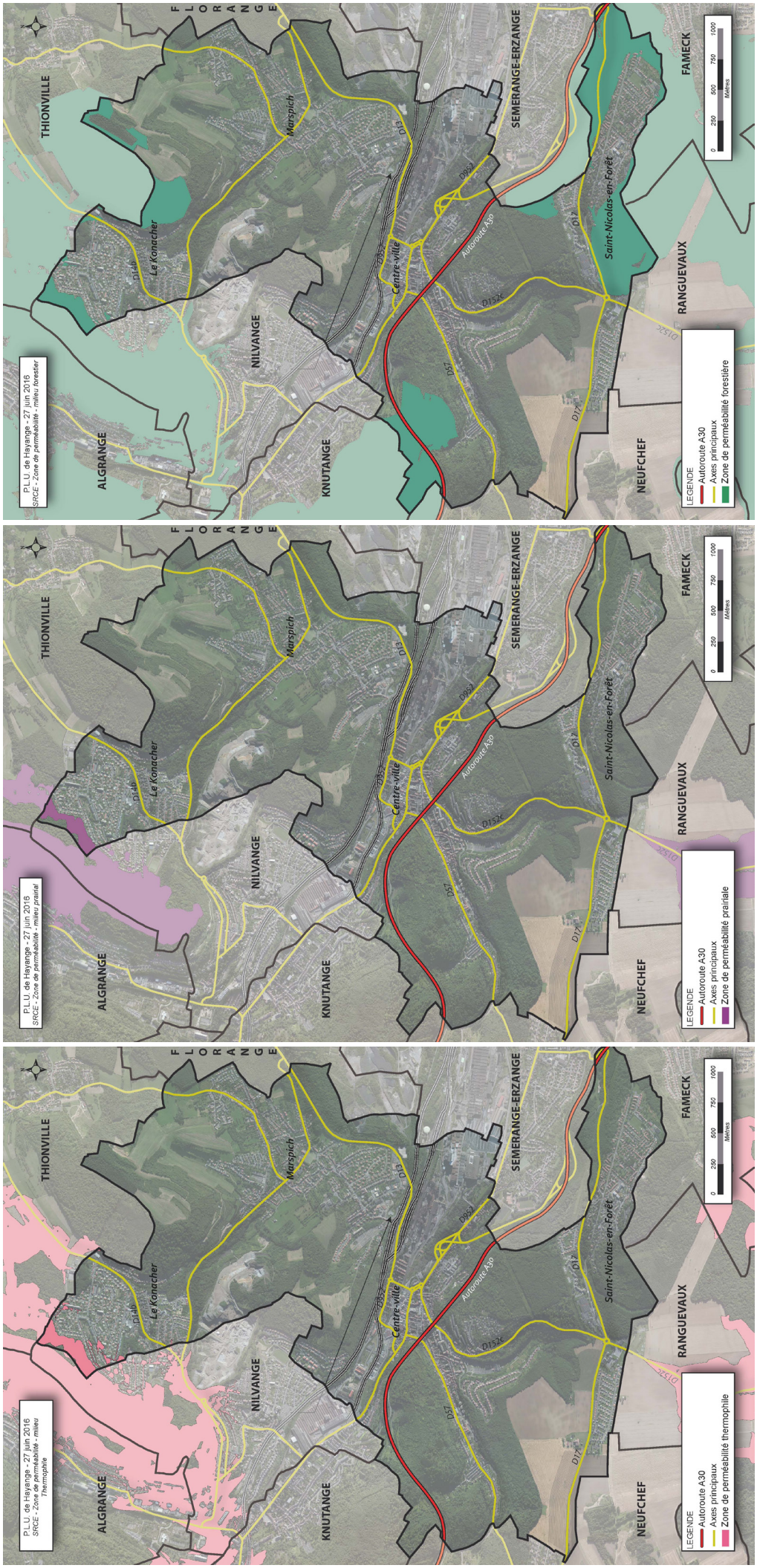
P.L.U. de Hayange - 27 juin 2016
SRCE - Zone de perméabilité - milieu forestier
P.L.U. de Hayange - 27 juin 2016
SRCE - Zone de perméabilité - milieu prairial
P.L.U. de Hayange - 27 juin 2016
SRCE - Zone de perméabilité - milieu Thermophile
THIONVILLE
ALGRANGE
FLORANGE
NILVANGE
KNUTANGE
SEMERANGE-ERZANGE
NEUFCHEF
RANGUEVAUX
FAMECK
Le Konacher
Marspich
Centre-ville
Saint-Nicolas-en-Forêt
Autoroute A30
D14
D13
D52
D952
D17
D152c
D152e
LEGENDE
Autoroute A30
Axes principaux
Zone de perméabilité forestière
Zone de perméabilité prairiale
Zone de perméabilité thermophile
0 250 500 750 1000
Mètres

1-8-3 La TVB définie par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise

Le SCoTAT a défini plusieurs éléments faisant partie intégrante de la Trame Verte et Bleue :

- Les pôles de biodiversité qui, dans le vocabulaire du SRCE, peuvent être assimilés aux réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont composés de milieux forestiers, de milieux spécifiques et habitats variés en réseau dans certaines vallées préservées, mais également de ceintures forestières à préserver identifiées par la DTA applicable.

- Les continuités favorables au déplacement de la faune et de la flore, autrement dit les corridors écologiques. Ce réseau repose sur le potentiel des continuités forestières, interforestières, entre milieux semi-ouverts et entre les forêts et les cours d'eau, aquatiques, humides et spécialisées (pelouses sèches par exemple).

- La ressource en eau et des fonctionnalités écologiques aquatiques associées (zones humides, boisements de cours d'eau, ...).

Hayange est essentiellement concernée par :

- Une continuité forestière allant des boisements surplombant la cité Gargan jusqu'aux boisements au Sud du tissu urbain de Fontoy. Il s'agit d'une bande boisée entre l'autoroute A30 et la RD952 qui permet aux espèces de se déplacer et ainsi éviter leur cloisonnement entre les deux axes routiers.

- Une continuité issue de la DTA applicable qui s'inscrit dans un objectif de requalification de l'entrée de ville et de préservation des coteaux Nord et Sud, en faisant appel à des prolongements de corridors verts vers les espaces urbains. L'objectif étant de rendre «perméable» le tissu urbain afin de développer la nature dans la ville et de limiter les ruptures totales empêchant la petite faune de se déplacer vers des espaces vitaux.

- Une première zone humide du SAGE du Bassin Ferrifère ayant pour priorité la gestion de l'eau. Cette dernière longe la rue de Liaison entre Marspich et Le Konacker, et détient son origine en partie à cause des eaux de ruissellement et du bassin de rétention localisé dans ce secteur.

- Une seconde zone humide du SAGE du Bassin Ferrifère ayant pour priorité la gestion de l'eau. Cette dernière concerne les boisements longeant le cours d'eau de la Fensch au Nord-Ouest du parc de l'Orangerie.

Les travaux de découverture et de renaturation de la Fensch, initiés par la CAVF en amont et en aval de Hayange, ont déjà permis d'améliorer considérablement la continuité de la trame bleue dans la vallée. Les travaux similaires qui sont programmés sur le territoire de Hayange (secteur de la Platinerie notamment) auront pour effet, outre la lutte contre les inondations, de poursuivre ce travail de couture écologique en plein cœur de l'agglomération.

Principaux éléments constitutifs de la Trame Verte relevés par le SCoTAT :

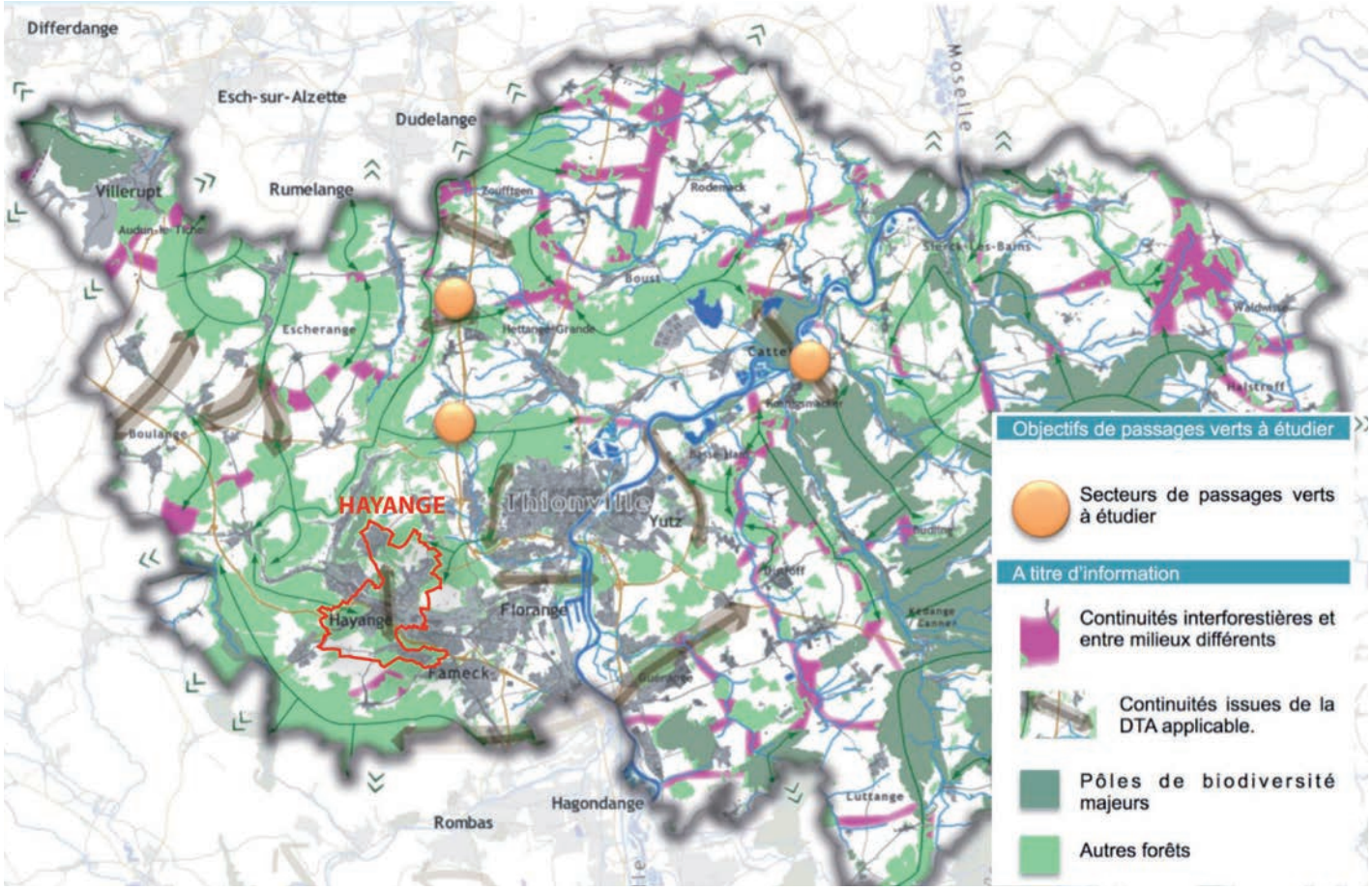

Source : DOO SCoTAT approuvé

Les zones humides constitutives de la Trame Bleue :

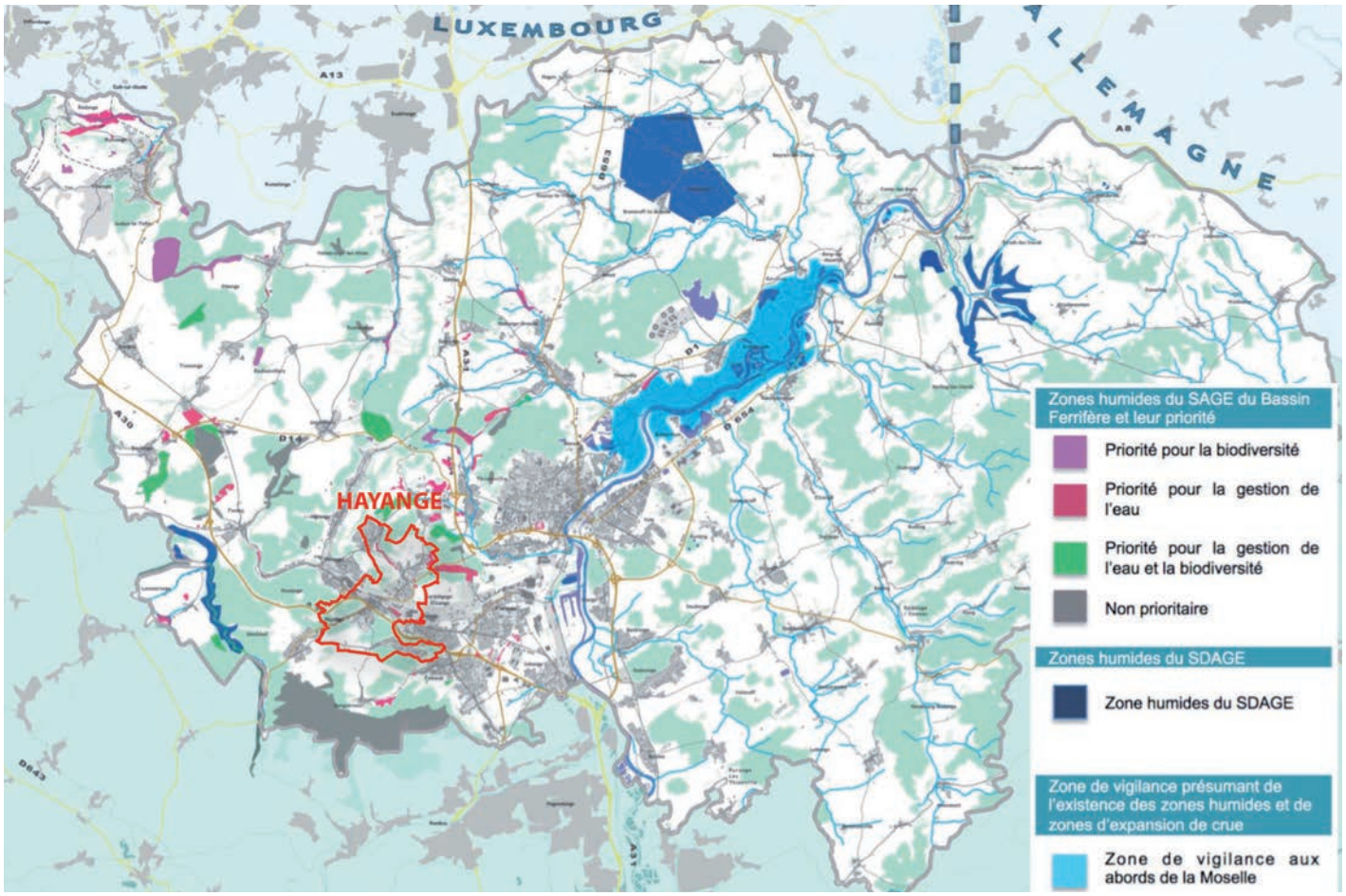

Source : DOO SCoTAT approuvé

1-9 Evolution de la consommation des espaces

Globalement, entre 1950 et 2013, les espaces artificialisés sont passés de 252.3 hectares (soit 20.6% du ban communal) à 637.3 hectares (soit 52.1% du ban communal).
Cette augmentation des espaces artificialisés s'est faite au détriment des espaces naturels, forestiers et agricoles, qui eux sont passés de 970.4 hectares en 1950 (soit 79.4% du ban communal), à 585.3 hectares en 2013 (soit 47.9% du ban communal).

L'artificialisation du ban communal n'a cessé de croître depuis 1950.
Aux lendemains de la Seconde Guerre Mondiale, la sidérurgie lorraine connaît son apogée. SOLLAC fait construire les premiers «grands ensembles» français de l'après-guerre pour loger son personnel (Konacker, Marspich, Saint-Nicolas...)

Le déclin industriel des années 1970 ne freine pas la consommation des espaces : plusieurs lotissements sortent de terre (la Cerisaie, les Coteaux Fleuris...).

Dans les années 1990, Hayange, et plus globalement le Val de Fensch, vont devenir le lieu de résidence de nombreux transfrontaliers, qui s'installent dans de nouveaux lotissements, comme par exemple le Hameau des Trois Sources au Konacker.

Ces dernières années, de nouvelles opérations d'ensemble ont vu le jour : les Grandes Terrasses ainsi que les Jardins de Saint-Nicolas à Saint-Nicolas-en-Forêt, le lotissement de Leyrange à Marspich, les Lilas et le Hameau de la Sapinière au Konacker, les Haut de Bellevue...

En un peu plus d'une soixantaine d'années, les surfaces artificialisées ont été multipliés par 2.5 en raison du développement de nombreuses opérations immobilières.

Cette croissance en termes de consommation foncière aurait pu être limitée si la taille moyenne des parcelles par logement n'aurait pas elle aussi grimpé. En effet, entre 1968 et 1990, cette taille moyenne a augmenté d'environ 23% passant de 236 m² à 307m². A partir de 1990, la surface moyenne des parcelles continue à augmenter, mais de manière modérée jusqu'à atteindre 320m² en 2006.

C'est à partir du début des années 2010 que l'on constate une amorce de la diminution de la taille moyenne des parcelles pour un logement. En effet, dans les opérations les plus récentes, l'habitat est désormais plus dense et, globalement sur le territoire communal, le nombre de collectifs a légèrement progressé. C'est également à partir de cette même période que l'on constate un ralentissement de l'évolution de la surface artificialisée par l'habitat individuel.

Toutefois, force est de constater que les nombreux logements construits n'ont pas toujours permis à Hayange de faire croître sa population; ce qui témoigne d'une consommation de l'espace accrue.

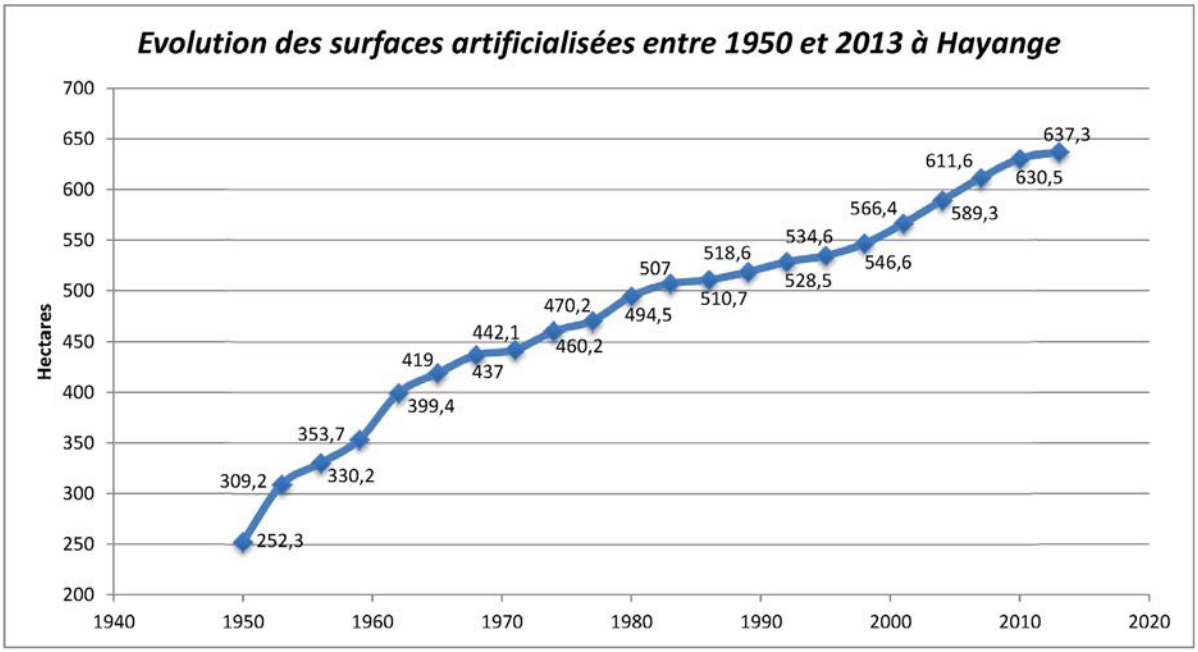

Données DDT Moselle

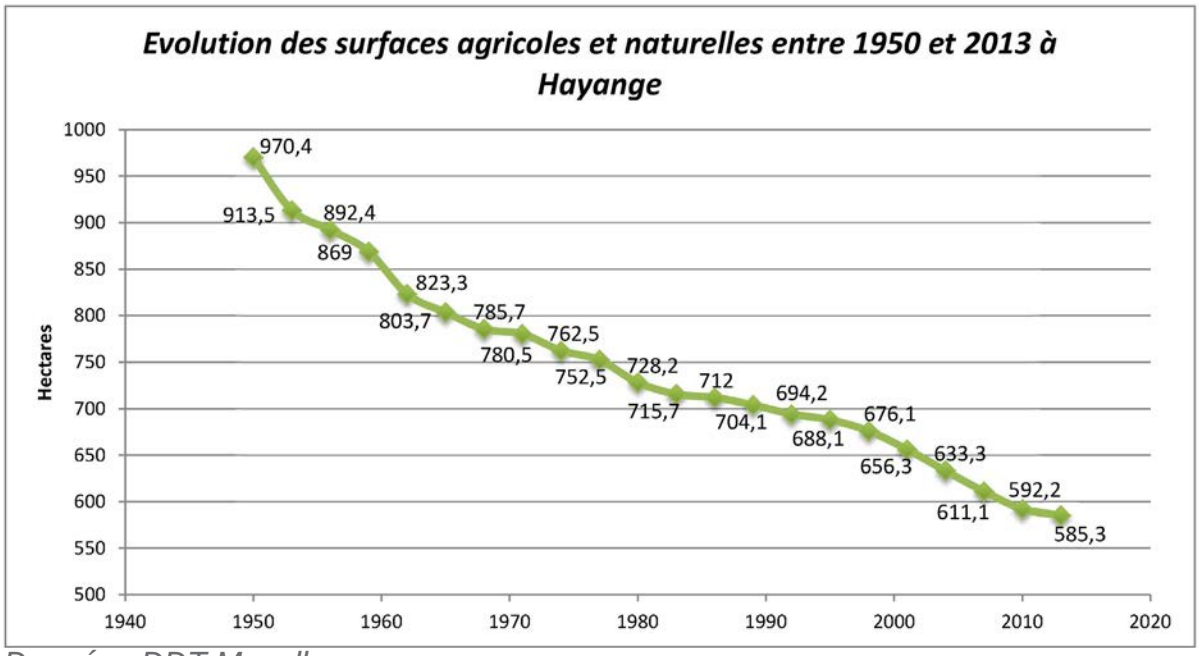

Données DDT Moselle

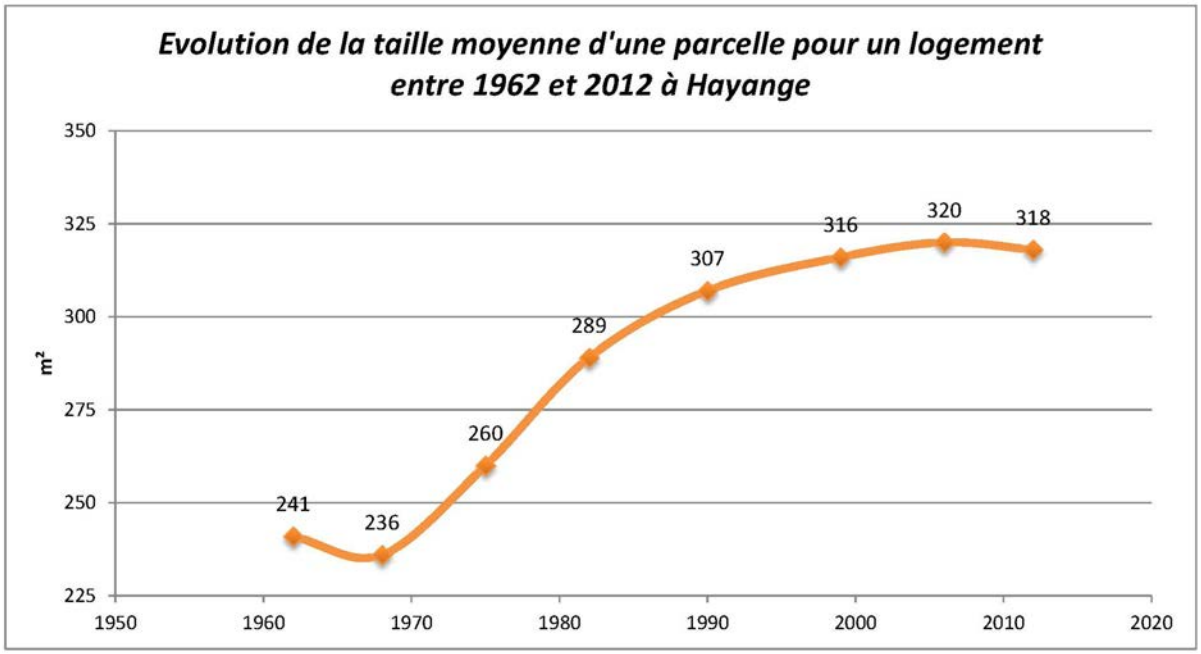

Données DDT Moselle

1-10 Enjeux paysagers

De cette première analyse découlent les enjeux paysagers suivants :

⇨**Préserver les perceptions des points de repères liés aux reliefs du territoire,** lignes de crêtes, belvédères, couronnes et lisières forestières.

⇨**Maintenir l'intégrité des boisements,** aussi bien les grands massifs que les petits bosquets ou encore les arbres en milieu urbain, **et préserver une certaine distance entre lisières boisées et habitations**, pour maintenir la qualité du cadre de vie des habitants.

⇨En raison notamment du relief, **veiller à l'intégration paysagère des futures opérations** en travaillant sur la cohérence des typologies avec leur position géographiques mais également par le traitement des franges.

⇨**Préserver et valoriser la *Fensch*** par une mise en valeur du cours d'eau à l'aide d'aménagements (découverture du ruisseau, sentier, renaturation,..).

⇨**Optimiser certains secteurs clés pour le developpement de la ville, notamment pour faire le lien entre le centre ville, le secteur de l'Orangerie, les hauts-fourneaux et la Fensch.**

⇨**Maintenir les continuités écologiques ainsi que les zones de perméabilité** afin d'assurer la préservation des milieux naturels favorables à l'habitat ou aux déplacements des espèces.

⇨**Veiller à limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers** via une urbanisation cohérente et maîtrisée.

2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

2-1 Analyse démographique

2-1-1 Évolution de la population

❑ Évolution de la population de HAYANGE entre 1968 et 2013

Située à 30 km au Nord-Est de Metz, à 30 km au Sud-Ouest du Luxembourg et à 10 km de Thionville, Hayange est la ville centre de la vallée industrielle de la Fensch.
Longtemps considérée comme le berceau de la sidérurgie lorraine, Hayange a suscité une arrivée massive d'émigrants italiens, polonais, espagnols et maghrébins, notamment à partir du début du XXème siècle.

Hayange connaîtra son envol démographique à partir de la fin des années soixante avec la fusion de Saint-Nicolas-en-Forêt, puis de Marspich et en 1971 du Konacker, et enfin Ranguevaux en 1972. C'est pour cela, qu'entre 1968 et 1975, la population de Hayange a dépassé la barre des 20 000 habitants.

Hayange va connaître à partir de la fin des années 1970 plusieurs fermetures de sites industriels, et va perdre 2 545 résidents entre 1975 et 1982 puis 1 445 entre 1982 et 1990. Durant ces deux périodes, le solde migratoire est fortement négatif et le solde naturel est relativement faible. La commune compte donc 15 599 habitants en 1990. Cette décroissance de la population est à mettre en relation non seulement avec la situation économique fragile de l'activité sidérurgique à partir des années 1970, mais aussi avec la perte de Ranguevaux en 1987.

Malgré la création de plusieurs lotissements dans les années 1990 (le Bannholz, le Domaine des Peupliers, les Bergeronnettes, le Domaine de la Clairière, les Chenevières, et encore le Domaine de Marspich), la population hayangeoise poursuit

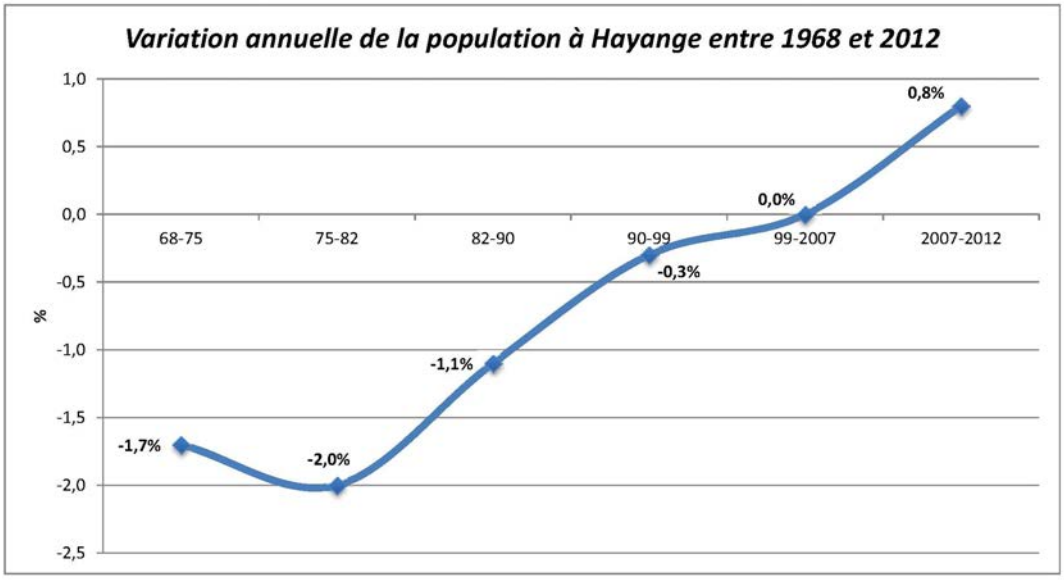

Données INSEE

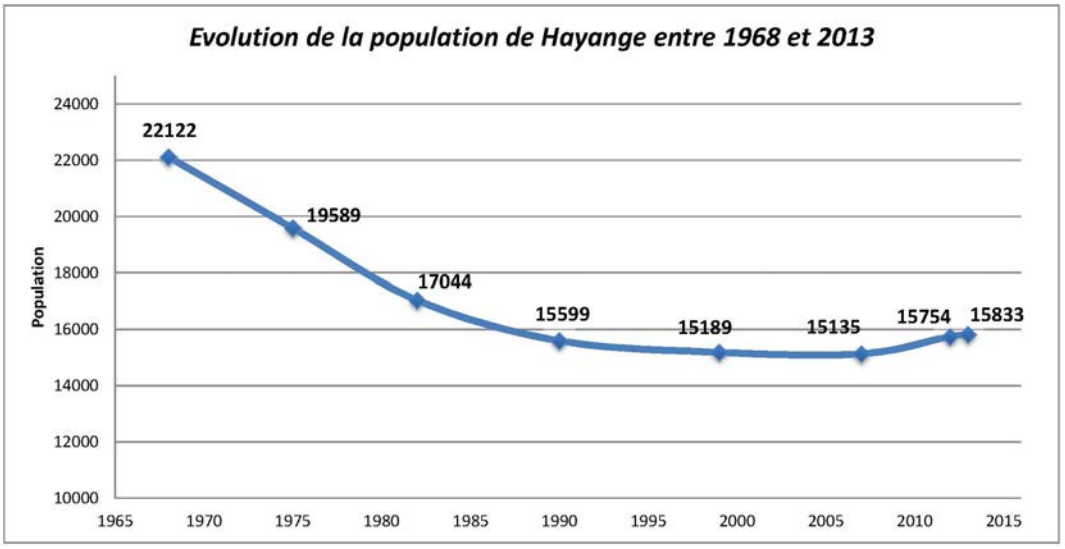

Données INSEE

sa décroissance et atteint 15 189 habitants en 1999, puis 15 135 en 2007. Le solde migratoire étant encore relativement négatif durant cette période, le solde migratoire ne suffit pas à le compenser étant donné que lui aussi est en baisse.

Depuis 2007, Hayange voit sa population croître timidement avec un gain de 619 habitants entre 2007 et 2012 et, plus récemment, un gain de 79 habitants entre 2012 et 2013. Cette légère augmentation s'explique notamment par de petites opérations récentes, de rénovation et de densification disséminées sur le territoire communale (on citera par exemple les collectifs construits Rue du Bout des Terres ou Rue de la Seine). Ainsi, c'est seulement à partir de 1999 que la commune enregistre une variation annuelle moyenne positive de sa population. Cette dernière va se conforter entre 2008 et 2013 avec un solde migratoire (+0.3%) et un solde naturel positifs (+0.3%).

Globalement, en 39 ans, la commune de Hayange a perdu 6 987 habitants (-29%), avant de renouer avec une légère croissance de 698 habitants entre 2007 et 2013.

❑ Évolution de la population sur le territoire intercommunal entre 2007 et 2013

Hayange appartient à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch qui affiche, de manière globale, une dynamique démographique modérée. Entre 2007 et 2013, le territoire intercommunal a gagné 1 586 résidents, passant de 68 218 habitants en 2007 à 69 804 en 2013 soit une décroissance d'environ 2.3%.

Sur les 10 communes qui composent la Communauté d'Agglomération, 6 communes enregistrent une décroissance de leur population. Il s'agit des communes d'Algrange (-0.73%), Nilvange (-2.00%), Knutange (-6.40%), Neufchef (-0.79%), Ranguevaux (-0.13%) et Uckange (-14.37%).

En revanche, les communes de Fameck (+12.01%), Florange (+5.89%), Séremange-Erzange (+4.59%) et Hayange (+4.61%) ont vu leur population augmenter.

Evolution de la population intercommunal entre 2007 et 2013

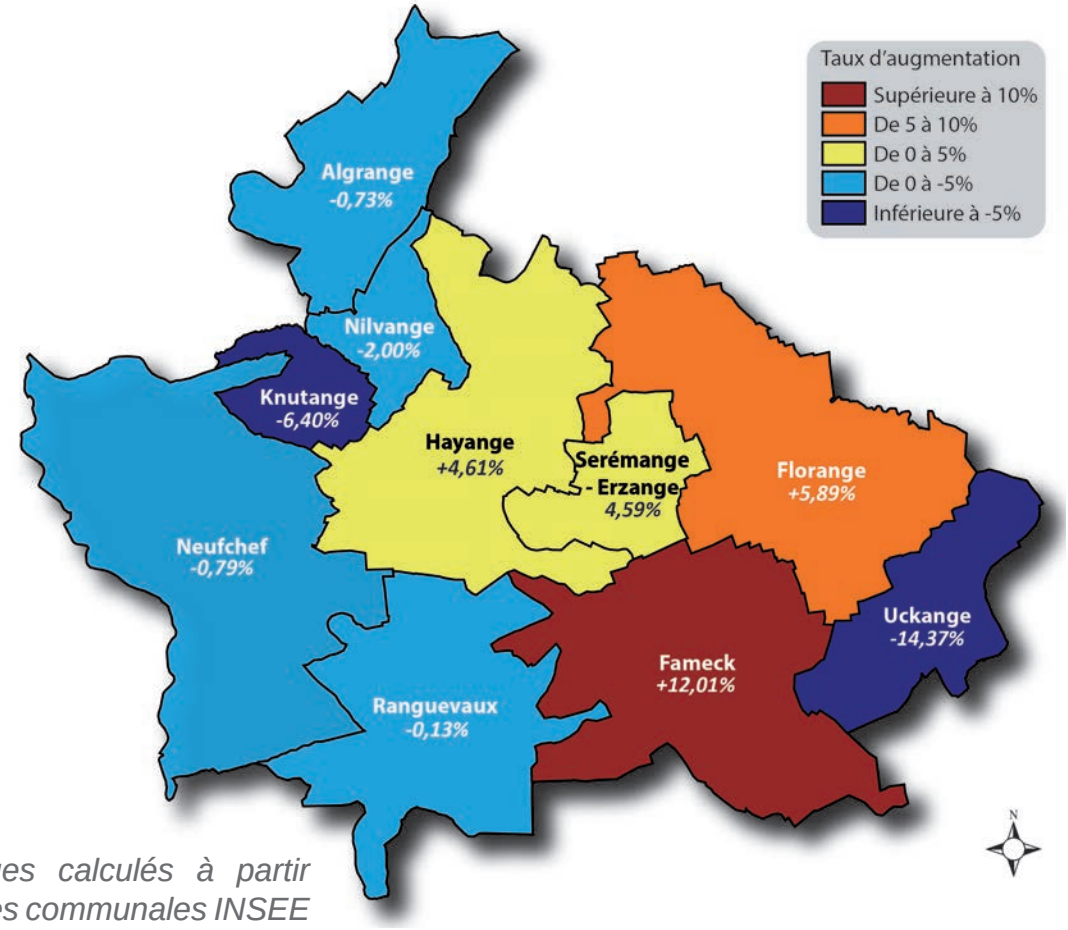

Pourcentages calculés à partir des données communales INSEE

2-1-2 Répartition par âge de la population

Durant plusieurs décennies, la population de Hayange était relativement vieillissante. En effet, dès 1982, la part des plus de 60 ans était en constante augmentation jusqu'en 2005. En 1982, les plus de 60 ans représentaient 13.0% de la population totale contre 25.6% en 2005.

A noter que l'accroissement de la tranche d'âge des plus de 60 ans signifie l'apparition de nouveaux besoins :

- besoin croissant en soins et services médicaux;
- demande plus importante en services et commerces de proximité;
- besoin en logements de plus petite taille et de plain pied.

En parallèle, la part de la population ayant entre 0 et 19 ans suit la tendance inverse avec une décroissance inquiétante. En effet, en 1982, les 0 - 19 ans représentaient 30.5% de la population contre 21.3% en 2005. A cette date, les 0 - 19 ans sont désormais moins nombreux que les plus de 60 ans.

La catégorie des 20 à 60 ans subit une diminution progressive entre 1982 et 1999 au profit des plus de 60 ans. La diminution des 20 à 60 ans est plus marquée entre 1990 et 1999, ce qui se répercute durant la période suivante (1999-2006) sur la courbe des plus de 60 ans.

La classe d'âge 20-60 ans est plus nuancée. Elle subit également une décroissance entre 1990 et 2006. Néanmoins, depuis 1999, la situation tend à s'améliorer avec une très légère hausse (+0.4 points) de la courbe des 20 – 60 ans.

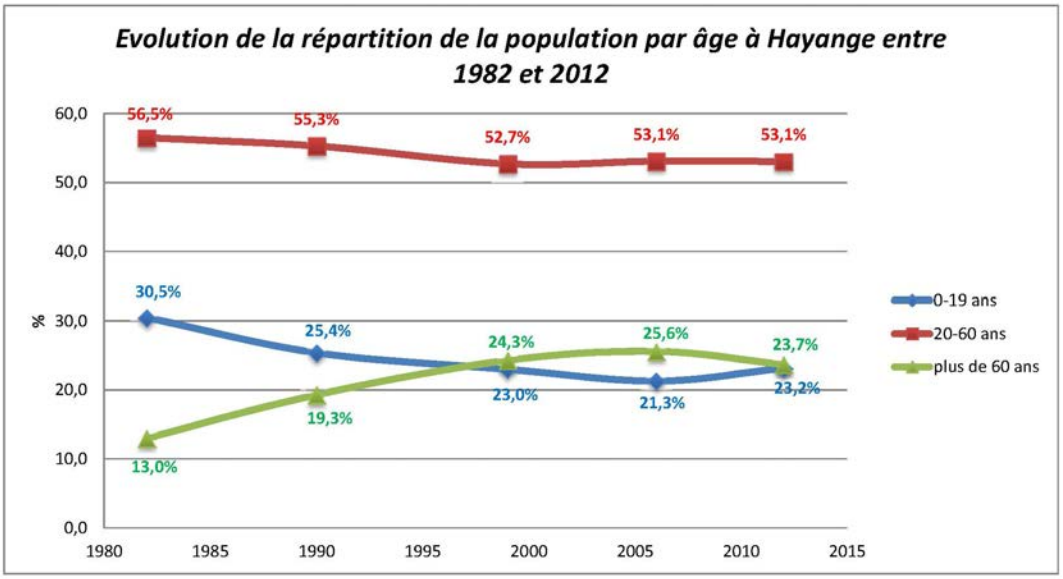

Données INSEE

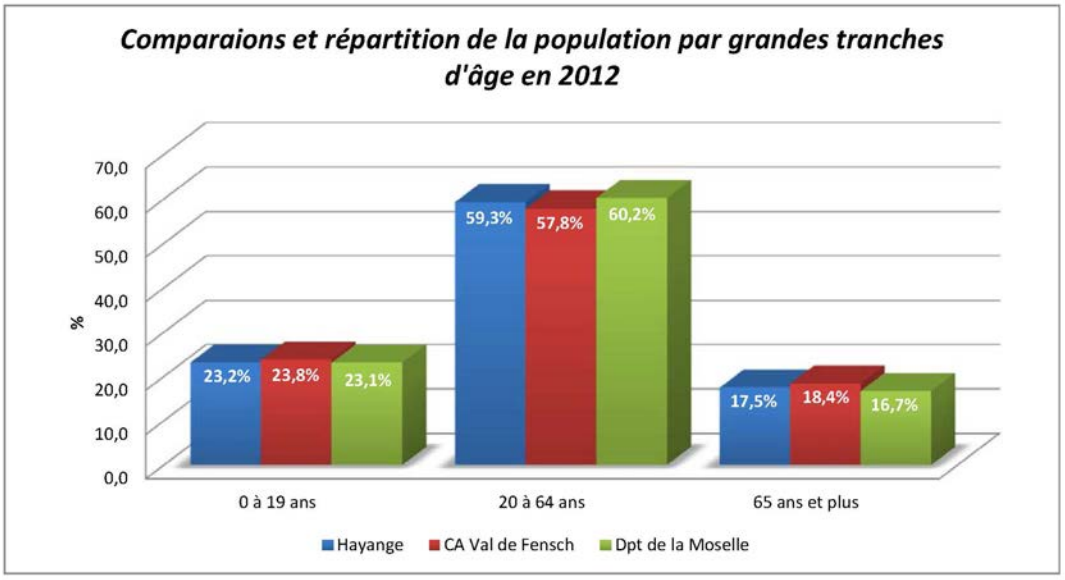

Données INSEE

Toutefois, on note, à partir de 2005, une inversion de la tendance. La proportion des plus de 60 ans est en diminution alors que celle des 0 - 19 ans est en augmentation. Durant cette même période, les 20 à 60 ans restent relativement stable.

Globalement en 2012, les 0 - 19 ans représentent 23.3 % de la population, les 20 - 60 ans représentent 53.1% de la population et les plus de 60 ans représentent 23.7% de la population. La population jusque là vieillissante, semble amorcer un rajeunissement.

2-1-3 Taille des ménages

Hayange affiche une diminution du nombre moyen de personnes par ménage depuis 1968. Ce nombre passe de 3.6 en 1968 à 2.3 en 2012, soit une perte de 1.3 personnes par foyer.

Cette diminution de la taille des ménages est liée au double phénomène de décohabitation et de vieillissement. Les jeunes quittent alors la commune soit pour des raisons professionnelles soit parce qu'ils ne trouvent pas de logements adaptés.

On peut également citer comme autres explications à ce phénomène :

- le vieillissement de la population;
- la croissance des familles monoparentales;
- la baisse de la natalité.

Cette diminution ne concerne pas uniquement la commune de Hayange mais s'est désormais généralisée au territoire de la Moselle qui voit passer la taille moyenne de ses ménages de 3.5 habitants en 1968 à 2.3 habitants en 2012. De même, à l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages passe de 3.1 habitants en 1968 à 2.2 habitants en 2012.

Toutefois, **la diminution de la taille moyenne des ménages induit directement un besoin croissant en nombre de logements**. De plus, cela a une répercussion sur le type et la taille de ces derniers. **Avec des foyers moins nombreux les «petits» logements sont plus prisés**.

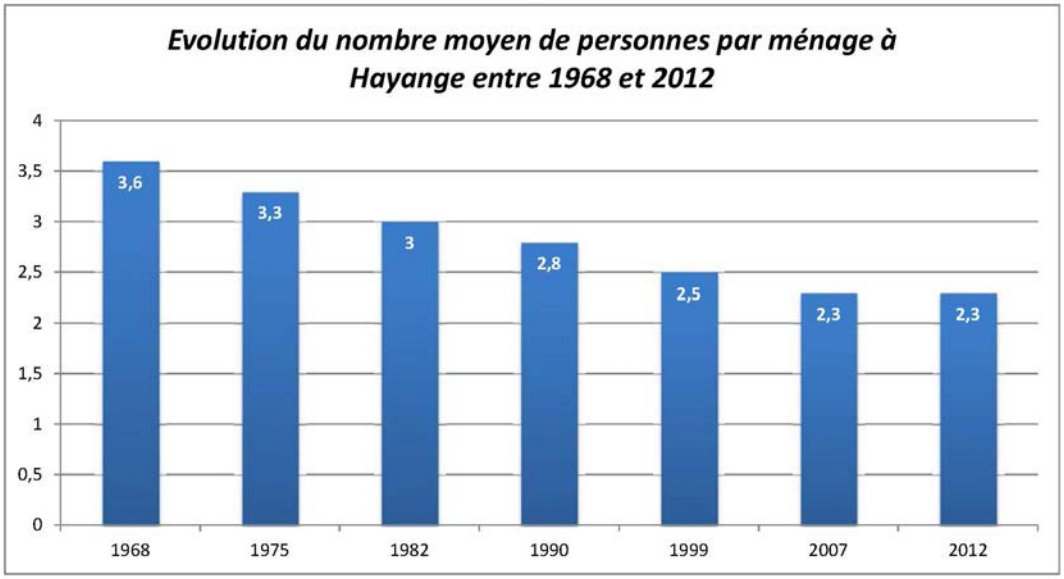

Données INSEE

2-1-4 Composition des ménages

Entre 2007 et 2013, la composition des familles à Hayange a évolué de manière modérée.

En effet, les familles monoparentales ont progressé de 1.7% et représentent en 2012 15.8% des familles sur le territoire d'Hayange contre 14.1% en 2007.

Néanmoins, le pourcentage de couples avec enfants a progressé de 1.3% passant de 43.3% en 2007 à 44.6% en 2012. A l'inverse, le nombre de couples sans enfant a diminué passant de 42.6% en 2007 à 39.6% en 2012. Cette diminution est en lien direct avec les deux augmentation analysées précédemment.

On notera que les couples sans enfant sont, la plupart du temps :

- soit de jeunes couples n'ayant pas encore d'enfant;
- soit des couples plus âgés dont les enfants ont déjà quitté le domicile parental.

Or à Hayange, cette catégorie est en diminution et peut donc s'expliquer par le rajeunissement de la population dont le diagnostic fait référence dans l'analyse démographique.

De même, l'augmentation du nombre de familles monoparentales est également due au rajeunissement de la population. En effet, de plus en plus de jeunes vivent seuls.
Pour ce qui est des personnes vivant seules, globalement on ne constate pas de nettes variations entre 2007 et 2012.

Les 15-19 ans sont évidement les personnes qui vivent le moins fréquemment seuls, aussi bien en 2007 qu'en 2012. En effet, ils logent encore bien souvent au domicile parental au même titre que les 20 à 24 ans qui poursuivent leurs études de plus en plus tardivement. Ainsi, un peu plus de 26% des personnes de cette dernière catégorie vivent seules.

Entre 2007 et 2012, on assiste à une faible diminution du nombre de personnes ayant entre 25 et 39 ans vivant seules. Toutefois 64.6% des représentants de cette catégorie vivent seuls en 2012, ce qui est relativement élevé. Comme pour la catégorie précédente, les études se prolongent parfois au-delà de la 25ème année. Lorsque les jeunes ont finalisés leurs études, ils se concentrent désormais avant tout sur leur carrière professionnelle, repoussant ainsi l'âge à laquelle ils s'installent en couple.

Les classes d'âge des 40 à 54 ans et 55 à 64 ans affichent une part importante de personnes qui vivent seules, respectivement 70.6% et 73.2% en 2012. Cela s'explique majoritairement pas la croissance importante du nombres de divorces. Pour illustration, en 1960 le taux de divorce pour 1 000 couples mariés était de 2.9 contre 10.6 en 2008.

Pour les classes d'âge suivantes : 25-39 ans et 40-54 ans, l'augmentation du nombre de personnes vivant seules s'explique en grande partie par les divorces.

Pour les 65-79 ans et les plus de 80 ans, cette augmentation est davantage à mettre en relation avec le décès des conjoints. On notera que pour les 65 à 79 ans, le nombres de personnes vivant seules a légèrement diminué. Cela peut s'expliquer comme précisé précédemment par le décès des conjoints ou par le phénomène de développement de l'habitat commun pour les seniors.

Ces données concernant les personnes âgées vivant seules doivent être prises en compte car elles induisent de nouveaux besoins, en plus de ceux découlant uniquement du vieillissement de la population :

- besoin croissant en soins et services médicaux, notamment à domicile;
- besoin croissant d'aides à domicile et d'auxiliaires de vie.

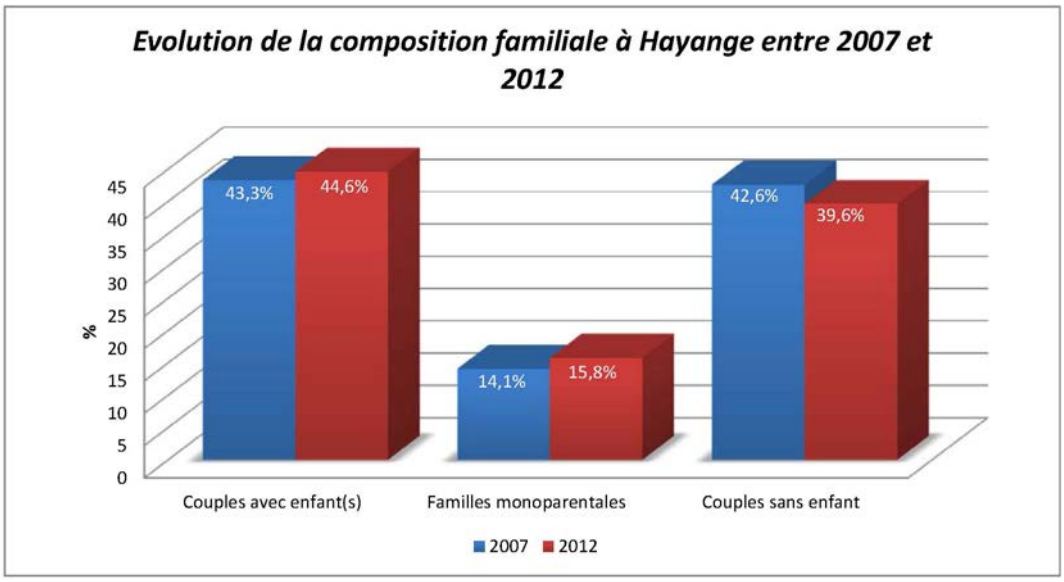

Données INSEE

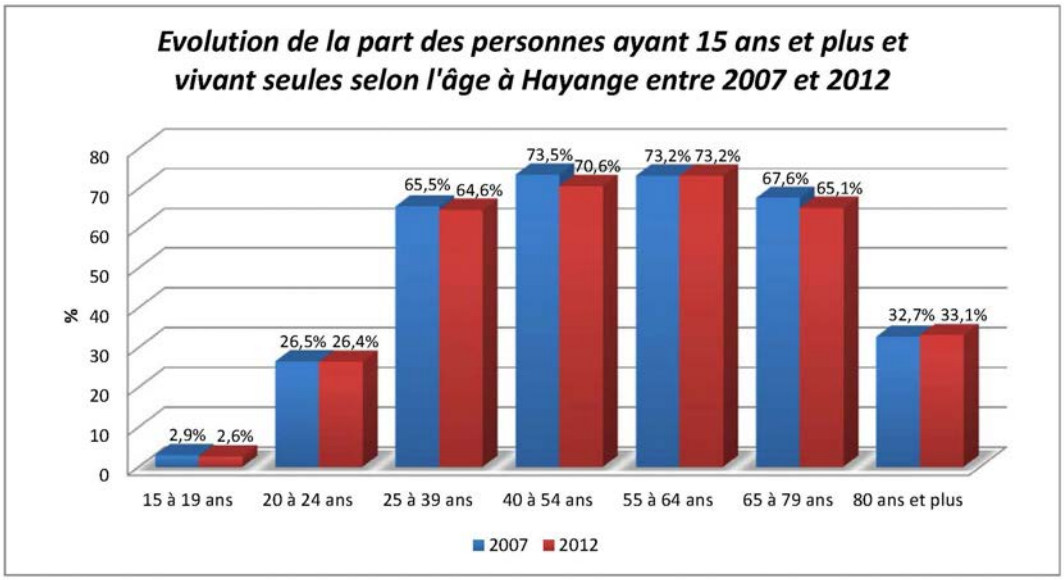

Données INSEE

2-2 L'habitat

2-2-1 Évolution du nombre de logements

En 1975, Hayange comptait 5 980 logements, puis 6 036 en 1982.

Le nombre de logements diminue entre 1982 et 1990 (- 98 logements). Ce phénomène s'explique en partie par les premières destructions des domofers (vingt immeubles collectifs dont le matériau principal est l'acier, construits de 1956 à 1957 à Saint-Nicolas). A ces premières démolitions s'ajoute un rythme de construction quasi nul durant cette période, ce qui explique cette baisse du nombre de logements.

Le nombre de logements augmente à nouveau à partir des années 1990. En 1999, Hayange compte 6 185 logements (soit 247 logements supplémentaires par rapport à 1990), et en 2007, on dénombre à Hayange 6 919 logements (soit 734 logements supplémentaires en 8 ans).
Les derniers chiffres du recensement de 2012 indiquent un total de 7 345 logements.
Cette forte augmentation du nombre de logements s'explique :

-par un rythme de la construction redynamisé (lotissement des Grandes Terrasses notamment à Saint Nicolas);
-par le changement de destination de nombreux bâtiments. Ces dernières années par exemple, de nombreuses écoles fermées depuis un certain temps ont été transformées en logements.

Depuis 2012, la ville de Hayange a vu se réaliser et démarrer sur son territoire de nouvelles constructions individuelles et collectives.
Parmi elles, certaines sont à caractère social visant ainsi à favoriser la mixité sociale.

Il est néanmoins important de veiller à ne pas ouvrir trop de foncier à l'urbanisation pour différentes raisons :
- limiter la consommation d'espace naturels et agricoles;
- le risque que les anciens logements restent vacants au profit de construction neuves;
- la construction de nombreux logements n'est pas toujours synonyme de pérennisation de la dynamique démographique engagée.

En termes de production de logements, le SCoTAT fixe un objectif de 4 100 logements à l'échelle de la CA Val de Fensh.

Cet objectif doit être réparti entre les communes par le biais d'une stratégie intercommunal définie dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce dernier a été approuvé en février 2012, pour une période de 6 ans. Or, le SCoTAT a été approuvé le 27 février 2014. Ainsi, le PLH n'est actuellement pas compatible avec les objectifs fixés par le DOO du SCoTAT.

Pour autant, actuellement le PLH fixe un objectif de production de 275 logements sur 10 ans (comptés à partir de la date d'approbation) pour la commune de Hayange, dont 189 en neuf et 86 dans l'ancien (réhabilitation). Le bilan à mi-parcours fait l'état de 92 logements réalisés entre 2012 et 2014 (soit 33% de l'objectif).

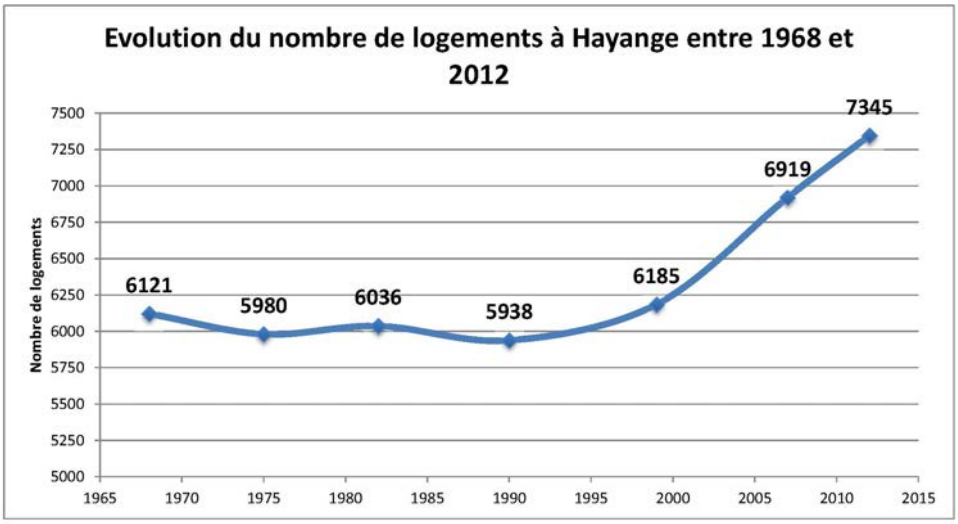

Données INSEE

2-2-2 Age du bâti

La répartition des logements selon l'époque d'achèvement indique un noyau ancien relativement étendu (32.5% des logements ont été édifiés avant 1946 contre 22.8% au niveau départemental et 30% au niveau national) et une prédominance des résidences construites entre 1946 et 1990 (55.1%).

Seuls 12.4% des logements de Hayange ont été construits entre 1991 et 2009. Ce faible pourcentage (inférieur à ceux du département et du pays, qui atteignent respectivement 20.1% et 13.5%) montre un dynamisme démographique de la commune modéré.

Cependant, ce graphique ne tient compte que des résidences principales construites avant 2009. Ainsi, ces propos doivent être nuancés car depuis 2009 de nombreuses nouvelles constructions sont sorties de terre, comme par exemple les lotissements «Les Grandes Terrasses» et «Les Hauts de Bellevue».

Exemple de bâti construit avant 1946 - Rue de Verdun

Exemple de bâti construit entre 1946 et 1990 - Boulevard des Vosges

Exemple de bâti construit entre 1991 et 2009 - Allée des Sapins

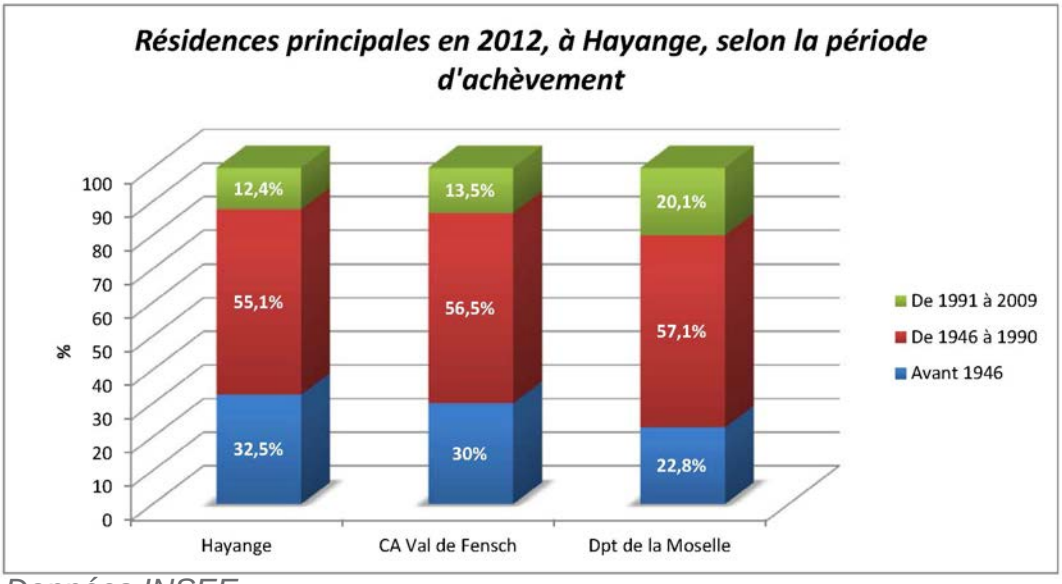

Données INSEE

2-2-3 Catégories et types de logements

❑ Catégories des logements

Le nombre de résidences principales à Hayange retranscrit le profil de la courbe démographique. En effet, avec l'importante baisse de population entre 1968 et 1990, le nombre de résidences principales baisse également jusqu'à atteindre son chiffre le plus bas en 1990, c'est-à-dire 5 544 (environ 93.4% du parc total de logements à cette période). C'est à cette même date que l'on constate une évolution du nombre de logements général à Hayange au plus bas. Avec la croissance du nombre de logements dès 1990, la part des résidences principales croît tout naturellement jusqu'à atteindre le chiffre de 6 734 en 2012, soit environ 91.7% du parc total de logements.

Les résidences secondaires ou logements occasionnels restent peu nombreux sur le territoire communal et cela quelque soit la période. Hayange enregistre tout de même un pic en 1982 mais qui reste peu significatif au vu du nombre de logements (0.5% du parc total en logements durant cette même période).

Les logements vacants sont eux relativement nombreux et n'ont cessé de croître depuis les années 2000. Après une augmentation d'environ 120% entre 1968 et 1982, le nombre de logements vacants a tendance à diminuer jusqu'à la fin des années 1999. C'est à partir des années 2000 que ce nombre grimpe pour atteindre 599 logements vacants en 2012, soit 8.2% du parc total en logements. Pour comparaison, ce même taux est de 8.2% au niveau départemental et de 8.4% au niveau de la CA Val de Fensch.

A Hayange, ce taux de vacance important s'explique par deux phénomènes :

- La méthode de recensement des logements vacances par l'INSEE considère les logements en construction comme vacants étant donné qu'ils ne sont pas habités. Or, durant les années 2000, plusieurs opérations ont vu le jour sur le territoire communal aussi bien à Marspich, qu'au Konacker ou encore à Saint-Nicolas-en-Forêt.
- Un centre-ville fortement touché par le phénomène de vacance. En effet, la plupart des logements vacants se situent au-dessus des commerces, et bien souvent ces logements n'ont pas d'accès propre ; il faut obligatoirement passer par le magasin.

Cette problématique relative à la vacance, qui touche l'ensemble du Val de Fensch, est l'un des grands chantiers du plan d'actions du PLH qui compte : « Poursuivre le traitement du parc ancien et assurer le développement de l'habitat en mobilisant le parc vacant ».

❑ Typologies des logements

Le parc de logements est divisé, en 2007, entre 55.1% de maisons et 44.1% d'appartements.

En 2012, la situation est presque identique avec une très faible progression du nombre d'appartements (44.8%). Les maisons restent majoritaires avec 55.0%.

La diversification des typologies est nécessaire pour offrir un parcours résidentiel complet. Toutefois, force est de constater que la demande de ces dernières années est plutôt orientée vers les logements individuels.

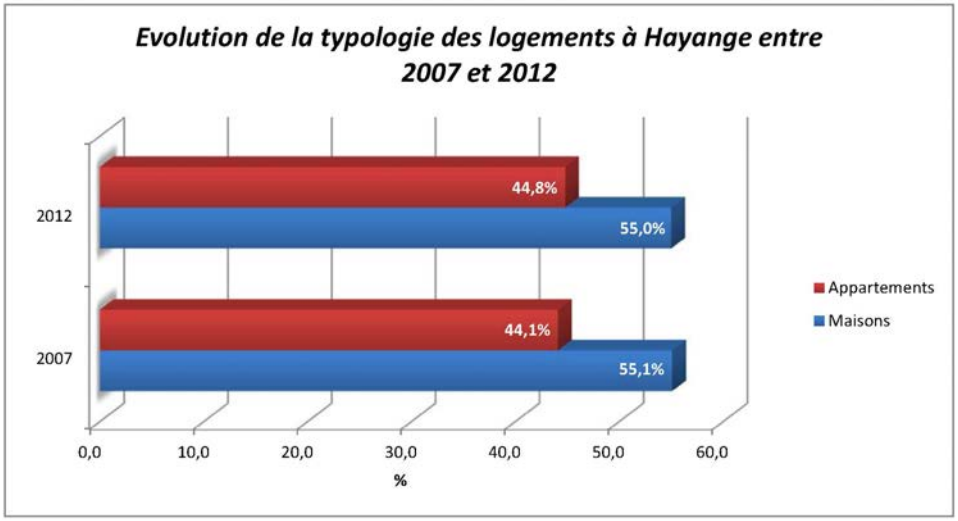

Données INSEE

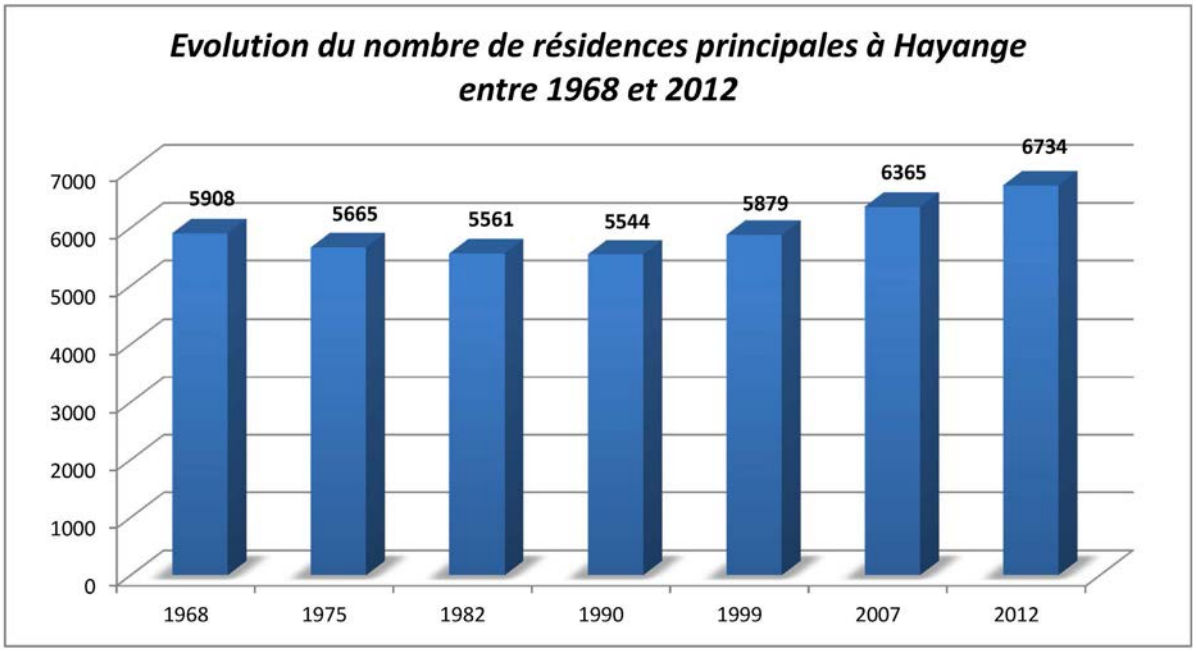

Données INSEE

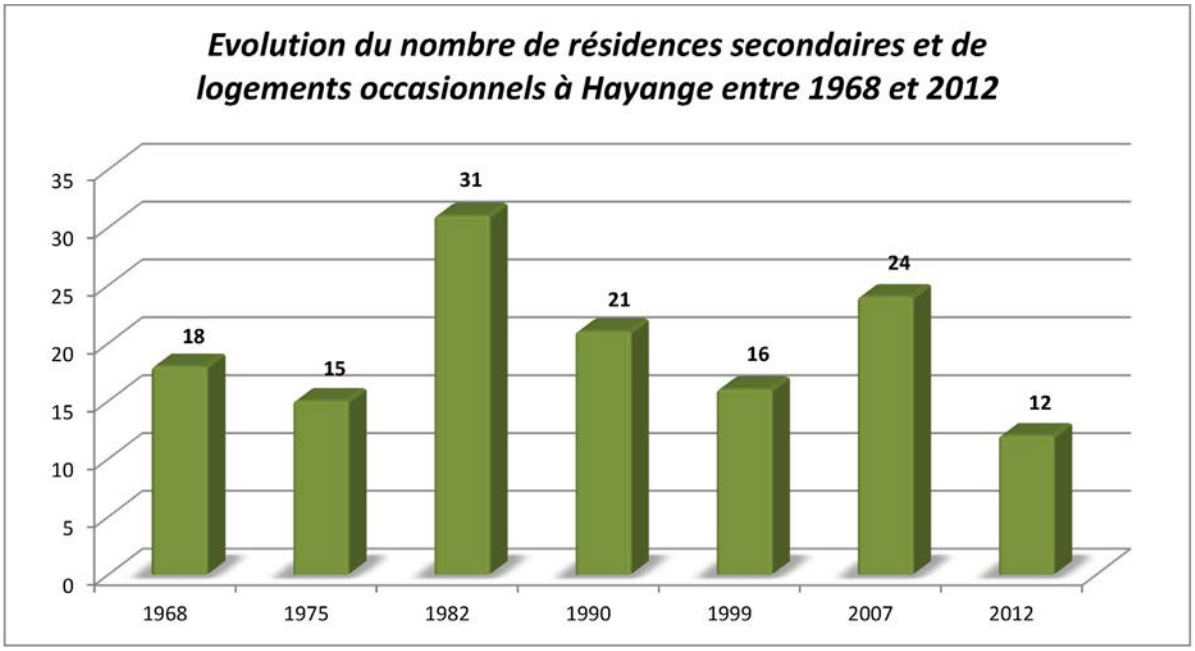

Données INSEE

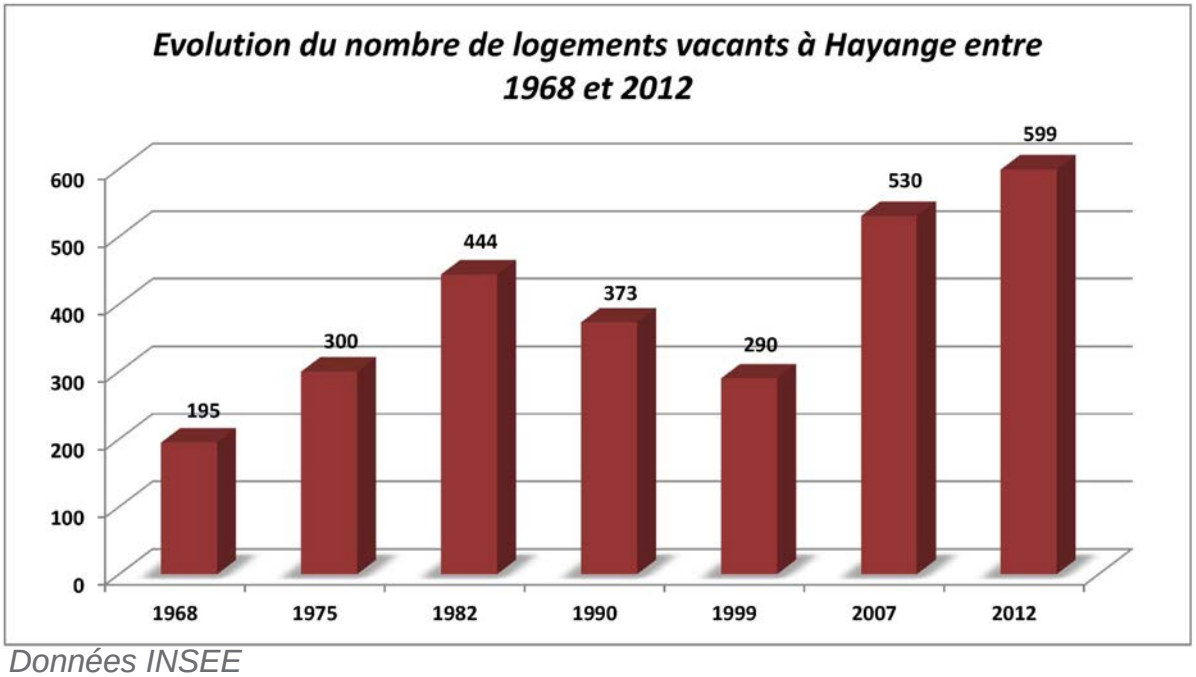

Données INSEE

- Taille des logements

En 2012, 39% des résidences principales sont constituées de 5 pièces et plus. Entre les recensements de 2007 et 2012, on note une diminution des plus petits logements (1, 2 et 3 pièces), mais également des 4 pièces, au profit des grands logements (5 pièces et plus). Cela s'explique par les nouvelles opérations à dominante pavillonnaire .

De manière générale, on assiste à un phénomène de desserrement des ménages lié à plusieurs facteurs : baisse de la natalité, vieillissement de la population, décohabitation. Les ménages ont donc de plus en plus d'espace dans leur logement.

- Confort des logements

En 2012, 3.9% des logements de Hayange ne possédaient ni baignoire, ni douche (soit 286 résidences). Ce pourcentage est supérieur à celui du département qui est de 3.0% mais inférieur à celui de la CA qui est de 4.1%. Ce pourcentage élevé s'explique en grande partie par la présence d'un parc ancien relativement étendu.

A noter également que 95.8% des résidences principales possèdent un chauffage central ou « individuel tout électrique » en 2012 (contre 92.2% au niveau départemental).

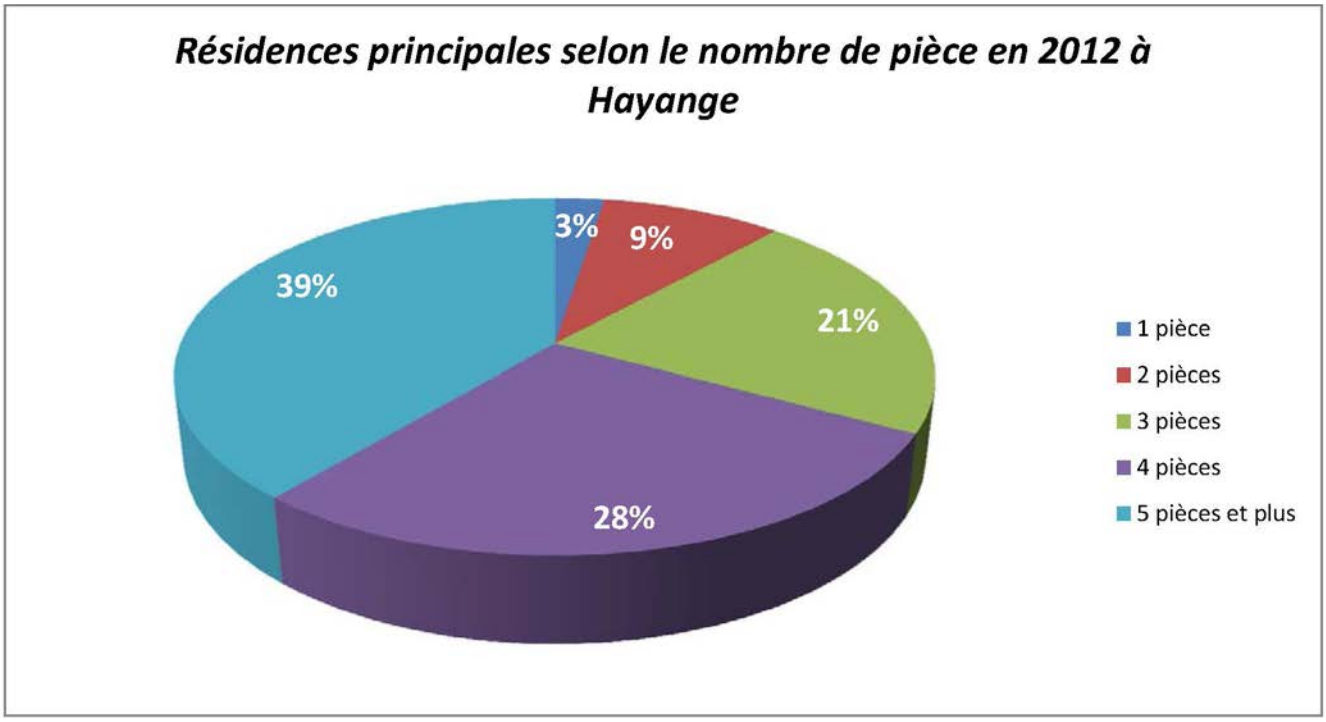

Données INSEE

2012	Hayange	CA Val de Fensch	Dpt de la Moselle
Avec baignoire ou douche (%)	96,1	95,9	97,0
Avec chauffage centrale ou individuel « tout électrique » (%)	95,8	95,1	92,2

Confort des logements - Données INSEE

2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation

En 2012, 36.2% des résidences de Hayange sont occupées par des locataires soit 2 259 logements, ce qui représente environ 5 197 habitants en prenant un nombre moyen de résidents par foyer de 2.3 (contre 37.0% au niveau départemental et 37.2% au niveau national). 61.9 % des ménages sont propriétaires de leur logement. Cela s'explique naturellement par le nombre important de logements individuels mais également en raison de la forte proportion de la catégorie d'âge des plus de 60 ans.

Les logements loués gratuitement représentent 1.9% des résidences principales en 2012 (soit 128 logements pour environ 294 personnes).

Le parc locatif se répartit entre les logements sociaux et le locatif privé.

A Hayange, le parc social était constitué de 818 logements en 2010 soit 17.3% du parc total à l'échelle de la CA du Val de Fensch (source : Tableau de bord CAVF - mai 2012).

En 2010, l'agglomération comptabilisé plus de 1000 logements sociaux manquants pour être conforme à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, qui vise à ce que chaque commune de plus de 3500 habitants dispose d'un minimum de 20% de logements sociaux par rapport au nombre total des résidences principales. La part de Hayange s'élevait alors à 334 logements manquants.

Mais aujourd'hui, le nombre de logements sociaux à Hayange continue de croître. Dernièrement, les « maisons d'instituteurs » situées à Saint-Nicolas ont été vendues à Moselis. Aussi, Batigère a construit une dizaine de logements sociaux au Konacker.

« Poursuivre le développement de l'offre locative sociale » est là encore l'un des grands chantiers du PLH. Ce document a fixé un objectif de 54 logements sociaux sur la période 2012-2014. La commune en a réalisé 52.

Se pose néanmoins le problème de l'accession sociale à la propriété qui fait diminuer le nombre de logements sociaux.

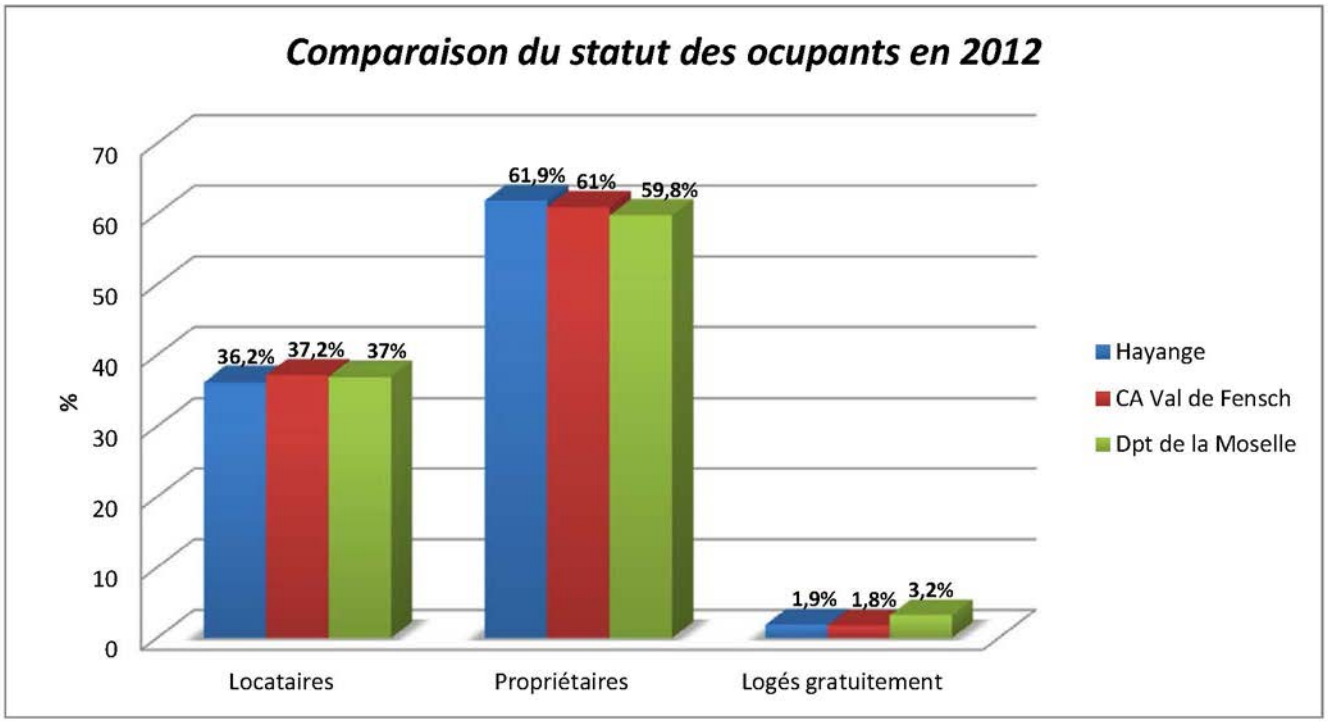

Données INSEE

2-3 Situation socio-économique

2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler

❑ Évolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activités

Avec la croissance démographique que la commune a connu entre 2007 et 2012, la part des actifs a également augmenté. Toutefois, notamment en raisons des difficultés économiques du territoire, le nombre d'actifs ayant un emploi a diminué passant de 61% à 59,5%.

Bien que déjà relativement élevée en 2007, la part des chômeurs dans les actifs a eu tendance à continuer sa progression pour atteindre 11.6% en 2012 contre 8.0% en 2007.

Les inactifs représentaient 31.0% de la population en âge de travailler en 2007 contre 29.9% en 2012 notamment en raison de la baisse des élèves, étudiants et stagiaires ainsi que des autres inactifs (hors retraités et préretraités).

❑ Situation en 2012

En 2012, Hayange comptabilise 10 222 personnes en âge de travailler (individus de 15 à 64 ans) dont 59.5% ont un emploi soit 6 082 personnes.

Les chômeurs représentent 11.6% des personnes en âge de travailler soit 1 186 individus et les autres inactifs (femmes au foyer, invalides...) 12.9%.

Les étudiants représentent 828 individus soit 8.1% de la population en âge de travailler. Cette proportion est presque identique à celle des retraités qui regroupent 7.9% de la population de 15 à 64 ans (soit 808 individus).

❑ Analyse du taux de chômage

Hayange enregistre une forte augmentation de son taux de chômage. Il atteignait 11.6% en 2007 et concernait 780 personnes, et à grimpé à 16.4% soit à un niveau encore supérieur à celui connu en 1999.

En 2012, le chômage chez les hommes est légèrement plus élevé que chez les femmes. Cela s'explique notamment pas la baisse des activités industrielles qui employaient beaucoup d'hommes.

❑ Niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

La population non scolarisée de 15 ans ou plus regroupe tous les individus ayant plus de 15 ans, et n'étant pas inscrits dans un établissement d'enseignement (il s'agit donc aussi bien de jeunes ayant quitté l'école, de salariés, de retraités, de femmes au foyer, de chômeurs...)
A Hayange, cette catégorie regroupe 11 929 individus en 2012, soit 75.7% de la population totale.

Sur ces 11 929 habitants, légèrement plus qu'un individu sur quatre (27.1%) ne possède aucun diplôme. Ce pourcentage est bien supérieur à la moyenne départementale qui est de 20,7%.

Le diplôme le plus représentatif des habitants de Hayange est le CAP ou le BEP; environ un habitant sur trois (32.1%), compris dans la population non scolarisée de 15 ans ou plus, possède l'un de ces deux diplômes en guise de plus haut niveau d'études.

En ce qui concerne les études supérieures (brevet professionnel, baccalauréat, études de niveau BAC + 2 et études supérieures à BAC + 2), la population de Hayange est sous-représentée par rapport aux moyennes départementales, notamment pour ce qui est des diplômes de niveau supérieur à BAC + 2 (licence, master, diplôme d'ingénieur, doctorat, etc...), qui ne concernent que 5.8% de la population non scolarisée de 15 ou plus, contre 10.5% au niveau départemental.

Hayange présente une population relativement peu qualifiée en termes de diplômes. Toutefois, les compétences techniques semblent bien représentées.

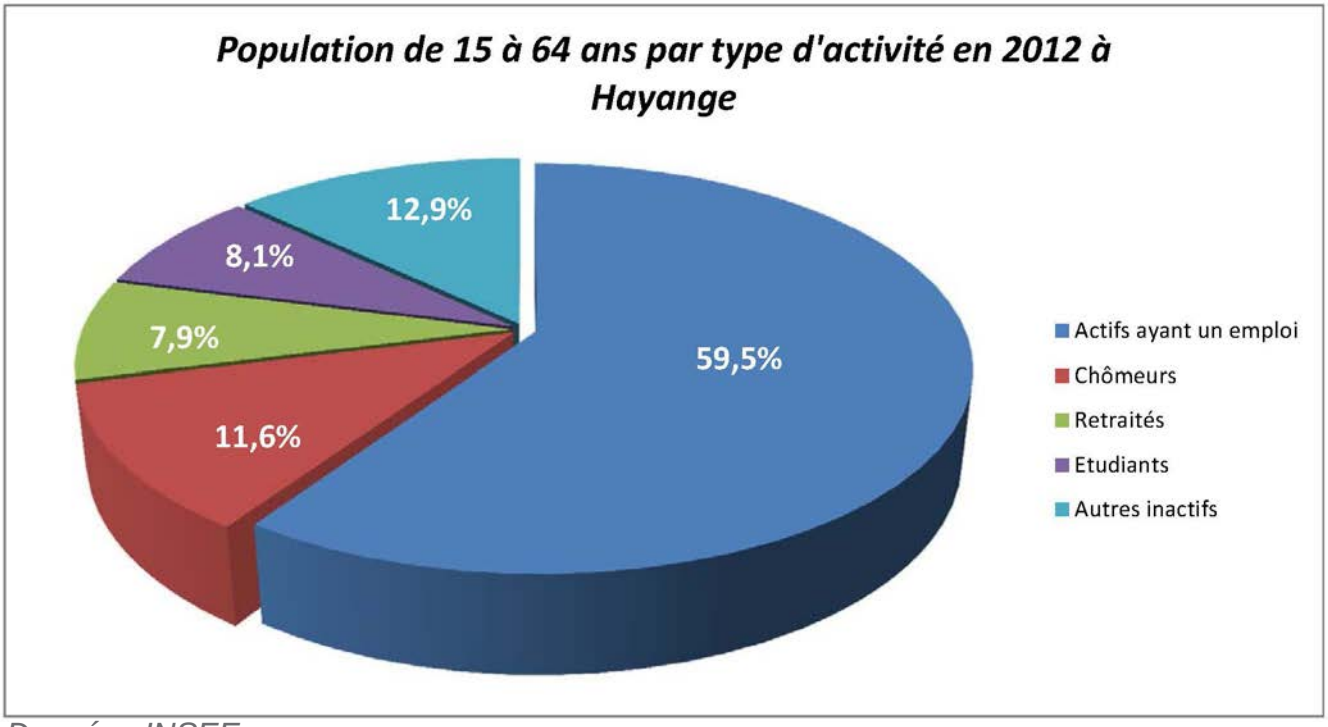

Données INSEE

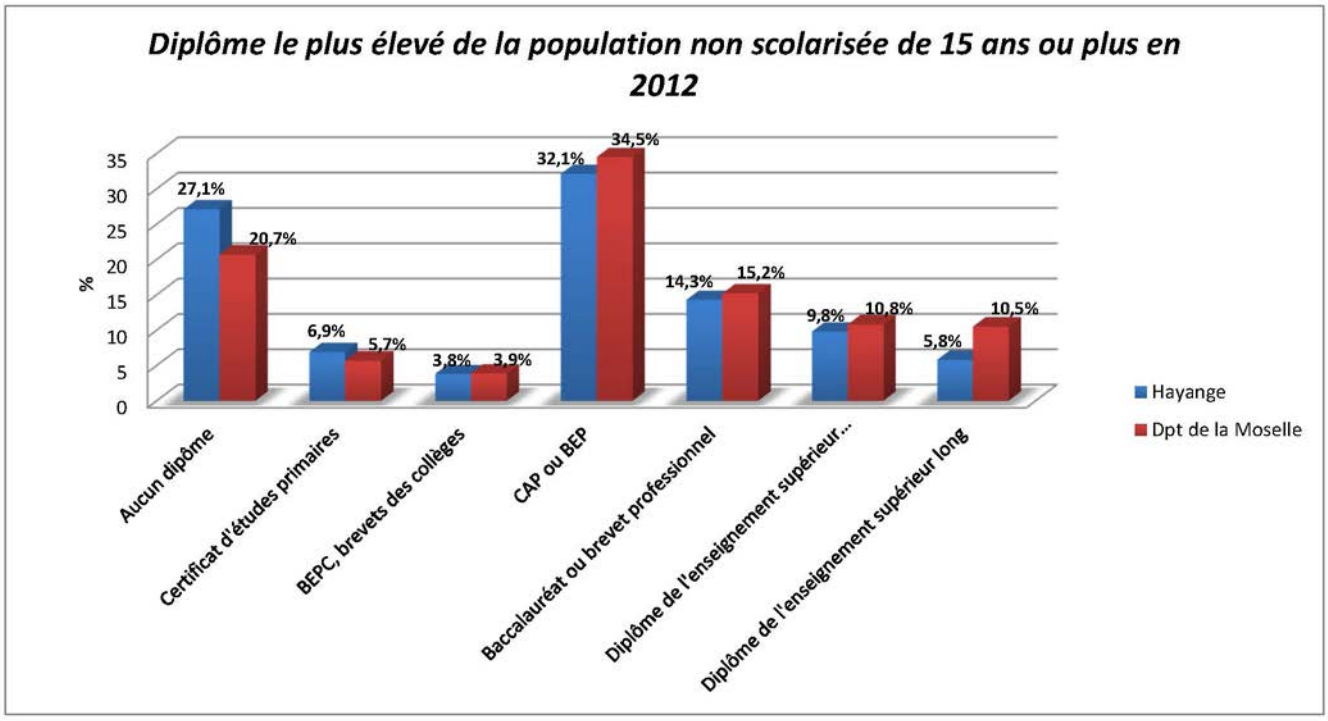

Données INSEE

	2012	2007
Nombre de chômeurs	**1 189**	**780**
Taux de chômage en (%)	*16,4*	*11,6*
Taux de chômage des hommes (%)	*16,8*	*10,4*
Taux de chômage des femmes (%)	*15,8*	*13,1*
Part des femmes parmi les chômeurs (%)	*43,8*	*52,4*

Analyse du taux de chômage à Hayange - Données INSEE

2-3-2 Analyse de la population active occupée

❑ Répartition de la population active occupée par catégorie socioprofessionnelle

Le territoire est marqué par une représentation importante des employés qui concernent, en 2012, 34% de la population active soit 2473 personnes. Viennent ensuite les ouvriers qui représentent 31.7% des actifs (soit 2305 personnes) puis les professions intermédiaires qui concernent 1687 travailleurs soit 23.2% des actifs.

460 individus appartiennent à la classe des cadres et des professions intellectuelles supérieures, soit 6.3% de la population active occupée.

244 individus sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprises, soit 3.4% de la population active occupée.

En 2007 comme en 2012, plus aucun individu ne fait partie de la catégorie des agriculteurs exploitants.

Globalement, on assiste à une diminution des ouvriers et des employés au profit des professions intermédiaires, des cadres et professions intellectuelles supérieures marquant ainsi une évolution du niveau de vie d'une partie de la population de Hayange.

❑ Les migrations pendulaires en 2007 et 2012

En 2012, les emplois offerts par la commune permettent à 1 068 personnes, soit 17.3% des actifs, de travailler sur leur lieu de résidence. Ce pourcentage est inférieur à celui de la moyenne départementale qui atteint 25%.

L'analyse des navettes domicile-travail des actifs de Hayange a été réalisée à partir des données des flux de mobilité entre le domicile et le travail. En 2010, Hayange comptabilisé 6 220 actifs.On dénombre ainsi, en 1999, 5 257 actifs de plus de 15 ans.

Compte tenu du nombre important de communes offrant des emplois à la population active de Hayange, seules sont représentées les communes dont au moins 100 actifs s'y rendent quotidiennement pour aller travailler.

Les neuf communes représentées sur le schéma ci-contre rassemblent près de 50% des actifs de Hayange en 2010; sachant que durant cette même période près de 20% de la population travaillait sur le territoire communal.

La situation actuelle devrait tendre vers un scénario plus ou moins identique en termes de répartition. Toutefois, avec la baisse du nombre de personnes qui résident et travaillent à Hayange, l'hypothèse d'une croissance des flux domicile-travail à l'extérieur du territoire communal est justifiée.

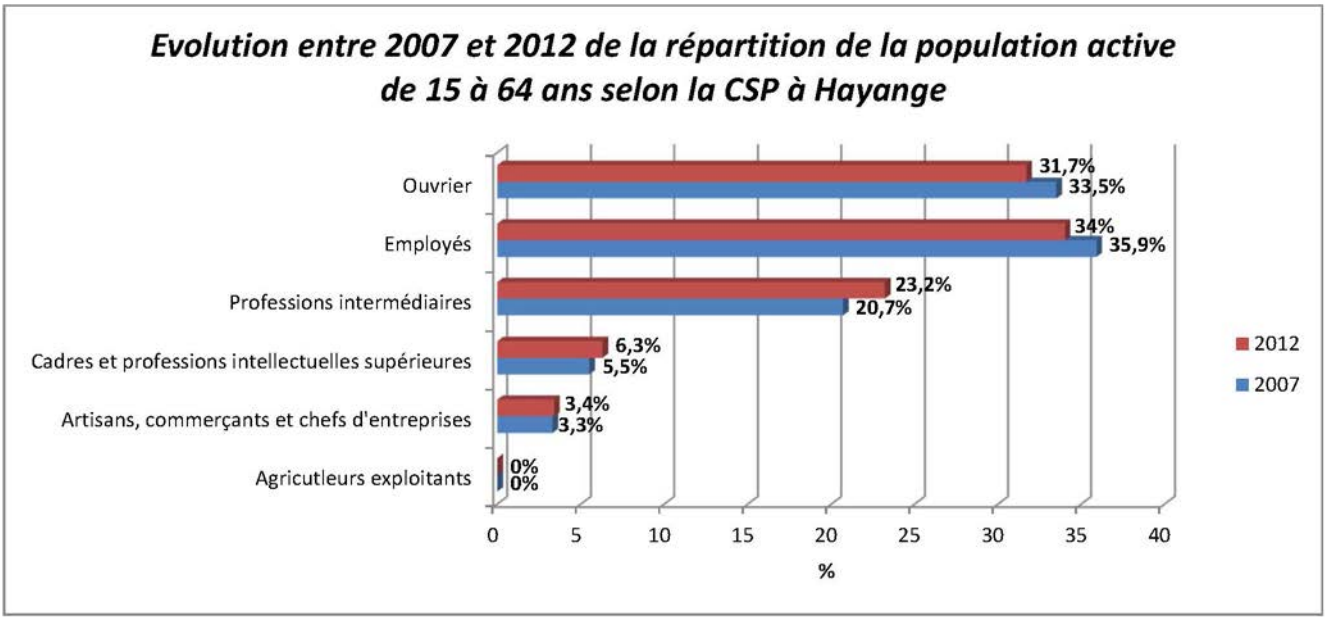

Données INSEE

Concrètement, en 2010, 12.1% des actifs ayant un emploi travaillaient à Luxembourg, 11.7% à Thionville et 7.3% à Florange. Ces trois villes étaient donc les plus grands pôles d'emplois extérieur à Hayange.

La ville de Metz, située à environ 30 km, mais facilement accessible via la liaison autoroutière, n'attirait qu'environ 3.8% des travailleurs hayangeois. Viennent ensuite les communes de Esch-sur-Alzette (2.2%), Fameck (1.9%), Terville (1.8%), Dudelange (1.8%) et Serémange-Erzange (1.6%).

Globalement, 16.1% des actifs ayant un emploi et résidant à Hayange travaillent au Luxembourg et au minimum 24.3% travaillent à maximum 10 km de Hayange.

	2012	%	2007	%
Ensemble	**6 134**	**100**	**5 967**	**100**
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	1 064	17,3	1 223	20,5
Dans une commune autre que la commune de résidence	5 070	82,7	4 744	79,5
- *Située dans le département de résidence*	*2 932*	*47,8*	*2 942*	*49,3*
- *Située dans un autre département de la région de résidence*	*193*	*3,1*	*127*	*2,1*
- *Située dans une autre région en France métropolitaine*	*50*	*0,8*	*79*	*1,3*
- *Située dans une autre région hors de France métropolitaine ou à l'étranger*	*1 895*	*30,9*	*1 596*	*26,7*

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone - Données INSEE

Données INSEE «Mobilité professionnelle»

2-3-3 les activités économiques sur le territoire de la CAVF

❑ Données de cadrage

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est composée de 10 communes, formant un total de 69 642 habitants en 2012.

Parmi ces 69 642 habitants, 26 034 ont un emploi. Le taux de chômage en 2012 est de 16.8%.

En 2012, le territoire communautaire compte 19832 emplois, dont

- 0,3% dans l'agriculture;
- 6,3% dans la construction;
- 28,3% dans l'industrie;
- 37,0% dans le commerce, les transports et services divers;
- 28,1% dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Ces emplois sont majoritairement répartis sur les nombreux parcs d'activités implantés sur le territoire.
Le secteur tertiaire, notamment les services aux particuliers et les commerces, sont davantage localisés aux centres-villes des différentes communes.

❑ Les parcs d'activités

La majeure partie des activités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch se situe sur les communes de Nilvange, Algrange, Hayange, Séremange-Erzange, Florange, Fameck et Uckange.

Knutange, Ranguevaux et Neufchef n'ont pas encore de parcs d'activités sur leur territoire.

Le territoire communautaire est fortement marqué par l'industrie lourde : crassier du Konacker, crassier de Marspich, Tata Steal, Arcelor Mittal, zone portuaire d'Illange...

L'activité artisanale est également très présente sur le territoire ; de nombreuses zones y sont dédiées : ZA Paix du Haut sur les communes de Nilvange et Algrange, Zone Saint Jacques 1 et 2, ZA Jean-Jaurès et ZA de la Cartoucherie à Hayange, zone Clemenceau à Algrange, zone de la gare à Uckange, zone des Mésanges à Fameck, etc... Les parcs d'activités à vocation commerciale et tertiaire sont globalement peu répandus sur le territoire intercommunal.

Le plus connu est le parc d'activités la Feltière à Fameck, où est notamment implanté un hypermarché Leclerc. Les autres parcs sont de taille et de renommée beaucoup moins importants comme par exemple la zone commerciale du Triangle à Fameck.

Les services à l'industrie et l'industrie légère se concentrent majoritairement sur 3 communes : Fameck, Florange et Algrange.

❑ Zoom sur l'activité commerciale

Sur le territoire intercommunal, l'offre commerciale présente de nombreux signes de fragilité, comme par exemple un nombre élevé de locaux vacants au sein des centres-villes.

Le territoire du Val de Fensch est caractérisé par la présence de nombreux discounts : 4 magasins « Lidl », 3 magasins « Aldi », 1 magasin « ED ». On note la présence d'un hypermarché Leclerc sur le parc d'activités de la Feltière à Fameck.

Les grandes polarités commerciales du territoire communautaire sont le centre-ville de Hayange et le parc d'activités de la Feltière à Fameck.

Néanmoins, l'activité commerciale du Val de Fensch est fortement concurrencée par Thionville, qui demeure sans conteste le pôle commercial de tout le bassin de vie (la zone du Linkling est même devenue le premier pôle commercial de Lorraine en termes de chiffre d'affaire).

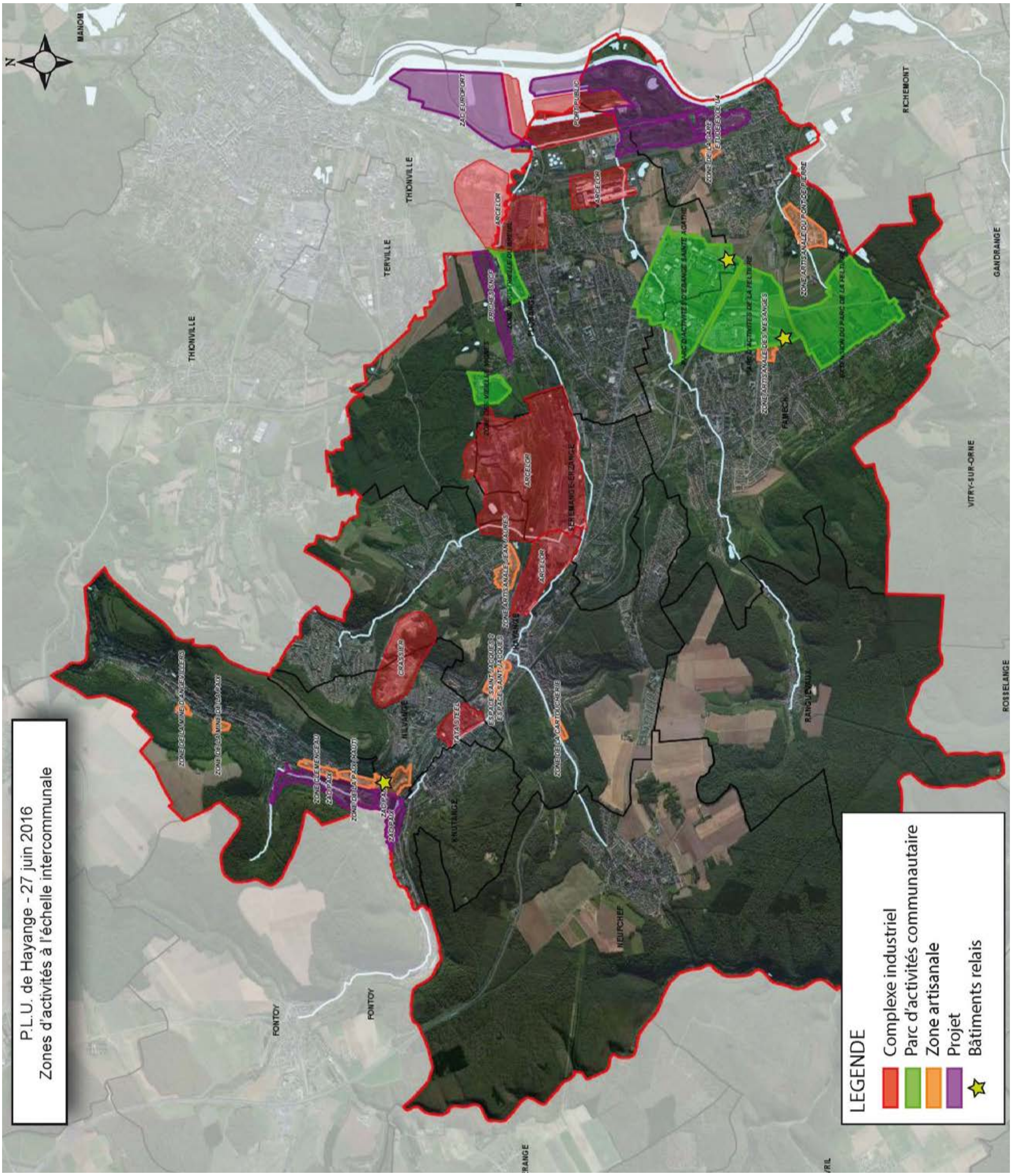

Source : SIG CA Val de Fensch

2-3-4 Les activités économiques à Hayange

❑ Données de cadrage

En 2012, Hayange dénombre 3 850 emplois répartis majoritairement dans le secteur tertiaire qui en concentre 76,1 % soit 2 929 emplois (dont 1 256 liés au commerce - aux transports - aux services divers et 1 673 liés à l'administration publique - l'enseignement - la santé - l'action sociale).
Malgré une baisse de l'activité industrielle, 19,7% des emplois qu'offre la commune de Hayange sont issus de l'industrie, soit 757 emplois. Le secteur de la construction quant à lui concentre 158 emplois, tandis que l'agriculture n'en dénombre plus que 6.
A titre de comparaison, en 2007, la commune comptabilisait 4 459 emplois répartis à 78,3% dans le secteur tertiaire, 18,0% dans l'industrie, 3.6% dans la constructions et 0,1% dans l'agriculture.

En 2012, Hayange compte 854 établissements actifs, dont :
- 0 dans l'agriculture et la sylviculture;
- 44 dans l'industrie;
- 100 dans la construction;
- 561 dans le commerce, les transports et les services divers;
- 149 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Environ 1/4 de ces entreprises sont classées comme artisanales. Ce chiffre est plus bas que la moyenne départementale, ce qui peut s'expliquer par la prédominance des industries dans les zones d'activités de Hayange, et par le fait que de nombreuses enseignes du centre-ville relèvent de la CCI et non pas de la CMA.

L'attractivité de la commune en termes d'emplois est relativement faible, dans la mesure où elle n'attire qu'une population très locale située dans un rayon inférieur à 10 km. En effet, les principales communes dont les résidents viennent travailler à Hayange sont :
- Thionville (222 travailleurs);
- Fameck (183 travailleurs);
- Florange (156 travailleurs);
- Algrange (154 tavailleurs);
- Nilvange (128 travailleurs);
- Metz (107 travailleurs);
- Serémange-Erzange (104 travailleurs).

Seules les communes dont le flux de travailleurs est supérieur à 100 ont été considérées comme des sources principales de travailleurs dans cette analyse.

❑ Analyse dynamique du tissu économique

L'objectif de cette analyse sera de comprendre et de mesurer le fonctionnement commercial existant en centre-ville et sur sa périphérie.
Pour ce faire, la spatialisation du tissu économique s'avère nécessaire.

Hayange se caractérise par d'importantes emprises industrielles :
- L'emprise anciennement « Corus Rail », à cheval sur Hayange et Nilvange;
- L'emprise « Arcelor Mittal », à cheval sur Hayange et Serémange-Erzange;
- Le crassier de Marspich, exploité par la SOLLAC;
- Le crassier de Nilvange, exploité par la SLAG.

Le tissu économique hayangeois est également composé de plusieurs zones d'activités :
- La ZA de la Cartoucherie, le long de la rue de Verdun, a une vocation purement artisanale. Elle accueille notamment des activités liées à la menuiserie et à la fabrication de meubles, mais aussi des activités liées au secteur de la construction;
- La ZA Saint-Jacques est divisée en deux parties :
  - une partie destinée à l'artisanat et aux services de production;
  - une partie destinée au commerce et au tertiaire, où sont notamment implantées les enseignes Intermarché, Lidl, Bricomarché, Autosur...;
- La ZA Jean Jaures à Marspich est elle aussi divisée en deux parties :
  - une partie destinée à l'artisanat et aux services de production, avec notamment des entreprises de fabrication de matériaux de construction;
  - une partie destinée au commerce et au tertiaire, où sont notamment implantées les enseignes Simply Market, Point Vert, ...

Enfin, les commerces et services du centre-ville, ainsi que les commerces et services de proximité que l'on trouve au sein de certains

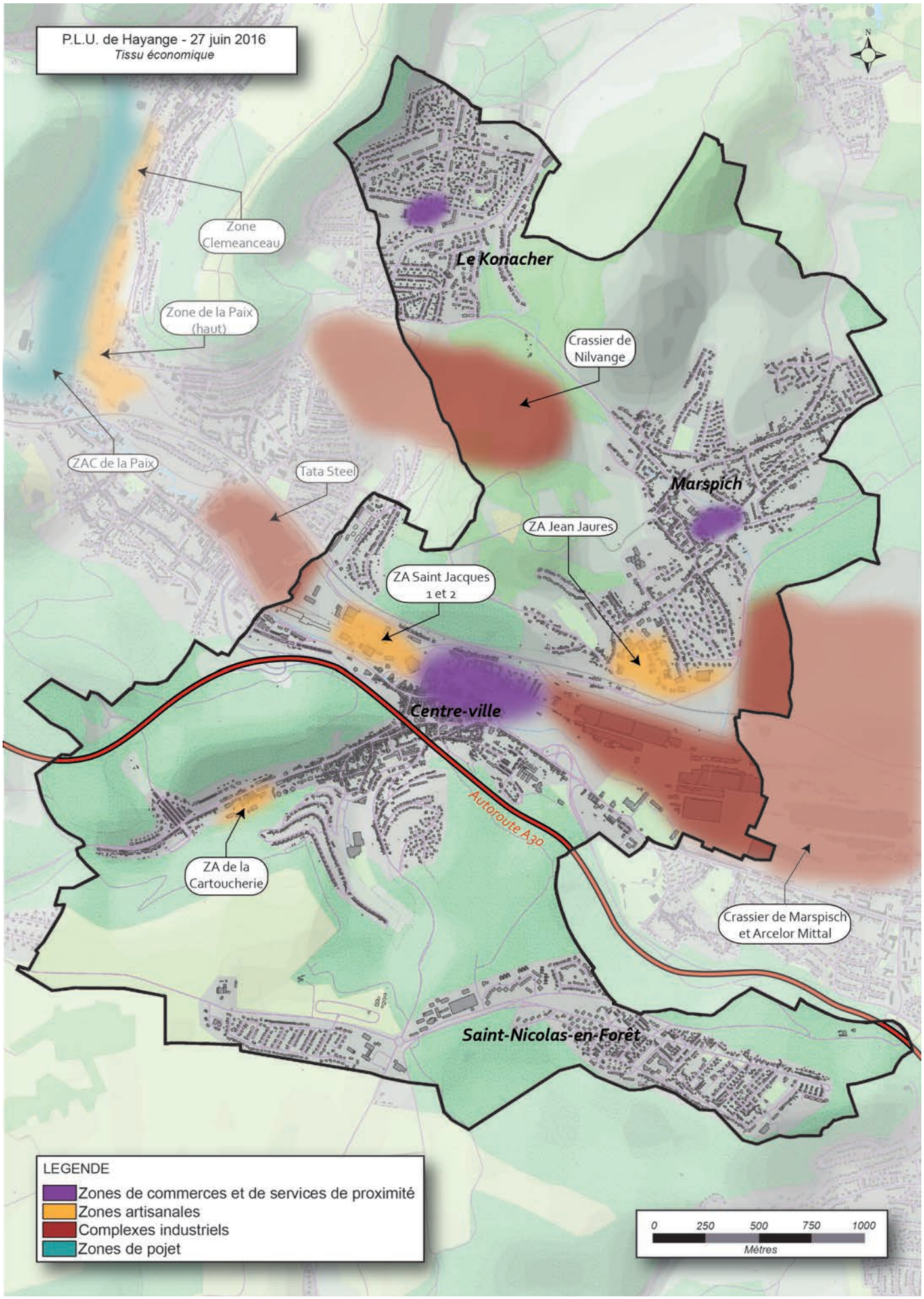
P.L.U. de Hayange - 27 juin 2016
Tissu économique
N
Zone Clemeanceau
Zone de la Paix (haut)
ZAC de la Paix
Tata Steel
Le Konacher
Crassier de Nilvange
Marspich
ZA Jean Jaures
ZA Saint Jacques 1 et 2
Centre-ville
Autoroute A30
ZA de la Cartoucherie
Crassier de Marspisch et Arcelor Mittal
Saint-Nicolas-en-Forêt
LEGENDE
Zones de commerces et de services de proximité
Zones artisanales
Complexes industriels
Zones de pojet
0 250 500 750 1000
Mètres

Tissu économique de Hayange - Zoom sur le centre-ville

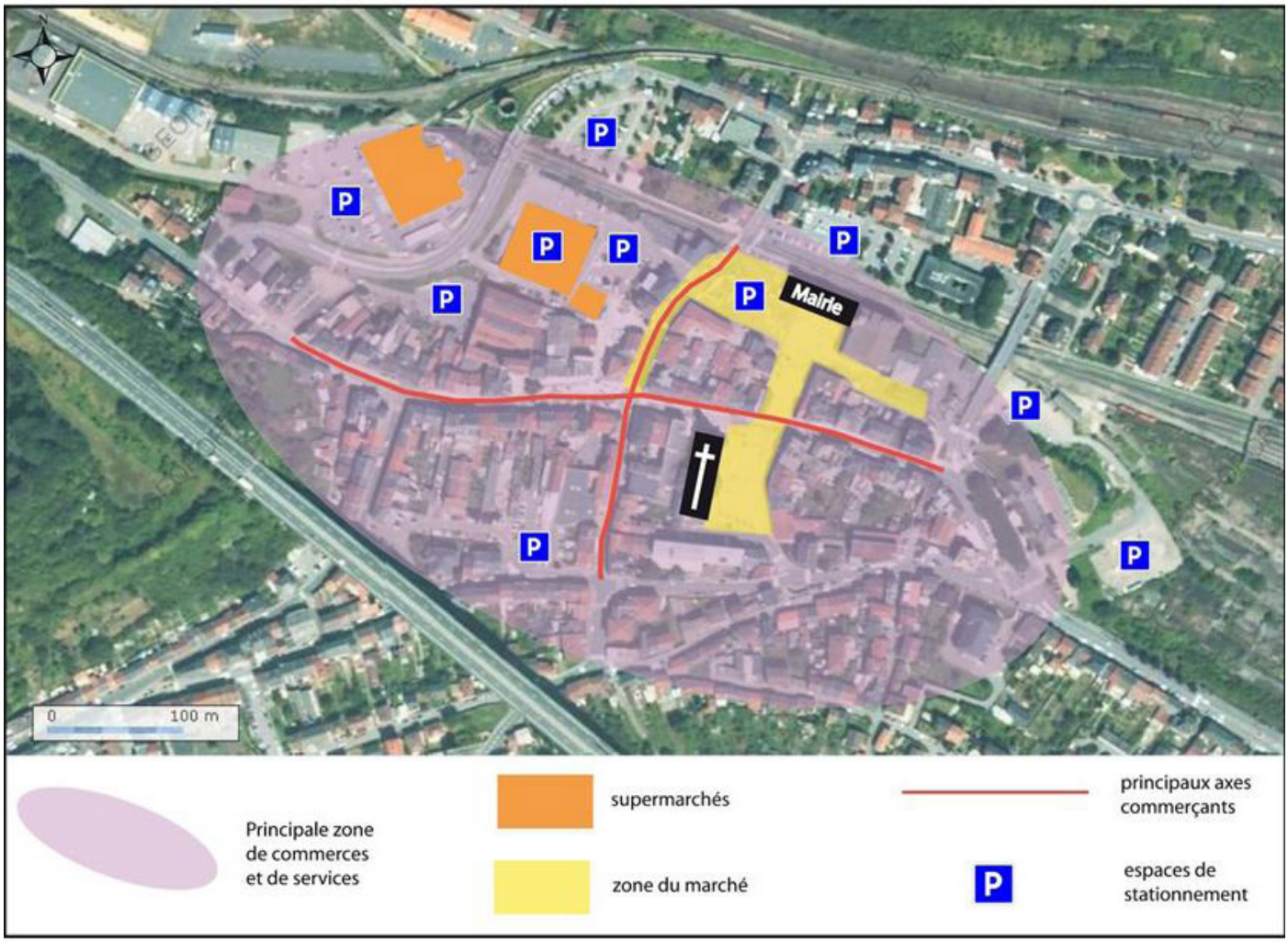

Élargissement rue du Maréchal Foch

Rue du Maréchal Foch

Marché hebdomadaire

Commerces autour du parking de la Mairie

quartiers, comme à Marspich, au Konacker et à moindre mesure à Saint-Nicolas-en-Forêt, font partie intégrante du tissu économique.

Au centre-ville de Hayange, les principaux commerces sont situés rue du Maréchal Foch, rue Clémenceau, rue Jean-Moulin, rue du Maréchal Joffre et rue de la Flatte.

A cette activité commerciale quotidienne s'ajoute un marché hebdomadaire qui se tient sur la place de l'hôtel de Ville et la Place Saint-Martin. L'ampleur du marché lui permet de rayonner sur l'ensemble de la vallée de la Fensch.

Outre les cellules commerciales «mono-activité» donnant directement sur l'espace public, on distingue deux autres types d'implantations commerciales : les supermarchés et les regroupements de commerces (galerie ou passage marchand).

Trois supermarchés sont implantés au centre-ville de Hayange :

- un magasin de l'enseigne «Lidl» au sein de la zone d'activités Saint Jacques 1;
- un magasin de l'enseigne «Intermarché» à l'angle de l'Espace Saint Jacques;
- un magasin de l'enseigne «Match» situé entre l'Espace Saint Jacques et la rue du Général de Gaulle.

Hormis l'enseigne «Intermarché» qui borde la RD952, les magasins des enseignes «Lidl» et «Match» ne sont pas situés sur les grands axes routiers, et sont par conséquent difficiles d'accès et bien moins visibles.

Les deux galeries marchandes que sont l'espace Foch (dont l'arrière donne sur le magasin «Match») et le passage Saint-Georges sont vieillissants et mériteraient d'être requalifiés.

Entrée du passage Saint George

Enseigne «Match» au centre-ville

Enseigne «Intermarché» située sur la RD952

Il semblerait judicieux d'imaginer un bouclage de la zone de marché, passant par la rue du Maréchal Foch. Pour recentrer le marché sur cet axe, il faudrait neutraliser de temps à autre la circulation de la rue du Maréchal Foch, en imaginant que temporaire, les véhicules empruntent la rue Tourneur, la rue du Maréchal Molitor, la rue du Général de Gaulle et la rue de l'Espace Saint-Jacques.

Ce nouvel itinéraire permettrait un meilleur accès aux différents parkings entourant le centre-ville ; parkings qui actuellement ne sont pas suffisamment utilisés les jours de marché, sans aucun doute en raison d'une mauvaise indication de leur emplacement.

Propositions d'améliorations du tissu économique de Hayange - Zoom sur le centre-ville

La densité en commerces et services varie grandement sur le territoire communal, créant ainsi des déséquilibres entre les différents quartiers.

Le centre-ville de Hayange et l'Espace Saint-Jacques sont naturellement le lieu où le nombre de commerces et de services est le plus important.

Cette zone comptabilise à elle seule la quasi-totalité des commerces non alimentaires et pas loin des trois quarts des commerces alimentaires de la commune. C'est notamment au sein de cette zone que se trouvent la plupart des restaurants, brasseries ou snacks.

Cette zone a l'avantage de posséder un certain nombre de commerces alimentaires rares, comme une épicerie , un chocolatier, un poissonnier, ...
Cette zone concentre également certains types de services, tels les banques et assurances.

La partie Sud du centre-ville, la Cité Bellevue, la Cité Gargan et la Cerisaie, ne concentrent que très peu de commerces et de services.
En termes de commerces alimentaires, ces quartiers ne comptent que deux bars / cafés / brasseries et une boulangerie / pâtisserie.
Pour ce qui est des services divers, on retrouve notamment des médecins et des salons de coiffure.

Le quartier du Konacker, possède le nécessaire en termes de commerces et services de proximité permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants.
Au sein du quartier du Konacker, il y a des boulangeries, un établissement de restauration rapide, une pharmacie, un bureau de tabac, ...
La zone est également couverte par plusieurs médecins.

Le quartier de Marspich (en incluant les rues Mendès-France et Jean Jaurès), est la zone la mieux équipée après le centre-ville.
Marspich possède une zone d'activités, sur laquelle se trouvent notamment un commerce d'équipement de la maison / bricolage ainsi qu'un supermarché de l'enseigne «Simply Market».
De manière général, le quartier compte également des bars et des restaurants ainsi qu'une épicerie, des salons de coiffure, ...

Magasin donnant sur le parking du supermarché «MATCH» (centre-ville)

«Espace commercial» avenue Saint-Jean (Le Konacker)

Restaurant (Marspich)

Le quartier de Saint-Nicolas-en-Forêt est incontestablement la zone la moins bien équipée en commerces et services de proximité.
Saint-Nicolas-en-Forêt a vu fermer son bureau de Poste, son café, son bureau de tabac, …
Comme commerce, il ne restait plus qu'une boulangerie et une pizzeria au sein du quartier. Pour palier à ce manque, certains commerçants se sont adaptés et proposent des «tournées».
En termes de services de santé, Saint-Nicolas-en-Forêt compte un médecin généraliste, un dentiste et une pharmacie.

Globalement Hayange propose une offre complète à ses habitants avec pas moins de :

- **34 commerces non alimentaires;**
- **56 commerces alimentaires;**
- **101 services médicaux et paramédicaux;**
- **56 services divers.**

Commerce ambulant (Saint-Nicolas-En-Forêt)

Salon de coiffure(Le Konacker)

Pharmacie (Saint-Nicolas-En-Forêt)

	Nombre de commerces	TOTAL
Commerces non alimentaires		
Magasin de bricolage	1	
Librairie / Papèterie / Journaux	1	
Magasin de vêtements	23	
Magasin d'équipements du foyer	3	34
Magasin de chaussures	2	
Magasin d'électroménager / Matériel audio-vidéo	1	
Magasin de meubles	1	
Magasin d'articles de sports et de loisirs	2	
Commerces alimentaires		
Hypermarché / Supermarché	4	
Epicerie	5	
Boulangerie / Pâtisserie	12	56
Boucherie / Charcuterie	2	
Poissonnerie	1	
Restaurants / Snacks / Brasserie	32	
Services médicales et paramédicales		
Médecin généraliste	16	
Médecin spécialiste (cardiologue, dermatologue, gynécologue, ophtalmologue, pédiatre, podologue, orthophoniste…)	31	
Dentiste	6	101
Sage-femme	2	
Infirmier	24	
Masseur / Kinésithérapeute	14	
Vétérinaire	1	
Pharmacie	7	
Services divers		
Banque	9	
Bureau / relais postal	3	
Ecole de conduite	3	56
Commerces liés à l'automobile (centre de réparation, contrôle technique)	15	
Salons de coiffure	23	

Principaux commerces et services à Hayange
Source : INSEE, base permanente des équipements 2015

2-3-5 Analyse qualitative des commerces et services

•Commerces non alimentaires

- Equipement de la maison / bricolage : Ces commerces sont un peu moins d'une dizaine sur la commune, la quasi-totalité d'entre eux se situent au centre-ville. Ces commerces sont fragilisés notamment par les hypermarchés (Leclerc à Fameck) ainsi que par les commerces de la zone du Linkling à Thionville.

- Equipement de la personne : Hayange compte sur son territoire un peu moins d'une trentaine de magasins de vêtements, chaussures et accessoires.
Néanmoins, Hayange souffre d'un réel manque d'enseignes de prêt-à-porter nationales de type Camaïeu, Jules, H&M, etc... qui répondent aux besoins et aux envies d'une population plus jeune.
Les magasins de vêtements pour homme sont très peu présents à Hayange.

•Commerces alimentaires

- Supermarchés : Les supermarchés sont au nombre de 4 à Hayange. Trois se situent au centre de Hayange : «Lidl», «Intermarché» et «Match», un supermarché «Simply» se situe sur la ZA de Marspich.
Globalement, les supermarchés du centre souffrent d'une implantation incohérente par rapport aux grands axes de circulation. Seul l'enseigne «Intermarché» est plus visible et plus accessible en raison de sa position le long de la RD 952.

- Bars / cafés / brasseries : Ils sont un peu plus d'une dizaine. Il s'agit là encore d'un commerce fragile, qui souffre énormément des changements de mode de vie de la population. Même le jour du marché, de nombreux cafés restent malheureusement fermés le matin.

- Restaurants, Restaurants rapides / snacks / pizzerias : Avec 32 établissements de ce genre, l'évolution de ces commerces alimentaires à Hayange est hétérogène. En effet, on constate la fermeture ou la difficulté de certains restaurants alors que les snacks et la restauration rapide tendent à se développer.

- Commerces alimentaires rares : Hayange a l'avantage de posséder au centre-ville un certain nombre de commerces alimentaires rares, comme un poissonnier, des épiceries ou encore des boucheries. Ces commerces doivent être mis en avant afin de montrer que le centre-ville de Hayange se distingue des supermarchés d'autant plus que de manière générale ces commerces disparaissent progressivement.

•Services

- Médecins généralistes : Hayange compte 16 médecins généralistes pour 15 833 habitants, ce qui équivaut à un médecin pour 989 habitants. Ce ratio est beaucoup plus élevé dans certains quartiers, comme celui de Saint-Nicolas-en-Forêt mais également plus élevé que la moyenne française. En effet, à hayange la densité est de 101 médecins généralistes pour 100 000 contre 83.9 à l'échelle nationale. Cela sous-entend un appel de patientèle des communes voisines, ce qui peut être une réelle opportunité pour Hayange afin d'augmenter la fréquentation de ses commerces.

- Pharmacies : Les pharmacies sont l'un des services de proximité primordiaux. A Hayange, chaque quartier dispose d'au moins une pharmacie, ce qui est satisfaisant.

- Bureaux de Poste : A Hayange, la Poste se situe en plein centre-ville, rue de la Fensch. Un bureau de Poste est implanté au Konacker et à Marspich. Celui de Saint-Nicolas-en-Forêt a récemment fermé. Il s'agit pourtant là encore d'un service de proximité primordial, notamment pour les personnes âgées.

- Coiffeurs : Les salons de coiffure sont sur-représentés à Hayange ; ils sont au nombre de 23 environ. Au sein d'un seul quartier, on peut trouver jusqu'à 4 salons

(comme à Marspich par exemple).
Le centre-ville en concentre une dizaine, essentiellement le long des rues Foch et Clémenceau.

Il est à noter que dans le cadre du projet d'agglomération 2002-2006, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a lancé une opération de redynamisation des commerces de centre-ville. Ce projet a été mis en place afin d'assurer un équilibre commercial sur le territoire. Le groupe de travail considère que « l'évasion commerciale vers les grandes zones, notamment celles implantées sur le sillon mosellan, n'est pas une fatalité et qu'un commerce de proximité de qualité doit pouvoir coexister ».

Une étude sur les friches commerciales des centres villes a été réalisée en 2005 d'une part avec la participation de la Chambre de métiers et de l'artisanat, de la Chambre de commerce et d'industrie et d'autre part avec le soutien du FISAC et du FEDER.

Aux termes de ce travail, les commerçants – artisans ayant participé ont décidé de porter la création d'une association nommée Cap Fensch fédérant les quelques associations de commerçants existantes et l'ensemble des commerçants – artisans et professions libérales de la vallée de la Fensch. L'objectif de l'association Cap Fensch est de chercher à restaurer l'image du commerce d'une vallée industrielle en reconversion qui n'a pas su se moderniser à temps.

Dans ces conditions, le commerce local risquait de disparaître si rien n'était fait rapidement pour limiter l'évasion des consommateurs vers les grands centres commerciaux les plus proches que sont la zone du Linkling et le centre-ville de Thionville, la zone Esch-Belval à la frontière luxembourgeoise...

Pour ce faire, des actions ont été prévues pour :

- conforter la zone de chalandise du commerce de la vallée de la Fensch,
- fidéliser la clientèle existante pour combattre l'évasion commerciale,
- animer le territoire pour créer une dynamique au sein des commerçants eux-mêmes.

Une opération de rénovation des vitrines a été mise en place pour montrer que le commerce se modernise dans les centres-villes.

2-3-6 Analyse critique du tissu économique

Opportunités	Menaces
Le marché hebdomadaire qui pourrait être une réelle opportunité pour animer la ville par son développement.	Attractivité certaine du Luxembourg, de Thionville et de la vallée de la Moselle.
La voie de chemin de fer qui pourrait être davantage utilisée, notamment pour les migrations pendulaires.	Le marché de Fameck en développement.
Des sites à reconvertir offrants des opportunités foncières pour le développement des activités ou des services, créant ainsi de nouveaux emplois tout en renforçant l'attractivité de la ville.	L'organisation spatiale du marché de Hayange à reconsidérer.
Nombreux locaux commerciaux disponibles pour l'installation de nouveaux commerces.	Manque de lieux de convivialité propices aux haltes, à l'installation de terrasses de cafés, ...
	Pérennisation incertaine des emplois liés à l'industrie, aux administrations et services publics.
	Dynamique commerçante qui s'essouffle dans certains quartiers.

Forces	Faiblesses
Le marché hebdomadaire le jeudi et le samedi matin ainsi que le marché à fleur régulier.	Manque de l'image de marque de la ville.
Présence de plusieurs commerces rares comme le poissonnier ou les bouchers.	Enclavement géographique de Hayange.
Nombreux emplois à la fois dans l'industrie et dans les services attirant beaucoup de travailleurs résidents dans les communes proches.	Paupérisation et vieillissement de la population locale, principaux acteurs de la vie économique quotidienne du territoire.
Bonne desserte routière et autoroutière.	Manque de dynamisme économique (exemple : les salariés ne restent pas à Hayange pour leur pause déjeuner).
Une offre diversifié en commerces et en services justifiant l'attractivité quotidienne de Hayange.	Omniprésence de l'autoroute qui facilite les sorties de la commune et qui engendre un sentiment de «traverse de la ville».
	Difficulté de lisibilité du plan de circulation et du stationnement en centre-ville.
	Manque de vitalité des commerces.
	Sous-représentation ou inexistence de certains commerces / services et sur-représentation d'autres (déséquilibre).
	Augmentation du nombre de cellules commerciales vieillissantes.
	Trafic ferroviaire lié au transport de passagers pas assez développé.

2-4 Équipements publics et services

Comme dans toutes les communes, les principaux équipements et services se situent au centre-ville. Néanmoins, à Hayange, les commerces et services de proximité étaient très bien implantés au sein des différents quartiers. Toutefois, on constate une fermeture progressive de certains équipements ou services au sein des quartiers périphériques.

2-4-1 Les services

❑ Services administratifs

Sur le territoire communal, plusieurs services administratifs sont présents.

Il y a tout d'abord l'Hôtel de Ville, situé au centre-ville de Hayange, sur la Place de la Résistance et de la Déportation. De cet Hôtel de Ville dépendent 2 mairies annexes. L'une est située au cœur du quartier de Marspich, et l'autre au cœur du quartier du Konacker. La mairie annexe de Saint-Nicolas-en-Forêt a fermé.

Le siège de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a choisi de s'installer sur le territoire communal à proximité du parc de l'Orangerie, rue De Wendel.
C'est également à Hayange qu'est implanté l'office du tourisme du Val de Fensch, en face de l'hôtel de Ville.

Hôtel de ville

Plusieurs bureaux de Poste sont présents sur le territoire. La Poste principale, ouverture du lundi au samedi, se situe au centre ville de Hayange, place Jean Moulin.
Un bureau de Poste, ouvert tous les matins du lundi au vendredi, est présent au centre du quartier de Marspich. De même, un autre bureau de Poste est implanté au cœur du quartier du Konacker, sur la place Saint Jean. Celui-ci est ouvert tous les matins, du lundi au samedi.
Il existait également un bureau de Poste à Saint-Nicolas-en-Forêt, mais celui-ci a récemment fermé.

D'autres services administratifs sont présents sur le territoire communal, comme par exemple Pôle Emploi, le centre des impôts, le trésor public, ...

❑ Principaux services de santé et sociaux

- Centre hospitalier

A Hayange se trouve un hôpital médico-chirurgical de 200 lits, l'hôpital ALPHA Santé.

Cet hôpital dispose d'un service de médecine, dont les compétences sont les suivantes :

-Pneumologie, allergologie, cancérologie, consultations anti-tabac;
-Maladies de l'appareil digestif, diabétologie, nutrition, alcoologie, cancérologie;
- Maladies du cœur et des vaisseaux;
- Réadaptation cardio-vasculaire ambulatoire;
- Soins palliatifs;
- Exploration fonctionnelle et endoscopie.

L'établissement dispose également d'un service de chirurgie dans les domaines suivants :

- Chirurgie orthopédique et traumatologique;
- Chirurgie générale, viscérale, digestive, coelioscopique, cancérologique;
- Ophtalmologie et ORL;
- Anesthésie et surveillance continue;
- Chirurgie ambulatoire.

L'hôpital dispose également d'un service d'imagerie médicale ainsi qu'un laboratoire d'analyses médicales.

Le service des urgences 24h/24 a réouvert au début du 2e trimestre 2010.

Hôpital Alpha-Santé

- Médecine générale

16 médecins généralistes sont installés à Hayange.

Parmi ces 16 médecins généralistes, 10 sont implantés au « centre » de Hayange, 3 au sein du quartier de Marspich, 2 au sein du quartier du Konacker, et 1 au sein du Quartier de Saint-Nicolas-en-Forêt.

Il y a une présence médicale sur l'ensemble du territoire communal, cependant cette présence est déséquilibrée. Les médecins généralistes sont sur-représentés au « centre » de Hayange, tandis que les quartiers de Saint-Nicolas-en-Forêt ou du Konacker sont désavantagés sur le plan médical.

- Pharmacies

7 pharmacies sont implantées sur la commune, de manière équilibrée :

- 4 pharmacies au « centre »;
- 1 pharmacie au Konacker;
- 1 pharmacie à Marspich;
- 1 pharmacie à Saint-Nicolas-en-Forêt.

- Autres services de santé

A Hayange sont installés 31 médecins spécialistes (cardiologue, dermatologue, gynécologue, pédiatre,...) attirant une clientèle venue de l'ensemble de la vallé de la Fensch.
A cela s'ajoute 6 dentistes mais également 24 infirmiers ou infirmières, 2 sage-femme, 14 masseur-kinésithérapeute et 1 vétérinaire.

Cette concentration de médecins s'explique également par la présence de la structure hospitalière.

Pharmacie du lavoir à Marpich

- Maison de retraite

La maison de retraite Le Tournebride, créée en 1993, accueille 62 résidents autonomes ou semi-autonomes.
62 chambres individuelles avec salles de bain privatives, une salle à manger et différentes salles pour les activités, sont à disposition des pensionnaires.
Un personnel soignant qualifié, 2 infirmières, 5 aides-soignants, 18 auxiliaires de vie, les encadrent et répondent à leurs besoins au quotidien.
De nombreuses activités sont possibles selon les désirs de chacun : gymnastique douce, visites à l'extérieur, jeux de société…

Maison de retraite Le Tournebride

Une maison de retraite «La Forêt» a été construite à Saint-Nicolas-en-Forêt. Une unité protégée Alzheimer et une structure d'accueil de jour Alzheimer ont été créées pour permettre un accompagnement ciblé. Au total, 72 lits sont disponibles et environ 40 salariés s'occupent des résidents.

Résidence de retraite «La Forêt» à Saint-Nicolas-en-Forêt

- Centre Médico-Social (CMS)

Le centre médico-social de Hayange se situe sur l'esplanade de la Liberté.

Sa principale activité est la PMI (Protection Maternelle et Infantile), qui permet un accès aux soins gratuitement pour les jeunes enfants et leur maman, mais aussi à la vaccination. La PMI dispense également des conseils sur la nutrition. La PMI effectue également des permanences dans chacun des quartiers : à Marspich, au Konacker ainsi qu'à Saint-Nicolas-en-Forêt.

De ce centre médico-social dépendent également une clinique dentaire ainsi qu'une assistante sociale.

- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Le C.C.A.S. est un établissement public communal. Il instruit des dossiers de demandes d'aide sociale tels que :

- Hébergement aux personnes âgées ou handicapées
- Aide ménagère à domicile
- Allocation spéciale vieillesse.

Les aides ponctuelles sont accordées sous réserve de justificatifs de revenus :

- Aide alimentaire
- Aide au chauffage
- Aide aux obsèques
- Aide à l'emploi
- Aide au portage de repas à domicile.

Le CCAS assure également la gestion des chantiers d'insertion et du Relais d'Assistants Maternels (RAM).

2-4-2 Les équipements publics

❑ Équipements scolaires et de la petite enfance

La baisse du nombre d'habitants ainsi que le vieillissement de la population hayangeoise ont entraîné plusieurs fermetures d'établissements scolaires ces dernières années. A Saint-Nicolas-en-Forêt par exemple, l'ancienne maternelle Les Vosges a été transformée en local pour l'association sportive de Saint Nicolas en Forêt. Au centre-ville, de nombreuses écoles ont été transformées en logements.

Globalement, les équipements scolaires sont disséminés sur le territoire et permettent donc à chaque quartier de posséder un de ces équipements à proximité.

- **Petite enfance**

La Maison des Doudous, centre multi-accueil de la ville de Hayange, est située rue Mendès France à Marspich. La Maison des Doudous peut accueillir jusqu'à 55 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans. L'accueil de qualité est assuré par la directrice-puéricultrice accompagnée d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'agents expérimentés et d'un médecin.

Elle a pour mission :

- d'offrir à l'enfant un milieu sécurisant, un cadre de vie adapté à son âge et à ses besoins, où il pourra s'épanouir pleinement;
- de favoriser sa socialisation;
- de permettre aux parents de travailler en toute tranquillité en les aidant à vivre la séparation avec leur enfant dans un climat de confiance.

La crèche se divise en trois sections :

- les Bébés de 2,5 mois à 15 mois;
- les Moyens de 15 mois à 24 mois ;
- les Grands de 24 mois à 6 ans.

- **Écoles maternelles**

Aujourd'hui, la commune de Hayange ne possède plus que 7 écoles maternelles sur son territoire :

- 3 écoles maternelles à Saint-Nicolas-en-Forêt : «Le Jura», «La Marelle» et «Les Grands Bois»;
- 1 école maternelle au Konacker : «Charles Perrault» ;
- 1 école maternelle à Marspich : «Les Coccinelles»;
- 2 écoles au centre de Hayange : «Pasteur» et «Sainte-Berthe».

La répartition des écoles maternelles est relativement équilibrée sur le territoire. Néanmoins, il n'existe à ce jour plus aucune école maternelle au sein de l'hyper-centre de Hayange.

- **Écoles élémentaires**

Les écoles primaires à Hayange sont aujourd'hui au nombre de 4 ; une école primaire est présente dans chaque quartier :

- Ecole élémentaire Jules Verne à Marspich;
- Ecole élémentaire Jura à Saint Nicolas en

Ecole maternelle	Nombre de classes	Effectif total
Sainte Berthe	1	26
La Marelle	3	76
L. Pasteur	3	74
Les Coccinelles	2	57
Les Grands Bois	2	43
Jura	3	67
Charles Perrault	4	111
TOTAL	**18**	**454**

Sources données : Éducation nationale et académie de Nancy-Metz, année scolaire 2015-2016

Forêt;
- Ecole élémentaire des Mimosas au Konacker;
- Ecole élémentaire Jean de la Fontaine au centre-ville, rue du Général Leclerc.

- **Collèges**

- Le collège Hurlevent

Situé à proximité du quartier Saint-Nicolas-en-Forêt, le collège Hurlevent accueille plus de 640 élèves de la 6ème à la 3ème, soit 26 classes et environ 49 professeurs pour les encadrer. Une rénovation complète et un nouvel aménagement de l'un des bâtiments a été réalisé.

L'un des points forts de l'établissement repose sur sa section sportive de natation accessible pour les élèves de 6e à la 3e. L'objectif de cette section, est de mettre des jeunes espoirs sportifs en situation de progresser en natation tout en les aidant à réussir leurs études.
Depuis sa création, la section sportive accueille près d'une trentaine d'élèves par an qui effectue 4h de natation par semaine.
Après quatre années de fonctionnement, le bilan s'avère largement positif : la pratique sportive semble agir comme un stimulant de la réussite scolaire et l'entraînement rigoureux permet à ces jeunes sportifs de participer à différentes compétitions ou championnats.
A cette section sportive, s'ajoute une section européenne allemand accessible depuis la 4e.

En dehors du temps scolaire, le collège propose plusieurs activités permettant un accompagnement éducatif important : ateliers scientifiques, aide aux devoirs, poésie, aviron ou encore calligraphie.

- Le collège Jacques Monod

A la rentrée 2015, le collège J. MONOD, situé dans le quartier du Konacker, a accueilli 277 élèves répartis dans 13 classes. Les élèves poursuivent majoritairement leur cursus en lycée technologique.
L'équipe pédagogique est constituée d'une trentaine d'enseignants qui met l'accent sur le suivi personnalisé des élèves, deux axes sont privilégiés : un partenariat avec les écoles primaires du secteur et une liaison 3e -2de avec le lycée Saint-Exupéry de Fameck.

- **Lycées**

- Le lycée professionnel Maryse Bastié

Situé autrefois dans le quartier de la Mine Victor, et aujourd'hui à Marspich, le lycée Maryse Bastié est un établissement professionnel d'enseignement secondaire qui offre un large éventail de formations professionnelles. Environ 400 élèves étaient inscrits pour l'année 2015-2016; ils sont encadrés par 50 professeurs.

Ecole élémentaire	Nombre de classes	Effectif total
Jean de la Fontaine	12	290
Jura	8	197
Jules Verne	13	303
Les Mimoas	8	165
TOTAL	**41**	**955**

Sources données : Education nationale et académie de Nancy-Metz, année scolaire 2015-2016

Collège	Effectif total
Hurlevent	642
Jacques Monod	277
TOTAL	**919**

Source donnée : Conseil général 57

Lycée	Effectif total
LP Maryse Bastié	~400
TOTAL	**~400**

Source donnée : Conseil départementale 57

L'enseignement s'articule autour de deux principaux pôles : hôtellerie et sanitaire et social. A ces pôles s'ajoute le Bac professionnel «Service Accueil» effectué en 3 ans. L'établissement réunit ainsi les activités proposées séparément dans les autres lycées professionnels de la vallée.

- Le lycée technique Gaspard Monge

Le lycée technique Gaspard Monge est né de la fusion du lycée polyvalent Les Grands Bois de Hayange et du Lycée professionnel Val de Fensch de Knutange.
L'offre de formation initiale comprenait un CAP Conduite de Systèmes Industriels, des Bac Pro en 3 ans et Bac Technologiques dans les domaines de la productique mécanique, de la chaudronnerie, de la maintenance et de l'électrotechnique. Ils se prolognaient au sein de l'établissement par des BTS.
L'établissement proposait également un Bac Général S spécialité Sciences de l'Ingénieur pour les jeunes qui souhaitent devenir cadres dans les sociétés industrielles.

Désomais, le lycée a fusionné avec le lycée polyvalent de la Briquerie à Thionville. Cela a induit la fermeture du lycée Gaspard Monge à Hayange.

❑ Les restaurants scolaires

Quatre cantines scolaires, réparties dans les différents quartiers de la ville accueillent les enfants pour les repas.

Les élèves des écoles maternelles Clémenceau, Pasteur et ceux de l'école élémentaire Jean de La Fontaine, sont accueillis au sein de la cantine municipale Jean de La Fontaine.

Les élèves des écoles maternelles Chardonnerets et Coccinelles, ceux des écoles Jules Verne, sont accueillis à la cantine de la Maison Pour Tous Le Couarail à Marspich

Au Konacker, les écoles maternelles Charles Perrault et Arc-en-ciel, l'école élémentaire Les Mimosas sont desservies par la cantine de la Maison Pour Tous du Konacker.
Les écoles maternelles Le Jura, Les Grands Bois, l'école élémentaire Jura, sont desservies par la cantine mise en place par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle à Saint-Nicolas-en-Forêt.

❑ Équipements sportifs-socio culturels ou autres

Hayange présente une gamme d'équipements sportifs et de loisirs étendue qui est répartie de manière homogène sur le territoire.

Au total, la ville recense :
- Un centre nautique entièrement rénové;
- 3 COSEC (Hayange Haut, Konacker, Marspich);
- 1 gymnase au Konacker, avec local pour le karaté;
- Une salle de sport au Konacker;
- 1 complexe sportif (R. Cavagnoud);
- une piste d'athlétisme;
- Plusieurs courts de tennis (couverts et extérieurs);
- un centre de Tir à l'Arc;
- des terrains de football;
- plusieurs stades, dont le stade Guy de Wendel qui a accueilli de nouveaux vestiaires ainsi qu'un nouveau club house.

A l'époque, il y avait également une piscine au Konacker.

Des aires de jeux font également partie des équipements de loisirs.

L'offre en équipements sportifs répond aux besoins de la population hayangeoise et des communes environnantes ainsi qu'à la trentaine d'associations sportives que compte la ville.

❑ Equipements culturels et de loisirs :

Afin d'accueillir manifestations, expositions, concerts, etc., Hayange dispose de plusieurs lieux d'échanges et de rencontres :
- Une salle de cinéma et de spectacle «Le Palace»;
- Deux salles polyvalentes;
- Une école de musique;
- Une bibliothèque;
- Une centre d'activités sociales et culturelles;
- Une maison des loisirs et de la culture;
- Trois maisons de quartiers.

Écoles maternelle et primaire Jura à Saint-Nicolas-en-Forêt

Collège Hurlevent à Saint-Nicolas-en-Forêt

Au 1er plan le stade Armand Muller et au 2d plan l'école élémentaire Jules Verne à Marspich

MJC - Maison pour tous du Konacker

❑ Les réseaux

- **Les déchets solides**

Depuis 2000, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et la gestion des déchetteries. Elle est donc chargée de l'organisation de ce service public et de son exécution.
Pour Hayange, les jours de collecte sont différents selon les zones et les quartiers. La collecte se fait une fois par semaine, excepté pour l'hyper centre où elle a lieu 3 fois par semaine.

La CAVF met à disposition de ses habitants trois déchetteries, dont une se situe à Hayange, sur la zone d'activités Saint Jacques 2. Les deux autres se trouvent à Algrange et à Florange.
L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants et artisans/commerçants de la CAVF.

Les annexes sanitaires du PLU expliquent plus précisément le traitement des déchets solides.

- **L'assainissement**

En 2009, le Conseil Municipal a souhaité transférer au SIVOM Eau Assainissement Fontoy vallée de la Fensch (SEAFF) la compétence «Gestion des réseaux internes d'assainissement». Ce transfert, effectif à compter du 1er janvier 2011, a permis à la ville de maintenir en bon état son réseau d'assainissement.
Subsistent toutefois des problèmes de saturation du réseau par les eaux claires dans le secteur de Marspich; c'est pourquoi le SEAFF a lancé en 2017 une étude complète sur ce quartier.

- **Communication numérique**

Les réseaux de communication numérique ne semblent pas à la hauteur d'une ville comme Hayange. En effet, la ville n'est pas câblée et la fibre optique est elle aussi absente.

Ainsi, les technologiques disponibles sont l'ADSL, le satellite ou la liaison terrestre. Malgré un débit correct, ce dernier reste parfois limité. Il semble indispensable de développer un réseau plus performant pour les entreprises et pour les particuliers qui sont de plus en plus nombreux à adopter le télétravail.

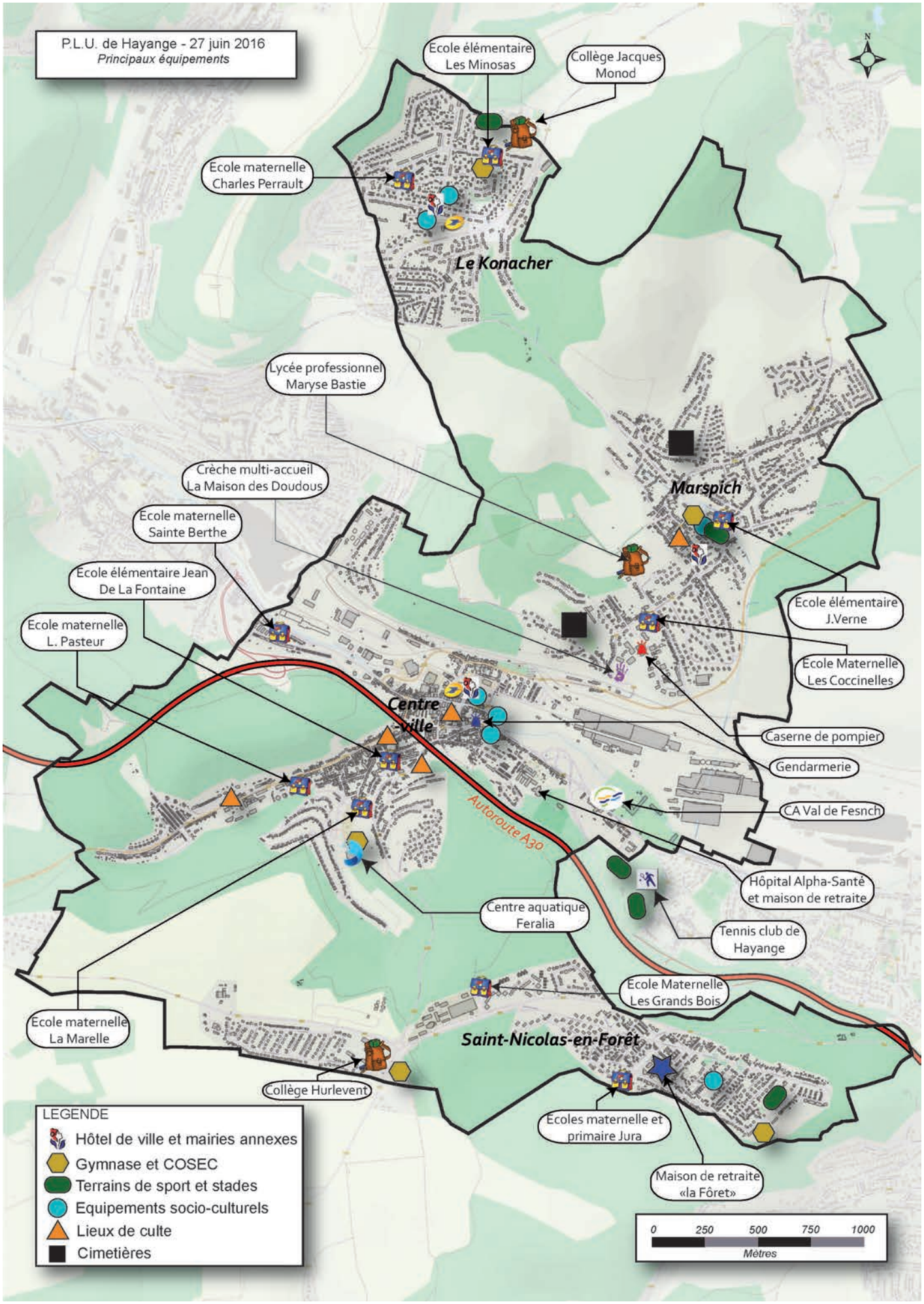
P.L.U. de Hayange - 27 juin 2016
Principaux équipements
N
Ecole élémentaire Les Minosas
Collège Jacques Monod
Ecole maternelle Charles Perrault
Le Konacher
Lycée professionnel Maryse Bastie
Crèche multi-accueil La Maison des Doudous
Ecole maternelle Sainte Berthe
Ecole élémentaire Jean De La Fontaine
Ecole maternelle L. Pasteur
Marspich
Ecole élémentaire J.Verne
Ecole Maternelle Les Coccinelles
Centre ville
Caserne de pompier
Gendarmerie
CA Val de Fesnch
Autoroute A30
Hôpital Alpha-Santé et maison de retraite
Centre aquatique Feralia
Tennis club de Hayange
Ecole Maternelle Les Grands Bois
Ecole maternelle La Marelle
Saint-Nicolas-en-Forêt
Collège Hurlevent
Ecoles maternelle et primaire Jura
Maison de retraite «la Fôret»
LEGENDE
Hôtel de ville et mairies annexes
Gymnase et COSEC
Terrains de sport et stades
Equipements socio-culturels
Lieux de culte
Cimetières
0 250 500 750 1000
Mètres

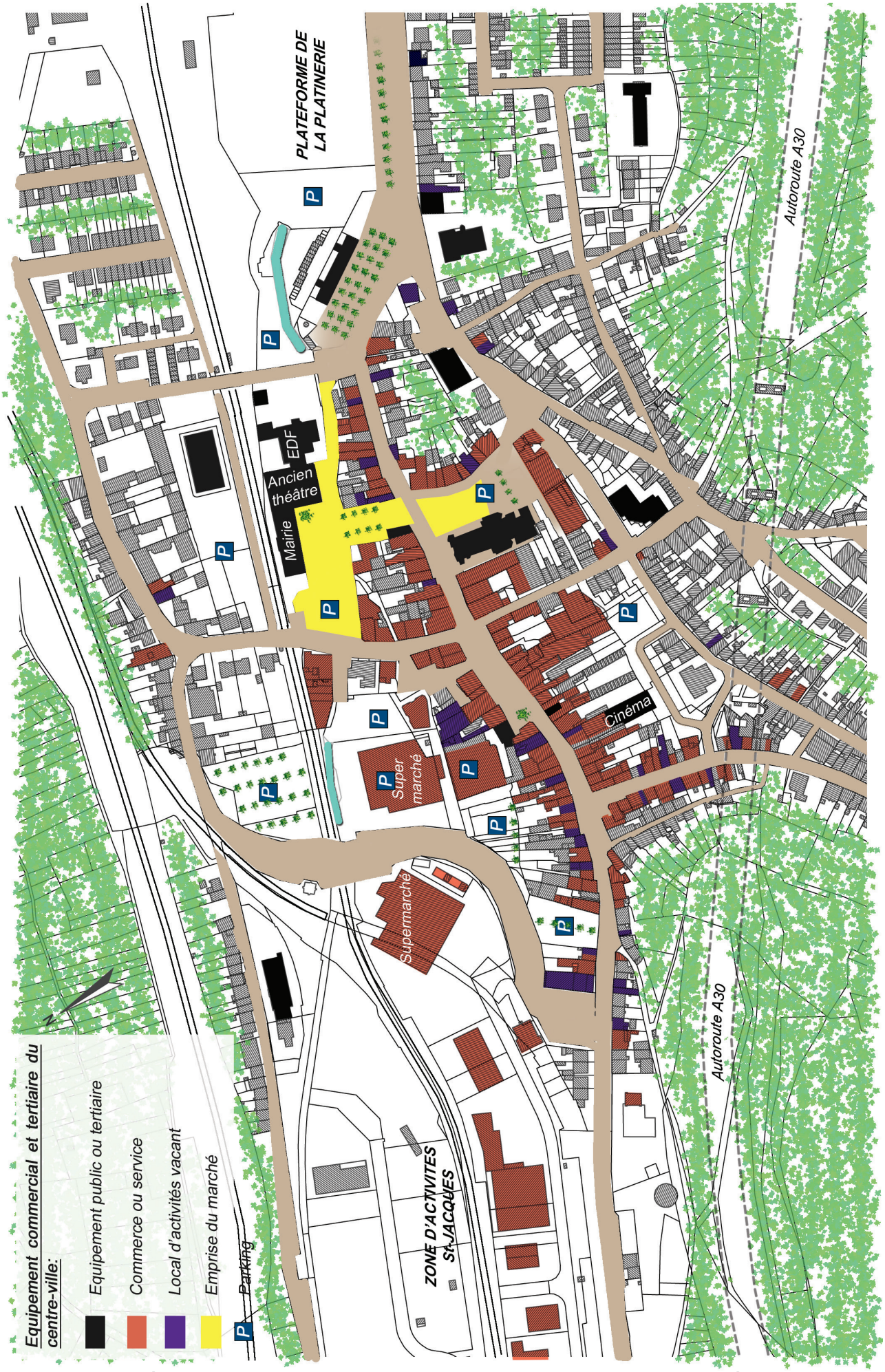

Zoom sur les équipements commerciaux et tertiaires du centre-ville (mise à jour 2016)

2-4-3 Transports et déplacements

❑ Réseau de bus

La commune de Hayange est relativement bien desservie par 13 lignes de bus «Citeline / Citeos» du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU) et 3 lignes départementale de bus du réseau «TIM».

Les 13 lignes de bus «Citeline / Citeos» permettent aux Hayangeois et Hayangeoises de rejoindre beaucoup de communes comme Florange, Fameck, Gandrange, Uckange, Volmerange, Fontoy, Algrange, Oeutrange, Entrange, Kanfen, Tressange, Rochonvilles... et même Esch-sur-Alzette au Luxembourg. Bien évidement, elles permettent également de rejoindre la ville de Thionville où les usagers pourront emprunter de nouvelles correspondances. En fonction des lignes, le service est effectif toute l'année et 7j/7 et dessert l'ensemble des quartiers de la ville.

A cela s'ajoutent pas moins de 21 lignes scolaires Citeline qui transitent ou se terminent à Hayange.

Les 3 lignes du réseau TIM sont les suivantes :
- N°201 : Hayange - Metz permettant de rejoindre Metz en un peu moins d'une heure;
- N°46 : Longwy - Metz;
- N°47 : Algrange - Metz.

Malgré les nombreuses lignes de bus, seuls 10.2% des travailleurs utilisent les transports en commun pour se rendre au travail.

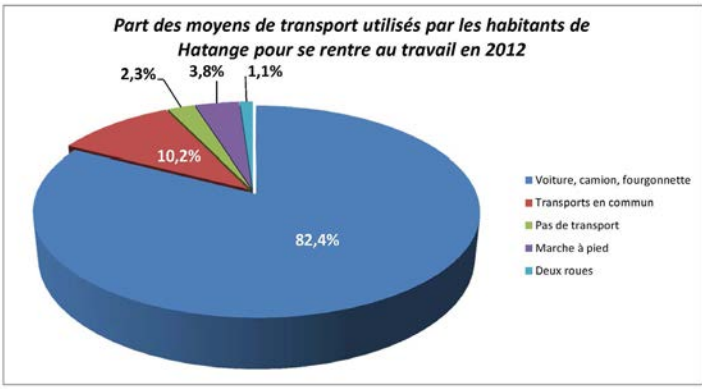

Source : INSEE

❑ Réseau ferré

Hayange a la chance de posséder une gare en fonction pour le transport de passagers sur son territoire. Toutefois, cette dernière est uniquement desservie par deux lignes de TER :
- N°27 : Metz - Thionville - Longuyon - Longwy;
- N°26 : Metz - Thionville - Longwy - Charleville Mézières - Reims.

La ligne n°27 fait environ 7 arrêts quotidiens sur une amplitude allant d'environ 6h45 à 19h30 (cela dépend des jours de la semaine). Cette dernière permet de rejoindre Metz en passant par Thionville.

La ligne n°26 fait environ 3 arrêts quotidiens sur une amplitude allant d'environ 9h00 à 19h30 (cela dépend des jours de la semaine). Cette ligne permet néamoins de rejoindre Metz sans correspondance pour un trajet d'une durée comprise entre 20 et 30 mn, soit moitié moins de temps qu'en bus.

Pour améliorer les déplacements, le SCoTAT préconise la structuration de pôles d'échanges dans lesquels la gare de Hayange pourrait être développée et mise en avant comme site de rabattement pour délester la gare de Thionville (SCoTAT - DOO approuvé - chapitre 1.2.1.1)

❑ Déplacements doux

A Hayange, les pistes cyclables sont quasi inexistantes. Une seule voie dédiée aux cyclistes a été recensée entre le quartier de Marspich et le Konacker, le long de la rue de Liaison. Il semble important de développer un réseau de pistes cyclables notamment vers le centre-ville pour limiter le recours aux véhicules motorisés et favoriser son attractivité.

Les déplacements piétons sont relativement aisés au sein même des quartiers. Toutefois les liaisons entre les différents quartiers restent à conforter pour offrir des déplacements de qualités et sécurisés. On notera cependant la présence de nombreux chemins et sentiers qui cheminent à travers les boisements. Ces derniers ne profitent pas uniquement aux Hayangeois et Hayangeoise étant donné qu'ils sont interconnectés avec les sentiers sur les communes voisines et que certains sont balisés par le Club Vosgien.

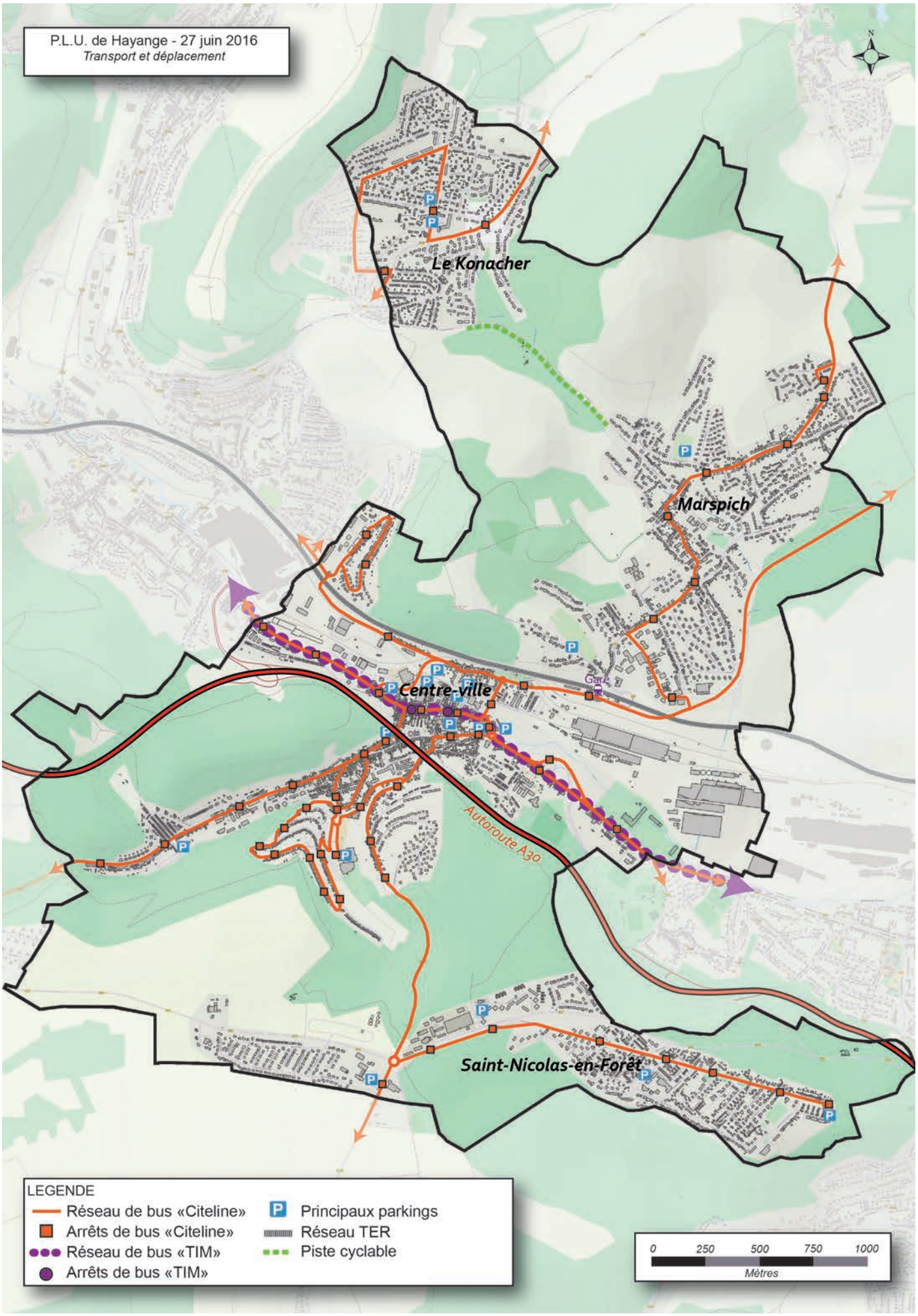
P.L.U. de Hayange - 27 juin 2016
Transport et déplacement
N
Le Konacher
Marspich
Centre-ville
Gare
Autoroute A30
Saint-Nicolas-en-Forêt
LEGENDE
Réseau de bus «Citeline»
Arrêts de bus «Citeline»
Réseau de bus «TIM»
Arrêts de bus «TIM»
Principaux parkings
Réseau TER
Piste cyclable
0
250
500
750
1000
Mètres

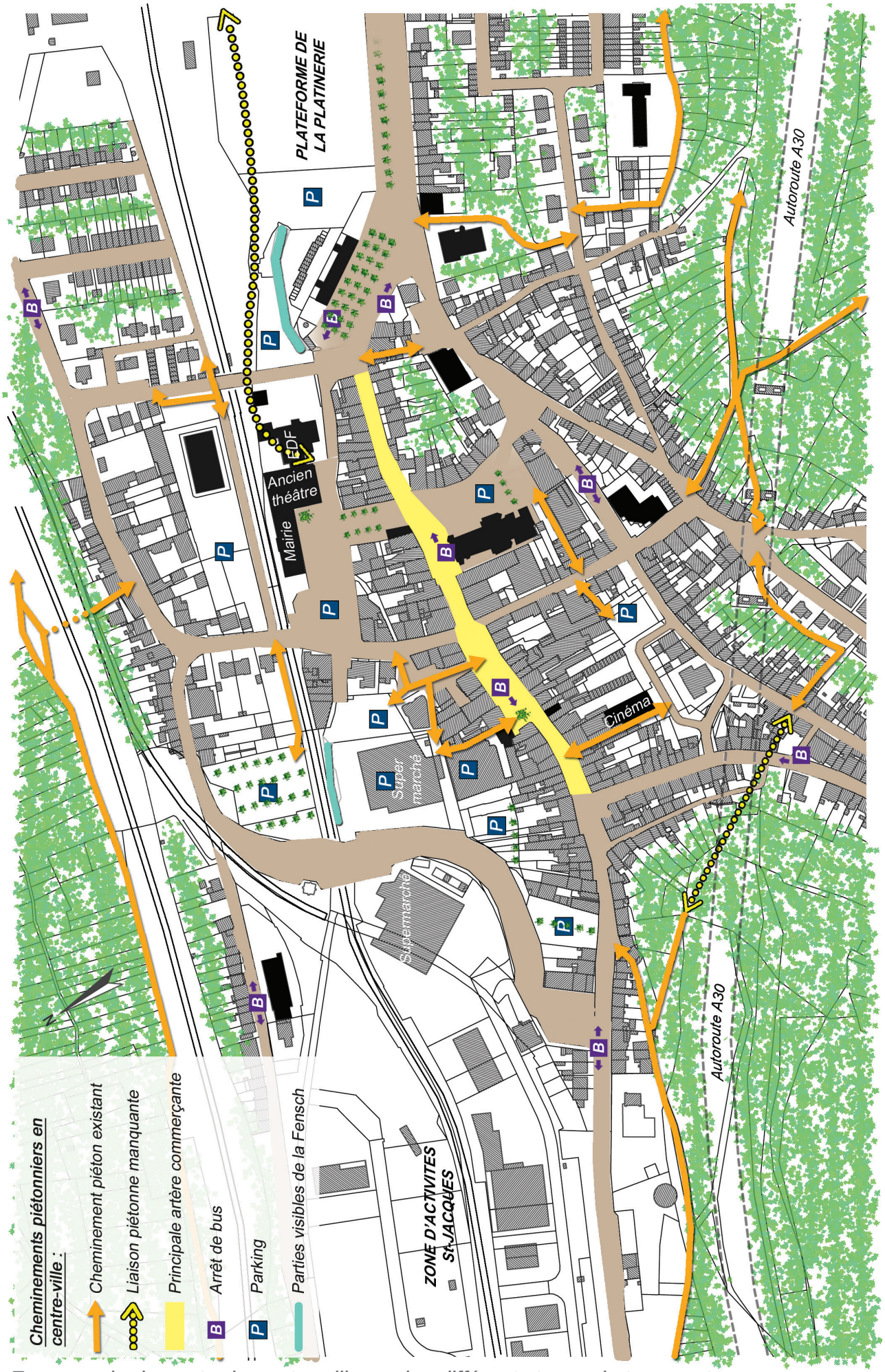

Zoom sur la desserte du centre-ville par les différents types de transports

2-5 Constats

- **Une commune souffrant d'un manque d'attractivité**

Malgré une attractivité qui semble plus positive ces dernières années, Hayange souffre de la fermeture de plusieurs sites industriels à partir des années 1970, ralentissant le dynamisme de la ville. Cela a engendré une baisse certaine de sa population : Hayange a vu progressivement décroître sa population (19 589 en 1975, 15 833 en 2013).
Cette diminution du nombre d'habitants va entraîner la fermeture de commerces et de services, et va engendrer une augmentation de la vacance des logements (multiplication par deux entre 1975 et 2012), notamment au centre-ville.
Ces constats sont autant de facteurs nuisant à l'attractivité de la commune.

- **Une population vieillissante mais avec un souffle de jeunesse**

Dès 1999, la catégorie d'âge des 60 ans et plus prend le dessus sur celle des 0 - 19 ans. Cela décrit parfaitement le vieillissement de la population qui s'opère jusqu'à la fin des années 2010. C'est en 2012, que l'on constate un souffle de rajeunissement avec la part des 0 - 19 ans qui reprend le dessus sur celle des 60 ans et plus.

- **Un rythme de construction redynamisé depuis le début des années 2000, mais toujours faiblement diversifié**

Le nombre de logements a considérablement augmenté depuis le début des années 2000. En 1999, Hayange comptait 6185 logements, contre 7345 en 2012, soit 1160 logements supplémentaires en 13 ans.
Cette augmentation significative du nombre de logements s'explique par un rythme de construction redynamisé auquel s'ajoute le changement de destination en logements du bâti ancien. Malheureusement, trop nombreux sont les logements qui prennent la forme de pavillons individuels.

- **Un tissu économique fragile**

La fermeture de plusieurs sites industriels à partir des années 1970 a bouleversé l'économie locale. Ces fermetures de sites industriels ont entraîné une perte importante de population, qui a elle-même généré de nombreuses fermetures de petits commerces.
Aujourd'hui, Hayange possède de véritables atouts pour redynamiser l'activité commerciale du centre-ville, notamment le marché hebdomadaire, un certain nombre de commerces rares... Néanmoins, malgré les efforts réalisés, ce potentiel semble trop peu exploité.
Aussi, les zones d'activités sont mal intégrées au tissu urbain, notamment la zone Saint-Jacques dont la vocation première est difficilement perceptible.
Enfin, la pérennité des emprises industrielles est incertaine.

- **Un nombre intéressant d'équipements et des services de proximité, mais inégalement répartis**

Comme dans toutes les communes, les principaux équipements et services se situent au centre-ville. Néanmoins, à Hayange, les nombreux commerces et services de proximité étaient très bien implantés au sein des différents quartiers. Mais aujourd'hui, tous souffrent de leur disparition progressive, particulièrement le quartier de Saint-Nicolas-en-Forêt.

- **Des déplacements encore trop centrés sur l'automobile**

Comme dans de nombreuses communes, les transports en commun restent uniquement un moyen occasionnel de se déplacer. Ainsi, la majorité des déplacements de proximité et domicile - travail sont faits à l'aide de voitures.

2-6 Enjeux

⇨ **Répondre aux nouveaux besoins de la population** aussi bien ceux des personnes âgées que des jeunes, afin de conforter la croissance démographique jusque là timide.

⇨ **Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements** de manière à répondre aux attentes des jeunes ménages mais également des nouveaux profils des ménages.

⇨ **Palier à la problématique de la vacance dans le centre-ville** aussi bien pour les logements que pour les cellules commerciales.

⇨ **Promouvoir l'utilisation des transports en commun et améliorer les déplacements doux** interquartiers sur le territoire communal.

⇨ **Maintenir un niveau d'équipements élevé de qualité** et maintenir, voire développer les commerces et services de proximité dans l'ensemble des quartiers.

⇨ **Répondre aux besoins des entreprises** de manière à les maintenir sur le territoire communal en repensant notamment l'aménagement de certains espaces (délaissés, zones d'activités vieillissantes, friches, ...).

3. ANALYSE URBAINE

Carte des vestiges archéologiques

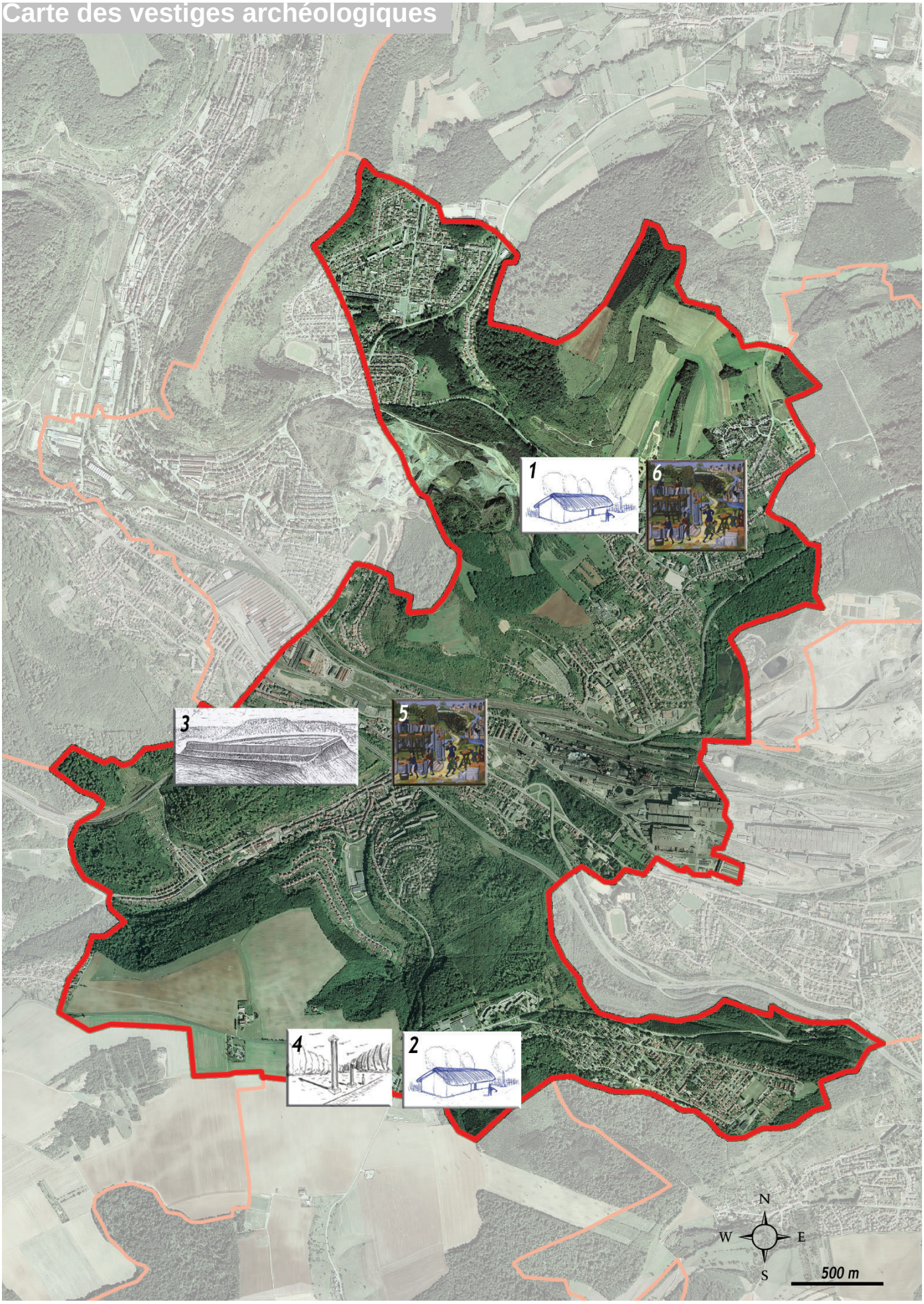

3-1 Évolution urbaine

3-1-1 Les origines de Hayange

A partir de la carte archéologique, disponible à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, on remarque que l'implantation humaine sur le territoire de Hayange remonte à l'époque néolithique. C'est durant cette période que les hommes développent l'agriculture et se sédentarisent.

Sur le secteur 1 au niveau de Marspich comme dans le secteur 2 au *Fond des Vaches* et *Malgré l'Eau*, les archéologues ont pu attester de cette présence par des stations de surface. Le mobilier retrouvé n'est pas issu de fouilles et ne prouve pas forcément un habitat. Mais son importance pourrait laisser penser que des hommes ont vécu durant un certain temps à ces endroits.

Cette présence est renforcée à l'époque suivante: on trouve les vestiges d'un oppidum sur un éperon barré (3). L'oppidum est un lieu de refuge public inhérent à la civilisation celtique. Ici le lieu est stratégique; pour faciliter la défense du site on retire par un fossé l'éperon du plateau. Ce seul accès concentre les défenses. L'oppidum n'a pas été fouillé mais des éléments retrouvés sur le ban de Hayange dateraient de l'occupation du site de *La Tène Ancienne et Moyenne* (Vème au IIème siècle avant J.C.) jusqu'à l'époque gallo-romaine du IIème-IIIème siècles après J.C. Ces traces comportent surtout des éléments d'exploitation de fer (Aalénien) et de sidérurgie (scories).

A l'époque gallo-romaine on retrouve une occupation (4) au niveau de la ferme *Malgré l'Eau*.

Le village de Hayange (5) est attesté au Moyen-Age, en 875, sous la forme *Haingas*. Marspich (6) semble être plus ancien: on le retrouve dans des textes datés de 821.

Comme on a pu le voir, l'exploitation du minerai de fer remonte déjà à l'époque celtique. Mais au Moyen-Age cet artisan attira les convoitises des duchés de Bar et du Luxembourg.

Sur la carte des Naudin qui date du XVIIIème siècle, on voit l'existence de plusieurs forges et fourneaux le long de la Fensch et le long d'un ruisseau qui descend de Neufchef et qui aujourd'hui a disparu des cartes. C'est le long de ce ruisseau que se trouve le Fourneau de la Madeleine. Le village est alors concentré dans le fond de la vallée, principalement sur sa rive droite. Un pont permet d'aller à Marspich qui s'étire le long de son ru.

Les coteaux sont largement boisés et alimentent les fourneaux. Les plateaux, notamment entre Hayange et Neufchef, sont dédiés à l'agriculture. L'extraction du minerai de fer n'apparaît pas sur la carte des Naudin.

Enfin, ont voit grossièrement le château de Jean Martin Wendel, maître de forge, édifié avant 1704.

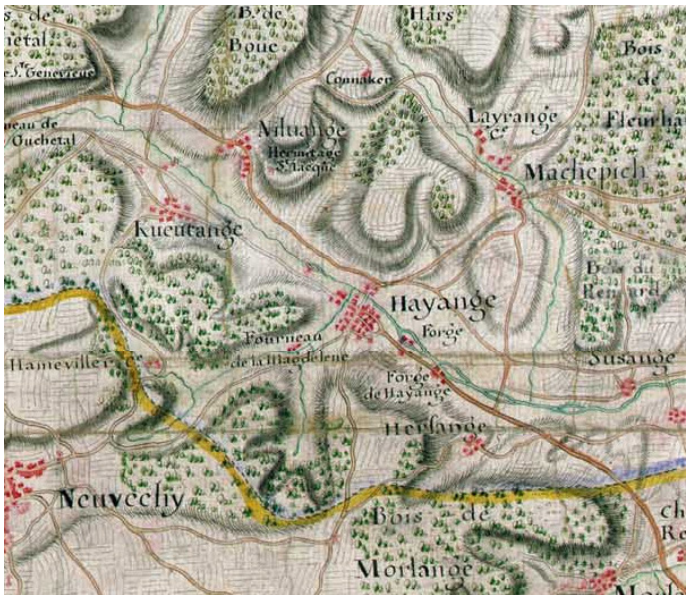

Carte des Naudin, XVIIIème siècle

Sources et bibliographie :

-Jean-Marie BLAISING et Milan MILUTINOVIC, *Hayange éperon barré du Bois des Chênes*, COREPHAE 1991.
-Marc LEROY, *Paléométallurgie du fer en Lorraine,* Laboratoire d'archéologie des Métaux, rapport de programme pluriannuel 1993-1995 pp. 59-60
-Henri et Charles HIEGEL, Dictionnaire étymologique des noms de lieux du département de la Moselle, Sarreguemines, 1986.

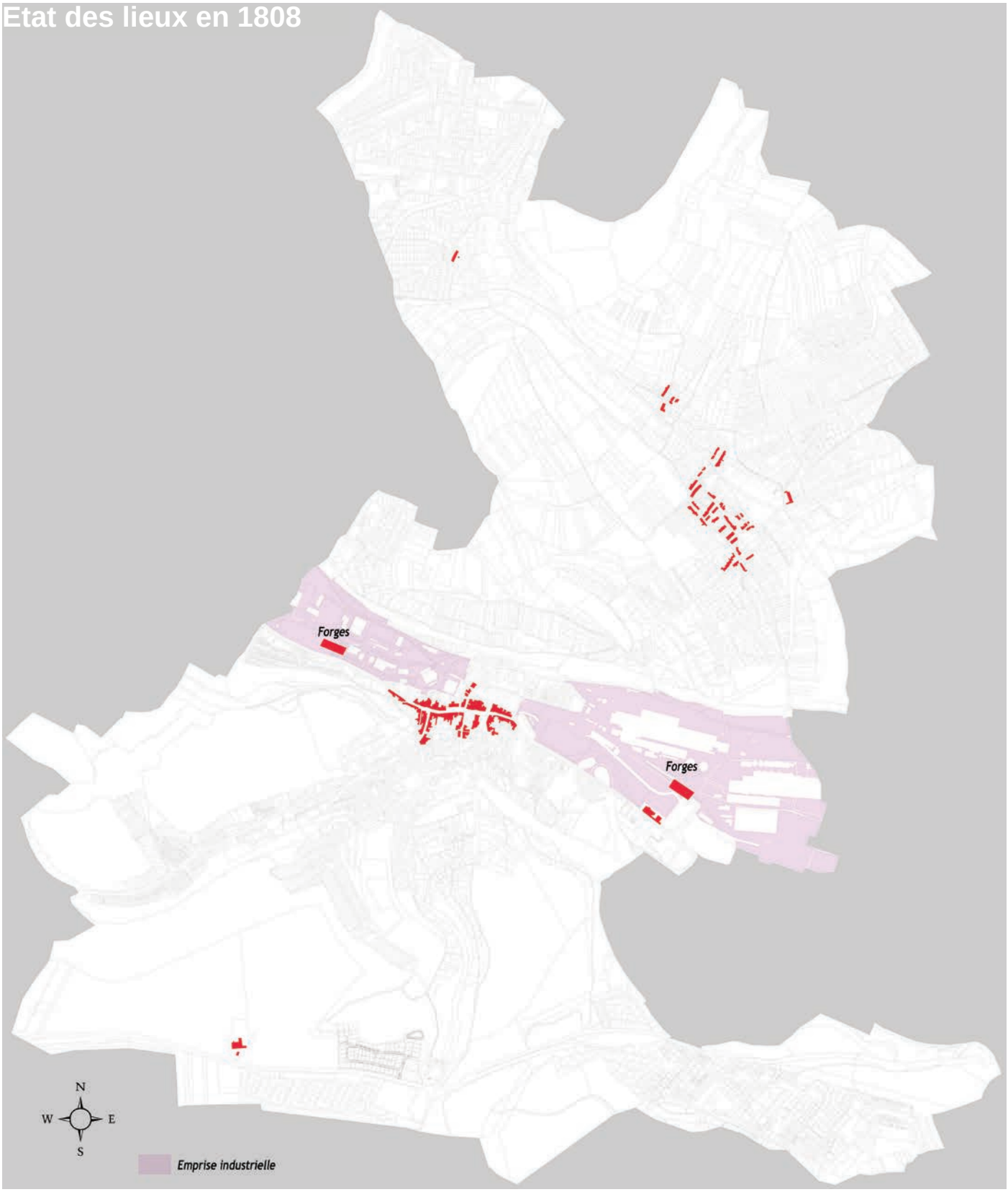
Etat des lieux en 1808
Forges
Forges
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-1-2 Les débuts de la sidérurgie

L'histoire et l'évolution de Hayange sont en relation directe avec le développement de la sidérurgie par l'entremise de la famille Wendel. Le 8 mai 1704, Jean Martin Wendel, officier de cavalerie au service du duc Charles IV de Lorraine et directeur des forges d'Ottange, achète la forge à demi ruinée *La Rodolphe* à Hayange.
Puis toujours en empruntant aux banquiers juifs de Metz et de Thionville, il acquiert la même année les usines *Le Comte* à Hayange. La structure grandit; il achète alors au roi de France la seigneurie foncière de Hayange avec droit de moyenne et basse justices.

Jean Martin Wendel décède le 25 juin 1737, mais la dynastie est en place.

La révolution perturbe pendant un temps la famille De Wendel. Les forges sont réquisitionnées et revendues à prix d'or à Louis Grandthil. Celui-ci perd les forges au bénéfice de l'Etat qui les remet en vente en 1804. Un seul acheteur se présente, Charles Aubertin le jeune, négociant à Metz, qui agit pour le compte de François De Wendel.

De retour d'émigration après la révolution, il va pouvoir développer son entreprise sous l'Empire et la Restauration. Au XIXème siècle, la sidérurgie lorraine dominée par les De Wendel atteint un essor considérable, grâce à l'extension des chemins de fer.

Comme le montrent les plans de 1808 puis de 1810, le village de Hayange se trouve le long de la route qui remonte la vallée de la Fensch. Les infrastructures se trouvent en amont et en aval du bourg. Les habitations sont toutes situées sur la rive droite du ruisseau. La vallée de la petite Fensch qui coule depuis Neufchef n'est pas habitée.

Hayange a encore sa forme agricole, les différents plans indiquent la présence de culture autour du village mais surtout de l'autre côté de la Fensch. Les coteaux exposés plein sud, portent le nom de «*Côte des Vignes*». Les reliefs du sud vers Neufchef semblent être encore très boisés.

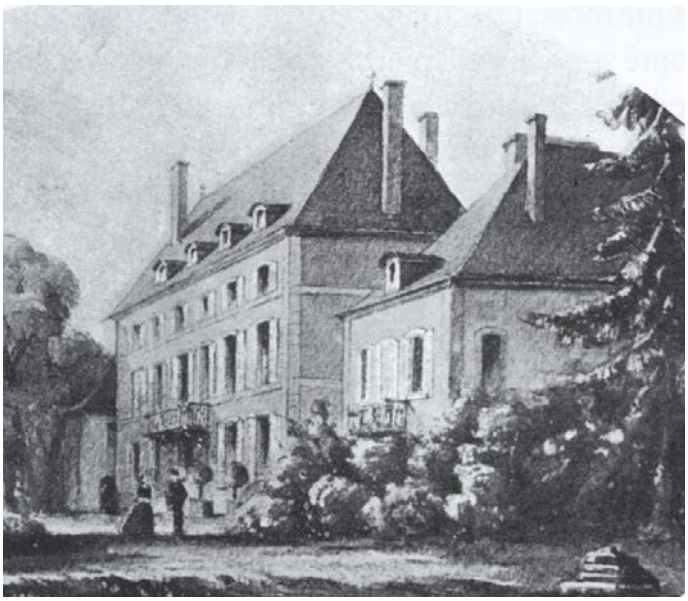

Le château De Wendel après reconstruction au XVIIIème siècle

Photo du château au début du XXème siècle

Sources et bibliographie :

- Eric FAUCONNIER et Frédéric KULL, *Au milieu coule une rivière*, T.P.F.E de l'école d'architecture de Nancy, 15 décembre 2003.
- Alphonse BOURGASSER, *Hayange au fil des ans*, 1985.
- Michel FREYSSENET, *crise de la sidérurgie lorraine et échec de la diversification industrielle, archivo di studi urbani e regionali*, Milan, Franco Angeli Editore, n°16, 1983, pp 67-81.

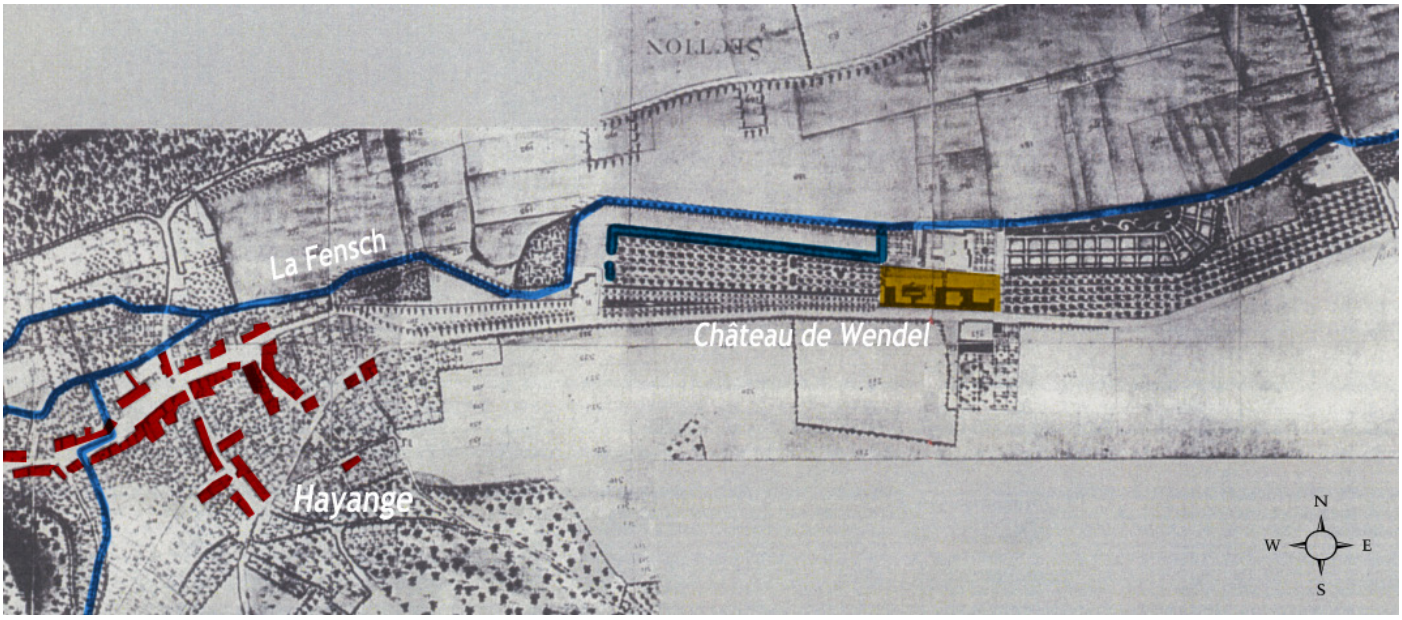

Plan de Hayange en 1808

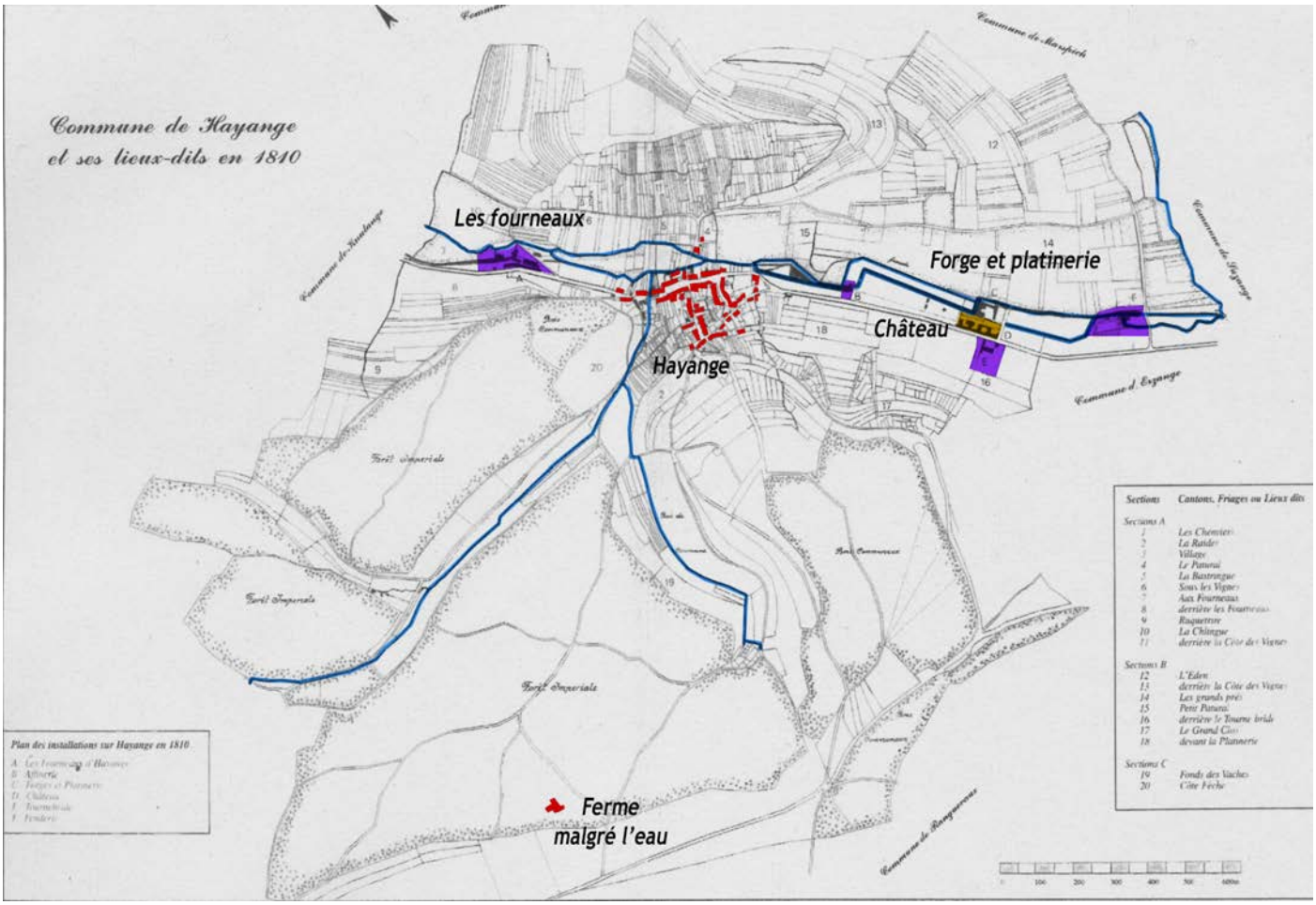

Plan de Hayange en 1810

La pertinence des plans d'époque montre clairement l'aspect rural du village avant les transformations. De plus, la datation du bâti au centre urbain, qui a été fortement remanié, indique que la période suivante (entre 1808 et 1914) sera un phénoménal moteur du renouvellement urbain. En effet, on ne retrouve pas de traces de fermes ou de bâtisses antérieures au XIXème siècle.

La Fensch, bien que déjà canalisée au niveau du château De Wendel, est apparente. Sur le plan de 1808, des alignements d'arbres la bordent au niveau du parc du château. Les forges se sont déjà installées dans le fond de la vallée.

Les maisons se sont implantées, comme on l'a vu le long de la voie qui remonte la vallée, à la confluence avec la petite Fensch qui descend des coteaux de Neufchef, formant un terrain plus adapté aux constructions. La proximité d'un éperon barré au bois Saint Jean explique aussi l'implantation humaine à cet endroit (de l'eau, un terrain assez dégagé, une zone de refuge et des coteaux ensoleillés au nord). La tradition perdure à travers les siècles, la présence du fer confortant encore plus cette installation.

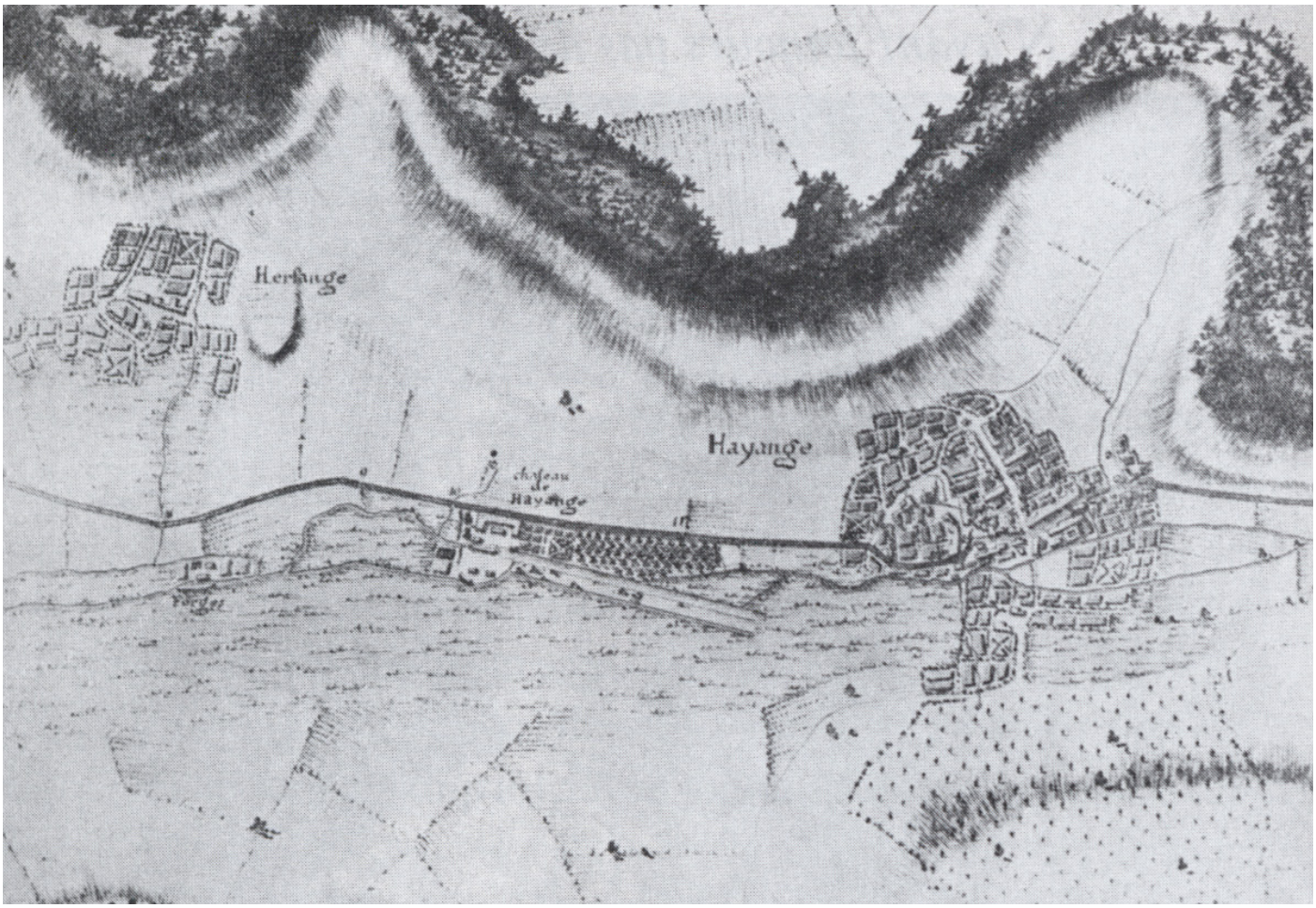

Plan de Hayange du XVIIIème siècle

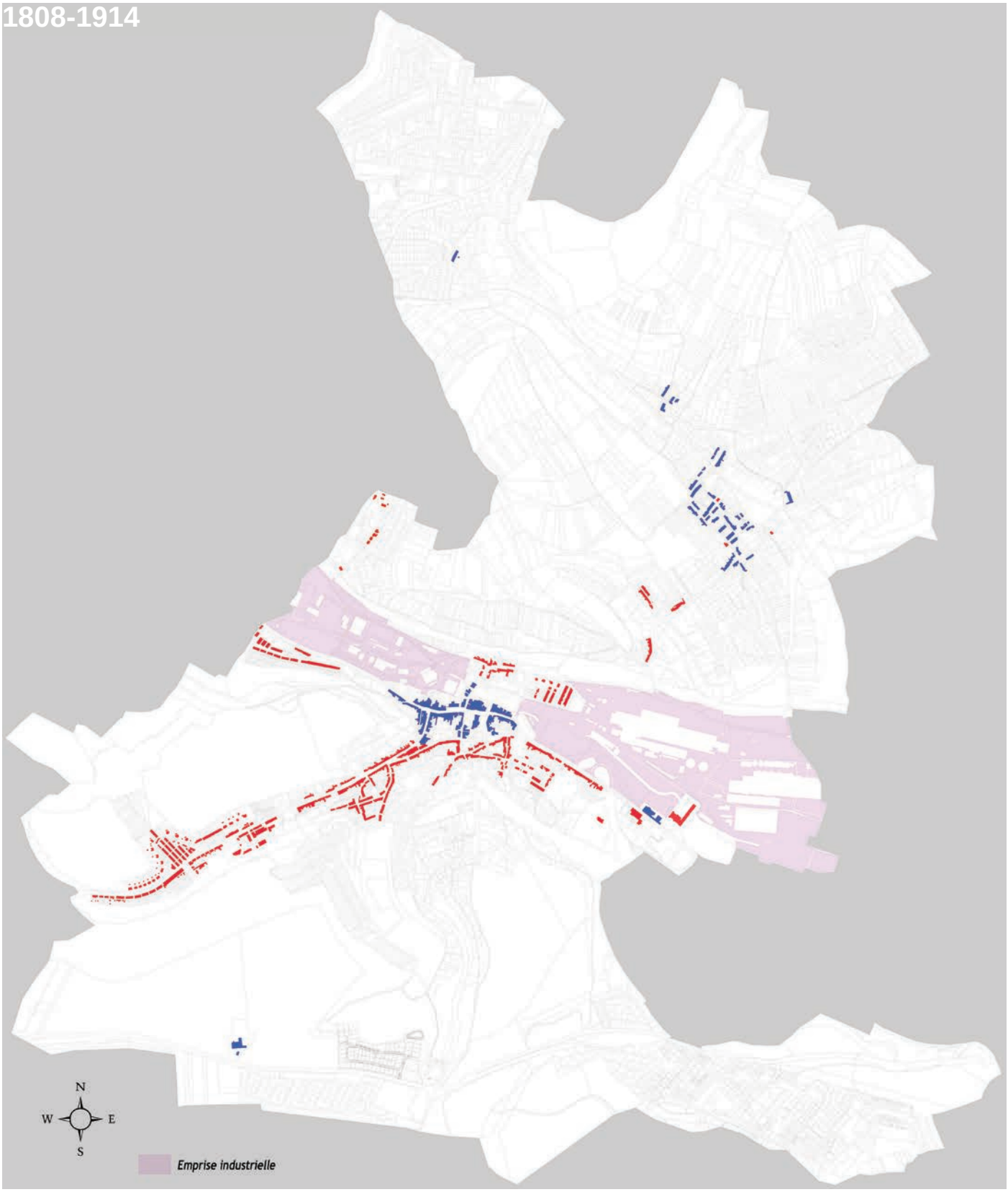
1808-1914
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-1-3 L'essor de Hayange

Du XIXème siècle à la Première Guerre Mondiale

Le grand essor industriel et urbain date de cette période qui s'étalera du 1er Empire Français au Reich allemand. Malgré l'annexion suite à la guerre de 1870, le groupe Wendel reste à Hayange bien qu'une partie de la famille s'installe à Joeuf où ils fondent de nouvelles usines aujourd'hui démolies.

En 1857 est édifiée la première cité. Ce nouveau quartier prendra le nom de cité Gargan, du nom de l'ingénieur des mines Théodore De Gargan, gendre de François De Wendel. Elle sera habitée par des ouvriers allemands venus travailler dans les mines de fer.

Rassemblée près de l'entrée de la mine (qui est située sur le ban de Neufchef), cette cité était «à part» sur la commune de Hayange. Les mineurs et les travailleurs des forges ne se mélangeaient pas.

Suite a cet établissement, l'urbanisation se développe dans la vallée de la petite Fensch, le long de la route qui mène à Neufchef. Petit à petit, des maisons surgissent, la route de Neufchef devient route des Allemands. De nouveaux commerces la jalonnent. En 1861, on construit une chaussée là où il n'y avait qu'un chemin de terre.

La construction de la ligne de chemin de fer reliant Thionville à Pierrepont permet à Hayange de se doter d'une gare en 1863.

Le 15 novembre 1884 a lieu la consécration de l'église paroissiale Saint-Martin.

En 1889, de nombreux travaux sont entrepris par la municipalité pour moderniser la ville :

- adduction d'eau dans les cités ouvrières puis dans les autres artères de la ville
- apparition des lampes à gaz
- installation du téléphone
- construction de trottoirs dans les principales artères.

En 1892 la société Wendel construit le Bureau Central à proximité du château.

En 1895, on construit le faubourg Sainte-Berthe à proximité des usines entre les bans de Hayange et de Knutange. Tout ce quartier est placé sous les retombées des poussières de l'aciérie Thomas. Il est donc impossible aux habitants d'ouvrir leurs fenêtres ou d'étendre dehors leur linge.

Le début du XXème siècle est marqué par d'importantes constructions. Tout d'abord le village de Hayange s'étend naturellement vers le sud, le long des rues aujourd'hui nommées rue du Roi Albert 1er, rue Pasteur et rue du Général Castelnau. Sur l'autre rive de la Fensch, le long de la RD13, de nouvelles habitations portent les inscriptions de cette première décennie du XXème siècle.

En 1901, 172 logements sont construits au faubourg Saint-Maurice. Ce quartier comprend deux parties distinctes :

- le faubourg Saint-Maurice à proprement parlé entre le pont et l'usine
- le faubourg du chemin de fer, du pont à la rue de la Fensch.

En 1905, on construit le faubourg Sainte-Catherine qui se répartit en deux types d'habitations :

- Des constructions en bande avec entrées individuelles et sanitaires dans les écuries
- Des villas confortables destinées aux cadres des entreprises sidérurgiques.

Cette même année, Guy De Wendel construit le château de Tournebride.

Plan de Hayange en 1840/1850

Plan de Hayange en 1880

Ackergasse

Rue Mangin

Le centre-ville et l'église

Rue Clemenceau

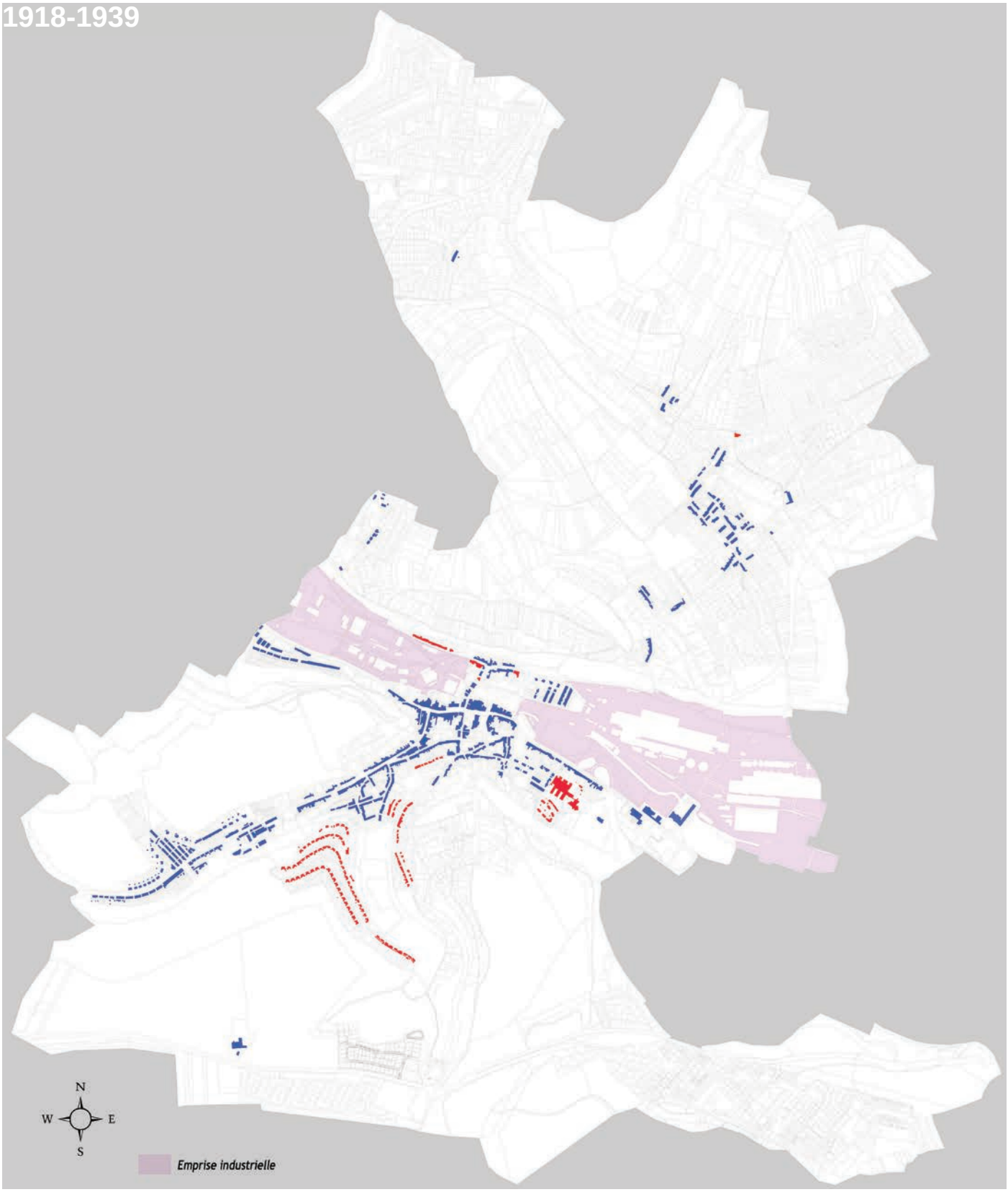
1918-1939
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-1-4 L'Entre-deux-guerres

Avec la fin de la 1ère guerre mondiale, la vallée de la Fensch repasse du côté français. La sidérurgie est toujours prospère et Hayange deviendra en 1929 la première aciérie de Lorraine.

En 1922 démarre la construction des maisons de la cité Bellevue destinées aux mineurs. Cette nouvelle cité est installée dans un cadre naturel, sur les flancs d'un coteau éloigné du bruit et des poussières des usines. La construction durera jusqu'en 1925.

Les maisons jumelées disposent de jardins et constituent un ensemble qui s'étage sur 3 rangées parallèles au flanc de la colline.

En 1930, le premier lotissement de terrains communaux voit le jour le long de la route qui mène à Ranguevaux. Les maisons sont réservées aux bénéficiaires de la loi Loucheur. Cette loi votée en 1928 a prévu l'intervention financière de l'Etat pour favoriser l'habitation populaire. Les particuliers pouvaient emprunter à taux réduits pour pouvoir acquérir un terrain et y faire bâtir un pavillon.

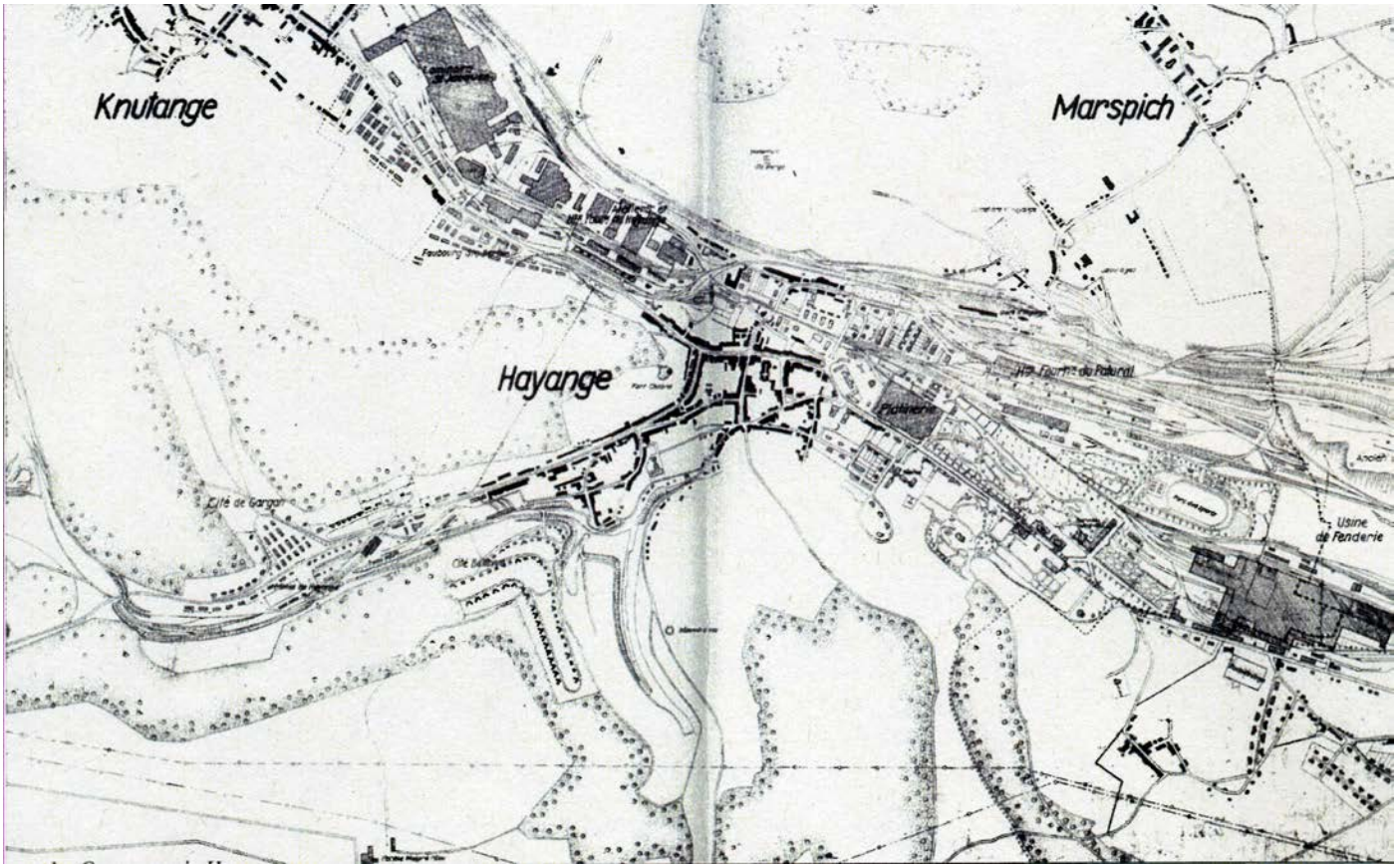

Plan de Hayange en 1930

1945-1967
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-1-5 L'expansion économique et la première crise sidérurgique

Après la guerre, la production sidérurgique repart lentement en raison des difficultés de financement et d'approvisionnement en coke sidérurgique. De plus, la main d'oeuvre manque; les sociétés font venir massivement des travailleurs étrangers pour disposer d'une force de travail sans qualification.

Au lieu de profiter du manque de main d'oeuvre pour construire des usines entièrement mécanisées, les sociétés remettent en service les usines telles qu'elles fonctionnaient avant-guerre. Les rares installations nouvelles, notamment les trains continus à bande de la SOLLAC, se juxtaposent aux anciennes. Elles ne s'y substituent pas.

En 1948, profitant du plan Marschall, a lieu la fusion de plusieurs groupes sidérurgiques, dont De Wendel, au sein de SOLLAC (SOciété Lorraine de LAminage Continu).

L'effectif de la sidérurgie lorraine, évalué à 50.000 salariés en 1946, passe à 79.286 en 1950, pour atteindre 100.317 en 1962, concentré dans un bassin mono-industriel de 50km de long sur 20km de large.

Comme au bon temps de l'expansion d'avant 1914, les travailleurs affluent. On construit. De 1954 à 1962, la population du bassin sidérurgique de Lorraine du Nord s'accroît de +3,06% par an (alors que la moyenne française est de +1,0%). SOLLAC fait construire les premiers «grands ensembles» français de l'après-guerre pour son personnel. C'est en 1952 que la première famille vient s'installer à Saint-Nicolas-en-Forêt, qui est alors une commune à part entière.

A Marspich, on construit la cité du Tivoli. Le permis de construire est déposé par la société De Wendel le 17 juin 1949.

Les principales extensions se font en dehors de Hayange qui a presque atteint sa forme actuelle. Durant les années 1950 on construit aussi le Konacker sur le ban de Marspich. Situé dans le prolongement de Nilvange il permettra de loger de nombreux employés de la sidérurgie.

La première crise de la sidérurgie frappe de 1963 à 1967. L'année 1963 est l'année du nombre maximum de salariés que la sidérurgie lorraine ait connu : 102.947. Cet effectif tombe à 92.801 en 1968.

Cette crise est due a une perte de compétitivité de la sidérurgie lorraine qui est désormais obligée de s'automatiser. Il faut remplacer les aciéries Thomas et Martin par des aciéries à oxygène pur et généraliser la coulée continue.

La rupture de la croissance avait été suffisamment brutale pour provoquer le ralentissement net de l'augmentation de la population du bassin sidérurgique (+0,66 % par an entre 1962 et 1968), pour que le solde migratoire devienne négatif (-0,28%) et que le taux d'accession à la propriété du logement se stabilise, alors qu'il a augmenté partout ailleurs.

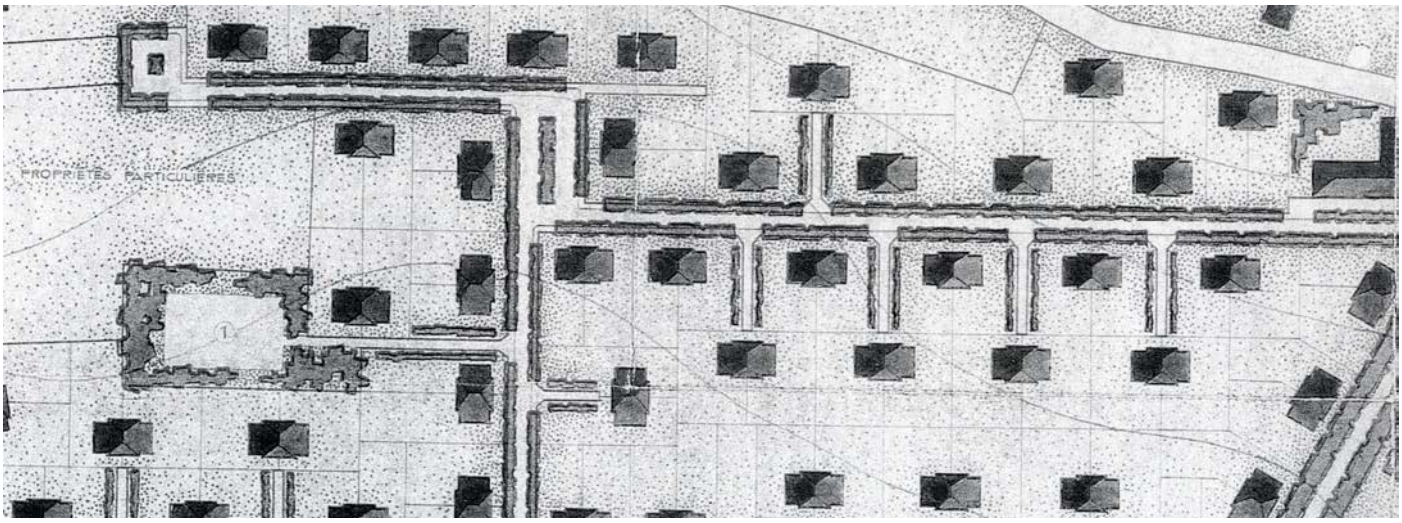

Cité de Tivoli 1949

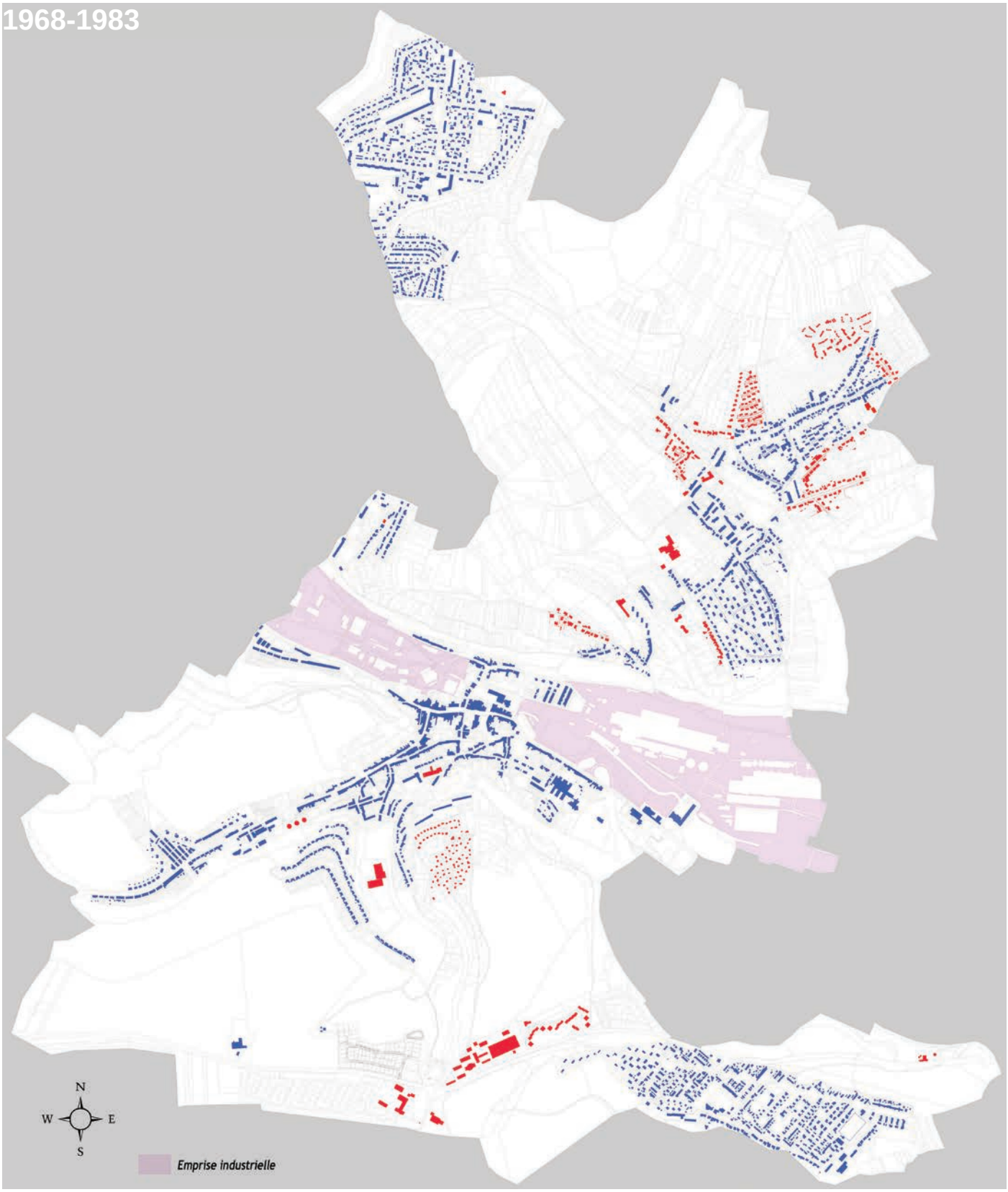
1968-1983
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-1-6 Le déclin industriel

Entre 1968 et 1975, toutes les communes du bassin sidérurgique lorrain commencent à se dépeupler, notamment en jeunes actifs. Mais ce dépeuplement est quelque peu ralenti par le mouvement croissant des travailleurs qui traversent quotidiennement la frontière pour aller travailler au Luxembourg.

Les sociétés sidérurgiques se libèrent de leur important patrimoine immobilier (logements, hôpitaux, centres culturels, écoles, voirie, etc, ...) en le cédant à faible prix aux locataires ou aux municipalités.

La crise généralisée de 1975 à 1983 va entraîner une profonde restructuration de la sidérurgie lorraine. A la fin de l'année 1981, l'effectif de la sidérurgie est tombé à 41.767 (22.489 à SACILOR-SOLLAC) contre 91.248 salariés en 1974 dont 50.498 dans le même groupe.

Dans ce contexte, ce n'est qu'à la fin des années 1970 que des opérations de logements voient le jour. A Hayange on construit le lotissement de la Cerisaie en 1976. Il se fera en deux tranches, et le point le plus haut culminera à près de 300m, avec un panorama sur toute la vallée.

A Marspich sortent de terre de nombreux autres lotissements comme les coteaux fleuris en 1978, le Clos ou le lotissement de l'Europe.

C'est durant cette période que Hayange va se regrouper avec ses communes voisines. En 1970 Saint-Nicolas-en-Forêt intègre le ban communal, et en 1971 c'est au tour de Marspich. La commune de Ranguevaux sera aussi rattachée mais une séparation aura lieu en 1987.

Enfin, c'est en 1976 que le viaduc autoroutier est construit au-dessus des toits du centre-ville, 40m plus haut que la rue Poincaré. Il permet de prolonger l'autoroute A30 de Fameck jusqu'à Knutange, et donc de désenclaver le haut de la vallée.

La Cerisaie (Hayange)

Le Clos (Marspich)

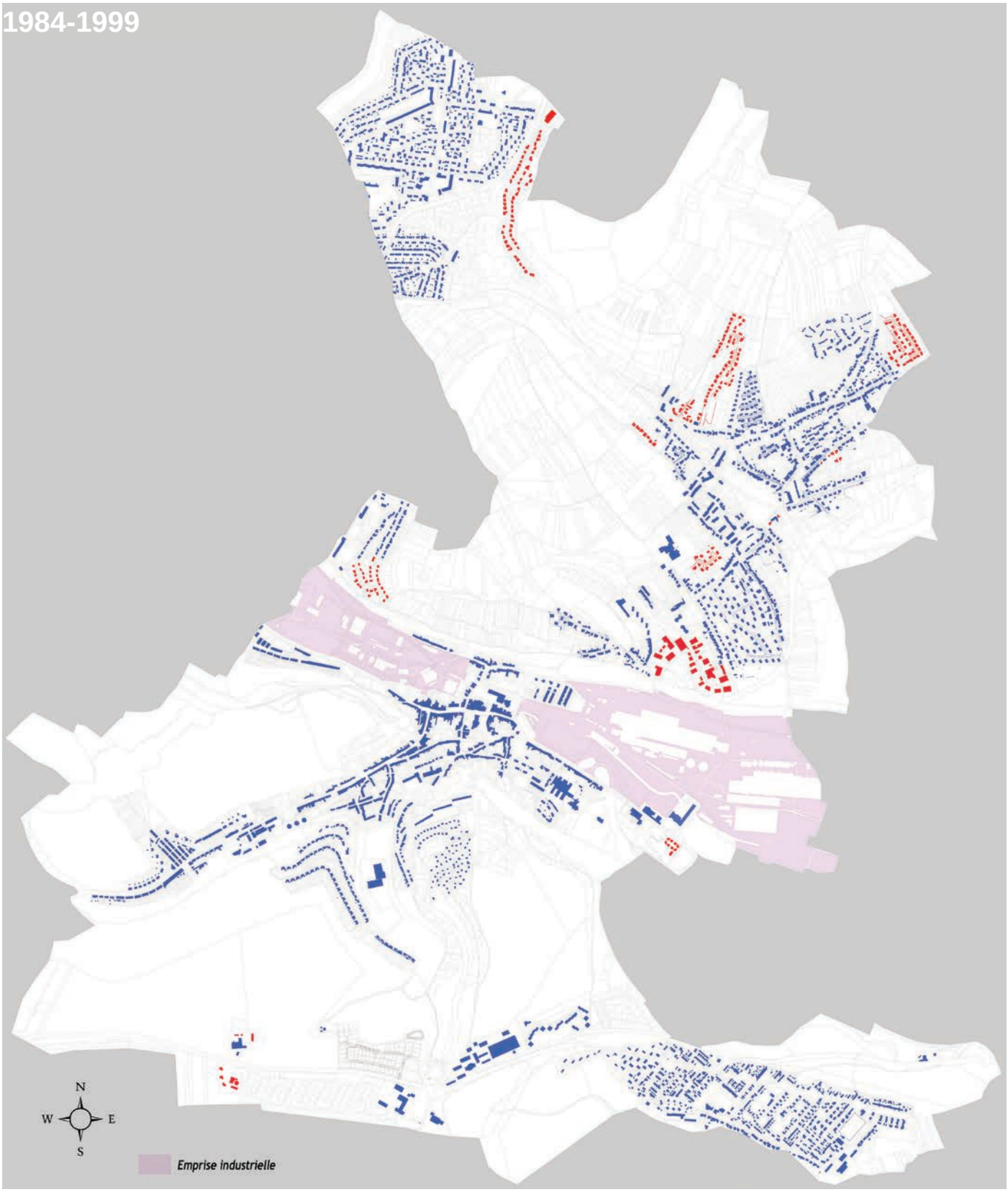
1984-1999
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-1-7 Hayange en 1999

Avec la fin de la sidérurgie, Hayange doit maintenant supporter un nouveau moteur à son développement urbain. Le déclin de la mono-industrie dans la vallée de la Fensch pousse les actifs a chercher du travail ailleurs. Proche du Luxembourg et facilement accessible par l'autoroute la vallée de la Fensch va devenir le lieu de résidence de nombreux transfrontaliers.

Pour les accueillir, de nouveaux lotissements fleurissent à Marspich. On y trouve, *Le Domaine de Marspich*, *Les Chenevières* ou encore le lotissement de *Bannholz* à partir de 1996.

Au Konacker, le long de la vallée du Marspich, on construit *Le Hameau des Trois Sources*.

Sur le plan économique, la commune poursuit le développement de la zone artisanale et commerciale de la gare, située entre la RD13 et Marspich, et commencée en 1974.

Lotissement Bannholz (Marspich)

Lotissement Les Chenevières (Marspich)

Zone artisanale et commerciale de la gare (Marspich)

Lotissement Le Domaine de Marspich

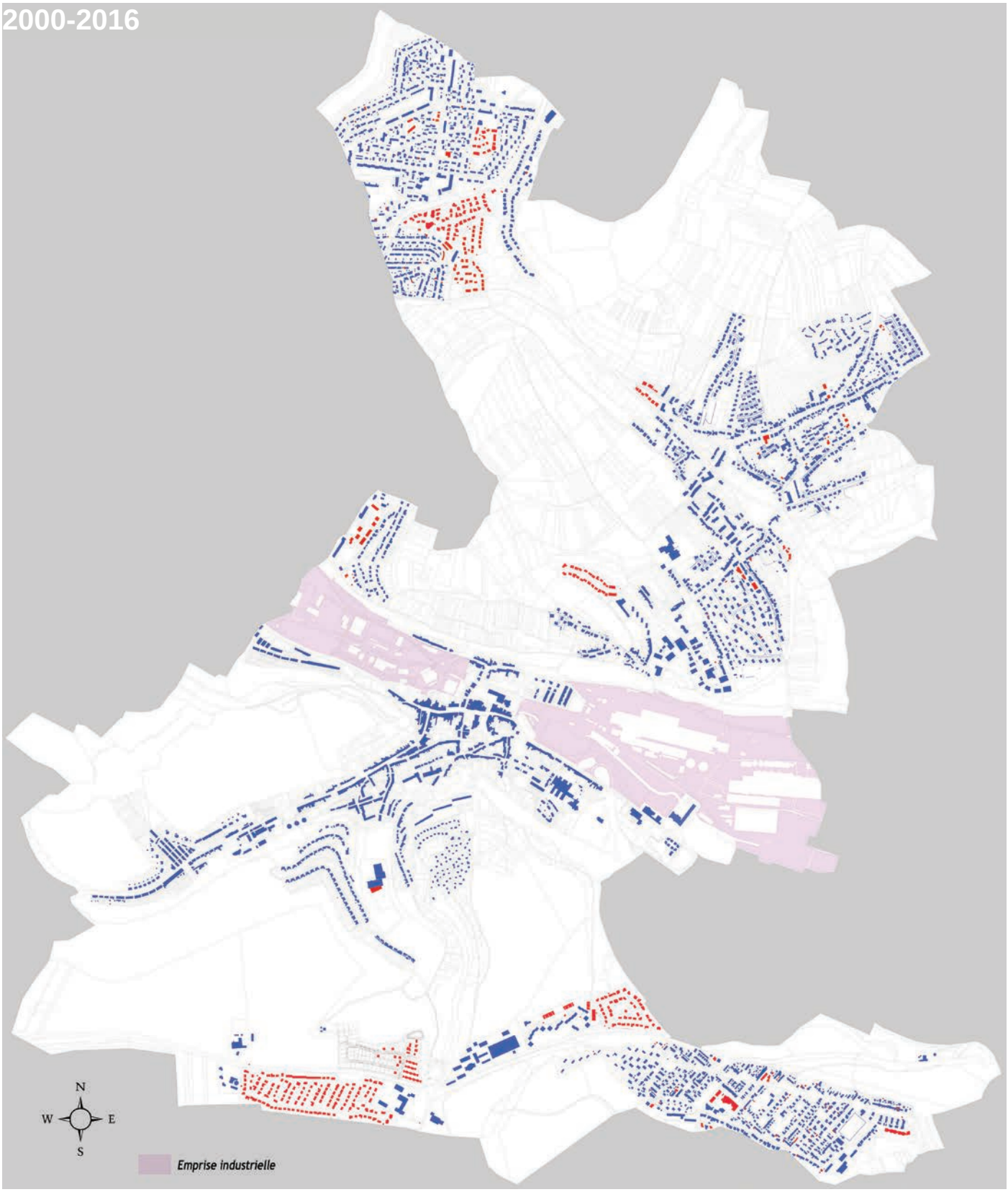
2000-2016
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-1-8 De 2000 à 2016

Le développement urbain se prolonge par de nouvelles opérations groupées.

Au sud de Hayange trois grandes opérations voient le jour, *Les Grandes Terrasses* et *Les Hauts de Bellevue* qui s'étalent sur le haut du plateau dominant la vallée de la Fensch, et *Les Jardins de Saint-Nicolas* qui prolonge le quartier de l'*Orée du Bois*.

A Marspich les opérations sont réduites par rapport aux années précédentes. Le lotissement de *Leyrange* se trouve entre la rue de Liaison et la route de Nilvange. Derrière le cimetière de Hayange, on construit un nouveau quartier rue Louise Michel.

Au Konacker plusieurs ensembles sont en cours de réalisation. Le lotissement *Les Lilas* entre la rue des Lilas et la rue des Capucines se termine, le *Hameau de la Sapinière* s'est installé le long de l'avenue de la Métropole, le lotissement *Les Peupliers* construit autour de la ferme du Konacker sort de terre quant à lui à partir de 2010.

Rue de la Sapinette (Konacker)

Lotissement Les Hauts de Bellevue en construction

Lotissement Les Jardins de St-Nicolas (St-Nicolas-en-F.)

Lotissement Les Grandes Terrasses (Hauts de Hayange)

Sources et bibliographie :

- Alphonse BOURGASSER, *Au jour le jour de 1792 à 1806*, Fensch vallée édition 2001.
- Alphonse BOURGASSER et Charles CONTAUX, *Marspich vénérable millénaire*.

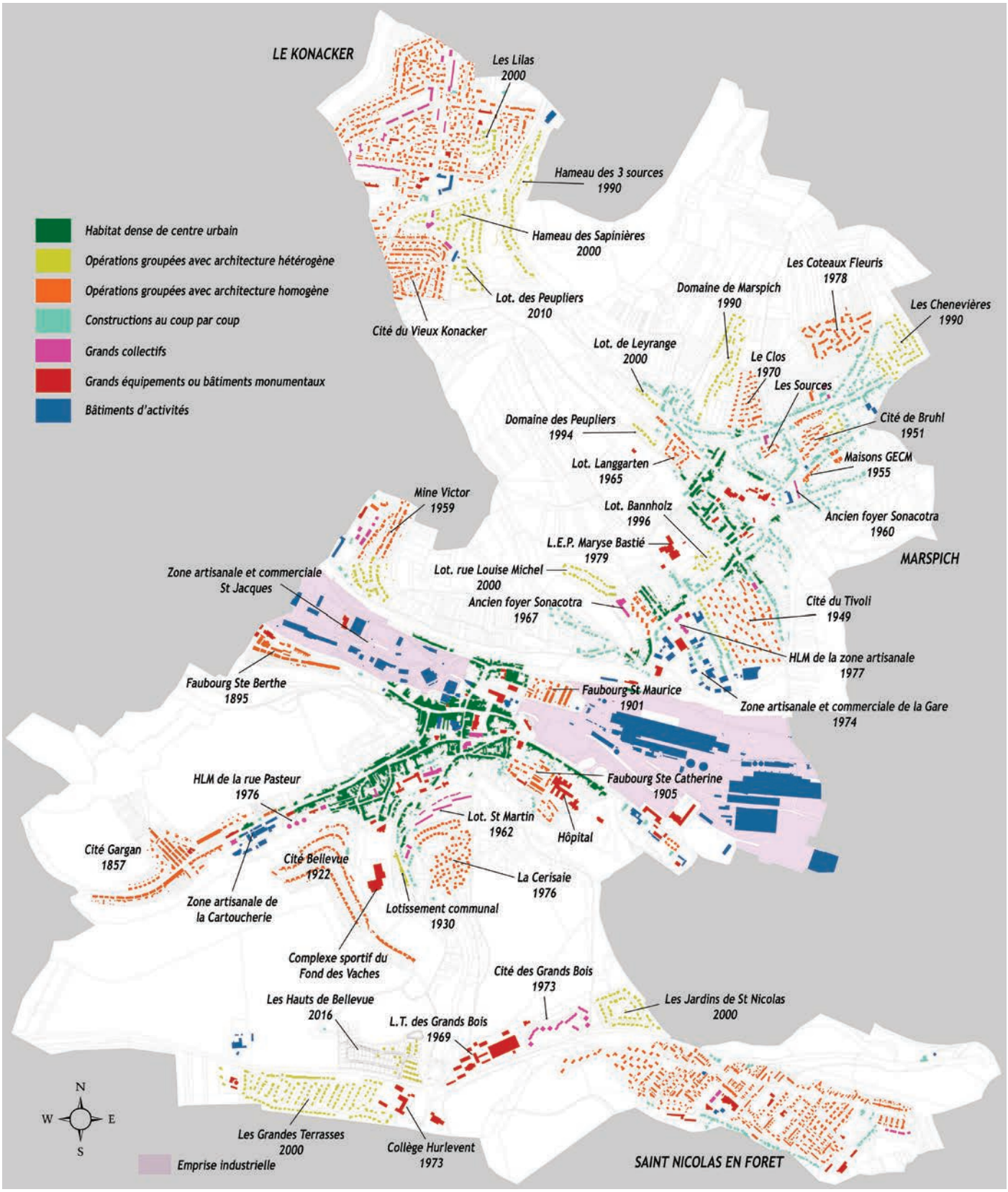
LE KONACKER
Les Lilas 2000
Hameau des 3 sources 1990
Hameau des Sapinières 2000
Lot. des Peupliers 2010
Cité du Vieux Konacker
Habitat dense de centre urbain
Opérations groupées avec architecture hétérogène
Opérations groupées avec architecture homogène
Constructions au coup par coup
Grands collectifs
Grands équipements ou bâtiments monumentaux
Bâtiments d'activités
Les Coteaux Fleuris 1978
Domaine de Marspich 1990
Les Chenevières 1990
Lot. de Leyrange 2000
Le Clos 1970
Les Sources
Cité de Bruhl 1951
Domaine des Peupliers 1994
Lot. Langgarten 1965
Maisons GECM 1955
Mine Victor 1959
Lot. Bannholz 1996
Ancien foyer Sonacotra 1960
L.E.P. Maryse Bastié 1979
MARSPICH
Zone artisanale et commerciale St Jacques
Lot. rue Louise Michel 2000
Ancien foyer Sonacotra 1967
Cité du Tivoli 1949
HLM de la zone artisanale 1977
Faubourg Ste Berthe 1895
Faubourg St Maurice 1901
Zone artisanale et commerciale de la Gare 1974
HLM de la rue Pasteur 1976
Faubourg Ste Catherine 1905
Lot. St Martin 1962
Hôpital
Cité Gargan 1857
Cité Bellevue 1922
La Cerisaie 1976
Zone artisanale de la Cartoucherie
Lotissement communal 1930
Complexe sportif du Fond des Vaches
Cité des Grands Bois 1973
Les Hauts de Bellevue 2016
Les Jardins de St Nicolas 2000
L.T. des Grands Bois 1969
N
W
E
S
Les Grandes Terrasses 2000
Collège Hurlevent 1973
Emprise industrielle
SAINT NICOLAS EN FORET

3-2 Typomorphologie

L'analyse typologique et morphologique de la ville a pour objectif de comparer les différentes formes urbaines que l'on peut répertorier dans la commune, tant sur le plan de la densité bâtie et démographique que sur le plan de la typologie des bâtiments et de l'ambiance urbaine qui en découle.

Ainsi, avant de détailler les caractéristiques des grandes catégories de formes urbaines, il est indispensable de rappeler qu'entre un habitat de type pavillon isolé au milieu de sa parcelle et un habitat accolé de centre ville, la densité (en termes de surface au sol par rapport à la surface de la parcelle) va en moyenne du simple au double. Autrement dit, **à surface et linéaire de voirie équivalent, un quartier de maisons accolées accueillera deux fois plus de population qu'un quartier de pavillons isolés et donc consommera deux fois moins d'espace naturel ou agricole.**

Nous préciserons également en introduction que le bâti de la commune a été classé en 7 catégories qui se distinguent par des caractéristiques à la fois urbaines et architecturales. Ainsi, seule la forme du bâti a été prise en compte et non pas la fonction qui peut parfois être en décalage. Un ancien équipement public transformé en logements par exemple, est toujours considéré comme «équipement», car son architecture est restée monumentale et impacte le paysage urbain différemment d'un immeuble d'habitation traditionnel.

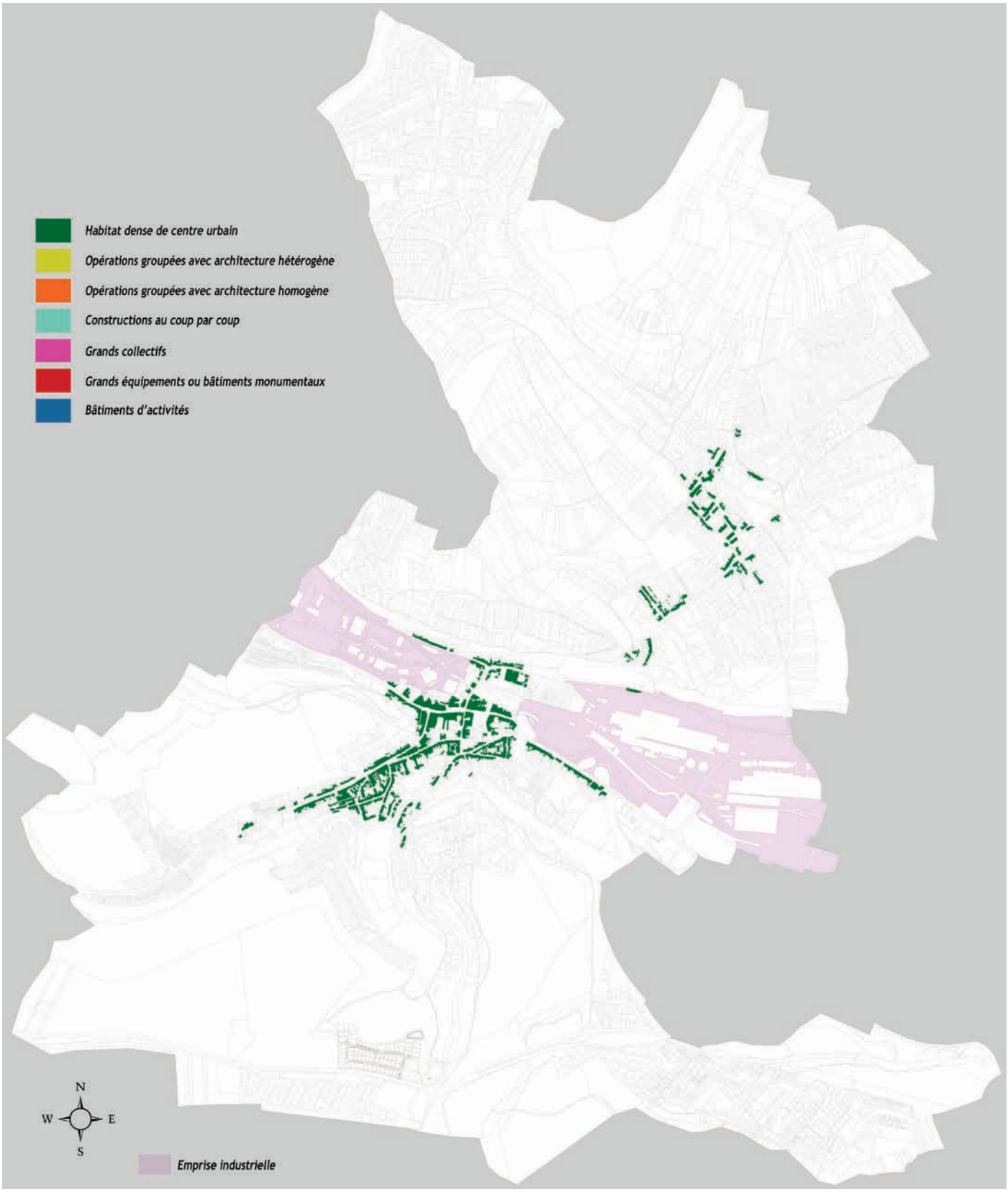
Habitat dense de centre urbain
Opérations groupées avec architecture hétérogène
Opérations groupées avec architecture homogène
Constructions au coup par coup
Grands collectifs
Grands équipements ou bâtiments monumentaux
Bâtiments d'activités
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-2-1 Habitat dense des centres anciens

Cet habitat est caractérisé par son implantation sur l'alignement (limite entre le domaine privé et le domaine public), c'est-à-dire sans aucun recul par rapport à la voie, et sur les limites séparatives (maisons mitoyennes).

Cette morphologie du bâti peut être qualifiée «d'ordre continu» et se retrouve, à l'image de tous les villages-rues, dans les centres anciens. Elle est généralement la plus ancienne forme urbaine de la commune, mais peut très bien avoir été réinterprétée par la suite.

Ainsi, le premier intérêt d'un habitat accolé réside dans le fait qu'il s'insère sur des parcelles étroites et donc qu'***il nécessite peu de voirie publique*** (donc peu d'investissement et d'entretien à la charge de la collectivité) pour desservir un grand nombre de constructions. Le second intérêt est à mettre au bénéfice des habitants: ils n'ont ***que deux façades à entretenir et à isoler*** au lieu de quatre, ***et éventuellement un jardin d'un seul tenant à l'arrière***, sans délaissés sur les côtés.

Hayange a plusieurs centres anciens sur son territoire :

- celui de Hayange au niveau de la vallée de la Fensch, qui se caractérise par des immeubles très urbains, assez hauts et comprenant presque systématiquement un local commercial en rez-de-chaussée. Les bâtiments ont en moyenne une hauteur de R+3.
- celui de Marspich sur les coteaux du nord, qui présente des typologies d'habitat restées très rurales, et ce malgré la disparition de la plupart des granges. Les bâtiments ont en moyenne une hauteur de R+1.

Immeubles commerciaux, rue du Maréchal Foch

Immeubles de rapport à Hayange

Habitat rural à Marspich

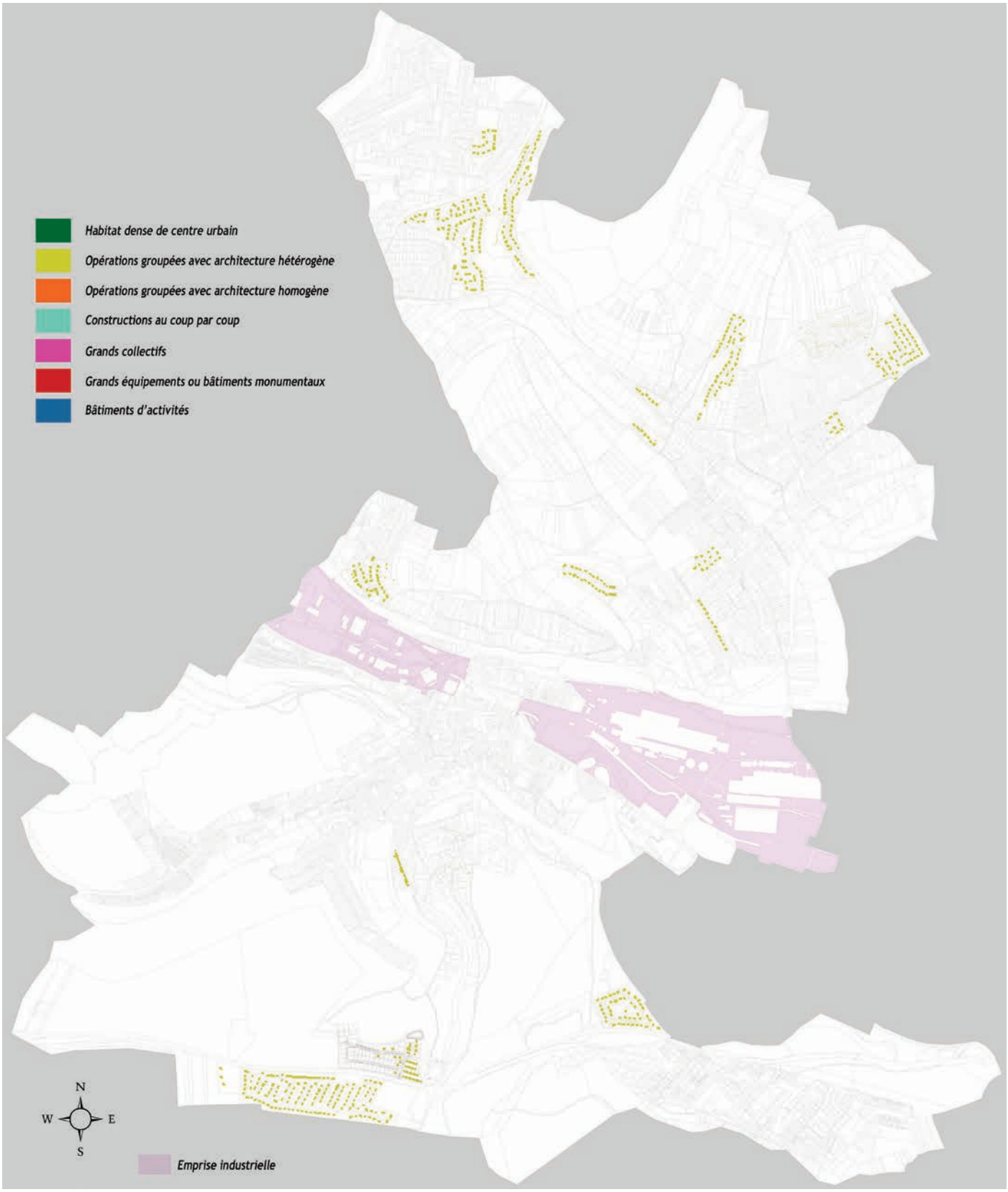
Habitat dense de centre urbain
Opérations groupées avec architecture hétérogène
Opérations groupées avec architecture homogène
Constructions au coup par coup
Grands collectifs
Grands équipements ou bâtiments monumentaux
Bâtiments d'activités
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-2-2 Opérations groupées à l'architecture hétérogène

Cet habitat a deux caractéristiques essentielles:

- urbaine : il s'agit d'une opération d'ensemble, c'est-à-dire avec un redécoupage parcellaire rationnel et des bâtiments qui ont été construits sur une période assez courte. La forme juridique la plus courante est le lotissement.

- architecturale : implantations variables par rapport à l'alignement et aux limites séparatives d'une part, forte diversité architecturale d'autre part. Cela se traduit dans les volumes, les percements, les matériaux et les coloris employés.

Rue de la Sapinette au Konacher

Les Hauts de Bellevue en construction

Le 1er lotissement communal, en haut de la rue Clémenceau

Les Grandes Terrasses (Hauts de Hayange)

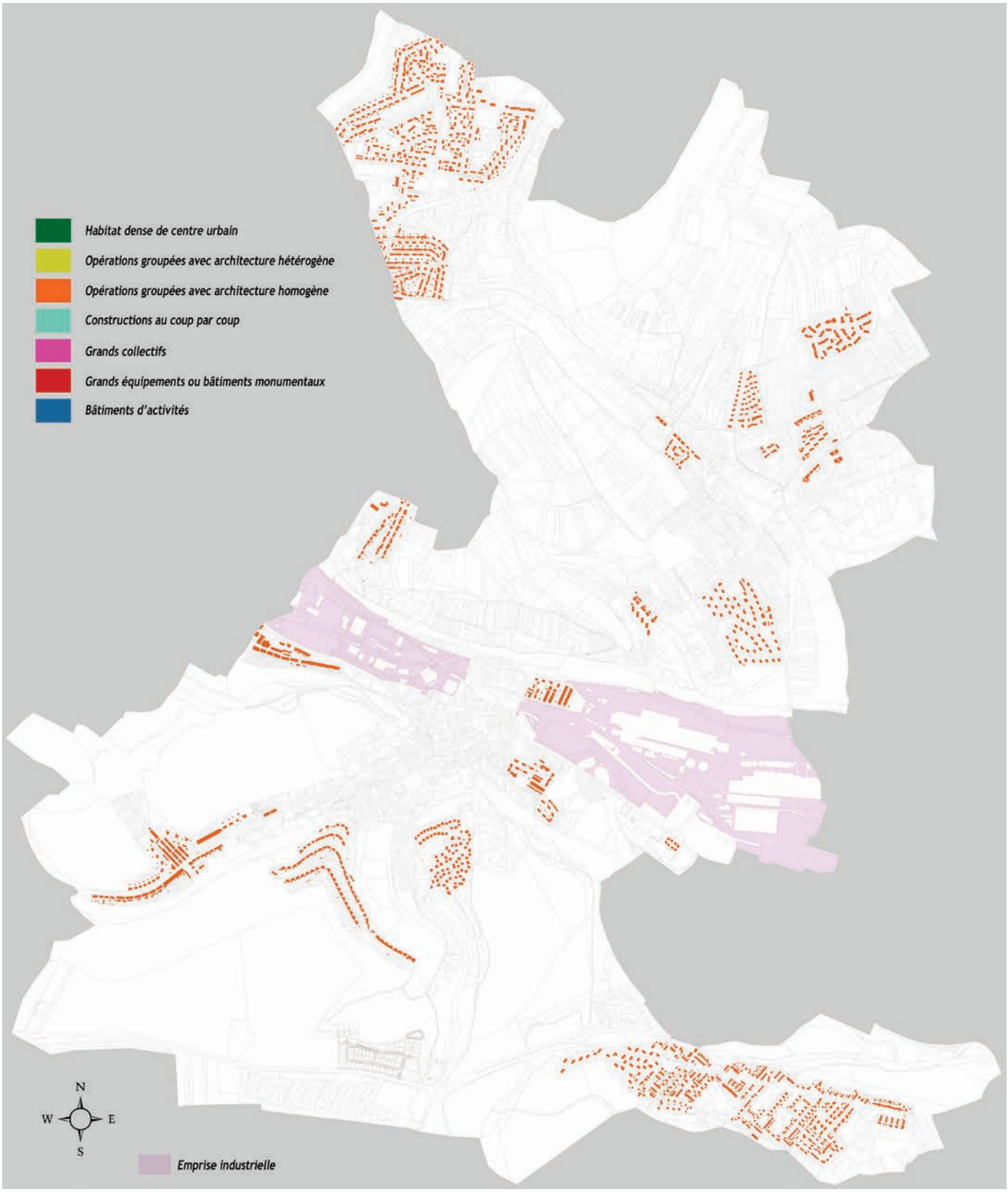
Habitat dense de centre urbain
Opérations groupées avec architecture hétérogène
Opérations groupées avec architecture homogène
Constructions au coup par coup
Grands collectifs
Grands équipements ou bâtiments monumentaux
Bâtiments d'activités
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-2-3 Opérations groupées à l'architecture homogène

Cet habitat a deux caractéristiques essentielles:

- urbaine: il s'agit d'une opération d'ensemble, c'est-à-dire avec un redécoupage parcellaire rationnel et des bâtiments qui ont été construits sur une période assez courte. La forme juridique la plus courante est le lotissement.

- architecturale: implantation régulière et identique d'un même modèle d'habitation. L'unité architecturale provient de la répétition d'architectures similaires, caractérisées par des volumes simples et par leurs percements ainsi que par l'emploi des mêmes matériaux.

Dans un premier temps ce type d'aménagement est caractéristique des quartiers ouvriers (faubourgs) et miniers (cités). Puis à partir des années 1970, certains lotissements comme la Cerisaie ont aussi utilisé des modèles de maisons. ***La répétition d'un ou plusieurs modèle(s) dans le lotissement crée une homogénéité architecturale*** comparable aux cités comme par exemple celle du Tivoli construite en 1949.

Marspich: pavillons préfabriqués dits «Camus Dietsch»

Cité Gargan: maisons en bande

Cité du Tivoli à Marspich: maisons jumelées

Faubourg Sainte Berthe: maisons en bande

Cité Bellevue: maisons jumelées

Saint-Nicolas-en-Forêt: maisons en bande

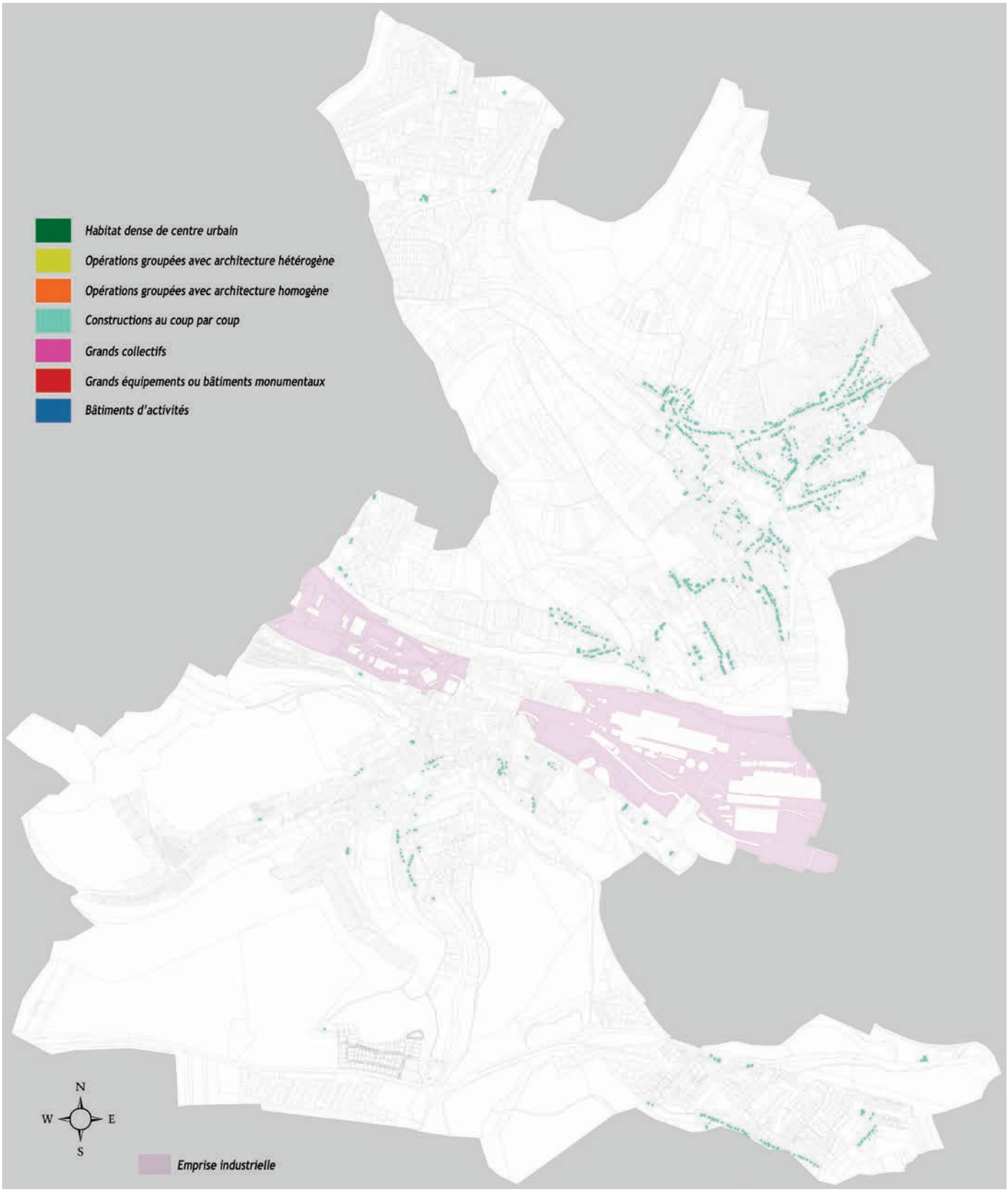
Habitat dense de centre urbain
Opérations groupées avec architecture hétérogène
Opérations groupées avec architecture homogène
Constructions au coup par coup
Grands collectifs
Grands équipements ou bâtiments monumentaux
Bâtiments d'activités
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-2-4 Constructions au coup par coup

Les opérations au coup par coup ont le plus mauvais rendement en termes de consommation de l'espace. On a affaire à des constructions qui viennent se placer le long des voies ou chemins existants, sur des parcelles souvent très larges et surtout très profondes, sans redécoupage foncier rationnel. Ce principe de développement est l'une des raisons principales de l'apparition de dents creuses (cf paragraphe 3-4).

Ce type d'urbanisation s'est beaucoup développé après la seconde guerre mondiale, et marque la plupart des entrées d'agglomération (on parle alors de développement liénaire). Contrairement aux opérations groupées, ***il en découle un paysage urbain très hétérogène qui peut avoir son charme, mais qui risque de paraître totalement déstructuré si le règlement d'urbanisme est trop permissif.*** En effet, il n'est pas forcément souhaitable d'autoriser des implantations trop fantaisistes, alors que les typologies et les styles architecturaux sont déjà très variés, notamment par le fait que l'urbanisation s'échelonne souvent sur plusieurs décennies.

C'est principalement Marspich qui a connu une forte expansion de ce type d'habitat qui est grandement responsable de l'étalement urbain.

Villa totalement déconnectée du tissu urbain, rue Brassens

Maison de ville isolée, rue Notre-Dame à Marspich

Pavillons isolés et jumelés à l'entrée du Konacker

Pavillons n'appartenant à aucune opération d'ensemble, rue du Duc de Fleury à Marspich

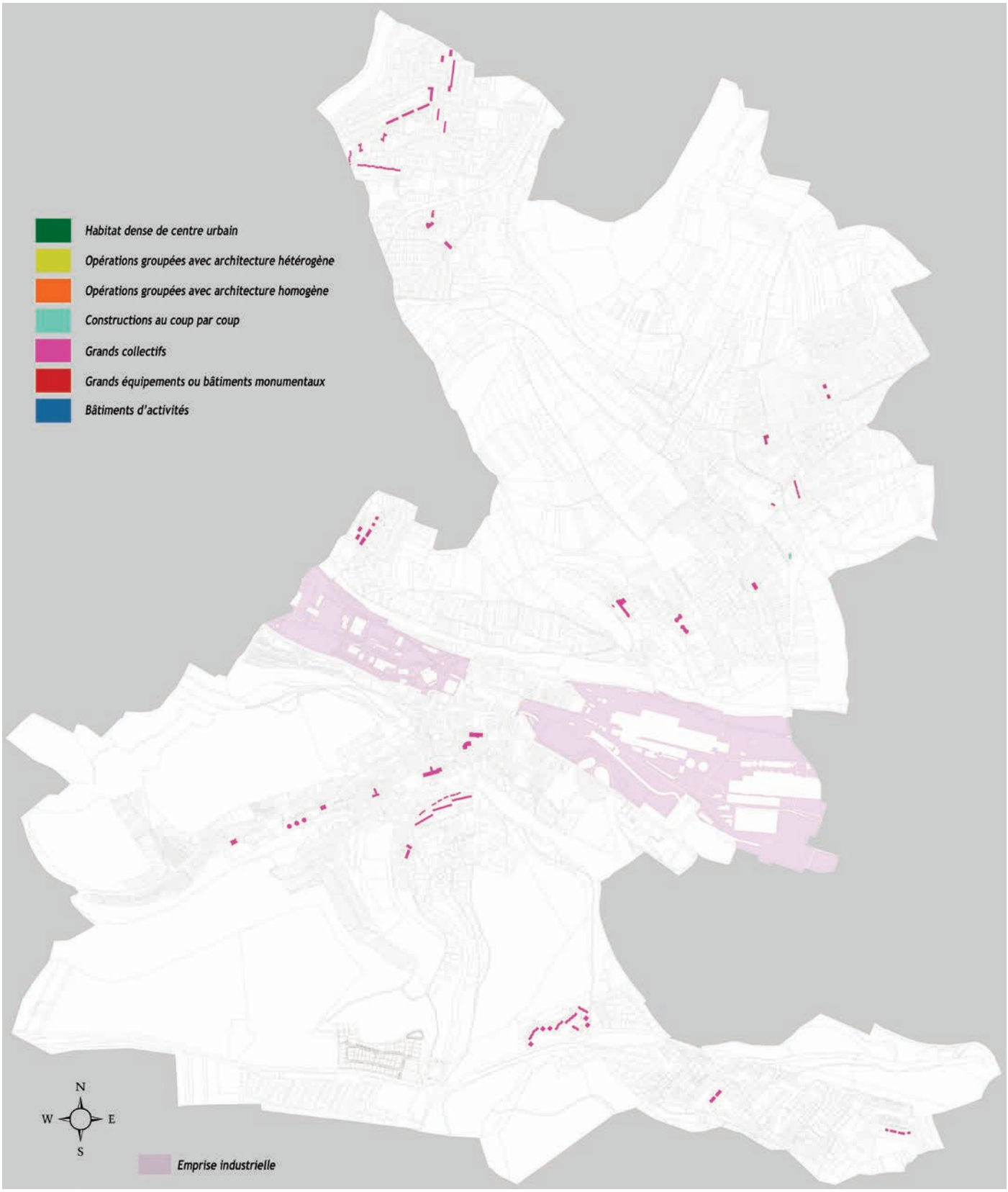
Habitat dense de centre urbain
Opérations groupées avec architecture hétérogène
Opérations groupées avec architecture homogène
Constructions au coup par coup
Grands collectifs
Grands équipements ou bâtiments monumentaux
Bâtiments d'activités
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-2-5 Grands collectifs

Il existe une assez grande diversité de bâtiments collectifs (et pas uniquement sociaux) construits après la seconde guerre mondiale, à partir des années 1950 jusqu'à aujourd'hui.

On en retrouve principalement au Konacker et à Saint-Nicolas-En-Forêt, deux cités créées de toutes pièces pendant la période d'expansion économique qui précéda la crise de la sidérurgie. Les seuls collectifs de Marspich correspondant à cette époque florissante sont les deux foyers SONACOTRA construits durant les années 1960. Quelques uns sont également présents sur les hauteurs de Hayange, au pied du lotissement de la Cerisaie.

Les grands collectifs modernes des années 1950-60 se caractérisent par des volumes simples, des fenêtres horizontales, des toits plats, ... Les collectifs des années 1970 conservent généralement des lignes modernes, mais avec des volumes plus complexes (on sort de l'effet «barre» ou «tour»). Quant aux collectifs plus récents, ils présentent le plus souvent des toits à pans couverts de tuiles ou d'ardoises, et une composition beaucoup plus verticale des façades (abandon des fenêtres en bandeau).

Années 1960: copropriété St-Martin à Hayange

Début années 1970: Les Grands Bois à St-Nicolas-en-Forêt

Fin années 2000: le «Bout des Terres» à St-Nicolas-en-Forêt

Fin années 1970: HLM de la zone artisanale à Marspich

Début des années 2010 : Résidence «La Terre du Haut»

Début années 2000: Hameau de la Sapinière au Konacker

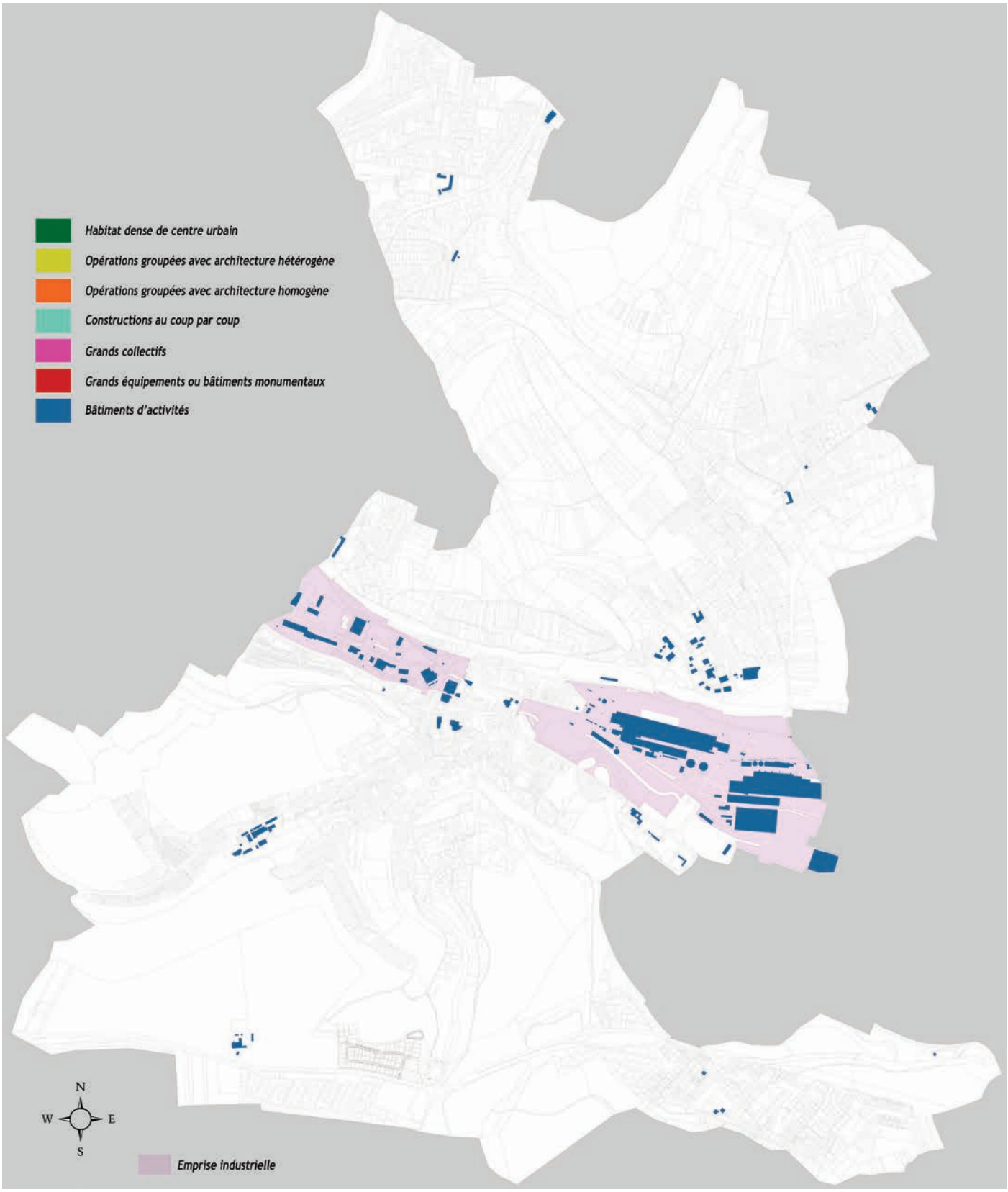
Habitat dense de centre urbain
Opérations groupées avec architecture hétérogène
Opérations groupées avec architecture homogène
Constructions au coup par coup
Grands collectifs
Grands équipements ou bâtiments monumentaux
Bâtiments d'activités
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-2-6 Bâtiments d'activités

Pour des raisons à la fois commerciales et pratiques, les bâtiments d'activités connaissent potentiellement une assez faible variété de formes et de matériaux. Par leurs dimensions, ils sont de grands consommateurs de foncier, surtout si l'on prend en compte les parkings et aires de stockage qui y sont rattachés. Cependant, la qualité architecturale n'est pas toujours au rendez-vous, la rentabilité économique de l'investissement primant avant toute chose.

L'importance visuelle des bâtiments d'activités est l'une des caractéristiques principales de la commune d'Hayange. Les bâtiments sidérurgiques occupent un espace tellement conséquent et central sur le territoire de la commune qu'ils forgent en grande partie l'identité de la vallée. Mais il ne faut pas non plus oublier le passé agricole de la commune qui se lit encore très bien sur les Hauts de Hayange avec la ferme qui occupe le rebord du plateau, mais qui risque d'être rejointe à terme par l'urbanisation et ainsi de perdre son identité agricole.

Hauts fourneaux : des structures légères mais très hautes

Structures métalliques: Z.A. Jean Jaures

La Ferme «Malgré l'Eau» rattrapée progressivement pas l'urbanisation

Structure métallique: centre commercial du Konacker

Structure maçonnée traditionnelle: Z.A. de la Cartoucherie

Structure maçonnée moderne: parking en silo, centre-ville

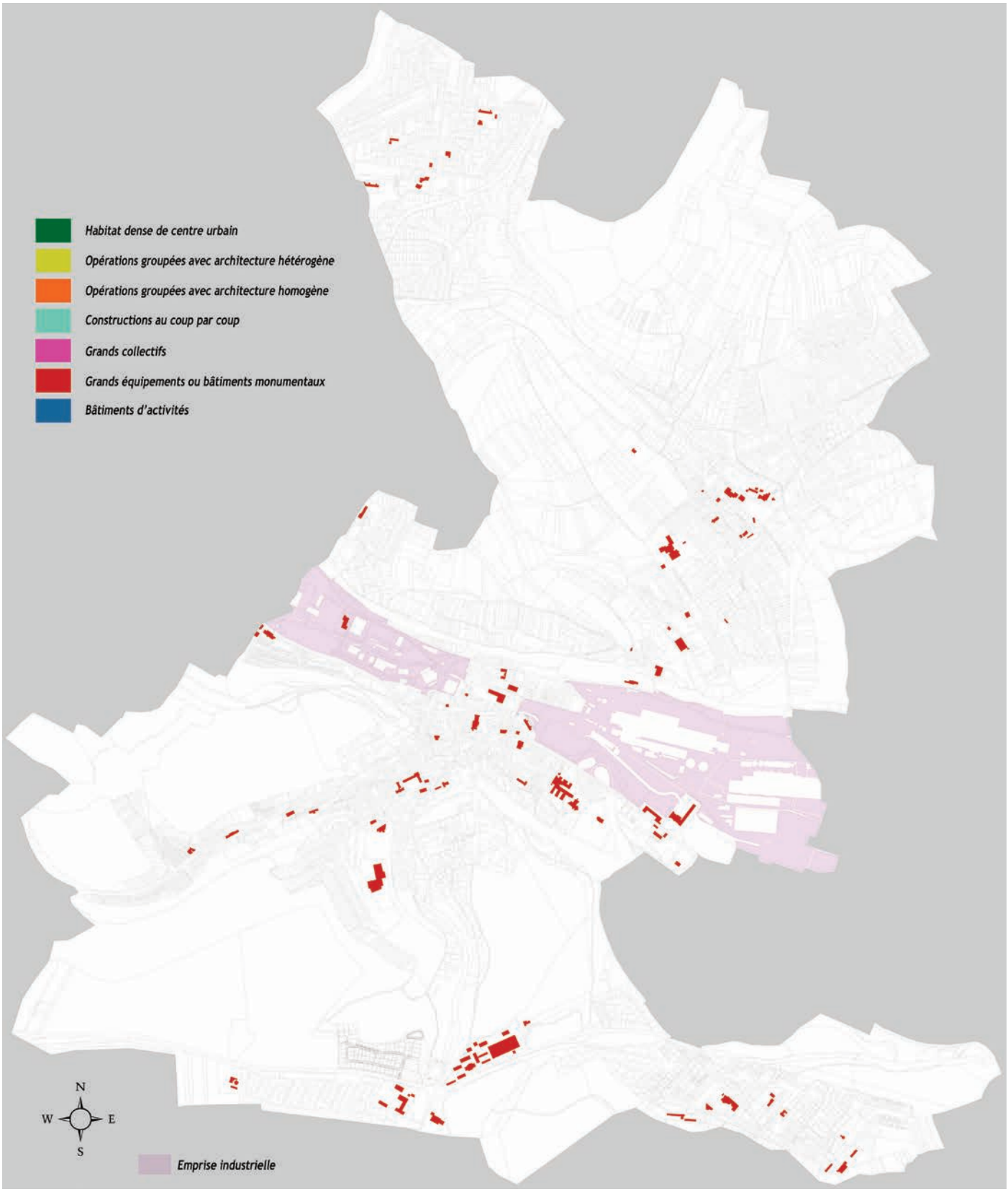
Habitat dense de centre urbain
Opérations groupées avec architecture hétérogène
Opérations groupées avec architecture homogène
Constructions au coup par coup
Grands collectifs
Grands équipements ou bâtiments monumentaux
Bâtiments d'activités
N
W
E
S
Emprise industrielle

3-2-7 Grands équipements

Les équipements publics majeurs se singularisent du reste du tissu urbain par leurs grandes dimensions d'une part, mais aussi par le choix des matériaux de construction, parfois plus diversifiés que dans le domaine de la maison individuelle ou du bâtiment d'activités.

Cette diversité voulue a pour but de laisser le plus de liberté possible aux architectes qui doivent affirmer le caractère public et exceptionnel des équipements qu'ils construisent. Il s'agit en effet de ***créer des lieux de rencontre qui doivent fédérer la population, les bâtiments jouant un rôle symbolique autant que pratique.***

L'équipement public le plus important en termes d'emprise au sol est le lycée d'enseignement technique des *Grands Bois* à Saint-Nicolas-en-Forêt qui a malheureusement fermé ses portes.

Les équipements les plus nombreux sont les bâtiments scolaires. Ils émaillent le territoire dans tous les quartiers, mais beaucoup ont fermé leurs portes suite à la crise économique et démographique qu'a connu la vallée.
La commune a vendu la plupart de ses écoles pour que des logements y soient réalisés, ce qui permet de densifier les quartiers périphériques mais qui a également pour effet secondaire d'en extraire leurs principaux équipements publics de proximité. Et comme le commerce déserte également petit à petit les quartiers, ceux-ci deviennent de plus en plus des cités dortoirs dont les habitants doivent se replier sur le centre-ville de Hayange pour trouver les services de proximité indispensables.

Hôtel de la CA Val de Fensch

L'ancienne école (logements) domine l'Amicale de la cité Gargan

Maison de l'enfance, entre la gare et Marspich

Centre de secours, zone artisanale de la gare

Office du tourisme en centre-ville

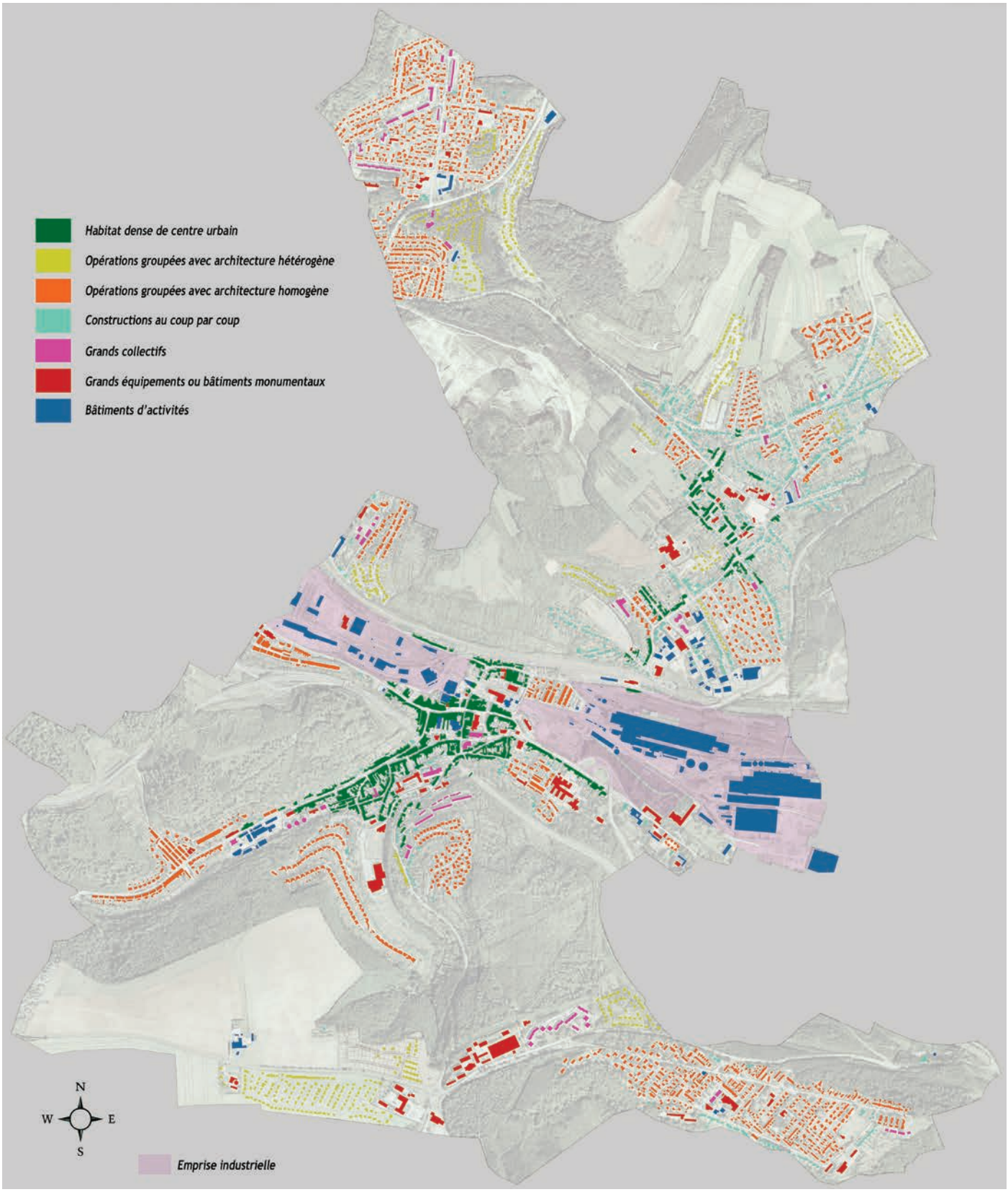
Habitat dense de centre urbain
Opérations groupées avec architecture hétérogène
Opérations groupées avec architecture homogène
Constructions au coup par coup
Grands collectifs
Grands équipements ou bâtiments monumentaux
Bâtiments d'activités
N
W
E
S
Emprise industrielle

En conclusion, d'un point de vue morphologique, nous pouvons définir les différents quartiers de Hayange de la sorte:

- Le fond de vallée (hors centre-ville): bâtiments d'activités, lourdes à l'est et légères à l'ouest;

- Hayange: un centre-ville très dense et commercial qui tend à s'épuisser, avec des satellites d'architecture homogène (cités et faubourgs);

- Marspich: un centre villageois aéré avec un véritable patchwork d'extensions arachnéennes, composées d'opérations au coup par coup et de satellites à l'architecture tantôt homogène, tantôt hétérogène. La lisibilité du tissu urbain est parfois difficile;

- Le Konacker et Saint-Nicolas-en-Forêt: deux quartiers à l'architecture très homogène, sortis de terre en très peu de temps, et connaissant des extensions récentes à l'architecture hétérogène (lotissements). Leur composition relève plus de «villages qui grandissent progressivement» et ils semblent un peu déconnecté du centre-ville.

Les grands collectifs sont quant à eux assez bien répartis sur le territoire, et ne forment pas de quartiers à part entière. Il en découle une assez bonne mixité globale sur l'ensemble de la zone urbaine.

3-3 Analyse des densités

Les densités sont étudiées à Hayange de manière à illustrer certaines morphologies urbaines rencontrées. En raison de la multitude de morphologies présentes sur le territoire communal, il n'est pas possible de toutes les étudier. Toutefois, cet échantillon permettra aisément d'obtenir une vue globale sur la consommation d'espace générée par les logements à différentes époques.

3-3-1 Les logements individuels

Exemple 1 : Pavillons individuels construits au coup par coup

Construites majoritairement entre le milieu des années 1960 et le milieu des années 1970, ces habitations ont pour la plus part pris la forme de pavillons individuels isolés sur leur parcelle (sur l'exemple de la rue Mendès France, deux couples de maisons jumelées ont toutefois trouvé leur place dans ce développement linéaire). Lors de la construction de ces bâtiments, aucun redécoupage parcellaire n'a été réalisé formant ainsi des parcelles de tailles et de formes hétérogènes. Le périmètre étudié, d'une surface totale d'environ 1.41 ha, intègre une surface de voirie et de trottoir de 0.16 ha mais aucun espace public supplémentaire. Ainsi, avec une surface cessible de 1.25 ha et 14 logements réalisés, la densité nette (hors VRD et espaces publics) calculée est de 11 log/ha. Cette dernière est bien plus caractéristique des densités rencontrées dans les milieux ruraux.

Rue Pierre Mendès France

Exemple 2 : Pavillons individuels construits dans le cadre d'une opération d'ensemble

L'échantillon analysé est composé de maisons individuelles construites durant la première décennie des années 2000, avec pour la pluparts, le respect d'un alignement et d'un recul strict par rapport à la voirie et aux limites séparatives. Ainsi, des bandes de terre entourent les constructions et certaines d'entres elles, d'une largeur de 3 mètres environ, deviennent des espaces non utilisés. Le périmètre étudié, d'une surface totale d'environ 0.71 ha, intègre une surface de voirie et de trottoir de 0.07 ha mais aucun espace public supplémentaire. Ainsi, avec une surface cessible de 0.64 ha et 9 logements de réalisés, la densité nette (hors VRD et espaces publics) calculée est de 14 log/ha. Cette dernière est également plutôt caractéristique des densités rencontrées en milieu rural.

Rue de la Galerne

Exemple 3 : Pavillons jumelés construits dans le cadre d'une opération d'ensemble

L'échantillon étudié fait partie d'une opération d'ensemble réalisée dans les années 1950. Composée de maisons jumelées, cette dernière offre une homogénéité au paysage urbain. Avec

ce type de constructions, les espaces non perdus de part et d'autre des pavillons (en général entre 3 et 5 mètres) sont en partie exploités pour être regagnés à l'avant ou à l'arrière. Hormis la place, cette méthode de construction permet d'accroître l'efficacité thermique. Le périmètre étudié, d'une surface totale d'environ 0.59 ha, intègre une surface de voirie et de trottoir de 0.07 ha mais aucun espace public supplémentaire. Ainsi, avec une surface cessible de 0.52 ha et 12 logements réalisés, la densité nette (hors VRD et espaces publics) calculée est de 23 log/ha.

Rue de Metzange

<u>Constat sur les logements pavillonnaires :</u>

Les constructions au coup par coup sont de gros consommateurs d'espace en raison de la faible densité qu'elles engendrent. Il convient donc d'éviter ces types d'extensions. A l'inverse, les opérations d'ensemble avec du bâti un peu plus dense, de type maisons jumelées par exemple, sont moins consommateurs d'espace et permettent tout de même d'obtenir des paysages urbains aérés et structurés. Enfin, les opérations d'ensemble avec des pavillons individuels «au milieu» des parcelles sont moins consommateurs d'espace que l'exemple 1 mais plus que l'exemple 3.

3-3-2 Des logements individuels aux logements collectifs

<u>Exemple 4 : Logements en bande de type petits collectifs</u>

Les logements de cet exemple ont été construits peu avant la 2de guerre mondiale. De un à trois étages, les constructions sont implantées sur des parcelles relativement étroites avec un petit jardin à l'arrière. Initialement, certaines constructions était probablement occupées par un seul logement et au fil des ans ces derniers ont été divisés en plusieurs appartements. Ainsi, au sein de cet échantillon, 23 logements sont compatibilisés. Le périmètre étudié, d'une surface totale d'environ 0.19 ha, intègre une surface de voirie et de trottoir de 0.04 ha mais aucun espace public supplémentaire. Ainsi, avec une surface cessible de 0.15 ha, la densité nette (hors VRD et espaces publics) calculée est de 153 log/ha. Ces constructions sont donc édifiées de manière très dense, permettant durant des années de limiter notamment la consommation d'espace agricoles et naturels, le linéaire de voirie et l'éloignement des logements par rapport au centre-ville.

Rue du Général Castelnau

Exemple 5 : Collectifs réalisés dans les années 1970-1980

Les trois collectifs de la rue Pasteur, implantés à côté de la ZA de la Cartoucherie, sont de type rez-de-chaussée avec quatre étages permettant d'accroître le nombre de logements tout en préservant des espaces verts privés périphériques et la construction de garages. Le périmètre étudié, d'une surface totale d'environ 0.66 ha, intègre une surface de voirie et de trottoir de 0.12 ha mais aucun espace public supplémentaire. Ainsi, avec une surface cessible de 0.54 ha et 54 logements réalisés, la densité nette (hors VRD et espaces publics) calculée est de 100 log/ha.

Rue Pasteur

Exemple 6 : Collectifs réalisés dans la première décennie des années 2000

La construction de ces immeubles a été réalisée dans le cadre d'une opération d'extension de la cité existante à Saint-Nicolas-en-Forêt. Cela a permis de diversifier l'offre en logements dans le quartier. D'une hauteur modérée (R+2+combles), ils s'intègrent bien dans le paysage urbain. Le périmètre étudié, d'une surface totale d'environ 0.77 ha, intègre une surface de voirie et de trottoir ainsi qu'un parking pour une surface de 0.12 ha. Ainsi, avec une surface cessible de 0.65 ha et 56 logements réalisés, la densité nette (hors VRD et espaces publics) calculée est de 86 log/ha.

Rue du Bout des Terres

Constat sur les logements collectifs :

Quelles que soient les époques et les volumétries, les logements collectifs permettent d'atteindre des densités plus élevées voire très élevées à proximité du centre-ville. Il ne s'agit pas d'avoir recours de manière abusive aux collectifs dans l'unique but de tendre vers une densité forte. En cela l'exemple 6 est un exemple intéressant en termes de densité, d'implantation et de cadre de vie.

3-4 Potentiel de densification du tissu urbain

Généralités :

L'analyse du potentiel de densification du tissu urbain a pour objectif de déterminer le nombre de «dents creuses» existantes au sein de l'enveloppe urbaine (partie déjà urbanisée du territoire communal) et qui pourraient être bâties pour y réaliser des logements.

Les «dents creuses» sont des espaces interstitiels, souvent localisés entre deux constructions, et libres de tout bâtiment. Il convient alors, si aucune contrainte ne va à l'encontre, de favoriser la construction de ces espaces non utilisés pour limiter le développement des zones d'extension. Cette action vise à protéger les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation pour répondre aux besoins en logements.

Bien souvent, les dents creuses sont localisées dans les secteurs où les constructions ont été réalisées au coup par coup car aucun redécoupage parcellaire n'a été réalisé, laissant ainsi des friches.
En effet, dans les opérations d'ensemble les terrains restent rarement libres de toute construction, sans pour autant exclure les cas particuliers. Plus rarement, certains espaces publics non pratiqués, peu entretenus ou relativement vastes peuvent être, totalement ou partiellement, alloués à la construction de logements. De toute évidence, il ne s'agit en aucun cas de combler l'ensemble des espaces publics qui font partie intégrante de la composition urbaine d'une ville et participent à la qualité du cadre de vie.

Analyse du tissu urbain de Hayange :

A Hayange, **22 dents creuses ont été recensées dans les quartiers périphériques** au centre-ville. Environ un tiers de ces espaces sont localisés à Marspich, quartier où un grand nombre de logements ont été réalisés au coup par coup.
Dans les quartiers du Konacker et de Saint-Nicolas-en-Forêt, les dents creuses sont très rares car elles sont composées principalement par des opérations groupées. La Cité Gargan ne présente pas de dents creuses en raison de sa composition urbaine élaborée lors de sa construction, mais on retrouve quelques possibilités de densification à La Cerisaie. La cité Bellevue fait rapport d'un seul espace interstitiel qui pourrait être comblé.
Voir cartographie en pages suivantes.
L'ensemble de ces dents creuses converge vers un potentiel d'environ 50 logements à long terme qui tient compte de l'environnement et de la localisation de ces dernières (il convient en effet de respecter les constructions et les typologies existantes au voisinage).

Quant au centre-ville, il est déjà très dense; les opérations à réaliser relèvent donc plus de la démolition - reconstruction, de la réhabilitation ou de la reconversion de friches, que du comblement de dents creuses. Le chapitre 3-8-1 cible les îlots urbains qui pourraient faire l'objet d'opérations de rénovation urbaine. **A long terme, on peut estimer que ces restructurations de grande ampleur permettront de créer entre 20000m² et 25000m² de surface de plancher dédiée à l'habitat dans le centre-ville de Hayange, soit environ 330 logements nouveaux** (ce total ne tient pas compte des opérations ponctuelles de remise sur le marché des logements vacants).
Voir hypothèse d'aménagement du centre-ville.

Enfin, la partie ouest de la zone d'activités de Marspich et la partie ouest de la zone d'activités Saint-Jacques sont devenues peu attractives et commencent à voir fleurir les friches commerciales ou artisanales. Le règlement du PLU permettant, pour ces deux zones, de reconvertir les emprises auparavant dédiées aux activités vers de l'habitat, **nous pouvons estimer qu'environ 60 logements collectifs pourraient être créés à court-moyen terme (par exemple 30 en reconversion de bâti ancien dans la ZA St-Jacques, et 30 dans de nouveaux immeubles pour la ZA de Marspich)**.

Exemple d'une dent creuse au Konacker

Potentiel constructible des dents creuses :

~ 22 maisons (au Konacker + Marspich + quartiers sud de Hayange)
~ 28 logements collectifs (rue Mendès France à Marspich + Mine Victor)

TOTAL : ~ 50 logements à long terme.

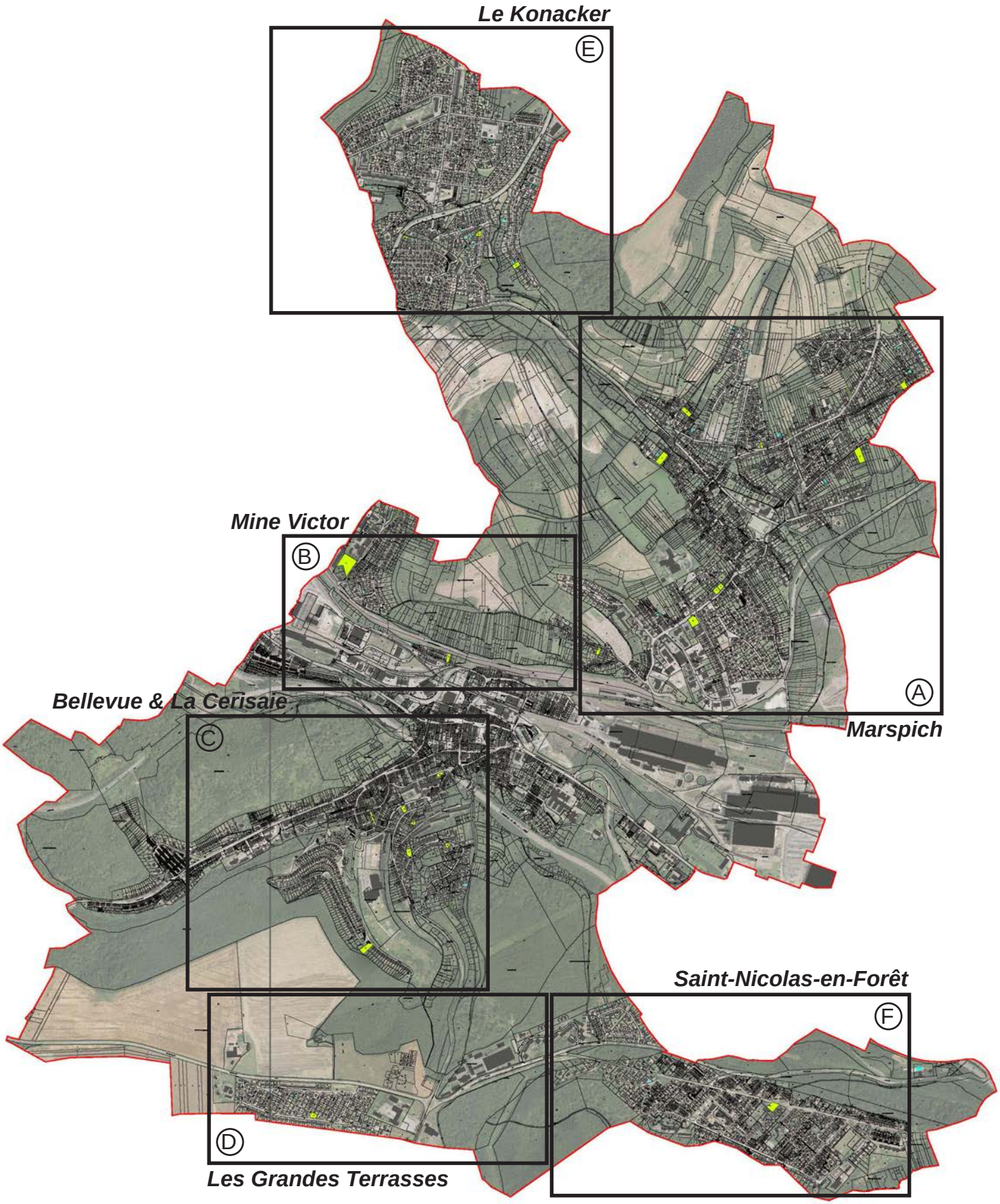

Localisation des «dents creuses» à l'échelle de la commune

Ⓐ

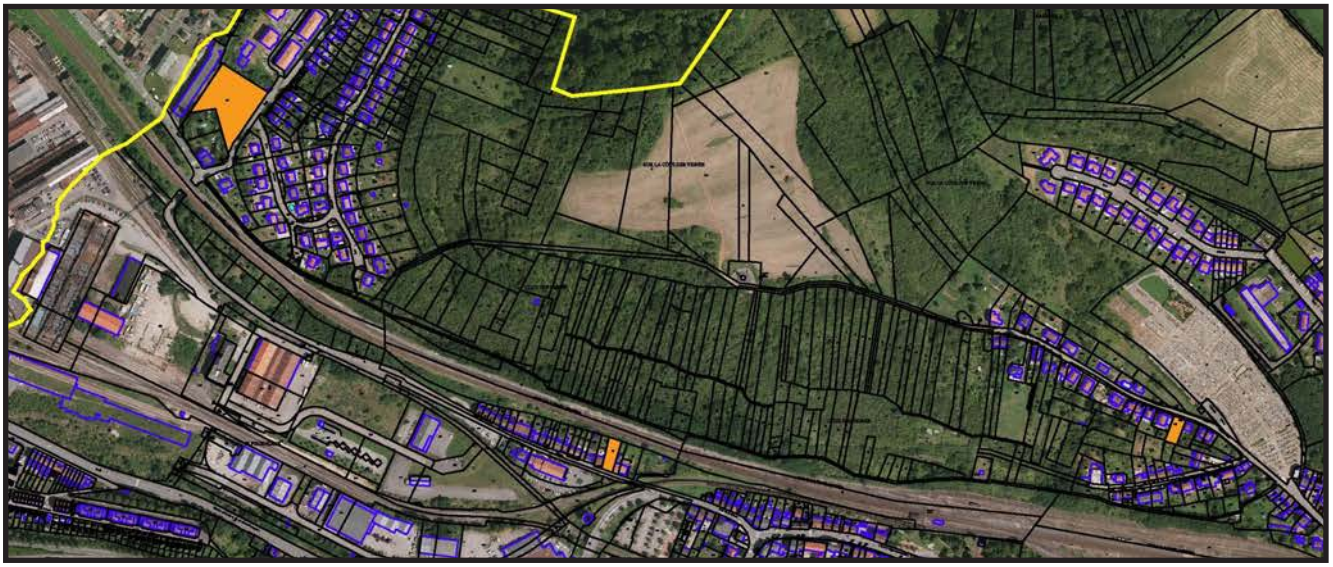

Ⓑ

Ⓒ

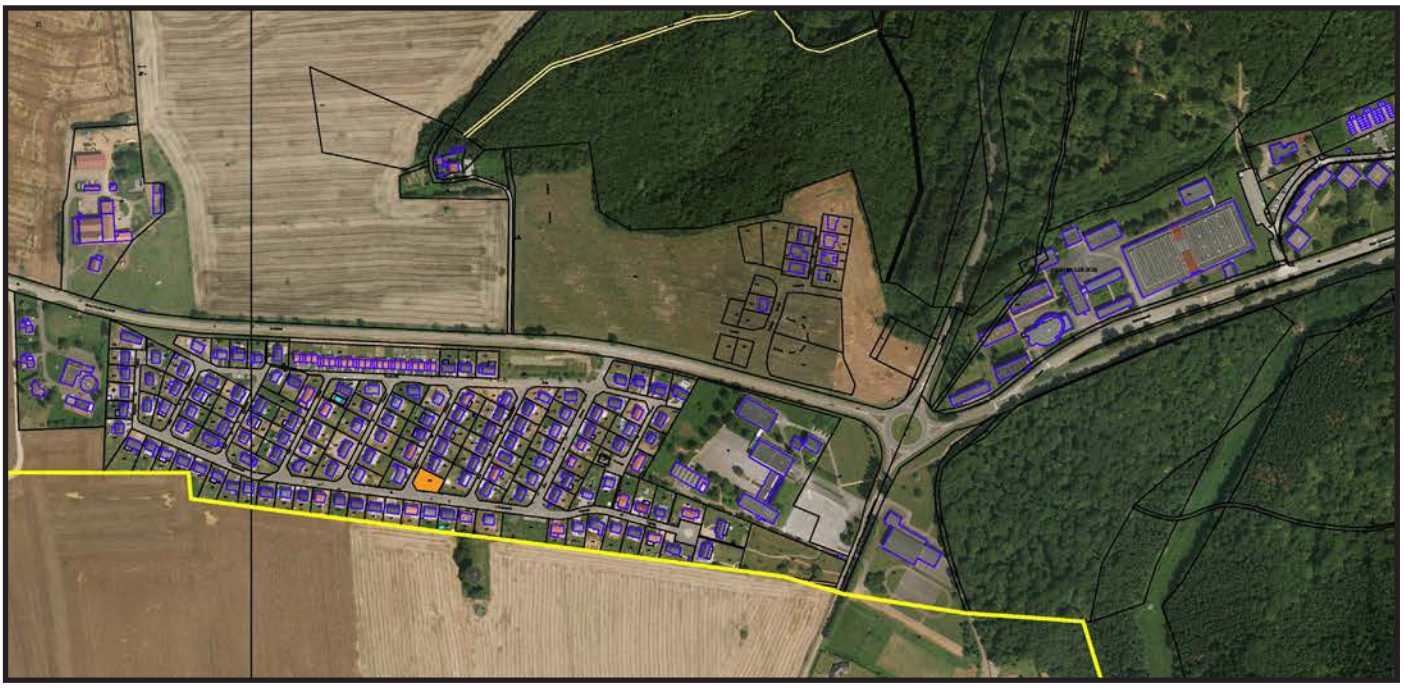

Ⓓ

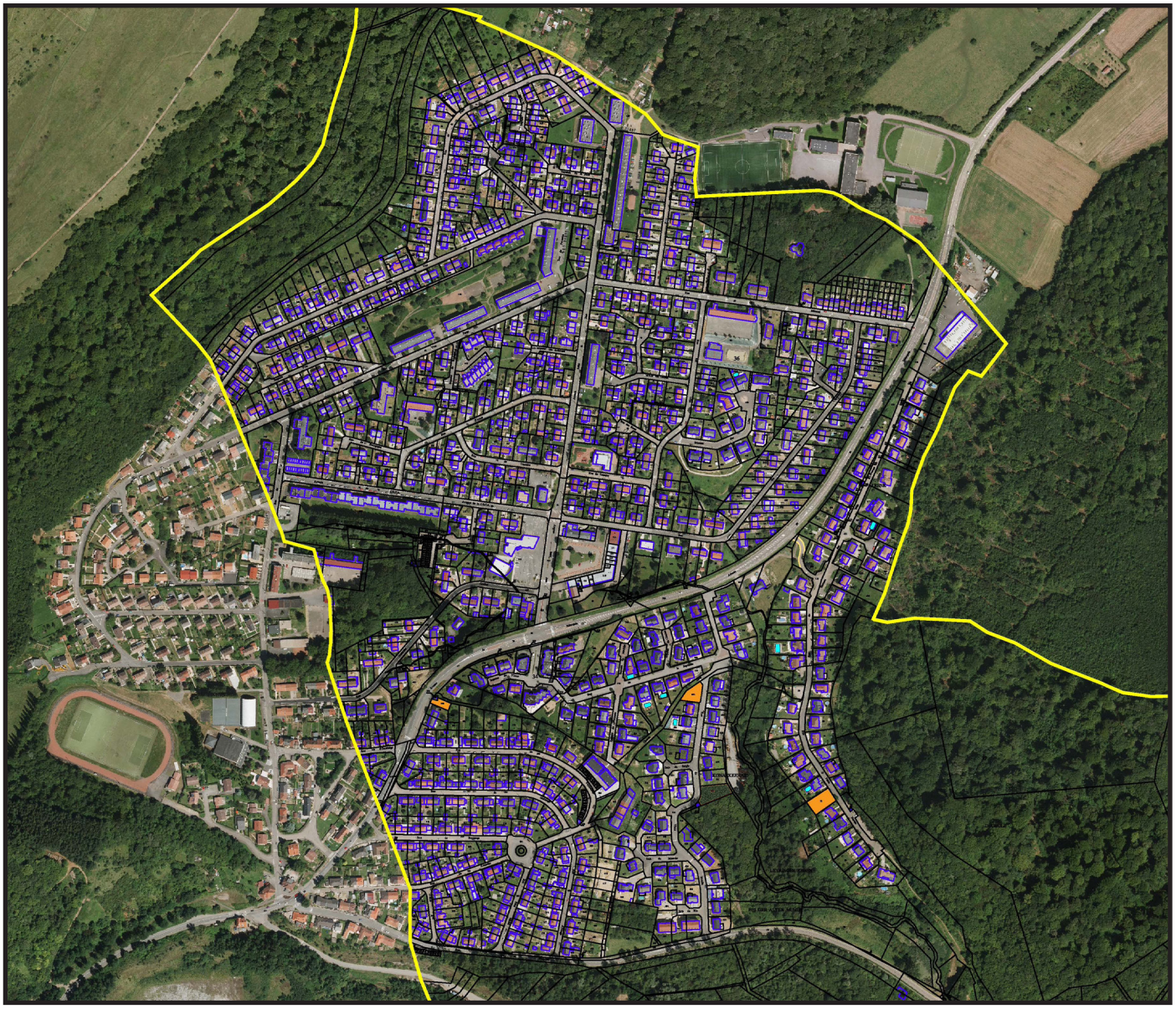

Ⓔ

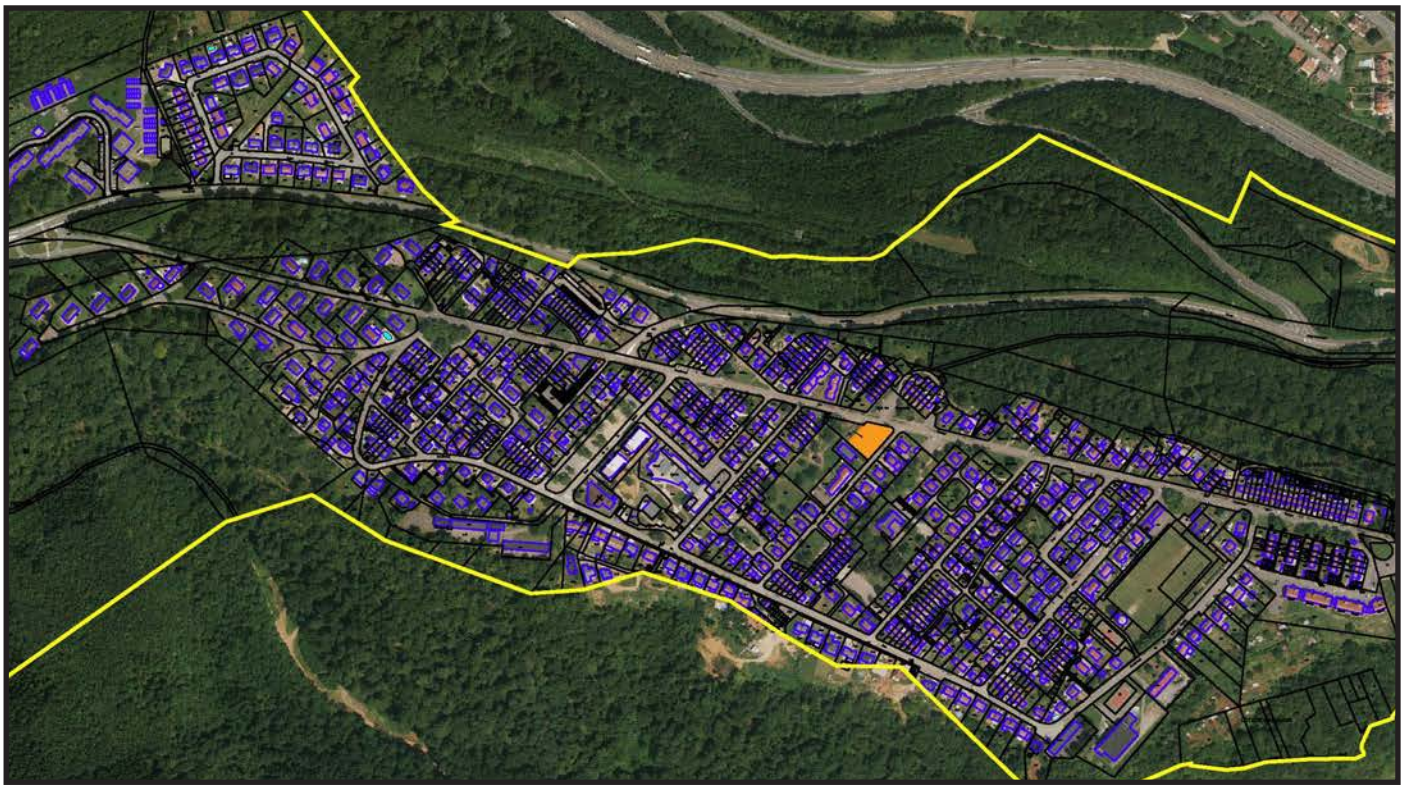

Ⓕ

3-5 Réseau viaire

3-5-1 Un réseau hiérarchisé

- L'autoroute A30 Longwy - Vallée de la Moselle permet le transit régional et international. Elle est accrochée sur le flanc du coteau, à 40m au-dessus du centre-ville. ***Deux diffuseurs de l'A30 desservent la commune mais ont tous deux l'inconvénient d'être mono-orientés (vers Metz).***

- Les six axes de liaisons interurbaines sont : la RD13 (vers Terville et Thionville), la RD14B (liaison Nilvange - Konacker - Thionville), la RD17 (liaison Neufchef - St-Nicolas-en-Forêt - Serémange-Erzange), la RD57 (vers Neufchef et Briey d'un côté, vers Thionville de l'autre), la RD152C (vers Ranguevaux) et la RD952 (fond de vallée principal). ***Les RD13, RD14B et RD57 permettent également un accès très rapide à l'autoroute A31 en direction de Luxembourg. Hormis la RD14C et la RD17, toutes des voies interurbaines convergent vers le centre-ville, ce qui est un atout pour le commerce mais qui complique considérablement le plan de circulation de la ville.***

- Les liaisons interquartiers assurent le lien entre les fonds de vallées urbanisés et les plateaux agricoles qui ont été colonisés par les extensions urbaines depuis la seconde guerre mondiale. ***Elles jouent un rôle majeur dans la cohésion urbaine du territoire communal, mais n'offrent pas toutes une place suffisante aux transports doux.***

- Les voies de desserte qui n'ont pas pour vocation d'accueillir quelque transit que ce soit. Elles procèdent d'une logique de bouclages dans les centres urbains, les cités et les faubourgs anciens. Par contre, dans la plupart des quartiers postérieurs à la seconde guerre mondiale, la desserte se fait par des voies en impasses; on en dénombre par exemple 9 à la Cerisaie, 14 à Saint-Nicolas-en-Forêt / Grands Bois, 25 au Konacker et 38 à Marspich !
Cette situation ne favorise ni la cohésion sociale au sein des quartiers, ni les déplacements à pied ou à vélo vers les équipements, commerces et services.

L'A30 entre le centre-ville et le faubourg Ste Berthe

La RD57, liaison rapide à 3 voies entre Hayange et Neufchef

Voie de laison Nilvange - Konacker: une chaussée large

Aire de retournement d'une impasse à la Cerisaie

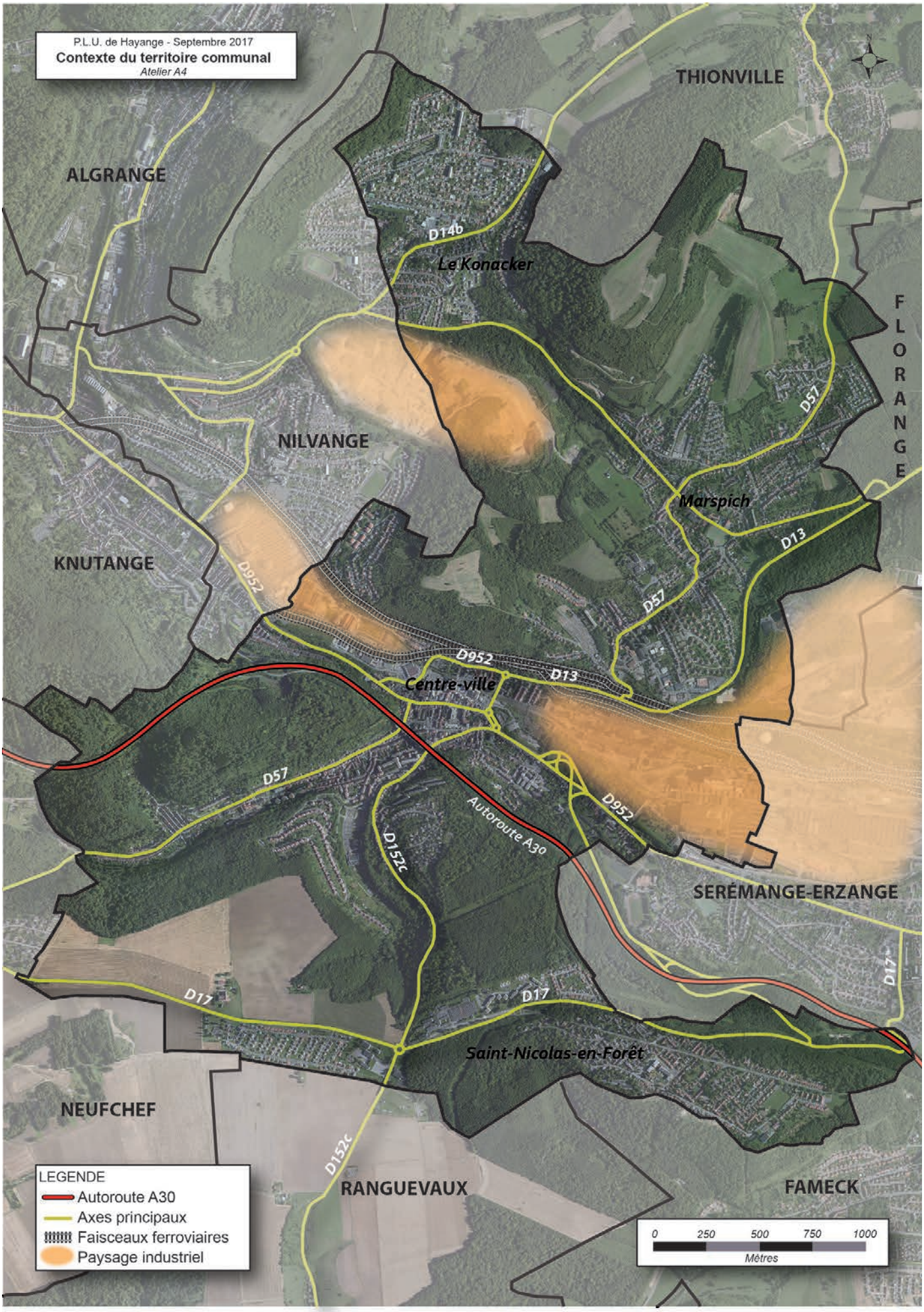
P.L.U. de Hayange - Septembre 2017
Contexte du territoire communal
Atelier A4
THIONVILLE
ALGRANGE
D14b
Le Konacker
FLORANGE
D57
NILVANGE
Marspich
D13
KNUTANGE
D952
D57
D952
D13
Centre-ville
D57
Autoroute A30
D952
D152c
SERÉMANGE-ERZANGE
D17
D17
D17
Saint-Nicolas-en-Forêt
NEUFCHEF
D152c
RANGUEVAUX
FAMECK
LEGENDE
Autoroute A30
Axes principaux
Faisceaux ferroviaires
Paysage industriel
0 250 500 750 1000
Mètres

3-5-2 Focus sur le réseau départemental

Le Conseil Départemental, gestionnaire du réseau routier départemental, réalise chaque année des comptages de trafic, selon un rythme qui tient compte de l'importance des axes et des trafics qui y circulent.

Résultats des derniers comptages sur le territoire de Hayange :

RD13 au niveau du PR5 (carrefour avec la RD57, près de la gare) :
20 459 véhicules/jour dont 3,50% de poids lourds (comptage effectué en 2016)

RD14B légèrement au nord du PR3 (carrefour d'accès au collège Jacques Monod) :
7 692 véhicules/jour dont 4,15% de poids lourds (comptage effectué en 2016)

RD17 au niveau du PR5 (entre Neufchef et Les Grandes Terrasses) :
3 458 véhicules/jour dont 3,61% de poids lourds (comptage effectué en 2014)

RD17 à l'est du PR1 (carrefour avec la RD10 en limite de Serémange-Erzange) :
3 422 véhicules/jour dont 1,69% de poids lourds (comptage effectué en 2013)

RD57 au niveau du PR6 (rue de l'Eglise à Marspich) :
1 415 véhicules/jour dont 4,10% de poids lourds (comptage effectué en 2014)

RD152C au niveau du PR1 (carrefour avec la rue de l'Abbé Nicolay, accès lotiss^{t} La Cerisaie) :
3 296 véhicules/jour dont 2,67% de poids lourds (comptage effectué en 2015)

RD952 au niveau du PR6 (carrefour avec l'avenue de l'Eglise à Serémange-Erzange) :
5 165 véhicules/jour dont 4,80% de poids lourds (comptage effectué en 2016)

RD952 au niveau du PR8 (carrefour avec la rue de la Fontaine) :
10 410 véhicules/jour dont 4,41% de poids lourds (comptage effectué en 2016).

Le résultat de ces comptages met en relief le flux de circulation extrêmement important qui peut s'observer entre l'échangeur autoroutier de Hayange Est (au niveau de la Platinerie - château De Wendel) et la RD13 à Marspich, ce qui explique l'engorgement que connaît le centre-ville de Hayange aux heures de pointe, notamment de part et d'autre du pont Molitor.
La création d'un barreau routier, qui court-circuiterait le centre-ville, résoudrait une bonne partie des problèmes de circulation du cœur de l'agglomération.

Carte des routes départementales avec localisation des panneaux d'agglomération :
(source : CD57, 2016)

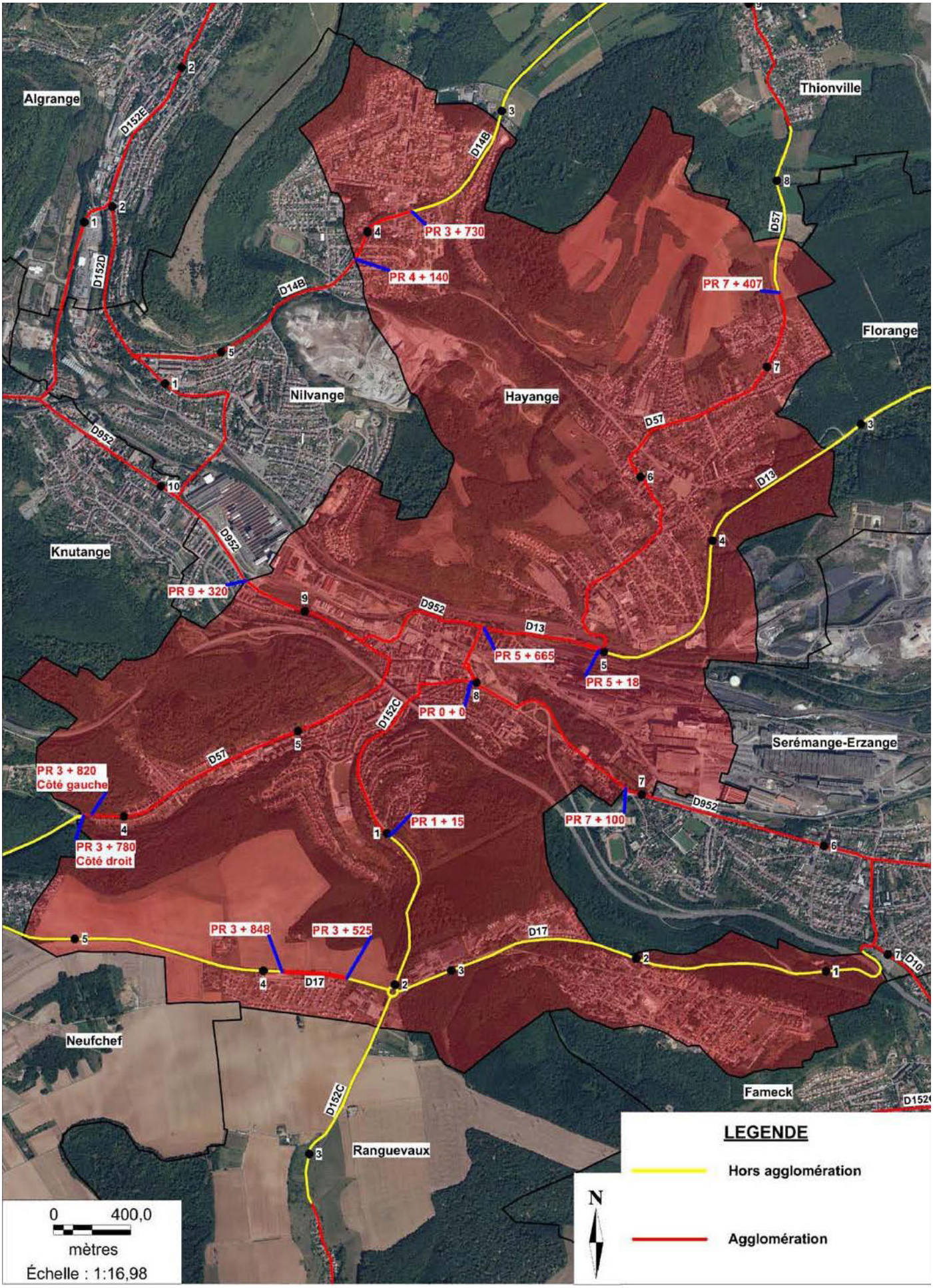

3-5-3 Un réseau adapté à la topographie

Un réseau viaire qui souligne les reliefs du territoire

Le réseau d'infrastructures routières s'est inscrit sur le territoire en soulignant la présence des reliefs. Le tracé des routes épouse les formes des collines, suit les vallées. Arpenter, emprunter ce réseau permet une lecture de la composition du territoire de Hayange, de la répartition des différents quartiers par rapport aux reliefs.

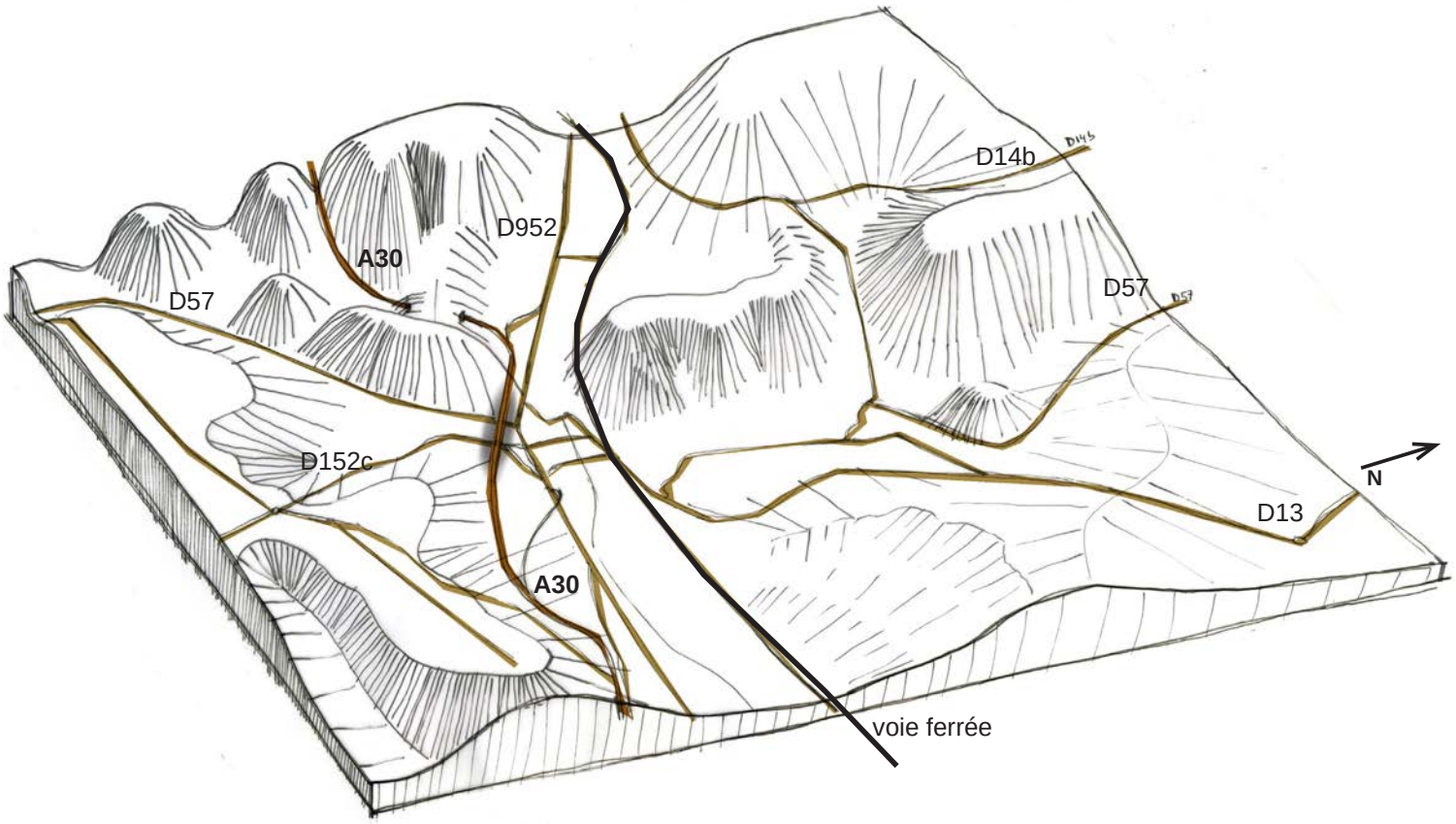

Les reliefs boisés constituent les arrières-plans de tous les points de vue.

Les routes du Konacker suivent les courbes topographiques. Les maisons sont comme en appui sur le versant, en appui contre les bois.

L'autoroute surplombe la ville, une ombre sur la ville.

3-5-4 Les circulations douces

- Un réseau historique de sentiers et d'escaliers dans les quartiers antérieurs à la seconde guerre mondiale. Il permet les déplacements transversaux, complémentaires aux rues qui, elles, suivent généralement les courbes de niveaux.
Ce réseau est assez complet car il remonte à une époque où la plupart des déplacements s'effectuaient à pied ou à vélo.

- Un réseau plus récent de cheminements piétons à la densité très irrégulière suivant les quartiers. En effet, les cités récentes et les lotissements comportent beaucoup d'impasses, qui sont parfois compensées par de nombreux sentiers piétons (comme à Saint-Nicolas-en-Forêt), mais ce n'est pas systématiquement le cas, notamment au Konacker et dans la plupart des lotissements de Marspich.
La présence aléatoire de ces cheminements piétons reflète la difficulté et les interrogations de notre société depuis une cinquantaine d'années pour intégrer la voiture dans nos modes de vie (en essayant de na pas en devenir esclave), et pour partager l'espace public entre tous les modes de déplacements.

- Des liaisons piétonnes interquartiers qui ont le mérite d'exister sur plusieurs axes (notamment Marspich - Konacker et Hayange - Saint-Nicolas-en-Forêt), mais qu'il est nécessaire de prolonger ou de sécuriser par endroits.

- Des pistes cyclables quasiment absentes du paysage urbain. Elles manquent notamment de doubler les liaisons piétonnes interquartiers précitées, et sont pour l'instant absentes du fond de vallée où se concentrent pourtant les équipements, ainsi que les activités commerciales et industrielles.

Rampe d'accès au Chemin Noir sous la voie ferrée

Escalier reliant la rue Clémenceau à la rue de la Mine

Un des nombreux sentiers de St-Nicolas-en-Forêt

Cheminement piéton sur trottoir entre Hayange et St-Nicolas

Cheminement piéton sécurisé entre Marspich et le Konacker

- Un confortement des cheminements piétons existants à travers le projet « Un chemin, une école », qui sera la première réalisation pour relier Le quartier de Saint-Nicolas-en-Forêt au Konacker, en passant par le centre-ville et Marspich.

Ce projet a été initié par le club de marche de la MJC-MPT Boris-Vian du Konacker.

Ce projet sera évolutif, et permettra :

- l'aménagement du chemin principal
- la réalisation de panneaux d'information et de dépliants à thème (histoire, faune, etc)
- la réalisation de parcours annexes et circulaires
- la réalisation d'un sentier botanique et d'un parcours d'orientation permanent
- le développement d'activités culturelles et sportives.

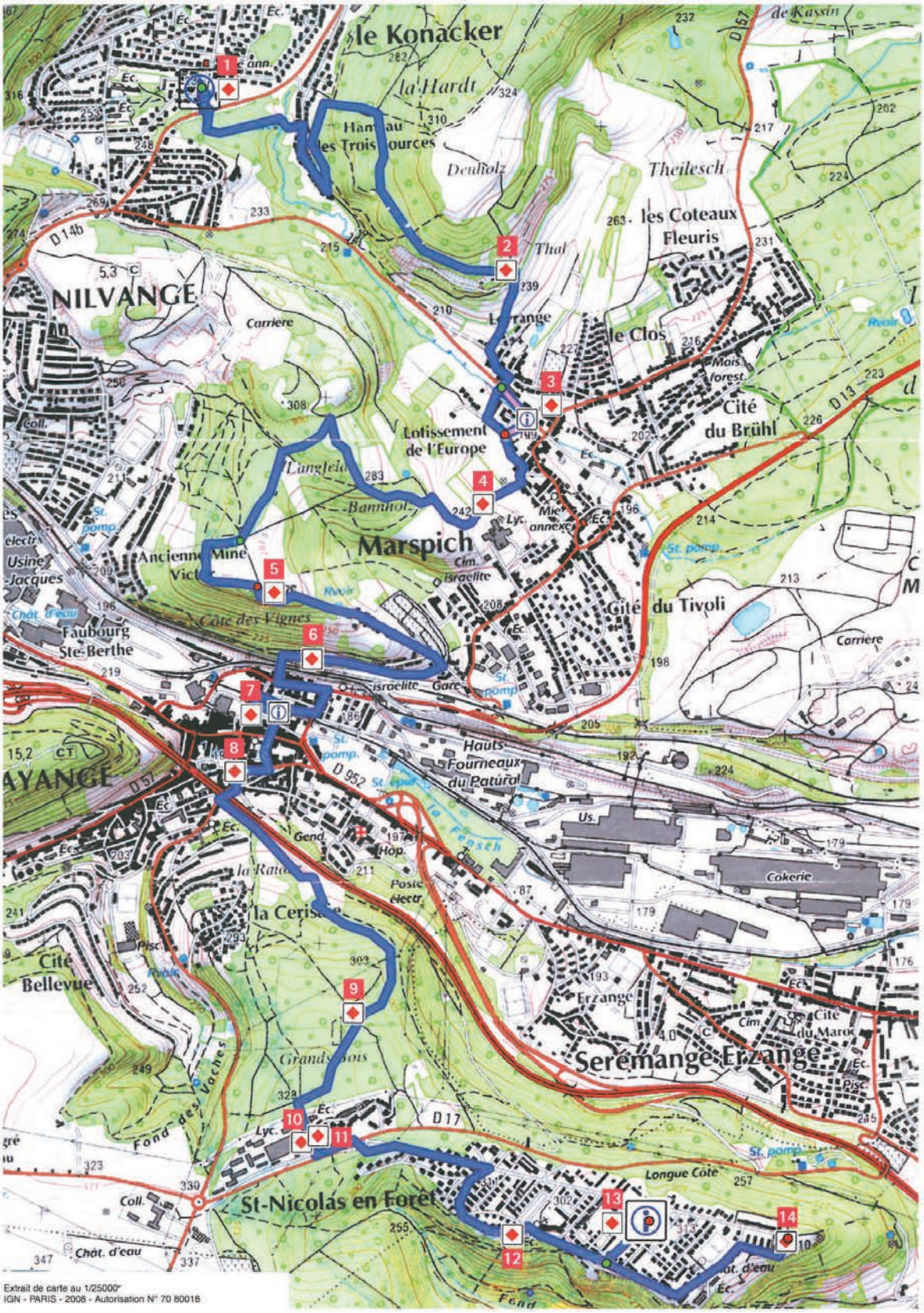

Projet «un chemin , une école»

Un chemin à proximité des Coteaux Fleuris dans le quartier de Marspich.

Un chemin reliant un équipement social et culturel et une place piétonne au coeur du quartier de St-Nicolas-en-Forêt.

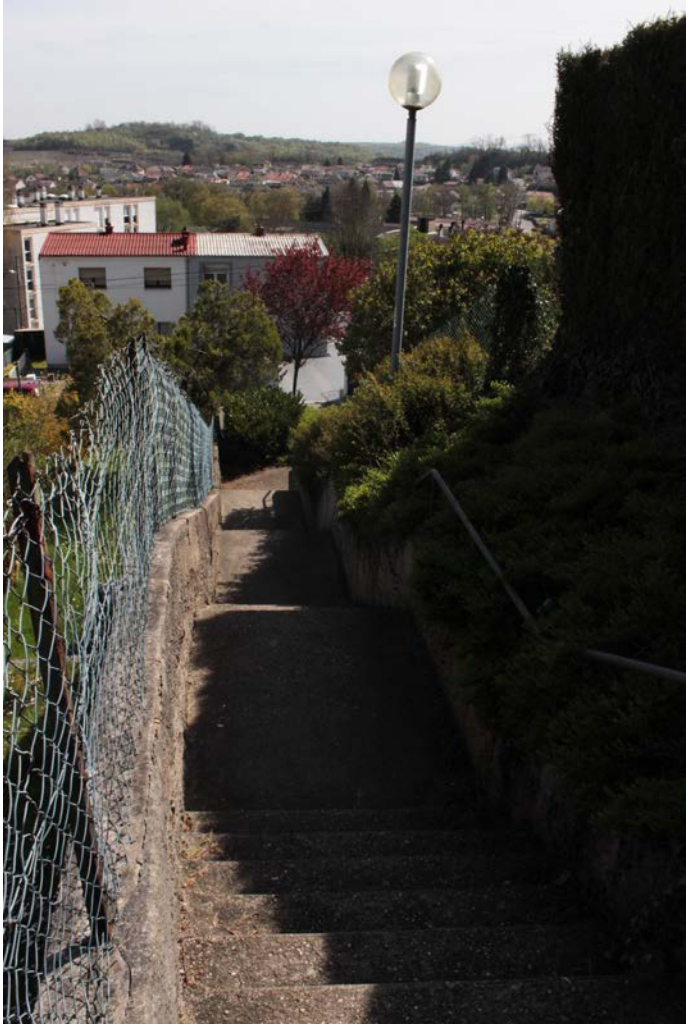

Un escalier public dans le quartier du Konacker.

3-5-5 Les entrées de ville

Le ban communal résultant de la fusion de trois communes et ayant connu d'importantes extensions urbaines déconnectées des centres anciens, les entrées de ville sont nécessairement nombreuses et variées. Elles sont présentées ci-après par grandes entités urbaines.

Les légendes des photos donnent les principales caractéristiques de chacune d'entre elles, mais ***nous pouvons d'ores et déjà souligner que les entrées qui sont bien structurées le sont:***
- soit par la nature (notamment les boisements)
- soit par les aménagements paysagers (arbres, haies, ...)
- soit par les ouvrages d'art (murs, ponts, ...).

LE KONACKER

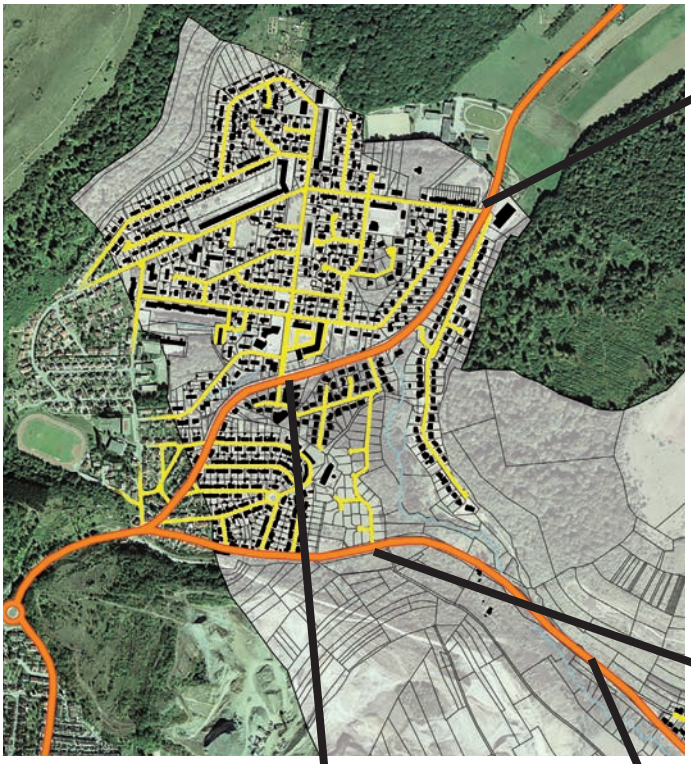

Ambiance périurbaine entre le collège (hors ban communal) et les secteurs résidentiels. Un peu de végétation spontanée.

Un sentiment de flottement et une ambiance très routière malgré les feux. Une végétation trop peu structurante.

2 séquences d'approche. L'alignement d'arbres sépare la contre-allée piétonne et annonce l'entrée dans la zone urbaine.

Cocon forestier à l'entrée de St-Nicolas-en-F. Un cadre de vie remarquable mais une rupture avec le quartier voisin.

Entrée boisée et plantée. Au fond on aperçoit le lotissement Les Jardins de St Nicolas, coupé du quartier par la route.

LES HAUTS DE HAYANGE ET SAINT-NICOLAS-EN-FORET

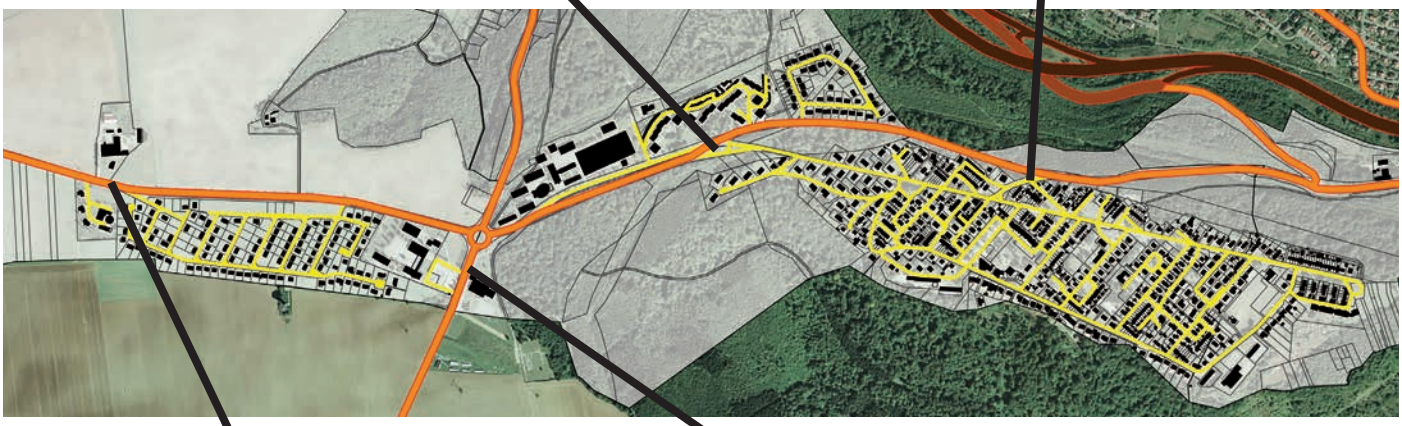

Ambiance rurale face aux Grandes Terrasses, alignement de fruitiers à gauche de la route, lycée en fond de perspective.

Entrée structurée par de grands équipements publics (lycée, collège, gymnase) et les boisements en toile de fond.

Ambiance naturelle: Jardins et vergers à gauche, végétation du ruisseau à droite.

Ambiance totalement rurale sur la route de Volkrange. Un talus est végétalisé au sommet de la côte; il annonce l'entrée.

MARSPICH

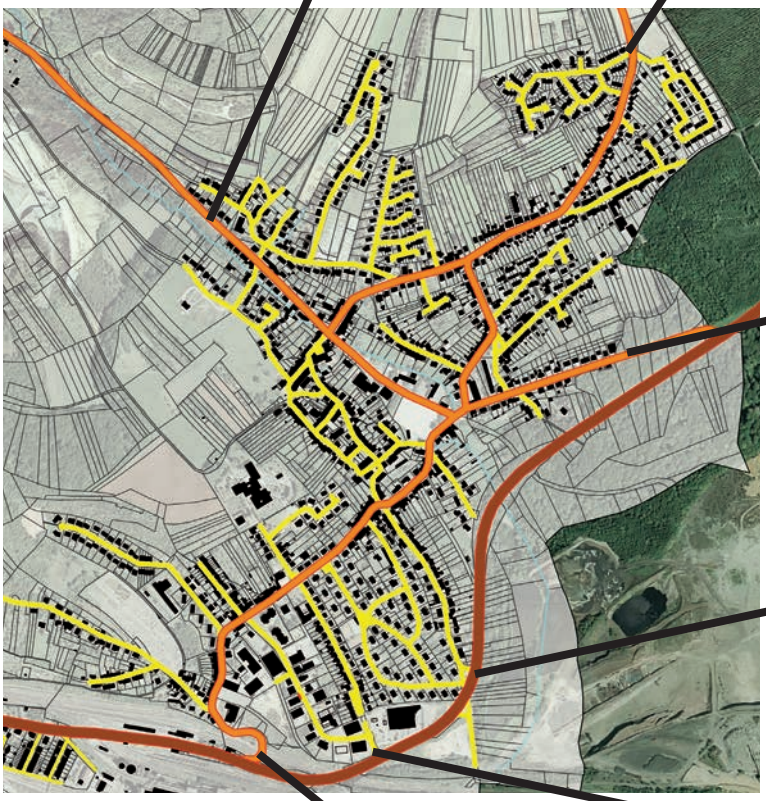

Séquence forestière au nord de la rue Mendès France: une entrée bien marquée, sans transition.

Entrée de la cité Tivoli : traitement routier du carrefour

Passage compliqué sous la voie ferrée: entrée marquée par l'ouvrage d'art mais aussi par la végétation spontanée.

Ambiance périurbaine de zone d'activités: architecture banale, traitement routier de la voie, végétation très discrète.

Route prise en étau entre les murs de soutènement. La végétation commence à occuper la plateforme industrielle.

Une impression de «flottement» au niveau de la Mine Victor, entre talus de voie ferrée et bâtiment d'activité abandonné.

HAYANGE CENTRE, FAUBOURGS ET CITES

Entrée progressive: urbanisation d'un seul côté, avec mur et boisement de l'autre côté (ainsi qu'en toile de fond).

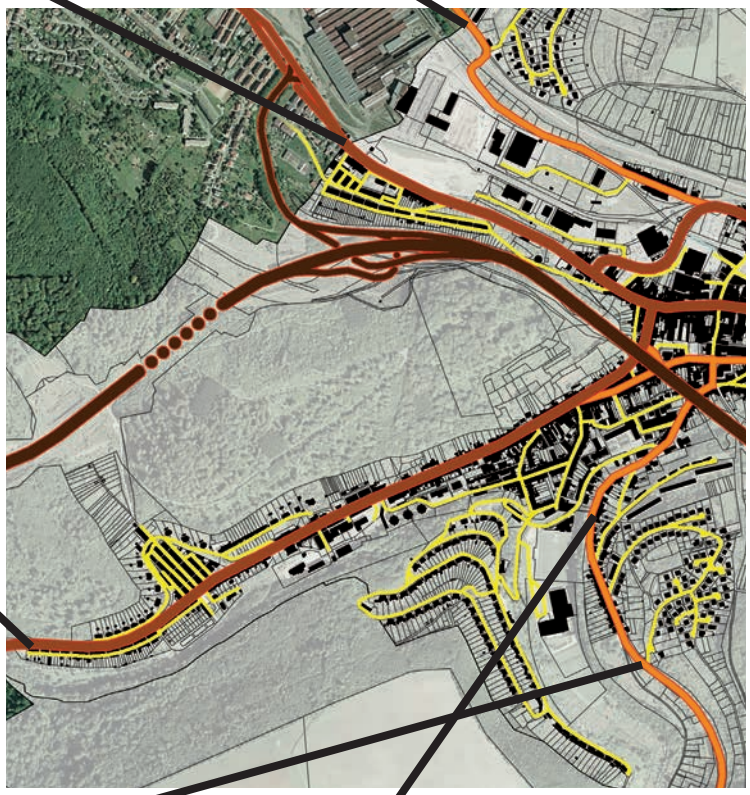

Passage entre bois et vergers de coteau avant l'entrée de la Cerisaie. La végétation masque la ville.

Plus loin, la ville apparaît mais dans un écrin de bois et de jardins inattendu. Le viaduc signale la porte du centre-ville.

Rare entrée structurée par des plantations (qui font oublier les usines voisines). Le pont marque l'accès au centre-ville.

Entrée du quartier gare. Ambiance très routière mais la voie ferrée et les usines sont peu visibles à la belle saison.

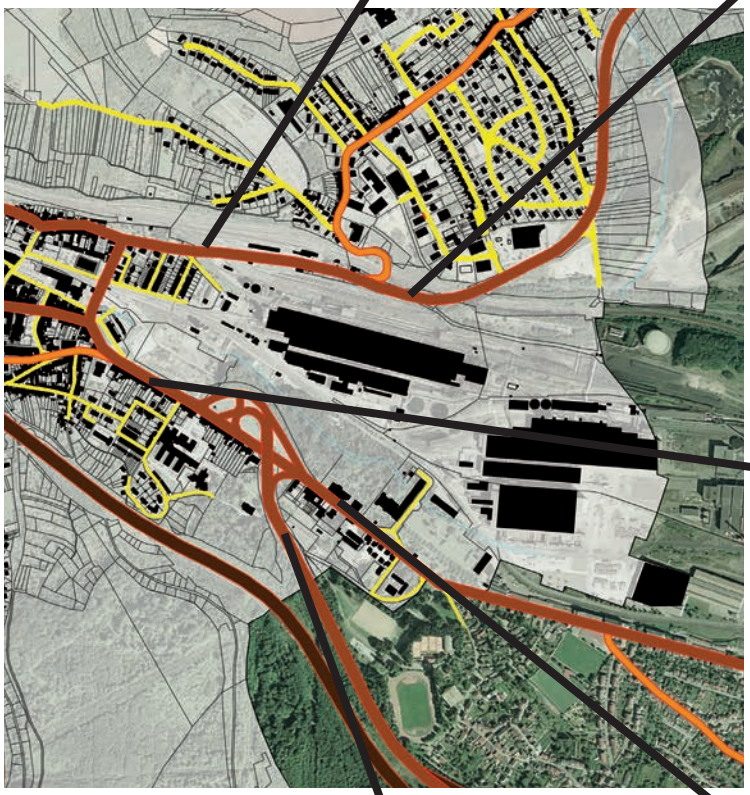

Séquence d'accès au centre-ville requalifiée pour une ambiance plus urbaine. Dans l'axe, l'ancienne S.S.M.

La sortie d'autoroute Hayange-centre traverse le parc de Tournebride. Au fond, les hauts-fourneaux.

Séquence alternant parcs et villas (dont le château De Wendel), avant l'échangeur de l'A30 qui est hors d'échelle.

3-6 Le stationnement

La répartition des places de stationnement est très hétérogène en fonction des quartiers de la commune. Cela s'explique bien entendu par la présence ou non d'équipements publics ou de commerces mais également par la composition urbaine étroitement liée à l'époque de réalisation des opérations.
Dans cette analyse, uniquement les places publiques marquées, payantes ou non, ont été comptabilisées. Afin de faciliter le recensement des places, le territoire communal a été découpé en 12 zones (cf tableau ci-dessous et carte ci-contre).

De toute évidence le centre-ville est le secteur avec le plus d'emplacements (plus de 1000). Cela représente près d'un tiers de la capacité de la ville. Malgré ce nombre important, les difficultés de lisibilité des aires de stationnement freinent leur usage.

Au total, environ 3 153 places de stationnement sont réparties sur le territoire communal. Toutefois, le stationnement anarchique des véhicules sur les espaces piétons reste inévitable, notamment avec la progression du nombre de voitures par ménages.

Zones d'étude	Nombre de places de stationnement *(approximation)*	Commentaires
A – Le Konacher, partie Nord	236	Majoritairement concentrées au début de l'Avenue Saint-Jean (équipements publics et commerces) et sur l'avenue de la CECA.
B – Le Konacher, partie Sud	19	Secteur uniquement résidentiel.
C – Lieu-dit « Ancienne Mine Victor »	18	Secteur uniquement résidentiel.
D – Marspich, partie Nord	163	
E – Marspich, partie Sud	327	Comptage réalisé dans les parkings privés des commerces.
F – Centre-ville	1033	Comptage réalisé dans le stationnement existant dans l'enceinte de l'hôpital.
G – Secteur de l'Orangerie et de l'Hôpital	92	Comptage réalisé en intégrant le stationnement sur le site de l'Orangerie.
H – Cité Gargan, RD57	390	Nombreux stationnement le long de la RD57.
I – Cité Belle vue, lieu-dit « La Cerisaie »	211	Comptage réalisé sans le parking de la piscine (+292).
J – Saint-Nicolas-en-Forêt Ouest	139	Places en cours de réalisation dans le nouveau lotissement non comptabilisés.
K – Saint-Nicolas-en-Forêt Est, lieu-dit « Les Grands bois »	161	
L – Saint-Nicolas-en-Forêt Est	364	Comptage réalisé sans le stationnement de la salle des fêtes Boulevard de la Tour Neuve.
TOTAL	**3153**	

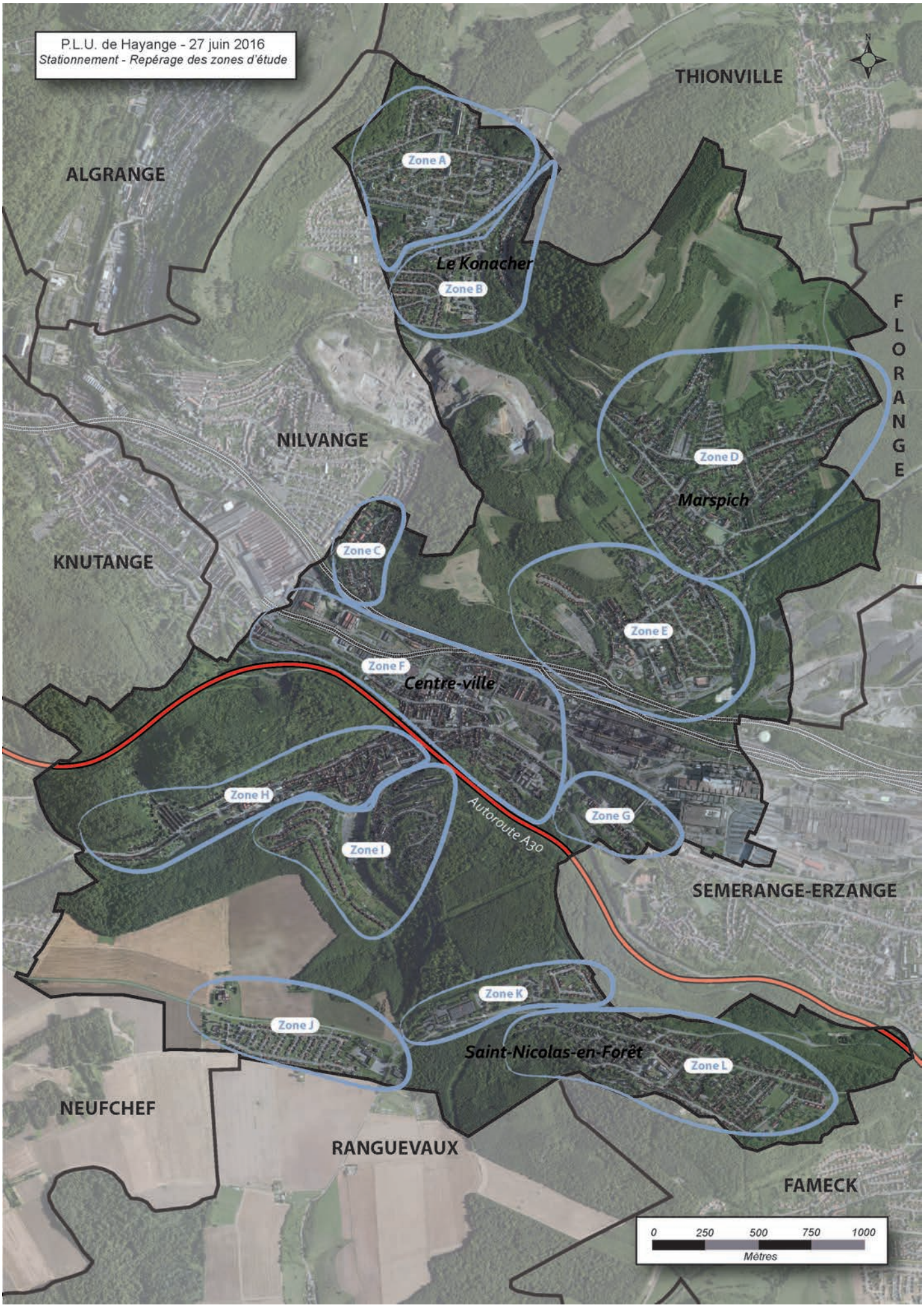
P.L.U. de Hayange - 27 juin 2016
Stationnement - Repérage des zones d'étude
THIONVILLE
ALGRANGE
Zone A
Le Konacher
Zone B
FLORANGE
NILVANGE
Zone D
Marspich
KNUTANGE
Zone C
Zone E
Zone F
Centre-ville
Zone H
Autoroute A30
Zone G
Zone I
SEMERANGE-ERZANGE
Zone K
Zone J
Saint-Nicolas-en-Forêt
Zone L
NEUFCHEF
RANGUEVAUX
FAMECK
0 250 500 750 1000
Mètres

3-7 Ruptures et continuités urbaines

Impact des infrastructures:

- L'autoroute n'induit pas de coupure urbaine mais dévalorise le quartier du viaduc.

- L'échangeur isole la ville de son poumon vert (ensemble composé des parcs De Wendel et Tournebride, du complexe sportif et des coteaux).

- Les voies ferrées isolent la rive droite de la vallée (ambiance industrielle et urbaine de Hayange) de la rive gauche (ambiance rurale de Marspich).

- Les nombreux ouvrages d'art, bien que nécessaires, rendent les parcours routiers et piétons longs et sinueux.

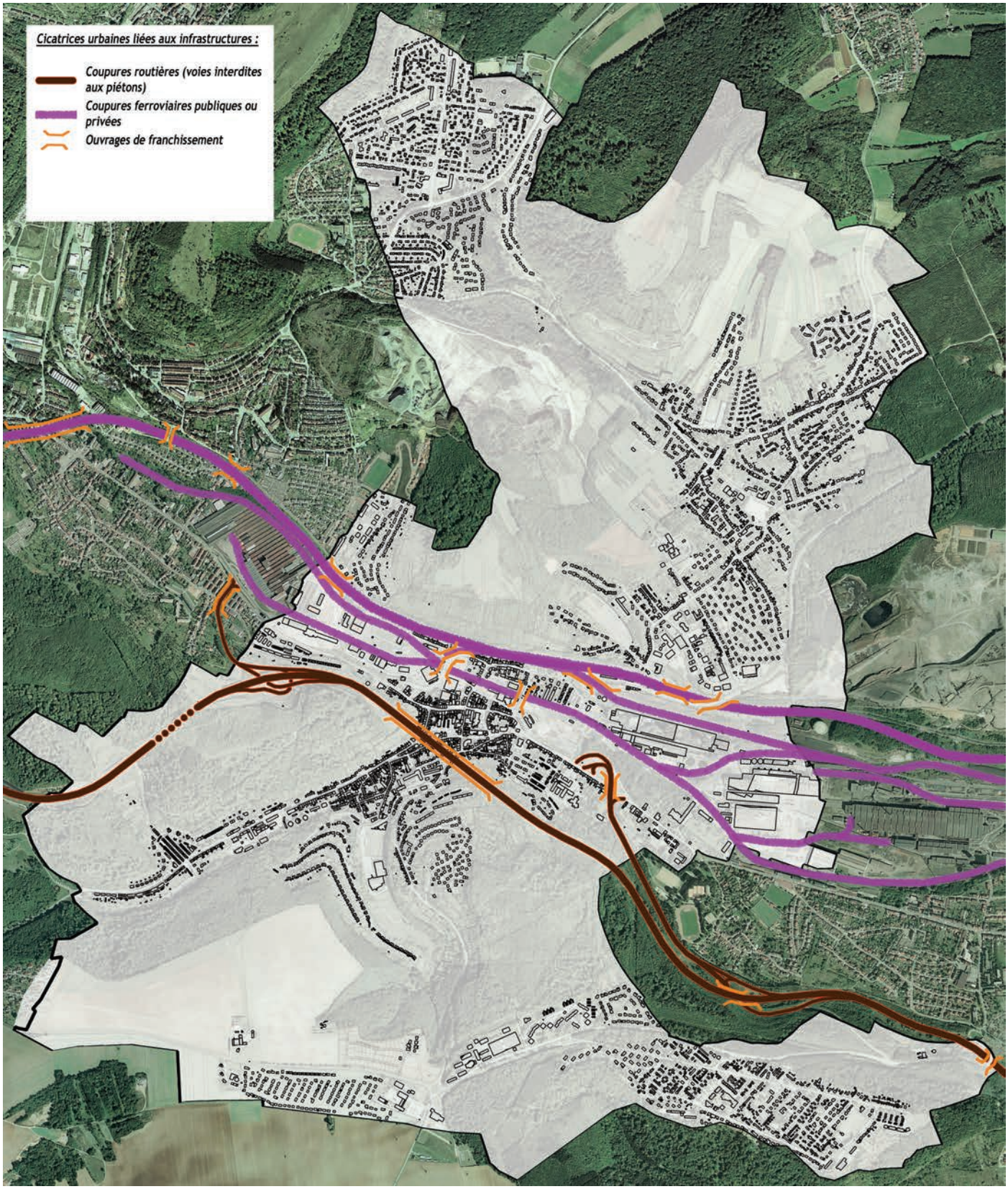

Constat sur les continuités urbaines:

- Un manque de liaisons concentriques entre les entités urbaines de Marspich.

- Une liaison piétonne à améliorer entre le «bas» de Hayange, Saint-Nicolas-en-Forêt et le quartier *Grandes Terrasses - Hauts de Bellevue*.

- Des liaisons piétonnes insuffisantes entre le centre-ville, Marspich et la *Mine Victor.*

- Une liaison piétonne et commerçante en déshérence entre la zone commerciale et la rue Foch, ainsi qu'entre la rue Foch et le quartier du viaduc.

- Un réseau remarquable de parcs et terrains de sports non valorisés et sans continuité physique.

=> Les logiques de déplacements sont très difficiles à comprendre, autant pour les automobilistes que pour les piétons.

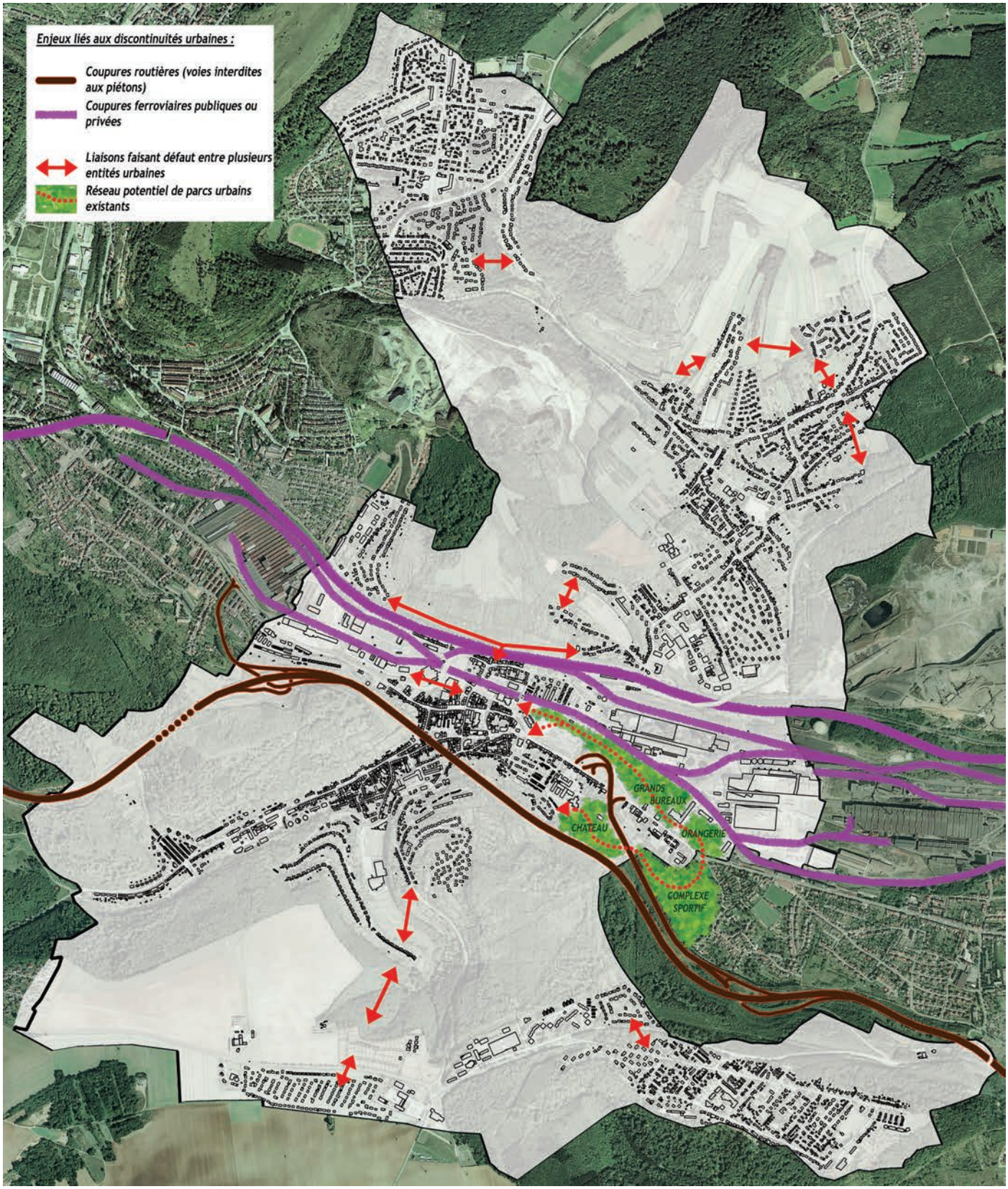

3-8 Particularismes des espaces publics

3-8-1 Le centre-ville

La structure du centre-ville de Hayange est aujourd'hui difficile à comprendre. En effet, si la rue Foch apparaît de toute évidence comme l'épine dorsale, à la fois commerçante, urbaine, patrimoniale et fonctionnelle, le réseau d'espaces publics environnants semble beaucoup plus désordonné.

La première raison est la présence d'infrastructures de transports en plein centre-ville, notamment les piles du viaduc autoroutier et la voie ferrée privée de l'usine de production de rails (qui longe l'arrière de l'Hôtel de Ville). La seconde raison est liée aux essais d'adaptation de la ville au développement économique des Trente Glorieuses. Ainsi, ***beaucoup d'espaces publics sont la résultante d'immeubles ou d'îlots démolis*** pour élargir des rues, créer des parkings, ouvrir des passages, ...

Si la plupart de ces opérations d'aération du tissu urbain étaient justifiées, elles n'ont pas toujours été suivies d'opérations de recomposition architecturale. C'est par exemple le cas du percement de la «voie sud» entre l'ancien tribunal et l'entrée est du centre-ville, ou encore du parking de l'ancienne poste. ***Ces espaces publics donnent sur des arrières de parcelles souvent cahotiques, et ne sont pas bordés de fronts bâtis cohérents.***

La constitution de nouveaux fronts bâtis à l'arrière du cinéma ou encore dans le prolongement de l'office de tourisme aiderait grandement à structurer et embellir les espaces publics voisins. A défaut, des plantations peuvent compenser l'absence de bâtiments et constituer des fronts végétaux, comme cela a été fait à côté du parking privé en silo, à l'arrière des immeubles de la rue Foch.

Un tissu urbain destructuré à l'arrière de la rue Foch

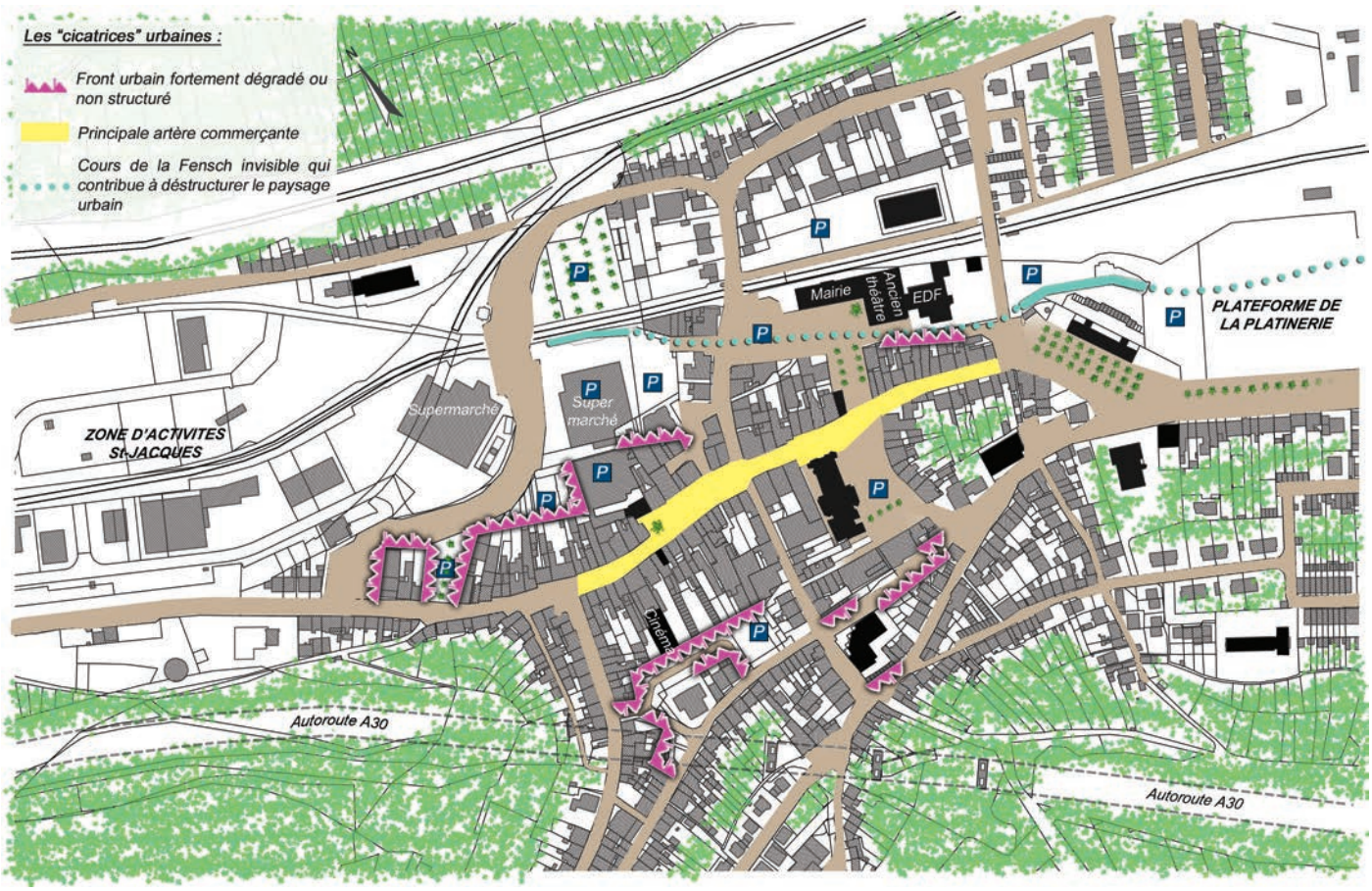

Diagnostic urbain et commercial du centre-ville de Hayange en 2016

Un front urbain à reconstituer le long de la voie de contournement

Ensuite, il est devenu primordial d'***offrir plus de confort aux piétons, dans une logique qualitative de centre-ville et non pas de zone commerciale***. La place de la Résistance et de la Déportation (devant l'Hôtel de Ville) mérite un traitement de place et non de parking de supermarché, et il faudra régler le problème de conflit entre tous les usagers de la rue Foch pour donner plus de place aux piétons qui fréquentent les commerces.

En matière de cheminements purement piétons, le centre-ville est pourvu de sentiers et même de deux passages commerciaux transversaux à l'axe de la rue Foch, qui permettent des liaisons faciles avec les parkings périphériques mais nécessitent une revalorisation.

Enfin, se pose la question de l'accroche urbaine de la zone commerciale Saint Jacques au centre-ville. En effet, la proximité immédiate des grandes surfaces commerciales par rapport à la rue Foch est un atout non négligeable sur le plan commercial, mais les parcours piétons n'ont pas été pensés pour faciliter les relations physiques entre ces deux entités urbaines. Le supermarché *Match* et la voie de contournement sont, dans leur configuration actuelle, des obstacles aux flux piétons et cyclistes. Preuve en est le nombre élevé d'accidents enregistrés sur ce tronçon de la RD952, qui mettent souvent en cause des deux-roues, motorisés ou non. Le profil très routier de cette voie n'est de toute évidence plus adapté à son contexte urbain.

Entrée du passage reliant la rue Foch et les grandes surfaces commerciales

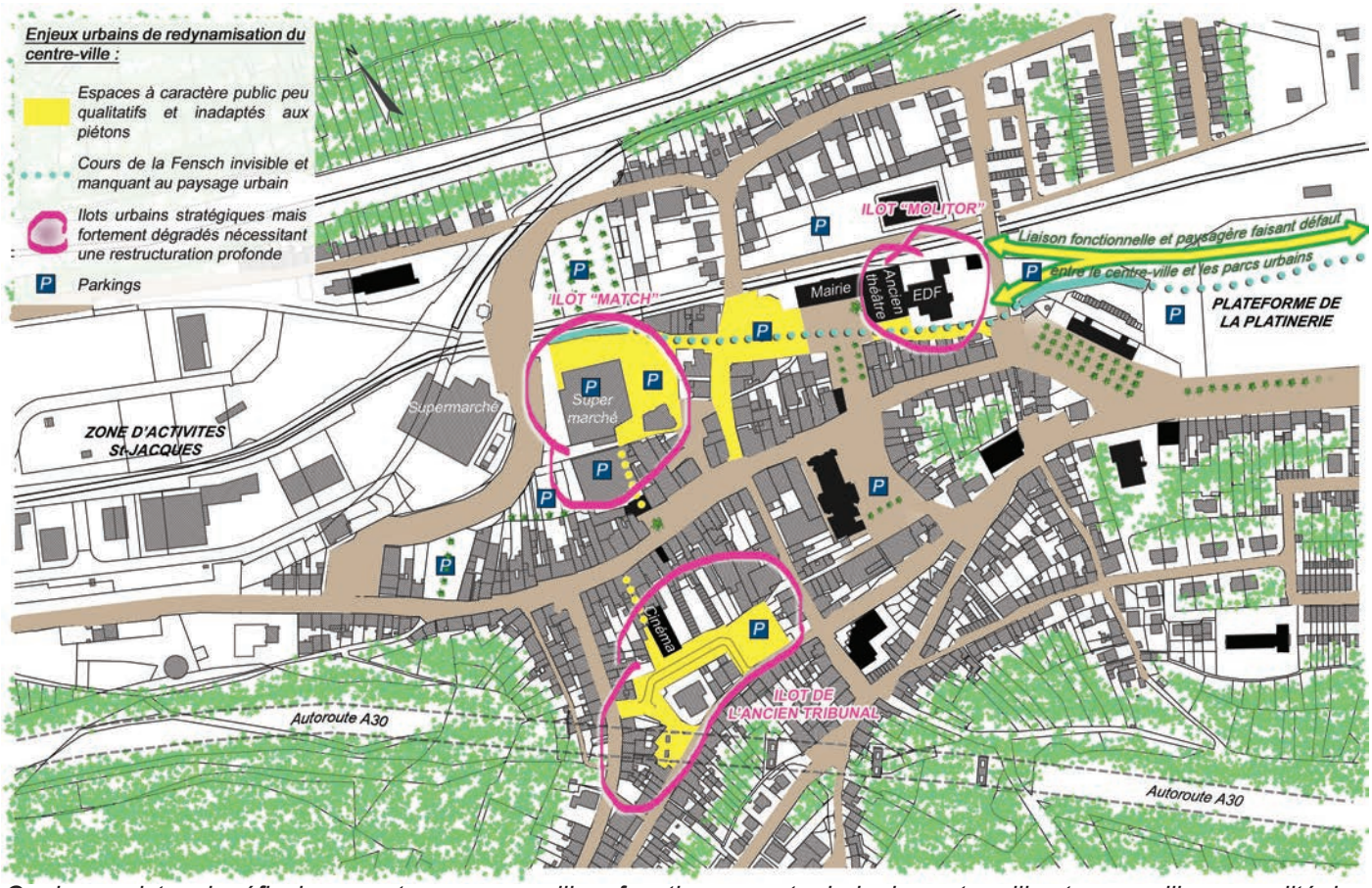

Quelques pistes de réflexion pour trouver un meilleur fonctionnement urbain du centre-ville et une meilleure qualité de vie

3-8-2 Les quartiers périphériques

Des espaces publics qui offrent parfois une place limitée au végétal.

Au-dessus, les aménagements de la rue de la Seine à St-Nicolas-en-Forêt. En haut à droite, les espaces publics dans le quartier du Konacker. A droite, une impasse dans le secteur des Coteaux Fleuris.

Des espaces publics de qualité qui garantissent aux habitants des quartiers des lieux de convivialité, d'échanges.

Au-dessus, une large bande enherbée et plantée qui fait face à une ligne de maisons mitoyennes dans le quartier de St-Nicolas-en-Forêt. En haut à droite, les espaces publics aménagés, des lieux de convivialité, jardins partagés aux Grands Bois. A droite, un chemin au sein d'un ilôt bâti à Marspich.

Des espaces publics qui offrent des respirations dans le tissu bâti, et qui par leur configuration intéressante représentent des potentiels importants pour améliorer le cadre de vie.

Au-dessus, des placettes triangulaires le long d'une des rues principales dans le quartier de St-Nicolas-en-Forêt. En haut à droite, une large place enherbée et arborée, donnant sur les arrières de jardins, à St-Nicolas-en-Forêt. A droite, une placette, un terrain de pétanque, au centre d'un îlot bâti de St-Nicolas.

Une qualité d'aménagement qui peut toujours être améliorée.

Quelles limites entre espaces publics et privés ?
Quelle répartition de l'espace entre piétons et véhicules ?
Quels aménagement pour un cadre agréable (sols, ombre, mobilier, végétal...)?

3-8-3 Murs et ouvrages d'art

Les usines s'étant installées sur les terrains plats du fond de vallée, les constructeurs des quartiers d'habitation ont dû rivaliser d'ingéniosité pour partir à l'assaut des coteaux. Il en découle de très nombreux murs de soutènement, rampes et autres escaliers qui structurent l'espace public au même titre que le bâti.
Certains ouvrages d'art jouent le même rôle de structuration de l'espace, soit par leur hauteur, soit par leur horizontalité qui trace de grandes lignes de force dans le paysage urbain.

Mur de soutènement en moellons traditionnels, Marspich

Viaduc autoroutier: il donne un toit à l'espace public

Rampe franchissant un mur de soutènement, Ste Berthe

Le viaduc de la voie ferrée est plus présent que la Fensch

Mur de soutènement en béton très soigné et planté, Gargan

Escalier franchissant murs et terrasses, rue de Verdun

Mur de soutènement en béton peu soigné, Mine Victor

3-8-4 Points de vue et perspectives

Certains espaces publics, rues ou entrées de villes, tirent leur identité non pas du bâti ou des plantations qui les bordent, mais des perspectives qu'ils ouvrent sur le grand paysage ou sur un édifice monumental. Dans ce registre, les hauts fourneaux font office de «cathédrale industrielle», visibles de presque tous les quartiers de la commune. Mais les édifices traditionnels comme les clochers ou d'autres équipements publics majeurs restent également bien présents dans le paysage urbain.

Les hauts fourneaux et la tour de l'Hôtel de Ville depuis l'A30

Vue sur Marspich depuis Les Jardins de St Nicolas

Les hauts fourneaux et St Maurice depuis le pont Molitor

L'église de Marspich, le LEP et la Vierge, rue Mendes France

Les hauts fourneaux à la sortie de Marspich (quartier gare)

Vue sur le temple et le viaduc, rue Clémenceau

Les hauts fourneaux depuis la RD13 en venant de Terville

D’autres points de vue remarquables :

Depuis les habitations en bord du plateau de St-Nicolas-en-Forêt, une ouverture sur la vallée de la Moselle au sud-est.

Depuis le bout du sentier Côte Feche, vue sur la vierge qui surplombe la butte, les hauts fourneaux, le centre ville.

A côté des nouveaux quartiers d’habitations, une vue sur les champs et la ferme Malgré l’Eau.

Depuis la ferme Malgré l’Eau, une vue très ouverte vers le nord-est et la vallée de la Fensch.

Depuis le panorama de la côte des Vignes, le centre ville est presque entièrement visible. Les repères sont facilement identifiables : les hauts fourneaux, l'hôtel de ville, l'autoroute, au fond la cité Bellevue...

A l'entrée du centre ville, dans le fond de la vallée de la Fensch, un espace très ouvert, cadré par un front bâti de qualité, les hauts fourneaux et le parc ; une respiration à la sortie du tissu bâti dense du centre ville.

Depuis une impasse de St-Nicolas en Forêt, vers la vallée de la Fensch, paysages ouverts, une vue lointaine.

3-9 Patrimoine architectural

Le développement à travers les siècles de la ville de Hayange a laissé de nombreuses traces architecturales et urbaines qui sont aujourd'hui autant de repères patrimoniaux dans la promenade urbaine.
Les éléments les plus emblématiques sont souvent liés à l'architecture monumentale comme les châteaux De Wendel, de Tournebride ou encore différents lieux de culte, églises, temple et synagogue.
Ces bâtiments tentent souvent de démontrer la puissance de l'institution qui les a fait construire, et ce, à toutes les époques.
Mais l'aspect patrimonial peut aussi se retrouver dans l'architecture quotidienne et témoigne souvent de la culture citadine d'une époque, de l'importance du «*vivre ensemble*». On pourrait penser qu'une ville où les citadins sont satisfaits

PATRIMOINE MONUMENTAL DU DOMAINE DE WENDEL

Château De Wendel et son pigeonnier (M.H.), reconverti en siège de la CAVF

Bâtiment de l'Orangerie

Ancien Bureau Central De Wendel, 1892-1926 (M.H.) : façades sur le parc de l'Orangerie et sur le parc du château

Pavillon d'entrée du parc de l'Orangerie

Château de Tournebride, 1906

PATRIMOINE MONUMENTAL RELIGIEUX

Chapelle Gargan et ancienne maison d'oeuvres, 1922

Ancien cimetière israélite, à côté de la chapelle De Wendel

Chapelle funéraire de la famille De Wendel, 1853 (M.H.)

Chapelle du château avant rénovation, années 1870 (M.H.)

Eglise de Marspich dédiée à Saint-Sixte, 1892

Eglise de Hayange dédiée à Saint-Martin, 1884 (M.H.)

de vivre à cet endroit et se l'approprient est une ville à l'aspect soigné.
Les façades donnant sur l'espace public sont des lieux de dialogues avec la communauté. L'habitant, le propriétaire ou le concepteur décident alors de se présenter. Ainsi on remarque souvent que certaines façades sont très travaillées et témoignent du bon goût du maître d'ouvrage suivant les époques. Par exemple au 18e siècle on retrouve des ornements sur la façade, comme des niches qui pouvaient accueillir des figurines religieuses. Puis à l'époque allemande les façades reprendront l'esthétisme dominant avec des éléments néo-romans ou néo-gothiques qui sont à mettre en relation avec le pangermanisme de cette époque et la mise en place du sentiment patriotique des nations. L'architecture française sera beaucoup plus néo-classique reprenant le vocabulaire de l'architecture classique antique (entablement, corniche, colonne encastrée, ...).

PATRIMOINE CIVIL DU CENTRE-VILLE

Ancien Hôtel Terminus en briques, 1900

Ancien tribunal (1904), vocabulaire symétrique néo-classique

Encadrement de porte du XVIIIème siècle, rue Foch

Portes d'entrées jumelées rue Pasteur, début XXème siècle

Au 20e siècle, différents styles vont jalonner l'architecture pour aller vers une épuration des éléments architecturaux; parfois des styles locaux vont s'affirmer. On peut ainsi voir à Hayange des bâtiments d'inspiration moderne côtoyer des maisons Art Nouveau.

Le patrimoine ne concerne donc pas seulement les éléments classiques comme le château ou l'église, car l'amélioration des conditions de vie depuis le 20e siècle a permis l'émergence de nouveaux types de bâtiments dans le patrimoine architectural d'une ville. Les hôpitaux, les écoles

Immeuble de rapport et commercial asymétrique, rue Foch

Porte d'entrée tendance Art Nouveau, rue Clémenceau

Travail intéressant au niveau du traitement de l'angle

Ancienne école de filles, 1913-1919

Maison bourgeoise particulièrement soignée, rue De Gaulle

Rare immeuble Art Déco, rue Foch (architecte Fournier)

et les mairies sont maintenant des édifices phares de la cité.
La mairie de Hayange sera construite à partir de 1954 dans un style proche de celui d'Auguste Perret. Dans un esthétisme comparable, on peut voir rue du Général Leclerc l'école primaire Jean de la Fontaine. L'entrée est encadrée de deux sculpturales gravures.

Gravure de l'école primaire Jean de la Fontaine

PATRIMOINE MODERNE

Ecole primaire Jean de la Fontaine, 1952

Hôtel de Ville, 1954, et ancien théâtre Molitor, 1962

Eglise de Saint-Nicolas-En-Forêt, 1969

Ecole primaire de Marspich, 1960, avec extension récente

Architecture fonctionnelle tout en finesse de la sidérurgie

Synagogue entre les rues de Verdun et Poincaré, 1957

PATRIMOINE CIVIL DES QUARTIERS PERIPHERIQUES

La gare de Hayange

Maison bourgeoise de typologie rurale, face au château

Maison de chefs porions à la cité Gargan, fin XIXème siècle

Maison jumelée de style «wendelien» à Marspich, 1920-30

Ancienne limonaderie ressemblant à l'hôpital, rue Bosment

Style «wendelien» au faubourg Ste-Catherine, années 1920

Presbytère de Marspich, réplique de l'ancienne mairie de Florange

Maison bourgeoise à Marspich, avec extension moderne

3-10 Secteurs industriels à enjeux

Le devenir des friches industrielles

Les friches industrielles sont essentiellement constituées d'anciens sites sidérurgiques et d'anciens crassiers.

- **Site de La Platinerie**

Sur le territoire communal est présent un ancien site sidérurgique appelé «La Platinerie». Le site de la Platinerie est un ancien site de transformation du fer blanc comportant notamment des installations de décapage, d'étamage, de traitements thermiques et de découpe du métal. Le site de la Platinerie a été exploité à partir du XIXe siècle jusqu'en 1938.

Une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) a permis de localiser plusieurs sources de pollutions potentielles.
Le site correspond à d'anciens stockages de liquides, hydrocarbures et bains de décapage, ainsi qu'aux emplacements des anciennes lignes de rectification et de découpe du métal.
Plusieurs analyses des sols ont révélé 'existence de plusieurs zones contaminées par du plomb, des hydrocarbures et des PCB.
La pollution est présente dans les remblais qui constituent la partie inférieure des sols.
Le site est propriété de Bail Industrie. La commune de Hayange en a la jouissance par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, signé le 1er juin 2005.

Le site est aujourd'hui à l'état de friche et une végétation spontanée commence à pousser ; les fondations des anciens bâtiments sont encore visibles et les sols sont globalement recouverts d'une dalle bétonnée.
La Fensch le traverse dans une canalisation souterraine.

Ce site a fait l'objet de plusieurs projets de réhabilitation. La réalisation d'un lycée technologique et Professionnel avait été envisagée, mais ce projet n'est plus d'actualité.
La CAVF souhaiterait rétablir le cours de la Fensch à ciel ouvert, aménager des espaces paysagers ainsi qu'une zone de rétention des eaux de crue. La réalisation d'une plate-forme multimodale sur une partie du site a également été envisagée.
De son côté, la commune va créer un parking de délestage pour le centre-ville. Elle a également été sollicitée pour l'installation d'activités. De l'habitat pourrait aussi venir structurer la RD952, mais cette option est impossible pour le moment à cause des risques technologiques liés à l'activité industrielle voisine.

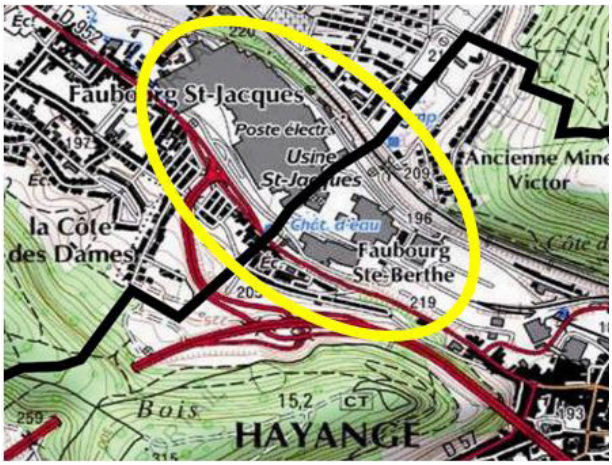

Les sites industriels en activité ou en sursis

- L'usine de rails

L'usine *British Steel* (anciennement *Corus Rail* puis *Tata Steel*) est spécialisée dans la fabrication de rails pour chemins de fer, cette usine anciennement Usine Saint Jacques a été inaugurée le 2 janvier 1897. Elle a été dès le départ spécialisée dans le laminage de produits longs (poutrelles et rails); elle comportait en plus des trains de laminage d'importantes batteries de chaudières à vapeurs, un atelier de goudronnage de traverses de chemin de fer qui fut arrêté en 1980, des ateliers généraux et une wagonnerie démontée en 1999. L'usine était alimentée jusqu'en 1962 par une aciérie démontée en 1969.

Une étude complète du site ; diagnostic initial et Evaluation Simplifiée des Risques a été remise 16 février 2001 à la DRIRE. L'ESR classe le site en catégorie 2, site à surveiller pour les eaux souterraines, pollution au droit de l'ancien atelier de goudronnage par des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et au droit de l'ancienne aciérie par des HAP et de l'arsenic, le site est classé banalisable pour les sols.

La surveillance de la nappe par un dispositif de trois piézomètres a été prescrite par arrêté préfectoral du 9 octobre 2001 et sera semestrielle. Le compte rendu de résultats de contrôle de la qualité de la nappe d'octobre 2007 montre que comme lors des contrôles précédents, deux composés présentent des teneurs supérieures à leurs valeurs de gestion réglementaires :

- le fer, à l'amont et à l'aval hydraulique du site
- les sulfates, à l'amont et à l'aval hydraulique du site.

Le contrôle de la qualité de la nappe réalisé en octobre 2007 montre une augmentation des concentrations en fer dans les eaux souterraines.

British Steel est le responsable actuel du site ainsi que le propriétaire.
Grâce aux lourds investissements réalisés en 2010-2011, l'usine de Hayange est devenue l'une des plus en pointe au niveau technique dans le traitement thermique de l'acier, et produit des rails longs parmi les plus résistants et performants au monde. De plus, cette usine fait dorénavant partie de la poignée de fabricants au niveau mondial qui sont dotés d'une capacité de production annuelle de 340 000 tonnes de rails pouvant atteindre 108 mètres de long.
Ainsi, *British Steel* est en mesure de répondre à la demande croissante en matière de lignes de chemin de fer à grande vitesse. Après la signature notamment d'un contrat de 120 000 tonnes de rails avec SNCF Réseau en juin 2016, *British Steel* devrait pérenniser les 450 emplois du site.

- Les hauts-fourneaux du Patural

La première forge de Hayange date de 1323. Après la guerre de Trente Ans, il ne restera que deux forges hayangeoises dans toute la vallée : la Rodolphe et la Marolles.
Au début des années 1700, dans une Europe de nouveau en guerre, les autorités militaires chargent un certain Jean-Martin Wendel de reprendre les forges de Hayange en mains. Après s'être fait construire un château et obtenu ses lettres de noblesses, Jean-Martin de Wendel meurt en 1737 en laissant une fortune considérable et une descendance qui fera perdurer l'entreprise sidérurgique en assurant la pérennité de la région.

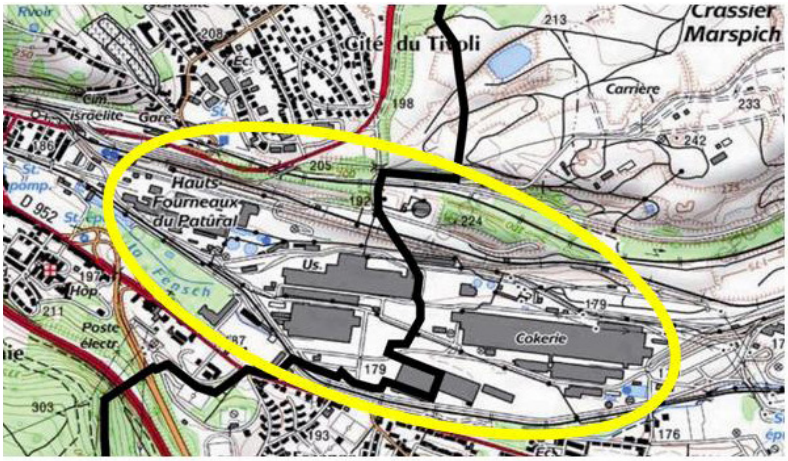

En 1783, on recense 336 Hayangeois. 159 sont salariés des forges. Cent ans plus tard on compte plus de 4000 habitants venus d'autres régions françaises mais aussi de Prusse, de Bavière et du Luxembourg. 1905 compte plus de 10 000 habitants avec une importante immigration venue d'Italie. Viendront ensuite Polonais, Allemands, Belges et même deux Chinois.

Pendant les deux guerres mondiales, les usines sont épargnées par les bombardements, assurant une relative sécurité à la ville et à sa population.

En 1950, le complexe sidérurgique SOLLAC s'installe au voisinage des usines de Hayange et de Thionville. Pourtant les premières fermetures de mines en 1962 annoncent déjà la crise qui est en marche. Fusions, restructurations d'usines, reconversions et mises au chômage vont bouleverser tout un patrimoine industriel et social. La vallée va perdre entre 6000 et 7000 emplois entre 1971 et 1975.

Le haut-fourneau P6 du site ArcelorMittal de Hayange-Florange, arrêté courant 2010 pour des travaux de remise en état du trou de coulée et du creuset, à la suite d'un incident survenu en septembre 2009, n'a jamais été rallumé.

Le site sidérurgique de Hayange-Florange avait été désigné pour être le site pilote d'une expérimentation industrielle de captage et de stockage souterrain de dioxyde de carbone (projet ULCOS). Cette nouvelle technologie devait être installée sur le haut fourneau P6 du Patural à Hayange. Néanmoins, en décembre 2012, le groupe ArcelorMittal a désengagé son site lorrain, prétextant des «difficultés techniques»

Fin novembre 2012, le gouvernement envisageait de nationaliser le site. En effet, la nationalisation était présentée par le gouvernement comme la solution pour sauver les hauts-fourneaux de Hayange-Florange alors qu'ArcelorMittal refuse de céder l'ensemble du site. Mais le Premier ministre excluait quelques jours plus tard la nationalisation du site d'ArcelorMittal, mettant fin à une semaine d'intenses spéculations. En échange, le groupe sidérurgique s'était engagé à investir sur le site 180 millions d'euros en cinq ans, de maintenir les hauts-fourneaux en l'état et de ne pas procéder au plan social qui devait toucher 630 salariés.

En 2013, ArcelorMittal a mis un point final à la restructuration de l'usine de Hayange en arrêtant le dernier haut-fourneaux de la vallée. L'arrêt d'un haut-fourneau entraînant des dégradations très importantes, il est peu probable de voir un jour la filière à chaud reprendre son activité. Actuellement, le site de Hayange-Florange emploie encore plus de 2000 personnes grâce à la filière à froid, à savoir que les installations en question sont essentiellement implantées sur les territoires de Serémange-Erzange et de Florange. Cela dit, le groupe ArcelorMittal a gelé les investissements en 2016 sur cette usine, ce qui ne rassure pas les salariés pour l'avenir des laminoirs.

- **Le crassier de Nilvange**

Le crassier de Nilvange, d'une superficie de 83 hectares, est implanté sur les communes de Nilvange et de Hayange, sur l'ancien site sidérurgique des hauts-fourneaux de Knutange. Le crassier a reçu de 1897 jusqu'aux années 1970, de la crasse de hauts-fourneaux.
A partir de 1977, la *SLAG* a exploité le site, en

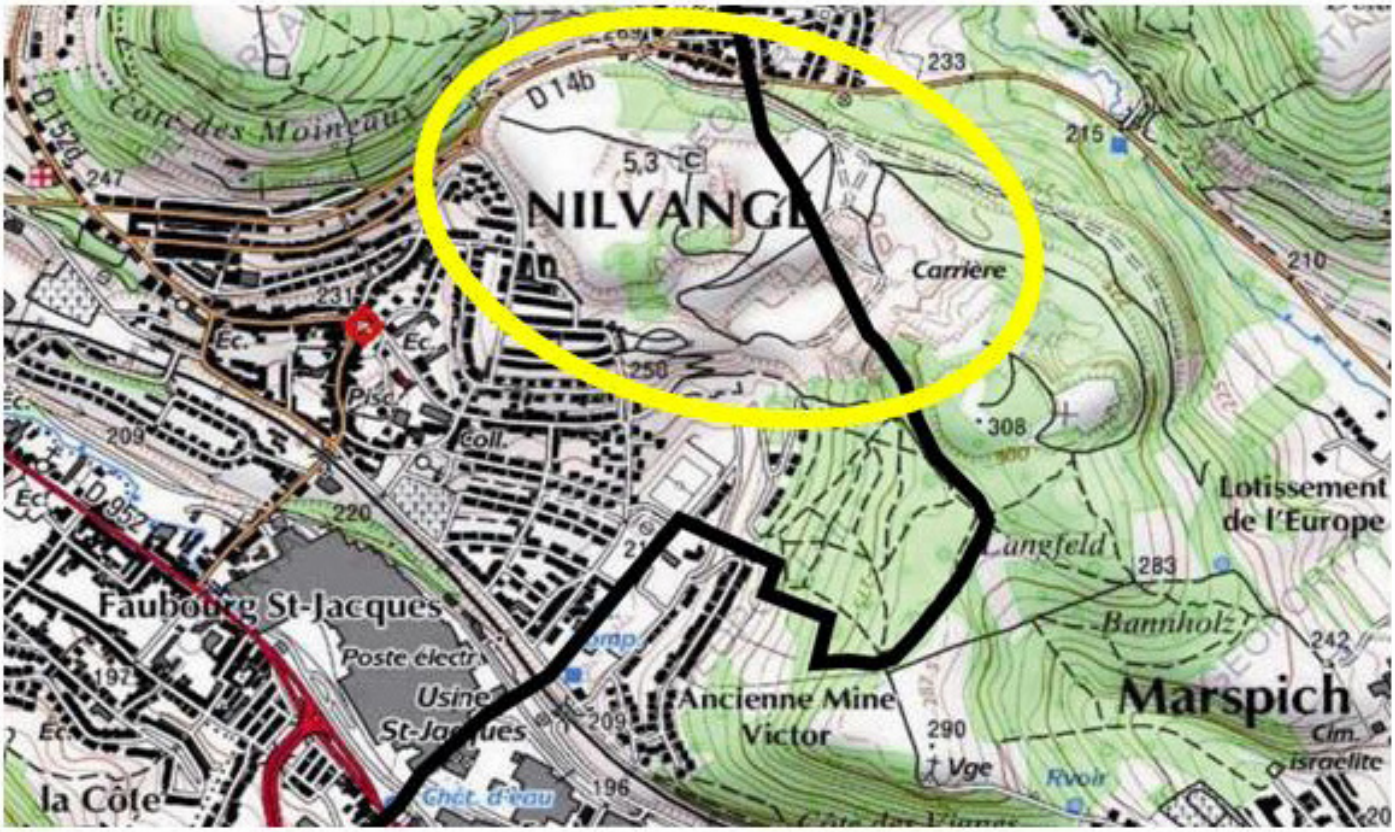

y implantant des installations de criblage et de concassage de matériaux.

L'activité du site consiste à traiter les laitiers de hauts-fourneaux et les mâchefers issus notamment de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Strasbourg.

Le crassier est implanté à flanc de coteaux. Le sous-sol est composé de calcaires au niveau des côtes et de marnes dans la vallée. Les terrains naturels sont recouverts d'une couche de laitier variant de 10 à 30 m.
Une Evaluation Simplifiée des Risques a été menée et remise à la DRIRE en février 2005.
Des sondages ont été réalisés : les métaux, les hydrocarbures et les PCB ont été recherchés. Les analyses réalisées ne montrent pas de dépassement des valeurs-guides à l'exception du plomb sur un sondage.

Des prélèvements ont également été réalisés dans les eaux souterraines au travers d'un puits et dans le ruisseau qui s'écoule en contrebas du site et recueille les eaux de ruissellement du crassier.
Les eaux du puits montrent un dépassement des seuils de potabilité pour les Chlorures, les Sulfates et le fluoranthène. Ce puits étant utilisé pour l'arrosage des pistes du crassier, il n'y a pas de risque pour la santé.

Concernant les eaux du ruisseau aucune différence significative n'a été observée entre l'amont et l'aval du site.
Cette observation a été complétée par des analyses de sédiments du ruisseau en amont et aval du site, aucun impact n'a été constaté. A l'issue de l'ESR le site est classé en catégorie 3.

Des déchets contenant de l'amiante auraient été enfouis sur le site. En cas de présence d'amiante, ce qui n'est pas le cas pour le moment, il est prévu d'alerter la DREAL.

En octobre 2006, un rapport du laboratoire LCDI conclut, après essais sur un échantillon de laitier de Nilvange que ce dernier peut être classé comme «non dangereux pour l'environnement».

Les mesures environnementales réalisées en continu entre mi juillet 2004 et fin janvier 2007 dans le proche environnement du crassier de Nilvange ont permis de montrer que :
- les niveaux moyens de retombées de poussières mesurées au Konacker et à Nilvange sont faibles et inférieurs à la valeur de référence allemande,
- la concentration moyenne en poussières en suspension mesurée à Nilvange est conforme

à la valeur limite française.
Par contre, l'objectif de qualité et le centile 90,4 (correspondant à la valeur dépassée par 9.6% des données mesurées) sont très légèrement supérieurs à la valeur limite française (cf. rapport du LECES de mai 2007).

Dans le rapport de février 2007, les conclusions sont que les mesures de poussières réalisées de novembre 2006 à janvier 2007 montrent que les niveaux moyens de retombées mesurés aux 2 points précités sont inférieurs à la valeur de référence disponible en Europe.

SLAG est le responsable actuel du site ainsi que le propriétaire. Etant donné le potentiel du site, l'exploitation du crassier devrait se terminer à l'horizon 2025-2030.

- **Le crassier de Marspich**

Le crassier et les alvéoles étanches de Marspich ont les caractéristiques d'une décharge. Ce site est actuellement en exploitation et sous surveillance piézométrique.
Des piézomètres ont été installés fin 1999. Depuis le début de la surveillance, des augmentations ponctuelles de concentrations de certains polluants sont observées pour les différents piézomètres. Des valeurs élevées sont notamment obtenues pour les sulfates.

La *SOLLAC Lorraine* est responsable et propriétaire du site, qui n'est implanté que pour une très faible part sur le territoire de Hayange (l'essentiel du crassier se développe sur les bans de Florange et de Serémange-Erzange).

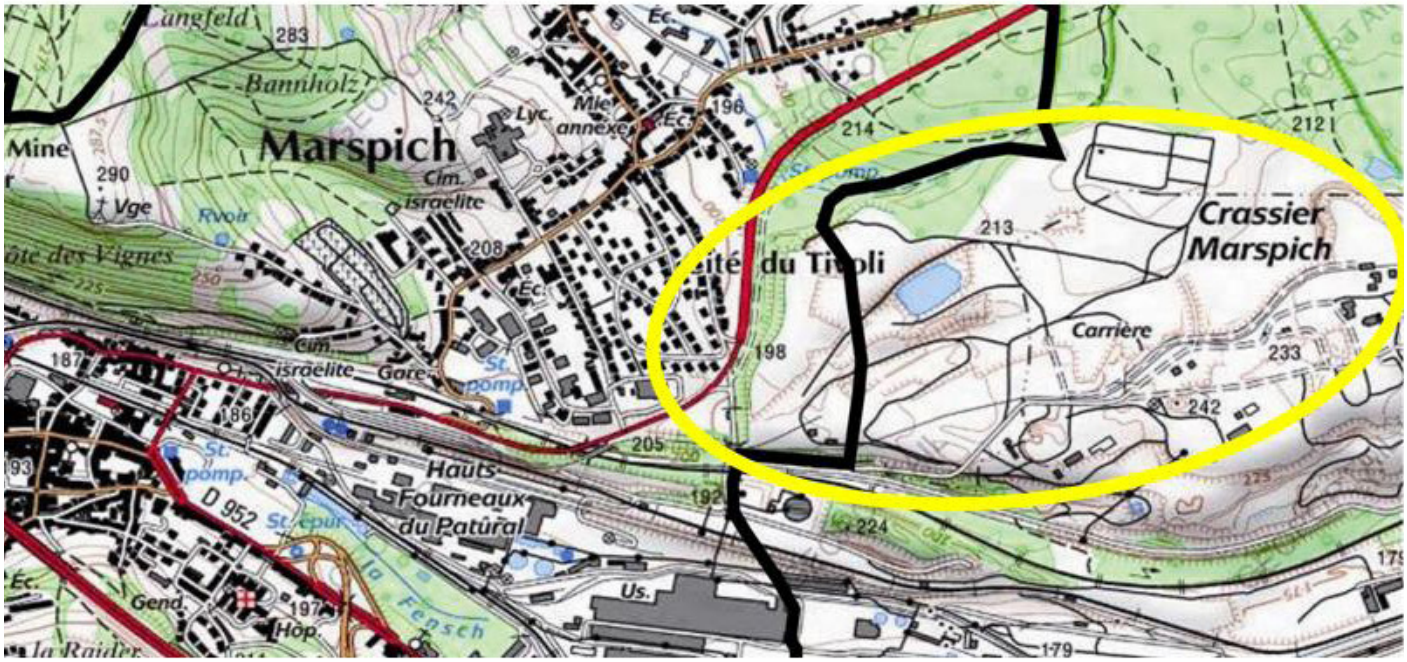

Les zones d'activités artisanales et commerciales

Fortement marquée par l'activité industrielle, Hayange va évoluer au gré des changements intervenant dans la sidérurgie. La commune va mener une politique de reconquête des friches industrielles en plein cœur de la ville après 1975. A cette époque, le centre-ville est envahi par les installations sidérurgiques. Près de 25 années vont être nécessaires pour redonner une nouvelle image au centre hayangeois. Peu à peu, les installations désaffectées laissent la place à des zones commerciales et artisanales : espace Foch derrière La Poste, aménagement de la Cartoucherie, les zones St-Jacques 1 & 2...

- La ZA Saint Jacques

Cette zone d'activités de l'Espace Saint-Jacques est divisée en 2 parties (la ZA Saint-Jacques 1 à vocation commerciale et tertiaire, et la ZA Saint-Jacques 2 qui accueille de l'artisanat et des services de production), aurait dû être mieux intégrée au tissu urbain avant d'y édifier des équipements.
En effet, une réelle difficulté de lisibilité d'accès handicape lourdement cette zone d'activités. De plus, cette division entre activité commerciale et activité artisanale correspond également à une division physique à cause de la voie ferrée de l'usine de rails, ce qui est néfaste au bon fonctionnement de la zone d'activités.
Il faudrait entièrement repenser l'urbanisation de ce secteur dans le cadre d'une étude précise.

- La ZA de Marspich

Cette zone d'activités est elle aussi divisée en deux parties : l'une à vocation commerciale et tertiaire, l'autre à vocation plutôt artisanale.
Cette zone semble relativement dynamique mais vieillissante. Elle est facile d'accès depuis l'autoroute; néanmoins, elle est peu visible depuis le centre-ville de Hayange.

- La ZA de la Cartoucherie

Cette zone d'activités, de taille très réduite, est à vocation exclusivement artisanale. Elle accueille notamment des activités liées au travail du bois et au secteur de la construction.
Elle a le lourd inconvénient d'être imbriquée dans un tissu urbain à vocation d'habitat.

Les commerces du centre-ville

Voir les conclusions de l'analyse dynamique du tissu économique (dans le chapitre 2 du présent rapport, diagnostic socio-économique).

3-11 Enjeux

De cette analyse découlent plusieurs enjeux :

- ⇨ **Mener une réflexion sur le centre-ville de manière à améliorer sa composition urbaine** (aménagement de voiries - places - zones piétonnes, recomposition de fronts urbains, végétalisation, reconversion de bâtiments d'activités, ...)

- ⇨ **Améliorer la qualité urbaine de l'axe urbain structurant (RD952 + rue Foch)** et maîtriser les aménagements le long de cet axe

- ⇨ **Traiter les entrées de ville de manière qualitative et repenser certains espaces publics**

- ⇨ **Limiter l'étalement urbain lié aux futures zones d'habitat** en prenant en compte le potentiel de densification, de renouvellement urbain et de résorption de la vacance

- ⇨ **Réinsérer les friches industrielles soit dans la trame verte, soit dans le cadre d'une recomposition urbaine,** en ayant une vision globale de la vallée et en privilégiant la mixité fonctionnelle et sociale

- ⇨ **Veiller à la mise en place, dans les futures opérations, d'un plan de composition limitant les voies en impasses** et pouvant éventuellement se raccorder à certaines existantes

- ⇨ **Maintenir le réseau important de chemins/sentiers présent sur le territoire communal**

- ⇨ **Protéger le patrimoine architectural remarquable** (y compris moderne), et préserver les spécificités morphologiques des cités ouvrières et minières.

4. CONTRAINTES ET SERVITUDES

4-1 Les normes supra-communales

CONTEXTE :

- **Lois SRU et UH**

La loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme. Leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements,

Ils doivent permettre :

- l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

- Loi ENE (dite Grenelle 2)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 traduit la mise en application d'une partie des engagements du «Grenelle de l'environnement» dans les domaines du bâtiment et de l'urbanisme, des transports, de l'énergie, de la biodiversité, des risques de la santé, des déchets et de la gouvernance.

Dans le domaine de l'urbanisme, elle comporte diverses dispositions qui ont pour effet de modifier en profondeur le régime des documents d'urbanisme, et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ces modifications portent principalement sur trois points :

- des objectifs nouveaux assignés aux PLU
- un contenu des PLU adapté aux enjeux du Grenelle de l'environnement
- une hiérarchie des normes renouvelée.

La loi renforce également la vocation intercommunale des PLU en définissant l'intercommunalité comme l'échelon pertinent pour traiter de l'urbanisme sous la forme d'un PLU intercommunal (PLUI), même si l'élaboration d'un PLU communal reste possible.

Le texte vise à inciter à l'élaboration de PLUI couvrant la totalité du territoire de l'EPCI et permettant ainsi une meilleure coordination des différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements avec un seul document.

La lutte contre l'étalement urbain et contre la consommation excessive d'espaces naturels est un enjeu majeur de la loi Grenelle 2 : elle devient un objectif central des politiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment au regard des enjeux de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité.

Le domaine de la planification et en l'occurrence celui des Plans Locaux d'Urbanisme est encadré par des normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations, établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut revêtir plusieurs formes :

- les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme
- les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible
- les normes que le PLU doit prendre en compte.

- **Loi ALUR**

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR définit de nouveaux objectifs en matière d'urbanisme. Elle met en avant le SCoT en tant que document d'urbanisme intégrateur car il permet la mise en oeuvre de stratégies à une échelle bien plus cohérente, celle du «bassin de vie».
La lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers prend une place de choix, et fait de leur sauvegarde une priorité. Une mesure de durcissement des modalités de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisme en l'absence de SCoT approuvé est mise en place (articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme)

- Loi LAAAF

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, a été élaborée notamment pour faire face aux difficultés du mondre agricole et participer à l'aménagement de ces territoires. Elle modifie certaines

normes d'urbanisme et d'environnement afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestier au lieu de protéger uniquement les espaces agricoles. Cette loi renforce la notion de «préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers» et se substitue à celle de «lutte contre la consommation d'espaces agricoles». Le régime de protection devient dès lors un régime de prévention.

4.1.1. Principes généraux énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme

Les collectivités publiques chargées de la mise en place des outils de planification devront veiller à ce que le PLU soit compatible avec les principes généraux visés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

- L'article L101-1 du Code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie :

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.».

- L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurale,
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuels de l'automobile.

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6° La protection des milieux naturels et paysagers, la préservation de la qualité et l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaption à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources

fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Des thématiques et objectifs nouveaux sont introduits par la loi Grenelle 2:

- la réduction des gaz à effet de serre
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables;
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité;
- des objectifs d'amélioration des performances énergétiques;
- des objectifs de développement des communications électroniques.

Des thèmes existants sont réaffirmés ou renforcés :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- le renouvellement urbain avec la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville;
- des objectifs de diminution (et non plus de maîtrise) des obligations de déplacements.

Globalement, ces principes généraux peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- l'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat;
- le respect de l'environnement.

4.1.2. Normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible

Il résulte de l'article L 131-3 du code de l'urbanisme que le PLU doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du schéma de secteur.

En l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement (article 13 III de la loi Grenelle 2), les dispositions particulières aux zones de montagne, la charte du parc naturel régional, les orientations fondamentales et les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
Conformément aux dispositions de l'article L131-4, le PLU doit également être compatible avec le plan de déplacements urbains (PDU) et le programme local de l'habitat (PLH).

Les dispositions de l'article L 131-7, imposent au PLU, s'il y a lieu, d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales des dispositions de ces plans.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Enfin, l'article L 112-3 du code de l'urbanisme impose une compatibilité des PLU avec les plans d'exposition au bruit (PEB) établis au voisinage des aérodromes.

La notion de compatibilité diffère de celle de conformité : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point. En revanche, il est compatible avec lui aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation

- Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de HAYANGE est intégrée dans le périmètre du SCoT de l'agglomération thionvilloise (SCoTAT) fixé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 et mis à jour par arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2009.
Le syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAT a été constitué par arrêté préfectoral du 3 septembre 2009. Le SCoTAT a été approuvé le 27 février 2014.

- La Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains (DTA)

Approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005, la Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

-les orientations de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.

-les objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,

-les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

Sur la commune de Hayange, il faudra prendre en compte les objectifs et recommandations suivants de la DTA :

- **Renforcer ou restructurer le centre ancien existant**. Il s'agit d'un centre dont il est important de rétablir la multifonctionnalité (services, commerces, habitat), pour renforcer leur fonction de service à la population, et d'améliorer la qualité urbaine pour un meilleur traitement des espaces publics.
- **Dans les secteurs qui n'offrent que du lotissement de maisons individuelles, promouvoir la densification et de nouvelles formes urbaines.**
- **Rechercher des alternatives à la consommation d'espaces,** notamment par le biais de liaisons paysagères vertes et des continuités rurales localisées qu'il faut préserver, comme à l'entrée Est de HAYANGE; secteur où s'entremêlent patrimoine historique et zone plus naturelle. Ce secteur devra participer à l'amélioration de l'image et l'attractivité de HAYANGE.
- **Urbaniser en fonction des dessertes de transport en commun,** et densifier en particulier autour des pôles intermodaux.
- **Localiser les parcs relais,** plus particulièrement ceux à destination du Luxembourg.
- **Maîtriser l'urbanisation dans les zones vulnérables au risque inondation** (en particulier Fensch aval).
- **Améliorer la qualité des eaux superficielles et restaurer les cours d'eau** (la Fensch en particulier).

- Les orientations fondamentales du SDAGE et du SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse à été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 30 novembre 2015. Le SDAGE porte sur la période 2016 – 2021 et prend en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Les thématiques abordées sont notamment :

-L'eau et la santé
-L'eau et la pollution
-L'eau, la nature et la biodiversité
-L'eau et sa rareté
-L'eau et l'aménagement du territoire
-L'eau et la gouvernance

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Tome 4), qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Le SAGE quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de le ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides...) et par conséquent les usages des sols.

La commune de Hayange se situe dans le périmètre du SAGE du bassin ferrifère dont les documents constitutifs (règlement, PAGD) ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral le 27 mars 2015.

- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Instauré par la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des inondations et transposé en droit français par l'article 221 de la loi Grenelle 2, le PGRI constitue un outil de renforcement du pilotage global des opérations de prévention des risques d'inondation.

Élaboré à l'échelle du bassin hydrographique et **approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015, le PGRI** porte sur les territoires à risques d'inondation importants (TRI). Il y décline la politique nationale de gestion des risques d'inondation pour la période 2016-2021, avec pour objectif minimum la non aggravation des dommages potentiels dus aux inondations.

- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Destinés à coordonner les politiques de mobilité, de stationnement et d'urbanisme au niveau des agglomérations de plus de 100 000 habitants, les PDU sont élaborés par les Autorités Organisatrices des Transports Urbains. Leurs objectifs et orientations principales sont établis en vue notamment de réduire la part du trafic automobile et de promouvoir le développement des modes alternatifs à la voiture.

L'élaboration du PDU Thionville-Fensch a été prescrite par délibération du comité syndical du SMITU le 04 avril 2011. Le programme d'actions a été arrêté le 19 juin 2013 et, après enquête publique, le PDU a été approuvé le 22 octobre 2014.

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a renforcé l'articulation juridique des documents d'urbanisme et des PLH. Désormais, les PLH s'insèrent dans la hiérarchie des documents d'urbanisme , entre les Schémas de Cohérence Territoriale et les PLU et cartes communales. Les PLH doivent être compatibles avec les SCoT (article L151-1 du Code de l'Urbanisme), et s'imposent aux PLU qui ont l'obligation d'être compatibles avec leurs dispositions.

La loi de Mobilisation et de Lutte contre l'Exclusion du 29 mars 2009 rend obligatoire l'élaboration d'un PLH dans toutes les communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines. Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans. Il vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Un programme d'actions détaillé et territorialisé à l'échelon de la commune indique les moyens à mettre en oeuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement.

Dans le cadre de l'obligation de mettre en compatibilité le PLU avec les objectifs du PLH dans le délai d'un an suivant l'adoption de ce dernier, le PLU doit favoriser explicitement la réalisation des objectifs du PLH. Il peut comporter un échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser. D'autre part, au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant de cet échéancier, le PLU doit faire l'objet d'analyse triennale de son application soumise au débat du conseil municipal qui peut ensuite décider de modifier ou réviser ce document s'il est défaillant.

La commune de HAYANGE fait partie de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) soumise à l'obligation réglementaire d'établir un Plan Local de l'Habitat.
Le 1er PLH, adopté le 13 décembre 2001, a été révisé. Le second PLH porte sur la période 2012-2018.
Les objectifs de production de logements fixés dans le programme d'actions du PLH sont, pour l'ensemble du Val de Fensch, de 2500 logements pour les 10 ans à venir, dont 275 à Hayange (189 logements neufs et 86 logements issus du bâti ancien ou vacant). Cela dit, ces objectifs sont apparus rapidement comme obsolètes et inadaptés au contexte socio-économique de la vallée, c'est pourquoi la CAVF a lancé une nouvelle révision de son PLH.

- Le Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières a été introduit par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logements et un urbanisme rénové. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la

logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage.

Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Les schémas régionaux des carrières sont élaborés par les préfets et doivent être approuvés avant le 1er janvier 2020. Jusqu'à l'approbation de ces schémas, les schémas départementaux continuent à s'appliquer et demeurent régis par les dispositions applicables avant la loi ALUR. Une fois le Schéma Régional des Carrières approuvé, les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU et documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales devront prendre en compte dans un délai de trois ans.

4.1.3. Normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment «ordinaire» sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place un ensemble d'outils permettant de construire la trame verte et bleue (TVB) assurant les continuités et les proximités entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. S'appuyant sur les «orientations nationales pour le préservation et la restauration des continuités écologiques», les SRCE déclinent à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale.

Conformément à la loi «Grenelle 2», le SRCE de Lorraine a été élaboré de façon conjointe par le Conseil Régional et l'Etat, et a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques.
Le SRCE en Lorraine a été approuvé par le Conseil Régional lors de la séance plénière des 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

- Les Plans Climat-Air-Energie territoriaux (PCAET)

La lutte contre le changement climatique est placée au 1er rang des priorités de l'État français qui s'est engagé à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Plus largement, il s'agit aussi de réduire la dépendance aux énergies fossiles et la facture énergétique liées au fonctionnement des territoires.

Le PLU prend en compte les PCAET territoriaux lorsqu'ils existent.
La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch n'est pas encore dotée d'un tel Plan, mais elle a lancé une consultation publique en juin 2017 pour l'élaboration du PCAET de la vallée de la Fensch.

- Les Projets d'Intérêt Général

En application de l'article L132-1 du Code de l'Urbanisme, les projets d'intérêt général (PIG) et les opérations d'intérêt national (OIN), doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un PLU.

Un périmètre de protection avait été institué le long des canalisations aériennes de transport de gaz de hauts-fourneaux et d'aciérie et qualifié de Projet d'Intérêt Général.
L'arrêt préfectoral en date du 15 juin 2015 instituant une servitude d'utilité publique a abrogé le PIG.
Les dispositions applicables en matière de maîtrise de l'urbanisation sont donc celles contenues dans l'arrêté.

4-2 Les autres dispositions législatives et réglementaires

4.2.1. Le contenu des PLU

Le contenu du PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.
Il doit respecter notamment les articles L151-1 et suivants ainsi que les articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

4.2.2. Climat, air, énergie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), adopté en décembre 2012 a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon local. Il définit les orientations et objectifs dans divers domaines comme la demande énergétique, la lutte conte la pollution atmosphérique, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

4.2.3. La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de Pêche du 27 juillet 2010 comporte des dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme, et réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.
Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

- le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (art L 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).

Le PRAD de Lorraine a été approuvé le 17 octobre 2013 par arrêté du Préfet de Région. Il s'agit d'un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'Etat en région, permettant à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial.

- l'observatoire de la consommation des terres agricoles

Prévu par la loi pour élaborer des outils pertinents permettant de mesurer le changement de destination des espaces agricoles, cet observatoire est opérationnel en Moselle depuis septembre 2010. Il permet de définir aujourd'hui pour toute commune, canton, arrondissement ou EPCI des indicateurs liés notamment à la consommation effective du foncier agricole et naturel depuis 65 ans.

- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Créée dans chaque département et présidée par le Préfet, elle associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Les procédures d'élaboration ou de révision de PLU d'une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé, ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles, sont soumises pour avis à la commission.
Ce n'est pas le cas de la commune de Hayange.

La commission doit également être saisie lors de la création, dans les zones naturelles, agricoles et forestières, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels des constructions autres que celles de droit commun sont exceptionnellement autorisées.
Le projet de PLU de la commune de Hayange comportant des STECAL, la CDPENAF sera consultée à ce titre au moment de son arrêt.

La CDPENAF doit aussi se prononcer lorque le PLU permet, dans les zones agricoles ou naturelles et en-dehors des STECAL, de réaliser des extensions ou des annexes aux bâtiments d'habitation existants, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
Le projet de PLU de la commune de Hayange permettant les extensions en zone naturelle, la CDPENAF sera consultée à ce titre au moment de son arrêt.

Lorsque le PLU a pour conséquence une réduction substantielle des surfaces de production bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, la CDPENAF doit également être consultée.
Le territoire de Hayange est inscrit à l'Institut Nationale des Appellations d'Origine (INAO) au titre de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Mirabelle de Lorraine, mais le projet de PLU n'impactera pas l'outil de production agricole en question.

-la réalisation d'un diagnostic agricole

Pour répondre à la stratégie globale de lutte contre la consommation de terres agricoles et dans les communes présentant des enjeux forts, une connaissance précise de l'activité et de son évolution future paraît indispensable pour définir les enjeux fonciers, anticiper les problèmes et conflits d'usage et définir un projet d'aménagement qui partage l'espace de façon équilibrée.

A Hayange, la Chambre d'Agriculture de la Moselle a réalisée un diagnostic agricole en mai 2016.

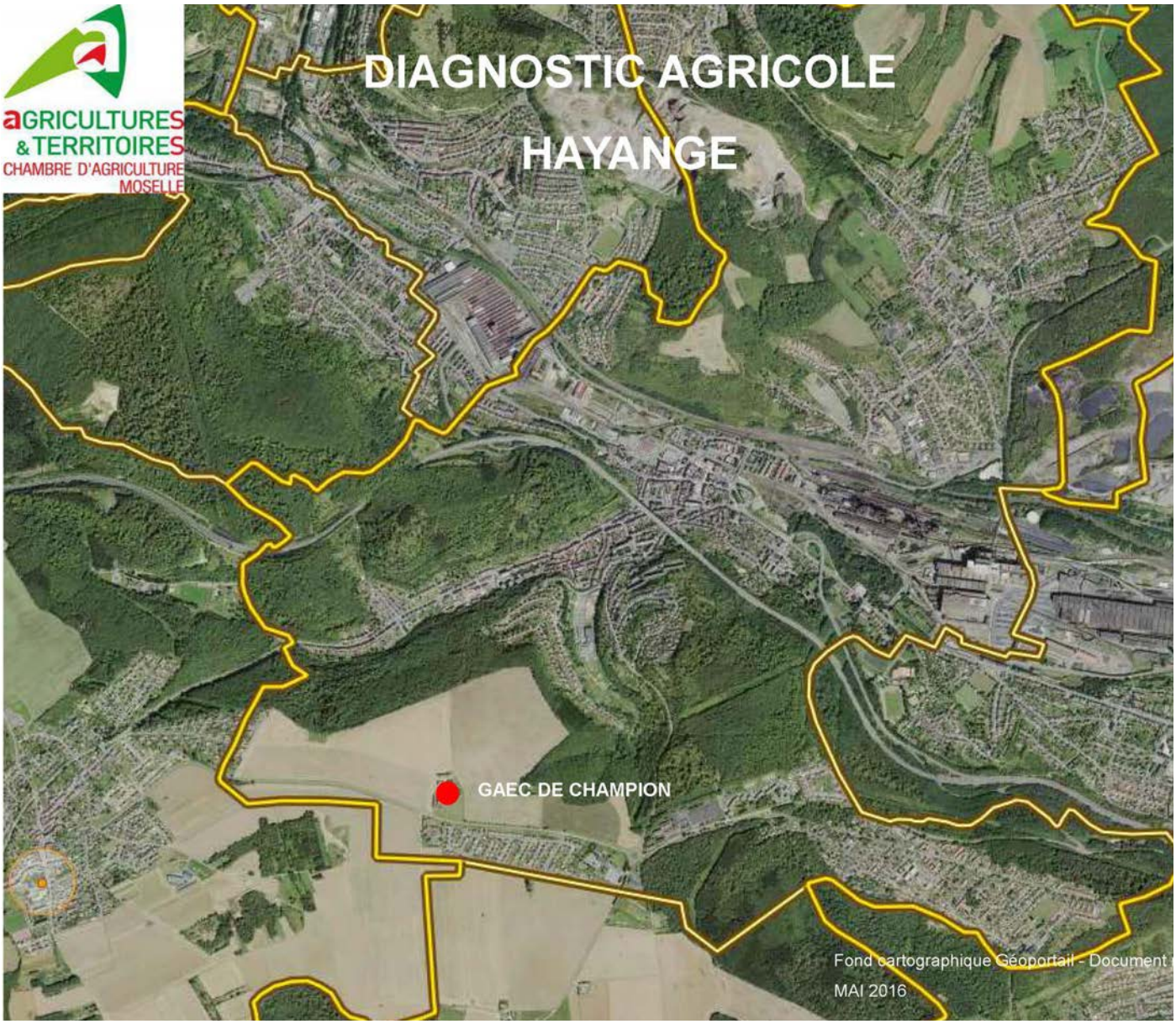

Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle

- le principe de réciprocité en matière de distance d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles

L'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité des bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement de celle prévue pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.
Le texte prévoit toutefois la possibilité pour les PLU de fixer des règles d'éloignement différentes dans les parties actuellement urbanisées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieures implantées.

- les zones agricoles protégées (ZAP)

L'article L112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité de délimiter des Zones Agricoles Protégées pour les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

- les Périmètres de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN)

Le Département peut délimiter des périmètres de protection des espaces agricoleset naturels périurbains dits «PAEN» (artcle L113-15 et suivants du code de l'urbanisme).
Le PAEN apporte une protection renforcée des espaces inscrits dans le périmètre et notamment aux espaces agricoles, en accordant, sur ces derniers, un droit de préemption nouveau au Département, qui l'exerce, s'il ne le fait pas directement, par l'entremise de la SAFER.
Les terrains compris dans un PAEN ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU.

4.2.4. L'habitat

- Le logement social

La commune de Hayange est soumise à l'article 55 de la loi SRU et à ce titre, doit justifier de 20% de logements locatifs sociaux (LLS) par rapport au nombre de ses résidences principales.

La commune de Hayange ne respecte pas l'article 55 de la loi SRU. En effet, L'objectif communal des 20% de logements sociaux n'est pas encore atteint (18,62% au 1er mars 2016). Cela dit, Hayange bénéficiant de la DSU et dépassant les 15% de logements sociaux, aucune pénalité financière n'a pour l'instant été appliquée à la commune.

Les principaux bailleurs sociaux de Moselle sont présents à Hayange, notamment Batigère Sarel et Moselis, ainsi que Présence Habitat, EHC Solendi et Neolia.

- Les Gens du Voyage

La commune de Hayange a l'obligation de réaliser des places d'accueil des gens du voyage (le nombre d'habitants étant supérieur à 5000).
Toutefois, l'article 2 de la loi n°2000 614 du 5 juillet 2010 indique que les communes peuvent transférer cette compétence à un Établissement Public de Coopération Intercommunale chargé de mettre en oeuvre les disposition du Schéma Départemental.

La commune de Hayange à transféré cette compétence à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, qui a aménagé une aire d'accueil des gens du voyage impasse Lola Flores, sur la ZAC de la Paix à Nilvange.

4.2.5. Les déplacements

La commune de Hayange devra veiller à :

1. Maîtriser les besoins en déplacements et notamment l'usage de la voiture

L'articulation des logiques de déplacements avec les logiques de développement urbain est essentielle pour mieux maîtriser les besoins en déplacements.

Ainsi, il s'agira d'agir sur :
- le mode de développement du territoire en privilégiant le renouvellement urbain, la densification des espaces plutôt que l'extension et l'étalement urbain.
- les choix d'urbanisation, en localisant les urbanisations nouvelles ou les équipements générateurs de déplacements à proximité des axes de transports en commun
- l'usage des sols, en favorisant la diversité des fonctions et en rendant cohérent la destination des sols avec le niveau de desserte.

La commune pourra, en lien avec la CAVF, prendre l'attache du Conseil Général de la Moselle afin d'optimiser la desserte du territoire par le réseau TIM (Transports Interurbains de Moselle).

2. Garantir l'accès à la ville pour tous

L'âge, les revenus ou les aptitudes physiques peuvent contraindre la mobilité de certaines catégories de population. Afin de satisfaire les besoins en déplacements de tous, le PLU devra viser à offrir une accessibilité optimale de tous les quartiers dans des conditions (environnementales, financières et pratiques), acceptables pour la collectivité et l'individu. Pour y parvenir, il s'agira :
- d'assurer la continuité du réseau viaire notamment vers les quartiers les plus éloignés du centre-bourg
- d'améliorer les itinéraires piétons et cyclables
- de réaliser les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

La commune de Hayange pourrait initier, en lien avec la CAVF, un schéma de déplacements piétonniers et cyclistes en incluant les aménagements de sécurité, de continuité, de confort et de lisibilité relatifs à ces deux modes de déplacements, à l'image du projet «un chemin, une école», qui relie Saint-Nicolas-en-Forêt au Konacker.

3. Favoriser le développement économique du territoire par un système de déplacements performant et respectueux de l'environnement

L'accessibilité est une condition essentielle au

développement économique d'un territoire. Permettre à chacun de se rendre sur son lieu de travail dans des conditions satisfaisantes, faciliter l'accès aux commerces, organiser le transport de marchandises sont autant d'objectifs qui devront être abordés dans le PLU, tout en conciliant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

4.2.6. Eau et assainissement

- Assainissement «eaux usées»

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement aboutissant à un dispositif de traitement réglementaire de capacité suffisante et en fonctionnement. A défaut, dans les zones non raccordables, toutes construction ou installation sera dotée d'une filière d'assainissement non collectif conçue respectivement comme suit :

- si le nombre d'équivalents/habitants est au plus égal à 20, cette filière devra répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DB05;
- si le nombre d'équivalents/habitants est > 20, cette filière devra répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2012, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnment et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant : une charge bruite de pollution organique supérieur à 1.2Kg/j de DB05.

Le zonage d'assainissement doit être réalisé par les communes ou leurs groupements conformément aux articles L.2224-10 et R.2224--7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriale.

Assainissement collectif

Le système de collecte et de transfert des eaux usées relève de la compétence du SEAFF, également maître d'ouvrage de la station d'épuration à Florange d'une capacité nominale de 100 000 EH. Cependant l'agglomération d'assainissement est en non-conformité collecte depuis 2010. Les origines exactes de ce déficit de collecte ne sont pas connues par la police de l'eau actuellement.

Assainissement non collectif

Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec obligation de réaliser un contrôle des dispositifs.

- Assainissement «eaux pluviales»

La réglementation prévoit les éléments suivants en matières des eaux pluviales :

- la gestion à la parcelle doit être privilégiée et ce, conformément à l'orientation T5A-03.2 du SDAGE du Bassin Rhin;
- Elle doit être réalisée le plus en amont possible afin de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux. Chaque fois qu'ils sont viables sur le plan technico-économique, celles-ci sont prioritairement retenues (arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 21 juillet 2015);
- Il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur le réseau unitaire;
- Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au «tout tuyau» doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux.

Si le rejet des eaux pluviales se fait :

- dans le réseau d'eau pluviales de la collectivité, un dossier de porter à connaissance au Préfét devra être réalisé conformément aux articles R.214-19 et R.214-40 du CE;
- dans le milieu naturel, un dossier loi sur l'eau devra être réalisé conformément à la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du CE;
- dans un fossé, le pétionnaire signera une convention d'autorisation avec le propriétaire de ce fossé.

- Alimentation en eau potable

En application de l'article R.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les

communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Le territoire de la commune de Hayange est concerné par des servitudes et/ou précautions sanitaires à prendre vis-à-vis de la protection des captages d'eau publique destinée à la consommation humaine :

- périmètre de protection éloignée de la source communale appartenant à Ranguevaux et alimentant Ranguevaux. Les périmètres de ce captage ont fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral n°93-AG/1-622 du 30/12/1993;
- périmètre de protection éloignée des sources de Morlange 1 et 2 appartenant à Thionville et alimentant Florange et Thionville. Les périmètres de ce captage ont fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral n°94-AG/1-4 du 10/01/1994;
- périmètre de protection éloignée des puits Kunsol appartenant à Fameck et alimentant Fameck. Les périmètres de ce captage ont fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral n°98-AG/3-434 du 17/12/1998.

Le territoire de la commune de Hayange comporte actuellement des terrain situés dans des projets de périmètre de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine : projets de périmètre de protection éloignée des captages puits amont et aval Pérotin appartenant à Moyeuvre-Grande et alimentant Moyeuvre-Petite, Moyeuvre-Grande centre et Froidcul.

- Cours d'eau

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L215-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

En application de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, l'entretien régulier des cours d'eau est à réaliser par les propriétaires riverains. Cet entretien régulier consiste en l'enlèvement des embâcles, l'élagage ou le recepage de végétation rivulaire et le faucardage localisé de la végétation.
Il est recommandé d'avoir recours aux techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts et des voiries (cf. guide des techniques alternatives au désherbage chimique de septembre 2006 disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse).

Les travaux sur cours d'eau sont soumis à procédure au titre du code de l'environnement en application des articles L.216-1, L.216-6, R.214-1 et suivants du code de l'environnement, notamment la modification de profils en travers ou en long, la couverture, l'enrochement des berges. Pendant la phase de travaux sur des cours d'eau, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu récepteur.
Il est recommandé de mettre à ciel ouvert tous écoulements superficiels busés et couverts pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Les masses d'eau superficielle situées sur la commune de Hayange doivent atteindre le bon état écologique en 2027 en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

4.2.7. La prévention des risques

- L'aléa sismique

Depuis le 22/10/2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismiques pour les bâtiments de la classe dite «à risque normal».
Le décret a classé la commune de Hayange en zone de sismicité très faible.

- L'aléa retrait - gonflement des argiles

Le ban communal est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen et de niveau faible.
Cet aléa a fait l'objet d'un porter à connaissance notifié à la commune le 12 octobre 2009.
Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide

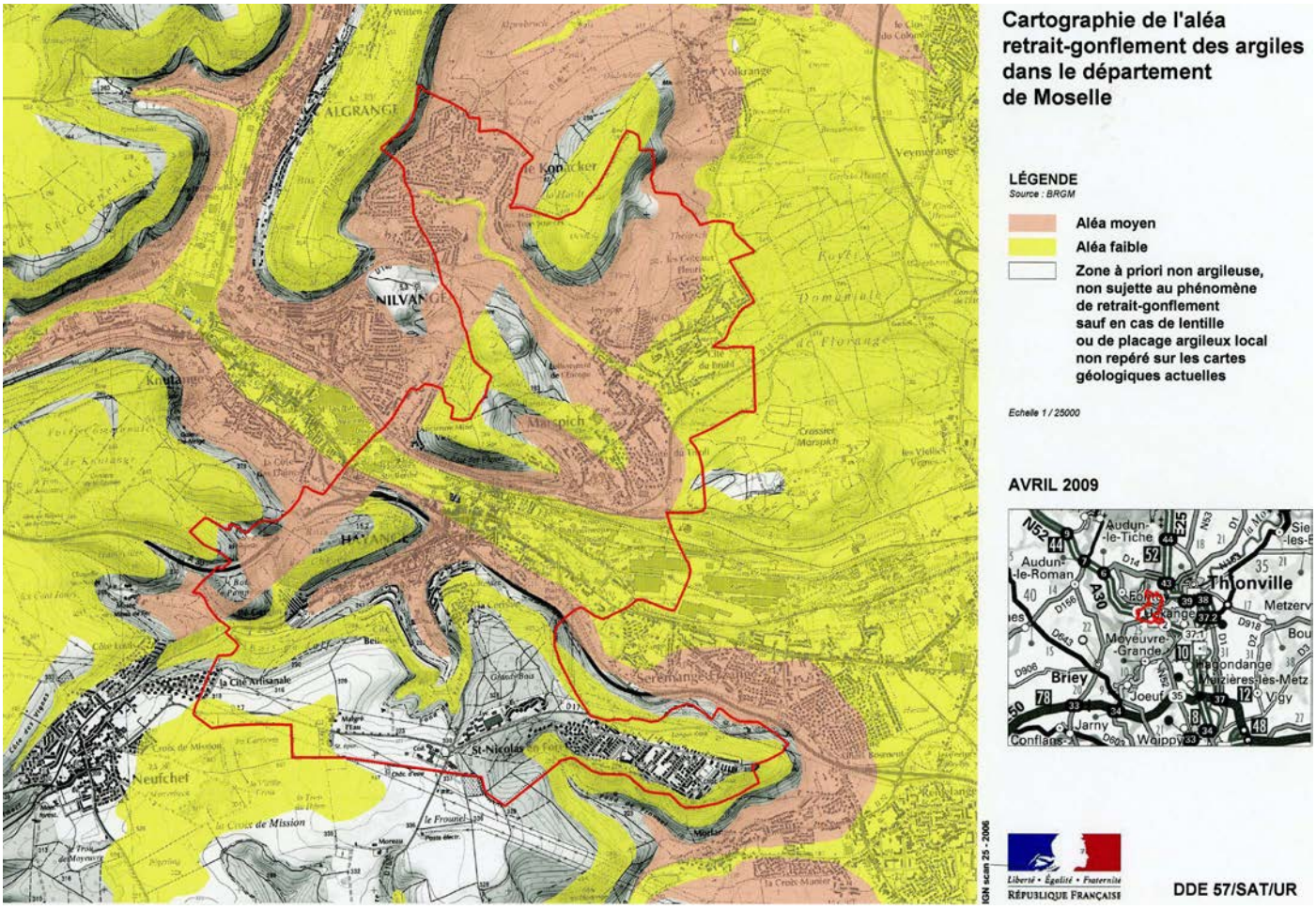

édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

- Le risque «inondations»

La commune de HAYANGE est concernée par l'Atlas des zones inondables de la Fensch, validé en mars 2010.

La Fensch est un affluent rive gauche de la Moselle, qu'elle rejoint en amont de Thionville. La Fensch draine un bassin versant de 82.8 km². Elle prend sa source à Fontoy, à une altitude de 237m, et rejoint la Moselle à Illange après un parcours d'environ 16km. Elle traverse successivement les communes de Knutange, Nilvange, Hayange, Serémange-Erzange, Florange, Uckange et une partie de la commune d'Illange.

De l'amont vers l'aval, ses principaux affluents sont :

- le ruisseau d'Algrange en rive gauche (surface du bassin versant de 8.6 km²)
- la Petite Fensch en rive droite(surface du bassin versant de 7 km²), qui traverse les communes de Neufchef et de Hayange),
- le ruisseau de Marspich (ou Tensch) en rive gauche (surface du bassin versant de 6.9 km²), qui conflue avec la Fensch à Serémange-Erzange,
- le Kribsbach en rive droite (surface du bassin versant de 22.5 km²).

Le tracé de la Fensch a été fortement anthropisé avec un lit mineur en quasi-totalité réaménagé, couvert (sur environ un tiers de son parcours), ou canalisé sous la pression urbaine et industrielle.

A Hayange, plusieurs secteurs sont concernés par un aléa inondation :

- entre le parking du supermarché *Match* et le parking public,
- une partie du site de la Platinerie,
- une partie du parc De Wendel,
- une partie du parc de l'Orangerie.

Ces secteurs concernés par un aléa inondation ont été identifiés sur les plans du règlement graphique.

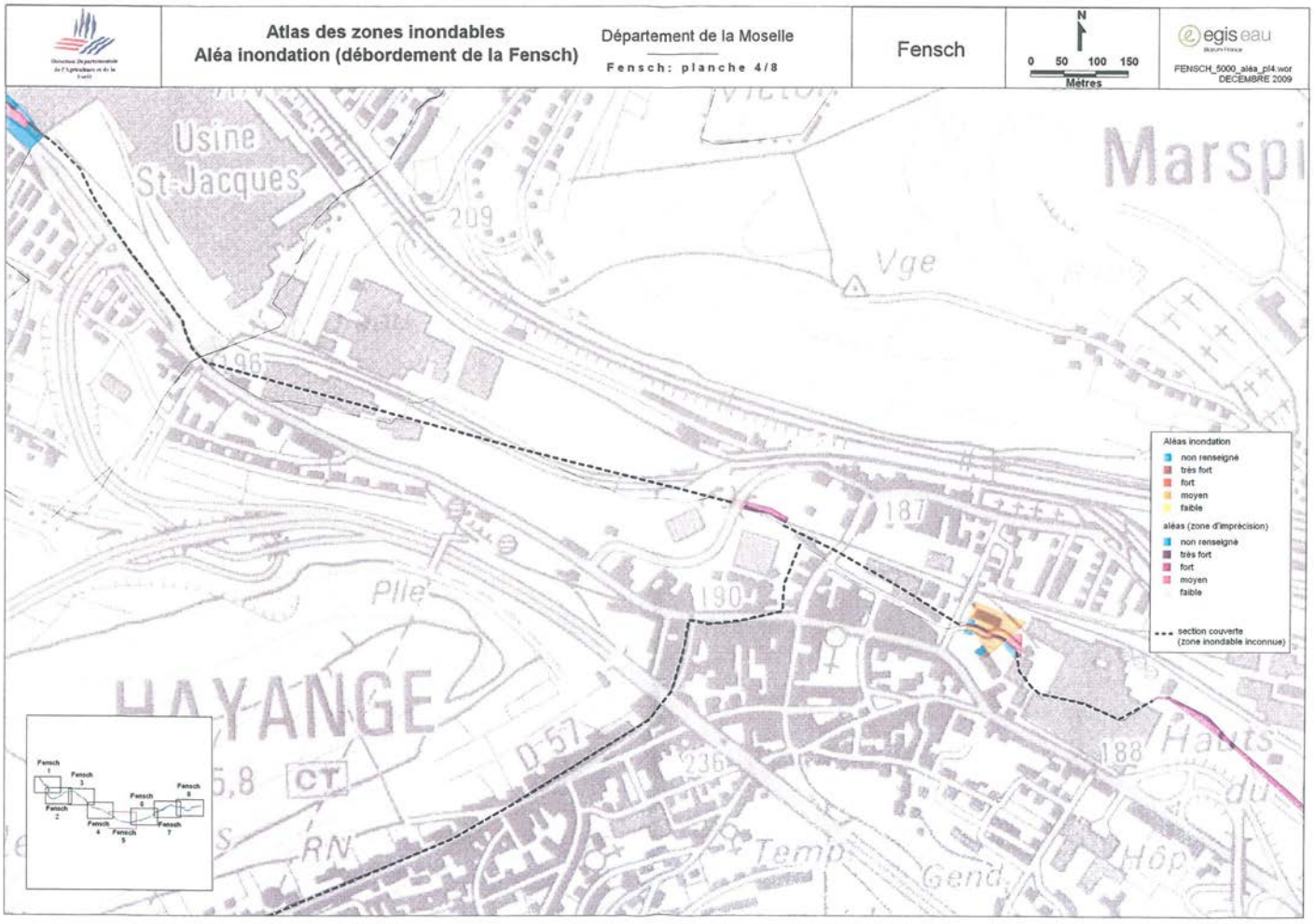
Atlas des zones inondables
Aléa inondation (débordement de la Fensch)
Département de la Moselle
Fensch: planche 4/8
Fensch
N
0 50 100 150
Mètres
egis eau
FENSCH_5000_aléa_pl4.wor
DECEMBRE 2009
Usine St-Jacques
Marspi
Vge
HAYANGE
Aléas inondation
non renseigné
très fort
fort
moyen
faible
aléas (zone d'imprécision)
non renseigné
très fort
fort
moyen
faible
section couverte
(zone inondable inconnue)

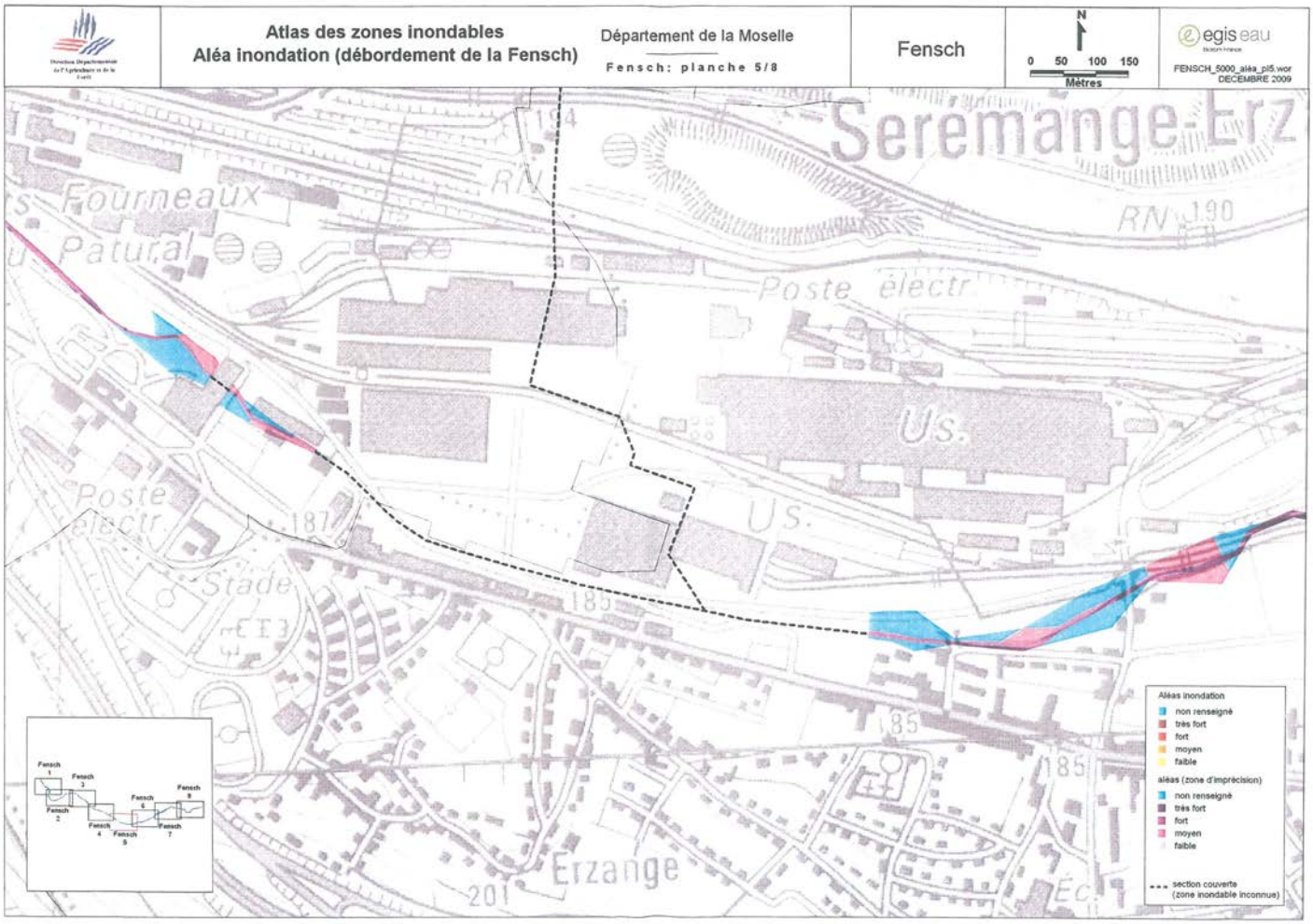
Atlas des zones inondables
Aléa inondation (débordement de la Fensch)
Département de la Moselle
Fensch: planche 5/8
Fensch
N
0 50 100 150
Mètres
egis eau
FENSCH_5000_aléa_pl5.wor
DECEMBRE 2009
Seremange-Erz
Fourneaux
Patural
Poste électr.
Us.
Stade
Erzange
Aléas inondation
non renseigné
très fort
fort
moyen
faible
aléas (zone d'imprécision)
non renseigné
très fort
fort
moyen
faible
section couverte
(zone inondable inconnue)

- Le risque «mouvements de terrain»

Le BRGM a réalisé en 1996 une étude des zones favorables à l'apparition des mouvements de terrain (« aléas naturels du bassin de risques Nord Thionvillois), reprise dans la synthèse départementale en 2001/2002.
Ces études ne définissent pas des zones d'aléas mais elles signalent des secteurs susceptibles de présenter un risque naturel de glissement de terrain.

- Le risque «aléas miniers»

La commune de HAYANGE est également concernée par le risque minier. **Un arrêté préfectoral du 21 janvier 2011, et modifié le 4 septembre 2014, a rendu immédiatement opposables les dispositions du Plan de Prévention des Risques Miniers.**

Le PPRM est annexé au PLU (voir pièce n°4.8) et le risque affiché dans ses divers documents. Les zones d'extension devront se situer sur les secteurs non contraints (zones blanches) ou à défaut les moins contraints telles que les zones de mouvements résiduels.

- Les cavités souterraines hors mines

La commune de HAYANGE est impactée par la présence de quatre cavités : deux cavités recensées sur son territoire et deux cavités sur le territoire des communes voisines d'Algrange et de Serémange-Erzange.
Les cavités et les zones d'aléa sont reportées sur le règlement graphique du PLU.

Il pourra être rajouté que Hayange fait partie des communes dont tout ou une partie de son territoire et situé sur des formations calcaires du Bajocien, sensibles aux phénomènes de dissolution et où il existe une plus forte probabilité d'apparition de cavités naturelles.

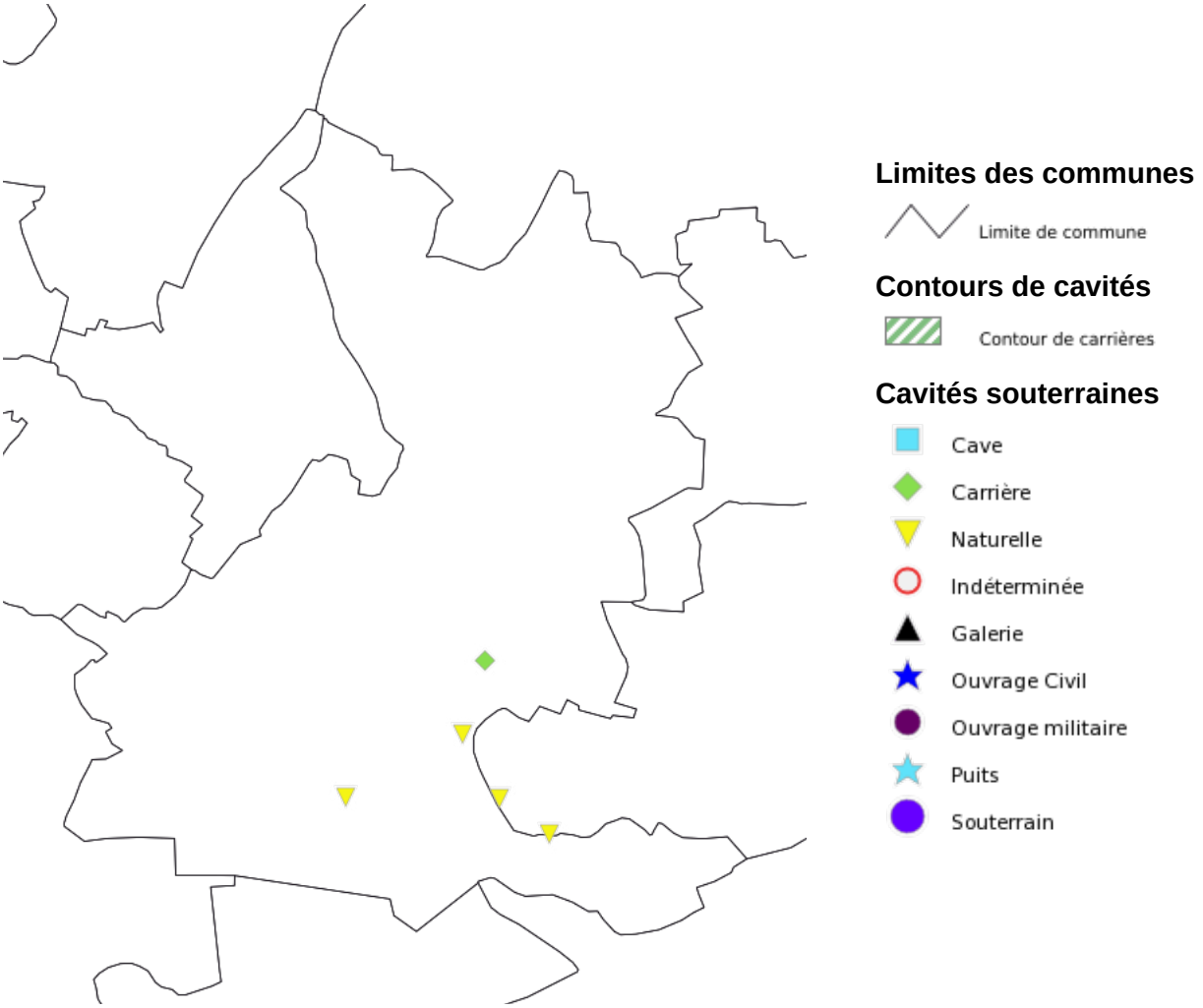

Localisation des cavités souterraines hors mines (source : site ministériel Georisques)

- Les risques technologiques

Canalisations de transport de matières dangereuses

Le territoire de Hayange est traversé par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses : gazoducs exploités par GRT Gaz, canalisation d'oxygène exploitée par Air Liquide, canalisations d'argon, d'oxygène et de gaz de hauts fourneaux exploitées par ArcelorMittal.

Canalisations ArcelorMittal :

Trois canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par ArcelorMittal desservent les installations sidérurgiques :

- **canalisation de gaz de hauts fourneaux (DN 2000)**
- **canalisation d'argon (DN 250)**
- **canalisation d'oxygène (DN 300).**

Un périmètre de protection avait été institué le long des canalisations aériennes de transport de gaz de hauts-fourneaux et d'aciérie et qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG).
L'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2015 instituant une servitude d'utilité publique a abrogé le PIG.
Les dispositions applicables en matière de maîtrise de l'urbanisation sont donc celles contenues dans ledit arrêté, et concernent les trois canalisations précitées.

Ainsi, la canalisation de gaz de hauts fourneaux génère 3 zones de servitudes :

- zone SUP 1 correspondant à une bande de 140 m de part et d'autre de la canalisation,
- zone SUP 2 correspondant à une bande de 10 m de part et d'autre de la canalisation,
- zone SUP 3 correspondant à une bande de 10 m de part et d'autre de la canalisation.

La canalisation d'argon génère quant à elle les 3 zones de servitudes ci-après :

- zone SUP 1 correspondant à une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation,
- zone SUP 2 correspondant à une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation,
- zone SUP 3 correspondant à une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Enfin, la canalisation d'oxygène génère également 3 zones de servitudes :

- zone SUP 1 correspondant à une bande de 20 m de part et d'autre de la canalisation,
- zone SUP 2 correspondant à une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation,
- zone SUP 3 correspondant à une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation.

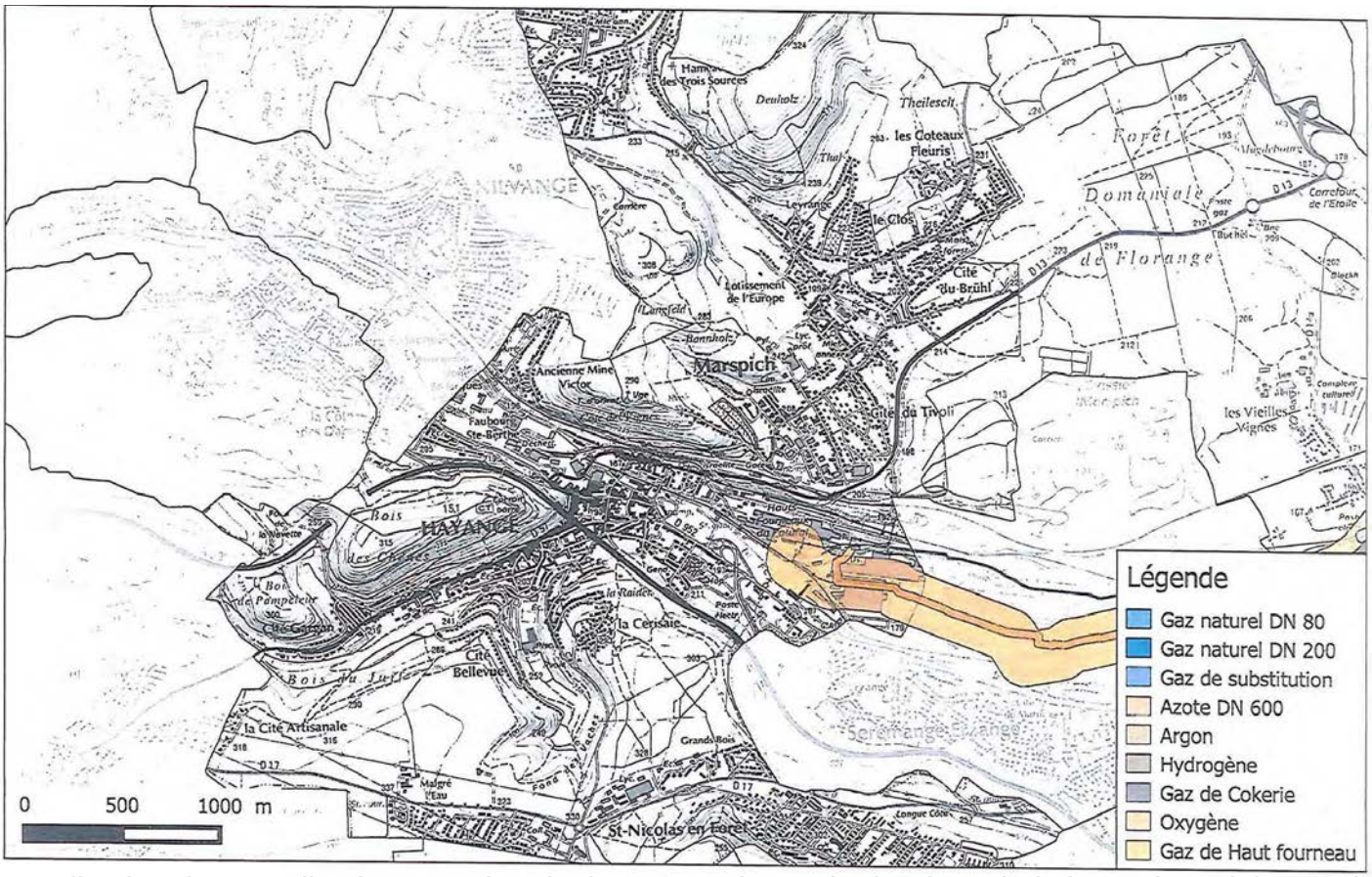

Localisation des canalisations ArcelorMittal et zones de servitudes (extrait de l'A.P. du 15 juin 2015)

La zone SUP 1 correspond à la zone des premiers effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant. La zone SUP 2 correspond à la zone des premiers effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit. La zone SUP 3 correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit.

Dans l'emprise de la zone SUP 1, la délivrance d'un permis de construire est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité pour les ERP de plus de 100 personnes et pour les immeubles de grande hauteur.
Dans la zone SUP 2, les ERP de plus de 300 personnes et les immeubles de grande hauteur sont interdits.
Dans la zone SUP 3, les ERP de plus de 100 personnes et les immeubles de grande hauteur sont interdits.

Canalisations GRT-Gaz :

La commune de Hayange est traversée d'Ouest en Est par la canalisation de transport de gaz Florange - Hayange de diamètre nominal 150mm.

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 a instauré les servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.
Ainsi, cette canalisation génère 3 zones de servitudes :

- zone SUP 1 correspondant à une bande de 45 m de part et d'autre de la canalisation,
- zone SUP 2 correspondant à une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation,
- zone SUP 3 correspondant à une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Le territoire communal n'est pas traversé par le gazoduc de DN 450 Hatrize - Florange, néanmoins les zones de servitudes liées à cette canalisation impactent le ban de Hayange, et notamment Saint-Nicolas-en-Forêt.
Cette canalisation génère également 3 zones de servitudes :

- zone SUP 1 correspondant à une bande de 140 m de part et d'autre de la canalisation,
- zone SUP 2 correspondant à une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation,
- zone SUP 3 correspondant à une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation.

La zone SUP 1 correspond à la zone des premiers effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant. La zone SUP 2 correspond à la zone des premiers effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit. La zone SUP 3 correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit.

Dans la zone SUP 1, la délivrance d'un permis de construire est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité pour les ERP de plus de 100 personnes et pour les immeubles de grande hauteur.
Dans la zone SUP 2, les ERP de plus de 300 personnes et les immeubles de grande hauteur sont interdits.
Dans la zone SUP 3, les ERP de plus de 100 personnes et les immeubles de grande hauteur sont interdits.

De plus, aucune activité ni aucun obstacle ne doit compromettre l'intégrité de la canalisation ou s'opposer à l'accès des moyens d'intervention, dans une bande de terrain de 6 mètres de largeur.

Canalisations Air Liquide :

Le territoire de Hayange est traversé par une canalisation enterrée de transport d'oxygène, l'oxyduc Florange - Knutange DN 200 / 250.

Cette canalisation génère des bandes d'effets létaux, qui correspondent à une zone de sur-oxygénation en cas de rupture accidentelle (risque de feu notamment).
Ainsi la bande des premiers effets létaux (PEL) est de 20 mètres de part et d'autre de la conduite, et la bande des effets létaux significatifs (ELS) est de 15 mètres de part et d'autre de la conduite. La largeur de ces bandes doit être considérée comme une distance de sécurité.

Par ailleurs, cette canalisation d'oxygène grève les terrains qu'elle traverse d'une servitude de non aedificandi et non sylvandi de 5m de largeur minimum.

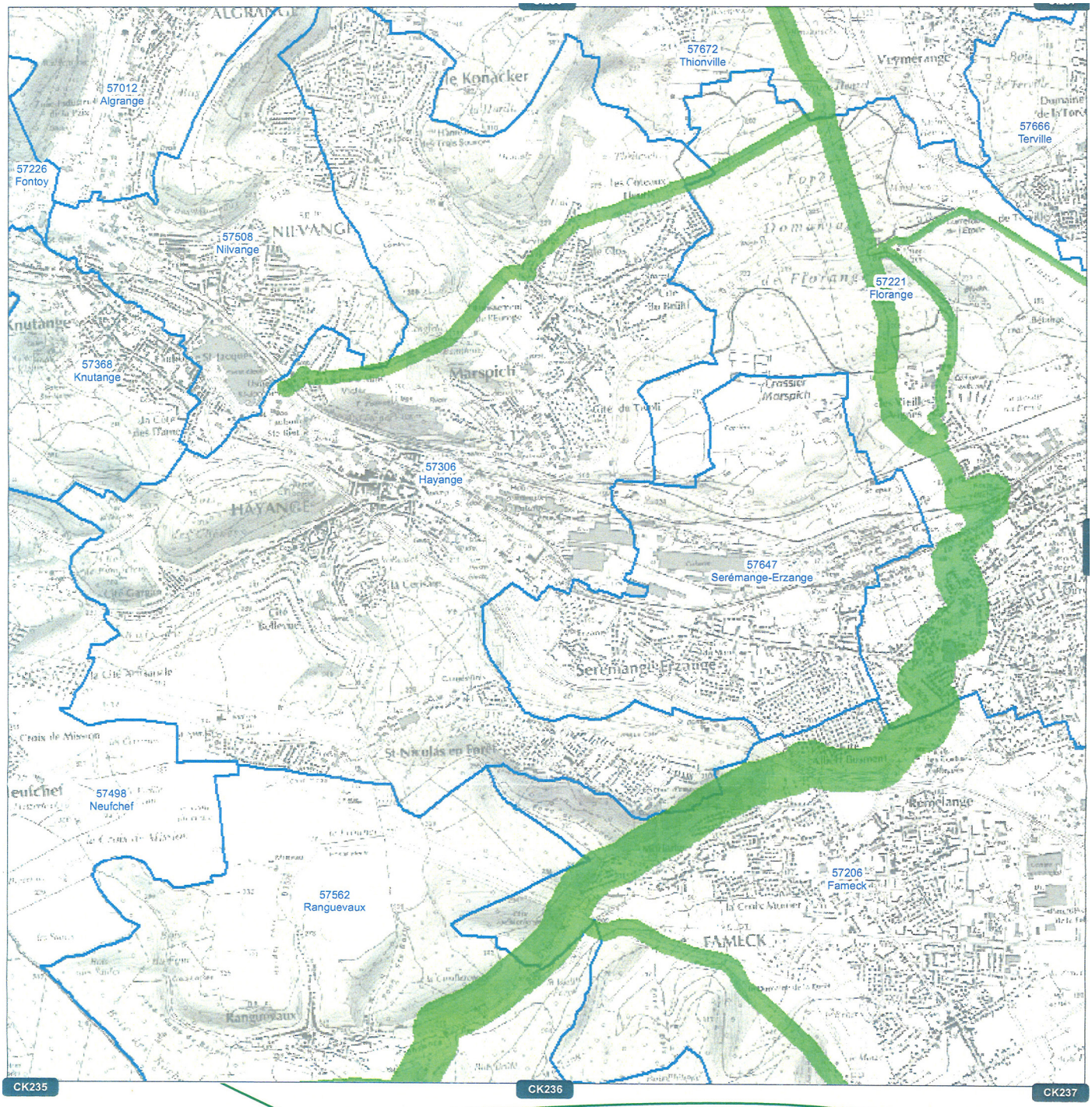

Réseau GRTgaz

Planche n°CJ236

Communes de :

Nilvange ; Serémange-Erzange ; Fameck ; Ranguevaux ; Hayange ; Florange

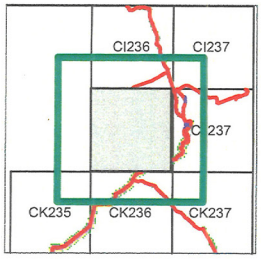

Légende

Projet de Servitude d'Utilité Publique SUP1

Communes

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord-Est

Site d'Annezin
Boulevard de la République
BP 34 62232 ANNEZIN
03.21.64.79.29

0 500 1 000 Mètres

Département Maintenance, Données et Travaux-Tiers
Equipe Travaux Tiers et Urbanisme
BLG-GRT-DMDTT-NE-DTDICT@grtgaz.com
Carte Cartographie PLU - Révision 20170116A

Localisation des canalisations GRT-Gaz et zones de servitudes

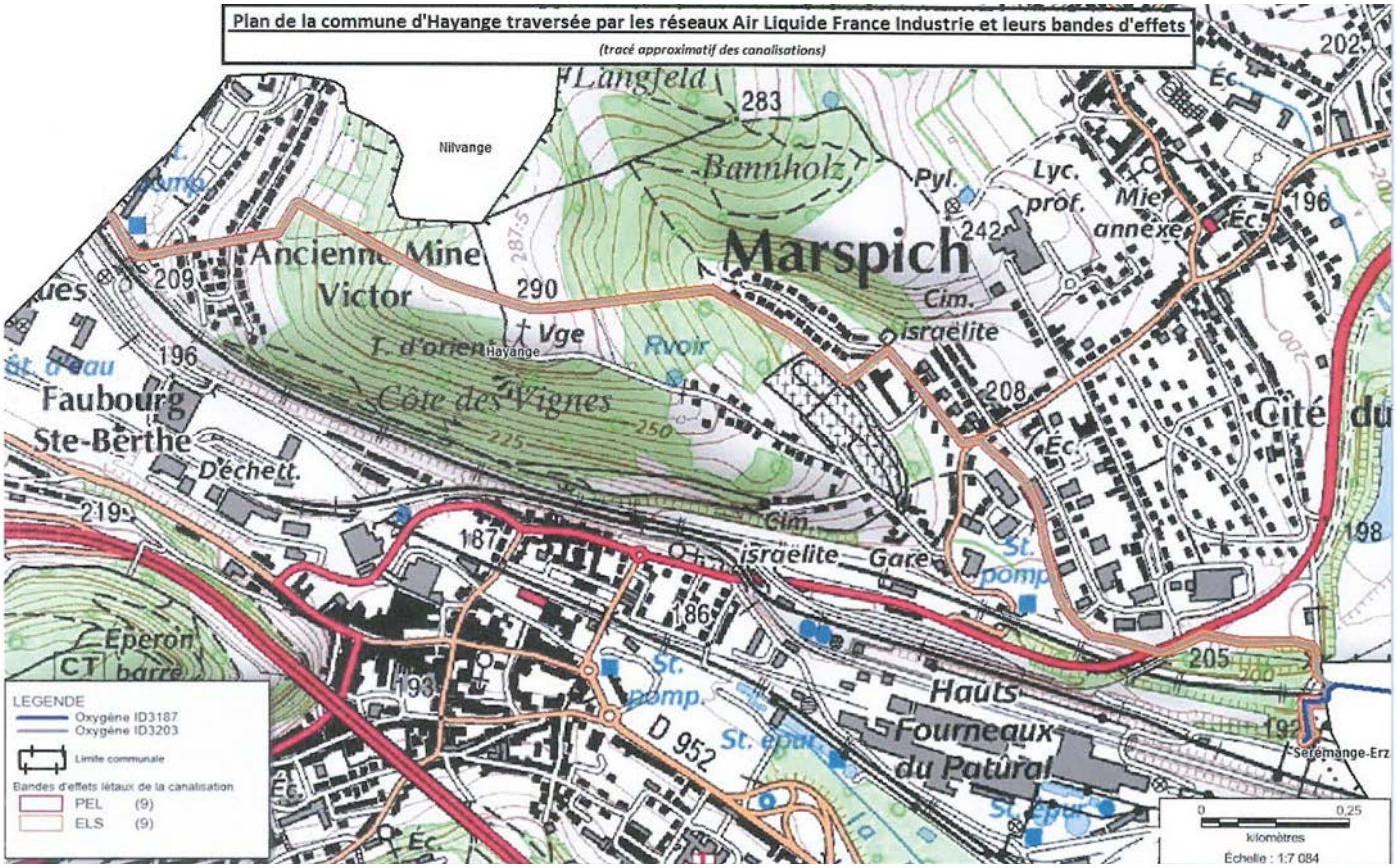

Localisation des canalisations Air Liquide et zones d'effets

Sites et sols pollués

Hayange est concernée par plusieurs sites et sols pollués :

- le site de la Platinerie
- le site Corus Rail (British Steel)
- le crassier et avéoles étanches de Marspich.

De manière générale, des projets d'urbanisation sur et aux abords de tels sites nécessitent des investigations particulières. La réglementation nouvelle sur les sites et sols pollués impose un niveau de traitement des sites qui est fonction de la nature des projets envisagés.

Les terrains situés sur le site de la Platinerie faisaient partie d'un complexe industriel sidérurgique et ont notamment accueilli des activités métallurgiques liées à la fabrication de tôles.
L'activité métallurgique a cessé dans les années 1970. L'ensemble des installations industrielles a été démantelé en 1992. Lors de ces travaux, les superstructures ont été démolies et les excavations ont été comblées avec des matériaux provenant de la démolition. Seules les anciennes fondations subsistent.

Compte-tenu de différents projets de requalification du site, diverses études ont été menées, tant par Bail Industrie (aujourd'hui AMREF - ARCELORMITTAL REAL ESTATE FRANCE), pour le compte de l'ayant droit de l'ancien exploitant, que par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).
Ces études ont mis en évidence une contamination diffuse des sols en métaux lourds notamment, et ponctuelle en composés organiques (hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques et PCB notamment).

Le site de la Platinerie a donc fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet de la Moselle en date du 22 février 2012.

D'après les informations à la disposition de l'inspection des Installations Classées, aucun traitement n'avait été mis en œuvre à la date de rédaction du porter à connaissance.
Toutefois, l'évaluation simplifiée des risques réalisée en 2006, prenant en compte un usage industriel, a classé certaines zones du site comme «milieux à surveiller». Les autres ont été classées comme «banalisables». Il est toutefois rappelé que seuls les milieux sols ont

été considérés dans les diagnostics réalisés et dans cette évaluation.

Aussi, par mesure de précaution, en cas de changement d'usage du site, il reviendra à l'aménageur ou au responsable du changement d'usage , de s'assurer que l'état de contamination de la zone est compatible avec l'usage envisagé. Le porteur du projet devra s'attacher les services d'un bureau d'études qualifié afin d'établir un diagnostic des sols avec un plan de gestion et une analyse des risques résiduels à transmettre à l'ARS, dans le but d'écarter toute incertitude sur leur impact sanitaire.

Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) :

La cokerie et l'aciérie, classées «Seveso haut», exploitées par la société ARCELORMITTAL et implantées sur le territoire des communes de Serémange-Erzange et de Florange, génèrent d'importants risques technologiques. Il s'agit de zones d'aléas thermique, toxique et de surpression sortant des limites de propriété, selon le rapport de l'inspection des installations classées (IIC) établi par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Au regard des aléas technologiques précités, et après étude par l'inspection des installations classées, la présence de l'établissement ARCELORMITTAL a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).
Ce PPRt a été prescrit le 31 décembre 2010 par arrêté préfectoral, et un périmètre d'étude a été défini à cette occasion, qui incluait notamment la totalité du centre-ville de Hayange.

Le PPRt a été approuvé le 22 août 2014, et le périmètre réglementaire qui a été validé ne concerne plus la commune de Hayange.
Cela dit, en dehors des zones d'aléas, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus. La même vigilance est donc préconisée, spécialement en limite des zones d'exposition.

Risques liés aux exploitations agricoles :

Éléments importants dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune et notamment lors de la délimitation du zonage, des périmètres de protection s'appliquent autour des bâtiments agricoles :
- 50 mètres autour des bâtiments d'élevage, uniquement pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage (sauf matériel) et annexes (silos, fosses...), pour les exploitations agricoles soumises à la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La commune de Hayange comporte une exploitation qui est soumise au RSD (GAEC de Champion), mais aucune exploitation sous le régime de la réglementation des ICPE.

- La protection de l'environnement

Les milieux naturels :

La mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) est devenue réglementaire depuis la loi grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement (article 212, retranscrit dans le code de l'environnement par l'article L371-3), et sa réalisation doit être portée par une réflexion à plusieurs niveaux : régional (Schéma Régional de Cohérence Écologique) et local au travers des SCoT et des PLU.

La révision du document d'urbanisme est donc l'occasion d'identifier les forêts, les bosquets, les haies, la ripisylve, les cours d'eau, les vergers, qui sont autant d'éléments constitutifs des corridors écologiques. En plus de leur valeur écologique, ces éléments remarquables présentent une qualité paysagère et de bien être pour la population.

Les forêts :

Plusieurs massifs boisés occupent le territoire de la commune de Hayange. Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des

arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

Les espèces protégées :

Toutes les activités susceptibles d'entraîner la destruction de spécimens ou d'habitats d'espèces animales ou végétales protégées sont interdites.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) :

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, codifiée par l'ordonnance du 18 septembre 2000 dans le code de l'environnement, a introduit deux nouveaux outils déconcentrés de gestion de la qualité de l'air : le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et le plan pour la protection de l'atmosphère (PPA).
Cette loi prévoit l'élaboration par les préfets des plans de protection de l'atmosphère, obligatoires sur toutes les agglomérations de plus de 250000 habitants.

L'agglomération de Metz entre dans ce cadre. **Le périmètre défini pour l'élaboration du plan de l'agglomération messine comprend 67 communes du sillon mosellan, des vallées de la Fensch et de l'Orne. La commune de HAYANGE en fait partie.**
Le PPA dit « des Trois Vallées » a été signé par arrêté préfectoral du 6 mars 2008.
Le Plan a fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée au CODERST.

Afin d'atteindre les objectifs proposés, des fiches d'actions ont été établies et notamment :

- la fiche 2.11 : « bien concevoir les projets de planification et les projets d'habitat, d'équipements et d'activités ».

Concrètement, cette action doit porter :

- dans les SCoT pour subordonner une action nouvelle à une desserte en transports en communs,
- dans les PDU pour fixer les règles pour l'équipement préalable en infrastructures piétonnes, cyclables, de transports en commun des zones à urbaniser,
- dans les PLU qui doivent être compatibles avec les documents précédents.

Cette action propose que l'ouverture à l'urbanisation de zones d'habitat ou d'activités, et l'implantation de pôles générateurs d'importants flux de déplacements soient conditionnées à la fois :

- à l'existence soit d'une desserte performante par des transports collectifs soit d'un projet de desserte programmé dans un délai compatible avec le développement de l'urbanisation.
- à la réalisation d'un schéma des déplacements piétonniers et cyclistes à l'échelle du projet, ainsi qu'un schéma de stationnement.
- A la mise en œuvre de Plan de Déplacement des entreprises pour les zones d'activités.

D'autres préoccupations peuvent être mises en œuvre dans l'aménagement et le développement urbain :

- Privilégier le renouvellement urbain aux extensions péri-urbaines,
- Privilégier les implantations logiques reliées au fer et à la voie d'eau,
- Interdire les lotissements aux abords immédiats des autoroutes et voies rapides,
- Proscrire les cultures et jardins familiaux à moins de 60 mètres d'une autoroute et voie rapide,
- Densifier l'urbanisation autour des lignes et arrêts de Transport Collectif en Site Propre,
- Préserver les emprises ferroviaires existantes,
- Donner la compétence aménagements cyclables aux structures intercommunales.

- la fiche 4.6 : « créer de meilleurs conditions pour les modes doux ».

La réduction de l'usage de l'automobile limiterait, dans la zone PPA, les émissions polluantes. Des actions ont déjà été menées, mais des efforts sont encore à faire sur :

- la continuité des itinéraires cyclables sécurisés,
- la mise en place d'un réseau performant s'appuyant sur la véloroute Charles le Téméraire,
- le stationnement des vélos sans risque de vol,
- la prise de compétence aménagements cyclables par les communautés de communes et agglomérations.

Il est proposé :

- que soit élaboré par les collectivités compétentes un schéma des itinéraires cyclables et stationnements nécessaires dans la zone du PPA ; document qui serait fondé sur les schémas établis dans le cadre des PDU de Metz et de Thionville, et des projets en cours par des communautés de communes et d'agglomérations,
- que soit programmée et suivie la réalisation du schéma précité,
- que soient rendus plus courts, plus sûrs et plus agréables les itinéraires piétons.

Le PPA des Trois Vallées a eu une validité de 5 ans, il a donc été révisé et sa version actualisée a été approuvée par arrêté préfectoral du 14 août 2015.

- L'accessibilité

La Loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète de tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs
Elle impose la mise en place de commissions consultatives communales d'accessibilité, pour toutes les communes de plus de 5000 habitants.

La commune de Hayange, dont la population est supérieure à 5000 habitants a l'obligation de mettre en place une commission consultative d'accessibilité qui s'attachera à répondre à 4 finalités fondamentales :

- approcher l'espace public comme un véritable système
- dépasser les conflits d'usages pour cohabiter en sécurité
- destiner la voie publique aux différents publics
- assurer la cohérence d'ensemble.

- Les nuisances sonores

Afin d'éviter les nuisances sonores, le PLU doit prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.
- Prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, …).
- Choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, station d'épuration, activités professionnelles non classées

- Les voies bruyantes

La loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une «voie bruyante».

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures dans lesquelles des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (article R151-52 du Code de l'urbanisme).

L'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières (réseau concédé et non concédé de l'Etat) en 5 catégories; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

L'arrêté préfectoral n°2014-DDT/OBS-1 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transports terrestres routières (RD) en 5 catégories; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

L'arrêté préfectoral n° 2013-DDT/OBS-01 du 15 janvier 2013 détaille quant à lui le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et les prescriptions d'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle.

La commune de Hayange est concernée par l'autoroute A30, la RD13, la RD14B, la RD57 et la RD952 qui ont fait l'objet du classement suivant (voir tableau A ci-après), mais aussi par la voie ferrée Thionville - Longwy (voir tableau B).

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie (bords de chaussée ou rails extérieurs) est de :

- 300 m pour la catégorie 1
- 250 m pour la catégorie 2
- 100 m pour la catégorie 3
- 30 m pour la catégorie 4
- 10 m pour la catégorie 5.

Voie	*De à*	*Catégorie de classement*	*Largeur (m)*
A 30	*A 31 Richemont à Hayange est (sortie 3)*	*1*	*300*
D 13	*D 952 à sortie Agglomération*	*3*	*100*
D 13	*Sortie Agglomération à D 14A*	*2*	*250*
D 14B	*D 14 à D 152D*	*3 hors agglomération* *4 en agglomération*	*100* *30*
D 57	*Neufchef à D 952*	*3 hors agglomération* *4 en agglomération*	*100* *30*
D 952	*D 10 à D 152D*	*3*	*100*

Tableau A - voies routières bruyantes

Voie	Segment n°	Nom de la ligne de à	Catégorie de classement	Largeur (m)
204000	1149	Hayange à Florange Bif	2	250

Tableau B - voie ferroviaire bruyante

- Prescriptions liées aux voies à grande circulation

Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement.
L'article L111-6 du code de l'urbanisme prévoit «qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.».

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme, sont justifiées ou motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La commune de Hayange est concernée par l'autoroute A30, échangeurs Hayange-Centre et Hayange-Ouest compris.

infrastructures de transports terrestres

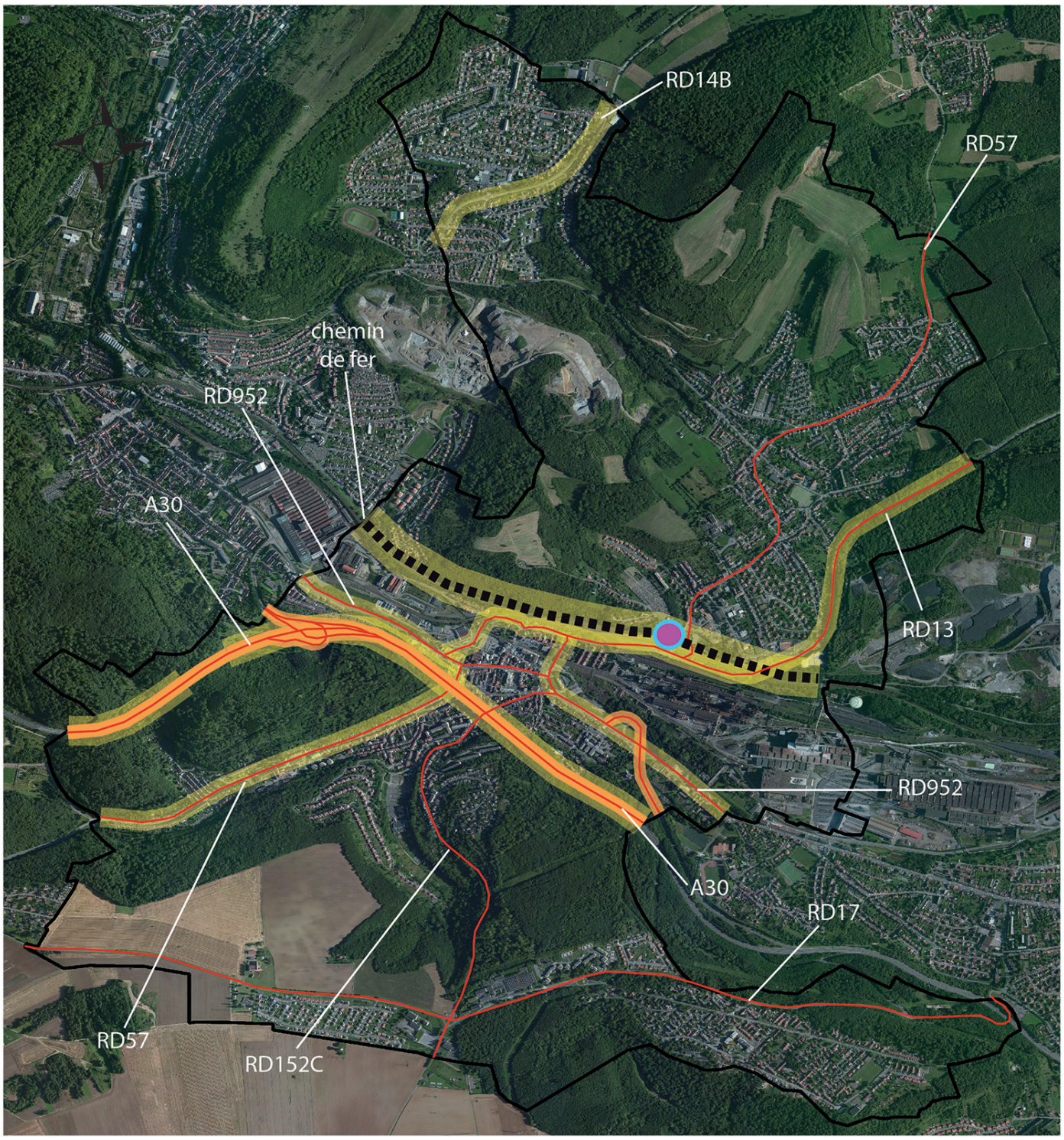

Routes et autoroutes

Zones de non constructibilité

Gare TER

Chemin de fer public

Zones de bruit

SERVITUDES LIEES AUX MONUMENTS HISTORIQUES

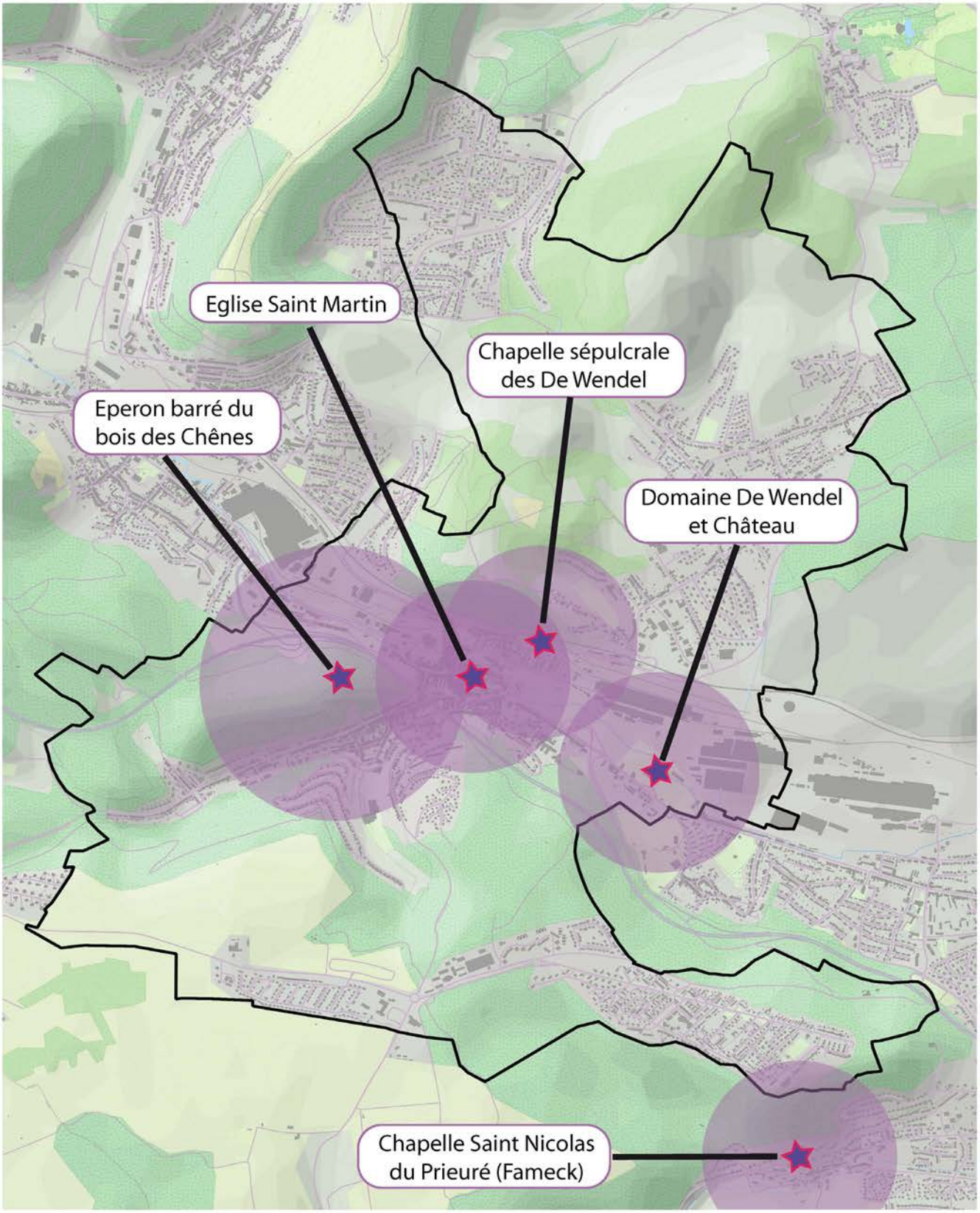

4.2.8. La préservation du patrimoine

La commune de Hayange a été recensée par l'UDAP de la Moselle comme l'une des dix communes mosellanes présentant une qualité architecturale et patrimoniale justifiant la prise en compte et la valorisation de ce caractère dans son document d'urbanisme.

HAYANGE possède sur son territoire 4 édifices protégés au titre des monuments historiques :

- L'éperon barré du Bois des Chênes (inscrit en totalité à l'ISMH par arrêté préfectoral du 24 décembre 1991)
- L'ancienne chapelle sépulcrale des De Wendel (inscrite en totalité à l'ISMH par arrêté préfectoral du 25 septembre 1980)
- Le domaine du château De Wendel (colombier, grilles d'entrée et Grands Bureaux inscrits à l'ISMH par arrêté préfectoral du 24 juillet 1987)
- L'église Saint-Martin (inscrite en totalité au titre des MH par arrêté préfectoral du 12 mars 2008).

La commune de Hayange est également concernée par le périmètre de protection de la chapelle priorale Saint-Nicolas de Morlange (Fameck).

Ces 5 édifices protégés au titre des monuments historiques génèrent un périmètre de protection dont le rayon est de 500 mètres.

4.2.9. Autres servitudes d'utilité publique (SUP)

Le ban communal de HAYANGE est affecté de nombreuses SUP (qui sont détaillées dans les pièces n°4.4 et 4.5 du présent PLU).
Les pages précédentes du rapport de présentation ont fait état de certaines de ces SUP ; les autres sont listée ci-après :

- Servitudes «Bois - Forêts» relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier :
  - Forêt communale de HAYANGE
  - Forêt communale de FLORANGE
  - Forêt communale de NILVANGE.

- Servitudes «INT1» liées au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis: terrains situés à une distance inférieure à 100 mètres des limites du cimetière existant.

- Servitudes «PT2» de protection les obstacles:
  - Décret du 04/02/1965 Centre d'Algrange
  - Décret du 16/03/1982 Ligne hertzienne Metz – Thionville, tronçon Scy Chazelles – Thionville – Beuvange.

- Servitudes «PT3» relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques : Artère de conduite N° 471/02 Thionville – Longwy.

- Servitudes «T1» relatives aux réseaux de chemins de fer : zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire - Ligne N°204000 reliant Charleville-Mézières à Thionville.

- Servitudes «I4» relatives à l'établissement des canalisations électriques :

  - Ligne à 2 circuits 225 KV n°1 Hayange Tournebride - Piquage Hayange Tournebride & 225 KV n°1 Hayange Tournebride - Piquage Hayange Tournebride.
  - Ligne 225 KV n°1 Hayange Tournebride - Piquage Hayange Tournebride.
  - Ligne 225 KV n°1 Landres - Piquage Hayange Tournebride.
  - Poste de transformation 225 KV Hayange Tournebride (Sacilor).
  - Ligne 63 KV n°1 Fontoy - St-Hubert.
  - Ligne à 2 circuits souterraine 63 KV n°1 Hayange St-Jacques - Piquage Hayange St-Jacques & Réserve 63 KV n°1 Hayange St-Jacques - Hayange Tournebride.
  - Ligne souterraine 63 KV n°1 Hayange St-Jacques - Piquage Hayange St-Jacques.
  - Lignes 63 KV n°1 Hayange Tournebride - St-Hubert.
  - Ligne 63 KV n°1 St-Hubert - Piquage Hayange St-Jacques.
  - Ligne souterraine 63 KV n°1 Hayange St-Jacques - Hayange Tournebride.
  - Réseau 20 KV.

CONTRAINTES ET SERVITUDES

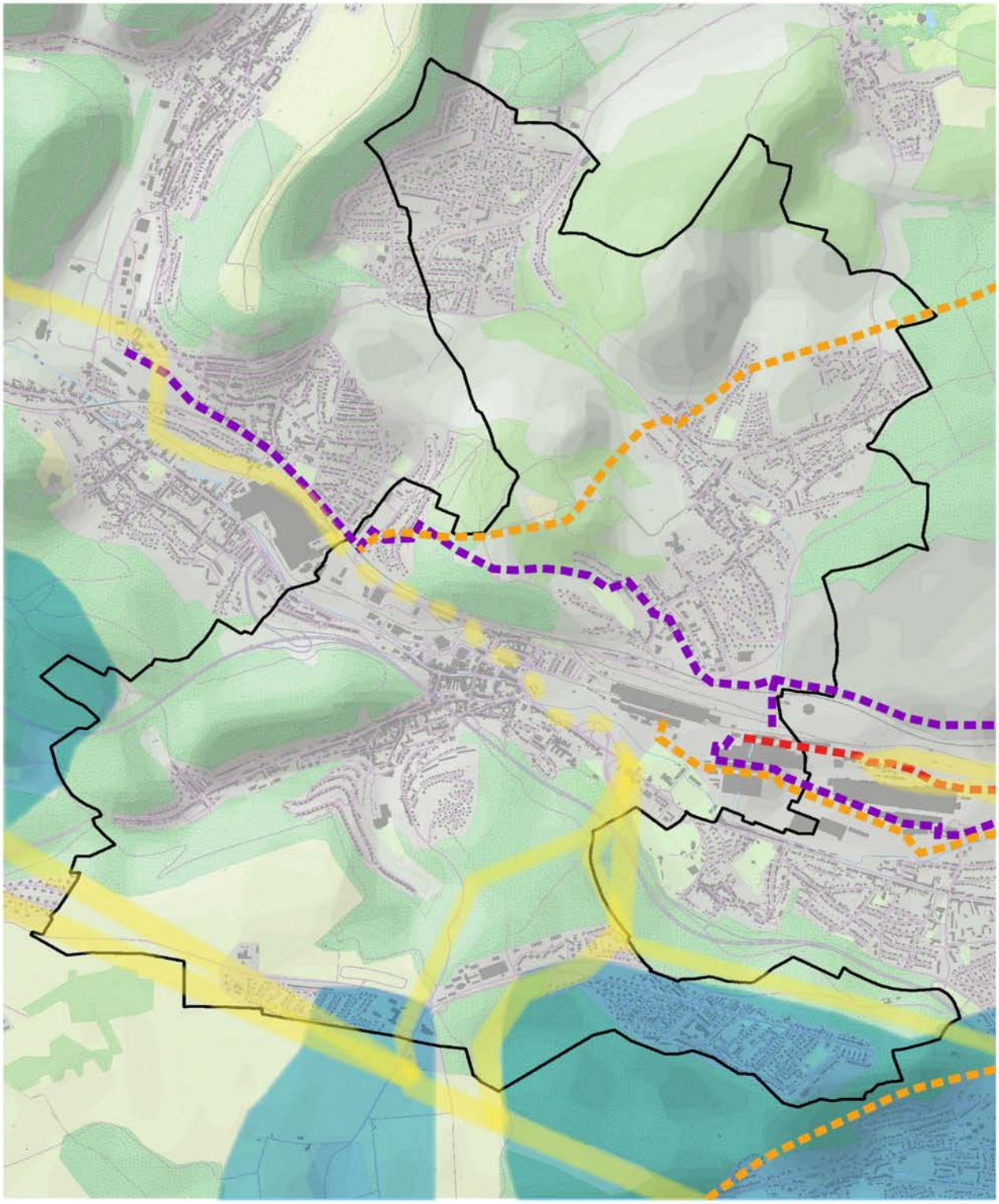

Oxyduc

Gazoduc

Argoduc

Réseau électrique de transport aérien

Réseau électrique de transport souterrain

Périmètre éloigné des captages d'eau potable

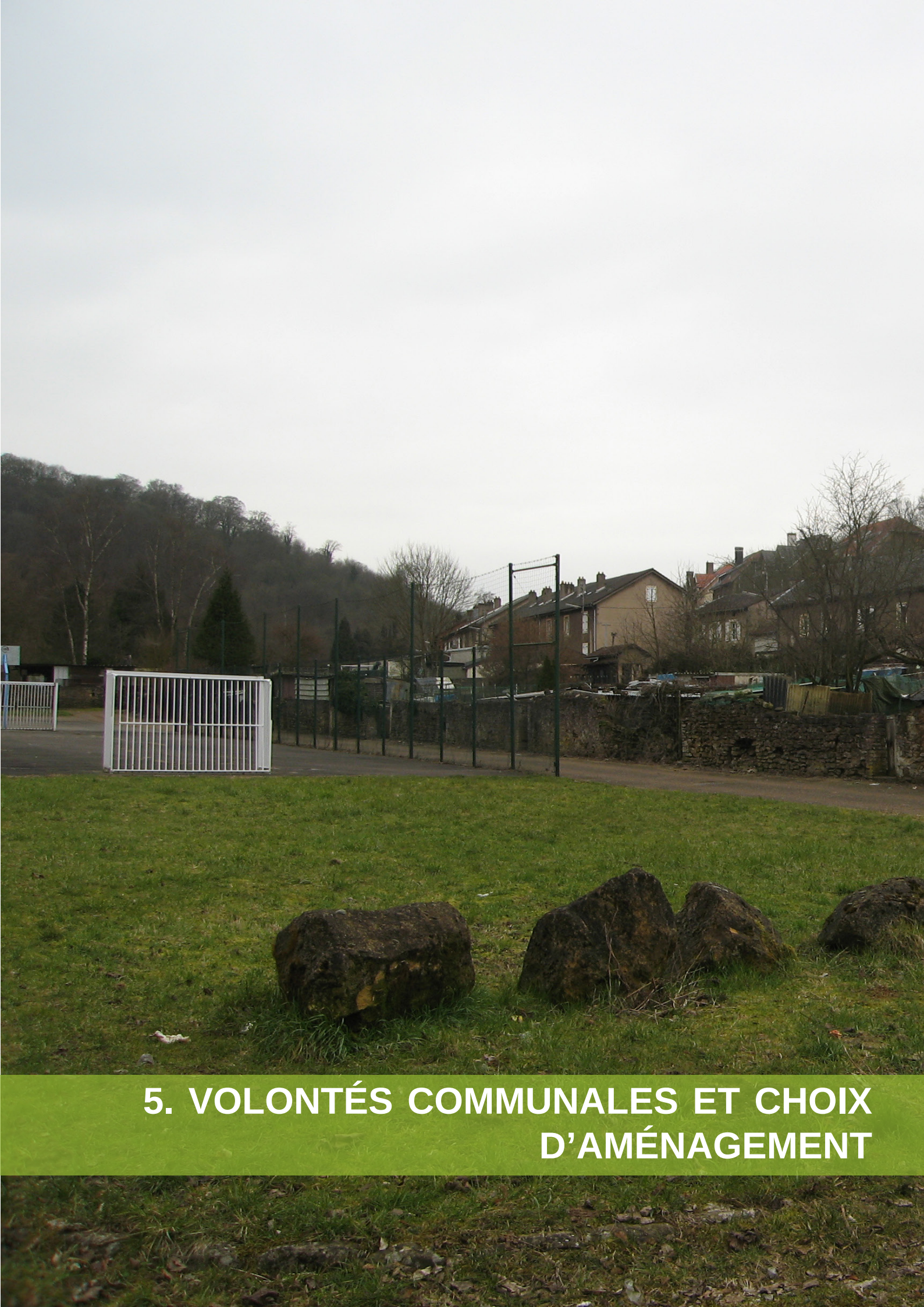

5. VOLONTÉS COMMUNALES ET CHOIX D'AMÉNAGEMENT

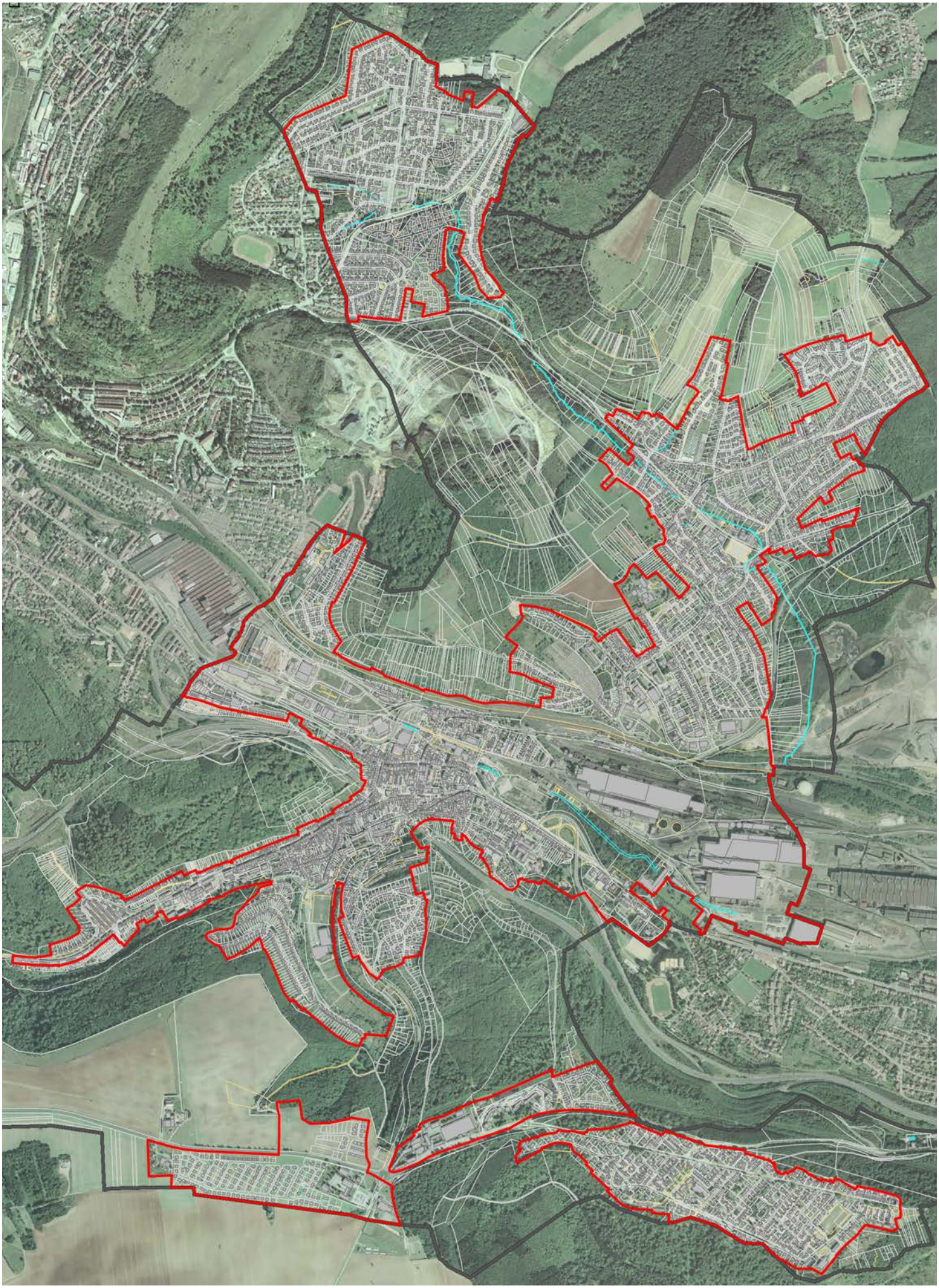

Définition de l'enveloppe urbaine en août 2018

5-1 Enveloppe urbaine et potentiel de renouvellement urbain

L'exploitation du potentiel de renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Hayange nécessitera d'actionner plusieurs leviers. Sur la base du travail d'inventaire et d'analyse effectué dans le chapitre *3-4 Potentiel de densification du tissu urbain*, la projection suivante a pu être établie :

Dents creuses des quartiers périphériques :
50 logements à long terme
Taux de rétention foncière estimé à 40%
=> 30 logements à court-moyen terme

Rénovation urbaine du centre-ville :
330 logements à long terme
Taux de rétention foncière estimé à 70%
=> 100 logements à court-moyen terme

Mobilisation des logements vacants :
=> Objectif 40 logements à court-moyen terme

Reconversion des plus anciennes zones d'activités :
=> Estimation 60 logements à court-moyen terme.

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Hayange, nous arrivons donc à **un total de 230 logements** nouveaux ou remis sur le marché pour les 10 années à venir.

5-2 Habitat et démographie

La commune de Hayange a connu **deux décennies de décroissance démographique (années 1980 et 1990), puis une légère croissance de la population depuis les années 2000**.

Cette forte chute de la population entre 1978 et 2006 (- 4749 habitants), est directement liée au vieillissement simultané des populations des lotissements des années 1960, 1970 et 1980, et au phénomène généralisé de desserrement des ménages. Ce constat explique la nécessité qui s'est faite sentir de lancer d'ambitieux projets d'extension urbaine comme les Grandes Terrasses, Les Jardins de Saint-Nicolas et Les Hauts de Bellevue à Saint-Nicolas-en-Forêt, le lotissement Louise Michel et le lotissement de Leyrange à Marspich, ainsi que Les Lilas et le lotissement des Peupliers au Konacker.

Ces opérations ont porté leurs fruits avec un réel retour à la croissance : **698 habitants supplémentaires entre 2007 et le dernier recensement de 2013, soit +0,77% de croissance par an**. Si la tendance s'est confirmée, la population peut être estimée en 2017 à environ 16300 habitants.
Comme annoncé dans le PADD, **l'objectif communal est de ralentir cette progression mais de rester malgré tout dans une logique de croissance pour atteindre 17000 habitants en 2027, soit un gain de 700 habitants en 10 ans (+0,43% par an)**.

Par ailleurs, 532 logements ont été construits entre 2007 et 2013. Ceux-ci ayant permis un gain de 698 habitants, on peut en conclure qu'entre ces deux dates **la construction d'un logement a engendré en moyenne un apport de 1,31 habitant**. Ce chiffre est plus faible que le nombre moyen de personnes par ménage (2,3 à Hayange) du fait notamment du phénomène généralisé de desserrement des ménages.

Le risque d'une telle situation serait de penser relancer la dynamique démographique uniquement en ouvrant à l'urbanisation de vastes zones où continueraient à sortir de terre des logements neufs, sans se préoccuper des logements anciens vacants ou vétustes, dont le nombre est relativement important,

notamment au centre-ville, et qui contribuent à sa paupérisation.
Cependant, la position stratégique de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch entre Metz et Luxembourg, devrait sans doute accroître la pression foncière dans les années à venir. C'est pourquoi la Ville de Hayange devra **veiller à ce que la commune ne se transforme pas en une «ville dortoir»** qui logerait dans des zones pavillonnaires les travailleurs luxembourgeois et messins, sans se soucier de la problématique de la vacance.

Pour ce faire, **Hayange devra mener une politique de réhabilitation de l'habitat ancien, et devra également veiller dans ses futures opérations d'extensions urbaines à ce que soit respectée une réelle mixité d'habitat** à la fois sociale, typologique et urbaine (ce qui n'avait pas été forcément le cas pour les anciens lotissements), en proposant de l'habitat pavillonnaire, du logement collectif ou intermédiaire, des maisons en bande, de l'habitat seniors, ...
Notons qu'actuellement, l'offre de l'habitat est relativement bien diversifiée pour ce qui est du rapport logements collectifs / logements individuels (avec, en 2012, 44,8% de collectifs contre 55,0% d'individuels) et le parc immobilier social est bien présent (environ 14%), mais la dimension et le niveau d'équipement des logements ne correspond plus forcément à la demande actuelle.
Ainsi, un juste équilibre pourra être maintenu entre nouveaux arrivants et population déjà en place, en privilégiant l'installation de ménages susceptibles de **faire vivre la ville** au niveau de ses équipements publics, de ses activités municipales et associatives, sans oublier les commerces et services du centre-ville, mais également des différents quartiers périphériques.

D'un point de vue quantitatif, **étant donné que la commune cherche à gagner 700 habitants en 10 ans, et que la construction d'un logement à Hayange engendre un apport de 1,31 habitant, il sera nécessaire de construire et/ou remettre sur le marché environ 530 logements d'ici 2027.**

La répartition de ces logements devrait se faire de la sorte :

Renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :
~ 230 logements
Voir chapitre 5-1 Enveloppe urbaine et potentiel de renouvellement urbain.

Zones d'extension urbaine classées «1AU» :
~ 300 logements
Voir chapitre 6-3 Les hypothèses d'aménagement retenues.

La zone 2AU de la route de Liaison occupe quant à elle une surface de 2,8 ha. Avec une densité minimum de 32 logements/ha imposée par le SCoTAT, elle a un potentiel de 90 logements.
Cette zone 2AU ne sera mobilisée et ouverte à l'urbanisation qu'au cas où les opérations de renouvellement urbain du centre-ville connaîtraient d'importantes difficultés foncières, administratives ou financières qui repousseraient leur réalisation au-delà de 2027. Il s'agit donc d'une zone de «réserve» ayant pour objet de compenser une éventuelle défaillance des opérations de rénovation urbaine dont on connaît la complexité des montages opérationnels.

Compatibilité avec le PLH et avec le SCoTAT

Le PLH de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch étant actuellement en cours de révision car ne répondant plus du tout à la réalité du terrain ni à la volonté des élus communautaires, l'objectif de production de logements vers lequel la commune de Hayange doit tendre a été défini par rapport aux seuls objectifs et orientations du SCoTAT.

Objectif habitat du SCoTAT pour la CAVF :
Pour 15 ans : + 4100 logements sur le territoire de la CAVF (3360 en extension urbaine et 740 dans le tissu urbain existant).
Pour 10 ans : + 2 733 logements sur le territoire de la CAVF (2240 logements en extension urbaine et 493 logements dans le tissu urbain existant).

Objectif habitat du SCoTAT appliqué à la commune de Hayange par extrapolation :
Population de Hayange : 23% de la population totale de la CAVF.
2 733 x 23% => ~ 630 logements à Hayange pour la période 2017-2027, dont un minimum de 20% à 40% dans le tissu urbain existant, soit 126 à 252 logements en renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
Cet objectif communal est toutefois donné à titre indicatif, il n'est pas limitatif.

Le PLU prévoyant une production de 530 logements à échéance 10 ans dont 230 logements en renouvellement urbain, on peut considérer que l'objectif global est légèrement inférieur à celui du SCoTAT mais que l'objectif de renouvellement urbain est parfaitement respecté.
De plus, le SCoTAT préconise une remise sur le marché de 15 logements vacants par an sur le territoire de la CAVF, soit 150 logements en 10 ans, ce qui correspondrait par extrapolation à un total d'environ 35 logements pour la commune de Hayange. L'objectif du PLU est donc compatible car il prévoit la remise sur le marché de 40 logements vacants pour les 10 années à venir *(voir chapitre 5-1)*.

Sur le plan démographique, l'objectif global de croissance pour le SCoTAT est de 0,6% à 0,7% par an.

Objectif démographique du SCoTAT appliqué à la commune de Hayange :
Entre 0,6% et 0,7% de croissance par an pour une population estimée à 16300 habitants en 2017 => 98 à 114 habitants supplémentaires par an => 980 à 1140 habitants supplémentaires à l'horizon 2027.
Objectif démographique à l'horizon 2027 : entre 17280 et 17440 habitants.

Avec un objectif de 17000 habitants en 2027, le PLU est donc légèrement moins ambitieux que le SCoTAT, mais ne remettra pas en question l'objectif global de croissance du territoire nord mosellan; en effet, les communes plus proches de la frontière luxembourgeoise connaîtront certainement une croissance plus forte que Hayange, ce qui aura un effet de compensation à l'échelle du SCoTAT.

Objectifs de logements à 15 ans	Nombre de logements total à créer en 15 ans	dont : Nombre de logements à créer dans le tissu urbain existant	Nombre de logements total à 15 ans en extension urbaine
CA du Val de Fensch	4 100		3 360
CC de L'Arc Mosellan	3 100	6 200	2 700
CC des Trois Frontières	1 350		1 095
CA Portes de France-Thionville	7 800		4 300
CC de Cattenom et environs	2 875		2 475
CC du Pays Haut - Val d'Alzette	3 300		2 400
Total	22 525		16 330

Extrait des tableaux de répartition des logements au sein du SCoT (Source : DOO du SCoTAT)

5-3 Équipements et services

Les principaux équipements et services de Hayange se situent, comme pour la plupart des communes, au centre-ville.
Néanmoins les commerces et services de proximité étaient également bien implantés au sein des différents quartiers (Konacker, Marspich et Saint-Nicolas-en-Forêt). Mais aujourd'hui, tous les quartiers périphériques souffrent de la disparition progressive de certains commerces et services de proximité, notamment le quartier de Saint-Nicolas-en-Forêt qui a vu progressivement fermer sa mairie annexe, son bureau de poste...

Sur le plan scolaire, la baisse du nombre d'habitants jusqu'en 1999 ainsi que le vieillissement de la population ont entraîné de nombreuses fermetures d'établissements ces dernières années.
Aujourd'hui, Hayange compte encore 7 écoles maternelles pour un total d'environ 450 élèves, et 4 écoles élémentaires pour un total d'environ 950 élèves.
Ces établissements sont disséminés sur l'ensemble du ban communal, et sont donc bien répartis entre le centre-ville et les différents quartiers périphériques.
Sur le territoire communal se trouvent également 2 collèges (l'un à proximité de Saint-Nicolas et l'autre au Konacker), ainsi que deux lycées (le lycée Maryse Bastié à Marspich et le lycée technique les Grands Bois à Saint-Nicolas, qui est amené à fermer totalement très prochainement du fait de son transfert à Thionville).

En termes de petite enfance, la commune possède un centre multi-accueil rue Mendès France à Marspich, pouvant accueillir jusqu'à 55 enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans.

Au-delà des écoles, la commune a pu s'équiper d'un important réseau d'équipements publics socioculturels et sportifs, dont bénéficient tous les quartiers.

Concernant les transports en commun, Hayange est moyennement bien desservie par le réseau de bus départemental, mais bénéficie des lignes de bus transfrontalières vers le Luxembourg, ainsi que d'un arrêt TER en gare de Hayange, par où passe la ligne Metz - Thionville - Audun-le-Roman - Longwy. Pour ce qui est des transports urbains, le SMITU Thionville-Fensch est l'autorité organisatrice des transports pour l'agglomération; il a notamment en projet la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) partiellement en site propre, qui aura son terminus à Hayange.

Conclusion: l'importante perte de population à partir des années 1970 jusque dans les années 2000 a généré la disparition d'un certain nombre d'équipements publics, notamment des écoles (qui ont depuis été transformées en logements), mais aussi des services de l'Etat comme le tribunal.
Afin de redynamiser le rythme démographique, la commune a fait le choix d'accentuer le rythme de la construction. Depuis 2006, la commune voit sa population croître à nouveau.

L'objectif premier est de prolonger la dynamique démographique amorcée, pour atteindre une population d'environ 17000 habitants d'ici une dizaine d'années. En effet, si la population venait à stagner ou diminuer à nouveau, la commune aurait du mal à maintenir ses équipements publics, qui sont pourtant indispensables à la vie sociale de la commune.
Par ailleurs, la commune agit pour **relancer l'activité commerciale de proximité** dans les quartiers périphériques. C'est ainsi qu'une boulangerie a ouvert récemment à Saint-Nicolas-en-Forêt, dans l'ancien centre commercial qui était désaffecté.
Enfin, la commune soutiendra les projets de transports en commun qui faciliteront l'accès des Hayangeois à la gare TGV/TER de Thionville ainsi qu'aux secteurs de Longwy et Esch-Belval.

Compatibilité avec le SCoTAT

Le DOO du SCoTAT mentionne un projet de «ligne forte de bus» qui doit irriguer Thionville et la vallée de la Fensch. Le PADD du PLU reprend ce projet comme un élément prioritaire de l'action sur le développement des transports collectifs, avec un terminus qui devrait trouver sa place dans le quartier de la Platinerie.
Concernant la constitution d'un pôle multimodal autour de la gare TER de Hayange, le PLU peut sembler, de prime abord, ignorer cette orientation, mais il faut prendre en compte le fait que le renforcement de la desserte ferroviaire relève de la compétence régionale, et que la nouvelle Région Grand Est n'a toujours pas statué sur l'avenir de la gare de Hayange. CAVF et Ville ne peuvent donc pas s'engager pour le moment dans un projet urbain et de déplacements ambitieux autour de cette gare.

Le SCoTAT demande que soient étudiées prioritairement les possibilités de réalisation d'opérations mixtes à dominante d'habitat à proximité des moyens de déplacement collectifs.
Le PLU de Hayange affiche un potentiel particulièrement important de rénovation urbaine dans son centre-ville *(voir hypothèse d'aménagement au chapitre suivant)*, autrement dit à proximité immédiate du futur terminus de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service mais aussi de la gare TER. Les zones d'extension urbaine sont quant à elles plus éloignées des pôles d'échange, car les contraintes technologiques liées aux usines ne permettent pas pour l'instant de programmer de grandes opérations résidentielles dans le fond de vallée.

Compatibilité avec le PDU

Le programme d'actions du Plan de Déplacements Urbains Thionville - Fensch (PDU) définit 32 actions. Celles qui concernent l'élaboration du PLU de Hayange sont listées ci-après.

Action 1 : Créer des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).
=> *Le PADD du PLU et l'OAP de la Platinerie intègrent le projet de ligne de BHNS Hayange - Thionville - Basse-Ham.*

Action 2 : Réorganiser le réseau Citéline autour des lignes de BHNS.

=> Le PADD prévoit la création d'une tête de ligne pour le BHNS et la requalification de la gare TER de Hayange pour améliorer les échanges multimodaux.

Action 3 : Renforcer et développer les lignes transfrontalières Citélux (notamment la création d'un point de correspondance au niveau de l'Esplanade à Hayange).
Action 5 : Aménager des pôles d'échanges (Hayange : pôle d'échanges majeur).
=> Le PADD soutient les initiatives en faveur des transports en commun interurbains et transfrontaliers, et prévoit la création d'une tête de ligne pour le BHNS dans le quartier Esplanade-Platinerie, qui permettra les échanges avec les autres réseaux de bus entre autres.

Action 7 : Poursuivre la mise en accessibilité du réseau Citéline et du réseau Citélux pour les PMR.
=> Le PADD affiche la poursuite des efforts d'aménagement des équipements publics par rapport à l'accessibilité aux PMR.

Action 11 : Définir et mettre en œuvre une hiérarchisation du réseau de voirie (notamment l'aménagement de la RD952 comme axe multimodal structurant).
=> Le PADD intègre le projet de requalification de la RD952 porté par la CAVF.

Action 12 : Développer une stratégie globale de stationnement à l'échelle du PTU.
=> Le PADD affiche clairement la volonté de réorganiser les différentes offres de stationnement pour fluidifier le trafic et assurer la rotation des véhicules dans le centre-ville.
L'OAP de la Platinerie affiche la nécessité d'améliorer l'offre de stationnement en entrée de ville et d'aménager le terminus de la ligne de BHNS, ce qui sous-entend la création d'un parking relais pour le stationnement de rabattement (le PADD affiche aussi la volonté d'aménager un vaste parking sur le site de la Platinerie).

Action 14 : Améliorer la continuité et le confort des cheminements dans les secteurs fréquentés par les piétons.
=> Le PADD affiche les projets de requalification des places de l'Hôtel de Ville et Schneider, la mise en valeur des cheminements piétons du centre-ville, et la création d'un axe piéton centre-ville - Platinerie - château De Wendel qui desservira le pôle d'échanges du futur BHNS.
Le règlement écrit du PLU intègre des prescriptions sur le partage de la voirie en faveur des déplacements doux.

Action 15 : Coordonner les actions en faveur du vélo prévues par les EPCI et les communes.
=> Le PADD prend en compte les projets communautaires de voie cyclable Konacker - Marspich - Florange sur le coteau et d'aménagements pour piétons et cyclistes en fond de vallée (le long de la RD952 et rue Foch).
Le règlement écrit intègre également des prescriptions sur le partage de la voirie en faveur des déplacements doux.

Action 17 : Conforter et développer l'offre de covoiturage.
=> Le PADD affiche la volonté de favoriser la pratique du covoiturage par la création de parkings dédiés.

Action 22 : Expérimenter des solutions de mobilité innovantes, notamment dans les nouveaux quartiers.
=> Le règlement écrit permet en zone 1AU la création de quartiers à caractère piéton prédominant, avec regroupement du stationnement en périphérie, et réduction de 50% du nombre d'emplacements si le quartier est desservi par un TCSP et une piste cyclable.

Action 25 : Prendre en compte les déplacements dans les documents d'urbanisme.
=> Voir actions précédentes.
De plus, le règlement écrit permet la mixité fonctionnelle au sein des quartiers à dominante d'habitat, existants ou à créer. Il impose aussi la création de locaux pour les vélos hors espace public dans les nouveaux projets de logements ou de bureaux.
Concernant la localisation des zones à urbaniser, elles ne seront pas situées à proximité immédiate des pôles d'échanges de la Platinerie (futur BHNS) et de la gare TER car les installations sidérurgiques voisines ne permettent pas pour le moment de développer l'habitat dans ce secteur pourtant central. Toutefois, le PADD affiche la nécessité de reconquérir les logements vacants ou dégradés du centre-ville.

5-4 Économie

Au niveau économique, la fermeture de plusieurs sites industriels à partir des années 1970 a bouleversé l'économie locale : ces fermetures ont entraîné une perte importante de population, qui elle-même a engendré la fermeture d'un certain nombre de commerces et services.
En 2012, la commune comptait 3850 emplois (600 de moins qu'en 2007), dont 76% sont liés au secteur tertiaire, 20% à l'industrie et 4% au secteur de la construction. L'industrie, qui était il y a encore quelques décennies l'activité principale de la vallée, représente de moins en moins d'emplois.

Aujourd'hui, le tissu économique de la commune demeure fragile. Hayange a de véritables atouts pour redynamiser son économie, mais ceux-ci sont bien souvent mal exploités, à l'image du marché hebdomadaire qui pourrait servir de levier de développement à l'activité commerciale.
Aussi, les zones d'activités sont mal intégrées au tissu urbain, notamment la zone Saint-Jacques dont la lisibilité d'accès est loin d'être évidente.
Enfin, le coeur de la commune est toujours occupé par des emprises industrielles (usine de rails, hauts fourneaux, crassiers de Marspich et de Nilvange), dont la pérennité est incertaine.

Le territoire communal n'étant pour le moment pas adapté au développement industriel, la commune de **Hayange concentrera son action sur la revitalisation du centre-ville**, et son extension commerciale vers le site de la Platinerie.
Dans les zones d'activités artisanales et commerciales existantes, une nouvelle dynamique sera recherchée et les secteurs qui ne sont pas attractifs (et qui par conséquent dégradent l'image globale des dites zones) seront reconvertis en quartiers d'habitation.

Compatibilité avec le SCoTAT

Un des objectifs économiques du DOO du SCoTAT est le soutien à l'industrie, accompagné du développement des activités logistiques de post-production.
Pour les grandes implantations de type industriel, le secteur Val de Fensch / Ouest Arc Mosellan fait partie des territoires ciblés par la DTA pour renforcer le pôle industriel de Thionville. Le territoire de Hayange étant particulièrement contraint, et les emprises industrielles anciennes de la ville n'étant pas libérées pour l'heure, c'est plutôt la partie aval de la vallée de la Fensch qui sera mise à contribution (notamment autour du projet Europort).
Pour l'accueil d'établissements comportant plus de services, le SCoTAT préconise la création de parcs d'activités s'appuyant sur les polarités majeures dont Hayange fait partie, et si possible desservis par les transports collectifs. Cela dit, la commune de Hayange ne dispose pas pour le moment d'emprises foncières suffisantes en fond de vallée pour développer de véritables parcs d'activités; c'est pourquoi le PLU table pultôt sur des opérations ponctuelles de rénovation urbaine dans le centre-ville afin d'accueillir des programmes mixtes habitat/ activités qui pourraient redynamiser le cœur de l'agglomération. Il en est de même pour l'accueil d'activités tertiaires liées aux nouvelles technologies.

Pour ce qui est de l'artisanat, la commune de Hayange n'ayant pas été choisie à l'échelle communautaire pour le développement de nouvelles zones d'activités, le SCoTAT préconise de favoriser l'accueil d'activités artisanales dans le tissu urbain même s'il est principalement dédié à l'habitat.
Le règlement du PLU de Hayange favorise cette mixité fonctionnelle, tant dans les zones urbaines que dans les zones à urbaniser.

Sur le plan commercial, le SCoTAT définit, hors les 5 ZACOM, une localisation préférentielle du commerce dans et en continuité des centres urbains, et à proximité des moyens de transports doux et collectifs. La petite zone commerciale prévue par le PLU de Hayange sur le site de la Platinerie répond parfaitement à ces critères, dans le prolongement immédiat du centre-ville et en connexion directe avec le futur terminus de la ligne de BHNS. De plus, la zone de la Platinerie permettra aux Hayangeois de réduire leurs déplacements vers des pôles plus importants et plus éloignés, conformément aux préconisations du SCoTAT concernant les parcs commerciaux de proximité dans les polarités urbaines.
En termes d'aménagement, le SCoTAT demande que les parcs d'activités bénéficient d'un traitement paysager qualitatif, notamment

en entrée de ville, ainsi que d'une conception intégrée de la gestion des eaux pluviales. Le règlement et l'OAP du PLU de Hayange répondent à ces deux critères en imposant le traitement alternatif des eaux pluviales dans la zone 1AUx (allant même jusqu'à imposer que les toitures terrasses soient végétalisées), et l'aménagement d'espaces paysagers autour des travaux de renaturation de la Fensch, qui assureront la transition végétale entre le parc du château et la zone de la Platinerie.

Parallèlement à ces opérations de diversification économique et de redynamisation commerciale, qui font suite à la désindustrialisation du bassin sidérurgique, le SCoTAT soumet son territoire à la préservation des activités agricoles, forestières et viticoles.
Pour ce qui est de la préservation quantitative de l'espace productif, voir paragraphe 5.5.
Concernant la question du fractionnement des secteurs agricoles, le PLU de Hayange prévoit une petite extension urbaine dans le prolongement direct de l'enveloppe urbaine (cité Gargan) ainsi qu'une plus grande extension (coteau nord de Marspich) entre deux opérations anciennes, ce qui revient à combler une sorte de vaste dent creuse. La seule opération qui pourrait générer une fracture dans la continuité de l'espace agricole est la zone 2AU de la route de Liaison à Marspich; c'est pourquoi un corridor d'environ 80 mètres de large a été maintenu entre elle et la zone urbaine existante, ce qui permet de préserver une continuité à la fois agricole et écologique transversalement au ruisseau de Marspich.
Quant à l'exploitation agricole de la ferme *Malgré l'Eau* sur les hauteurs de Hayange, l'urbanisation rampante (Grandes Terrasses et Hauts de Bellevue) qui réduisait ses terres agricoles depuis de nombreuses années a été totalement stoppée; son avenir est donc pérennisé.

Sur le plan touristique, les projets structurants du territoire ne concernant pas Hayange. Cela dit, la commune a inscrit dans son PADD la volonté d'embellir son entrée de ville Est en aménageant la Fensch et les parcs publics attenants, en collaboration avec la CAVF. Ce cadre paysager une fois valorisé permettra sans doute de faciliter les projets de reconversion du site patrimonial des G*rands Bureaux De Wendel*, à condition toutefois que les contraintes technologiques soient levées.

5-5 Environnement et cadre de vie

Le paysage de Hayange, et plus globalement de l'ensemble de la Vallée de la Fensch, a été incontestablement endommagé par l'industrialisation et l'urbanisation.
Néanmoins, la commune possède encore des espaces naturels et agricoles de grande qualité, dont la disparition serait fortement préjudiciable au cadre de vie des habitants.
Le PLU va donc permettre d'œuvrer pour la préservation des grands massifs boisés et des zones de cultures, pour une meilleure gestion des abords de la Fensch ou encore la valorisations des parcs de Wendel et de l'Orangerie, mais aussi pour une limitation drastique des ouvertures à l'urbanisation par rapport à l'ancien POS. Ainsi, le PLU met fortement en avant la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles afin de garantir un cadre de vie de qualité à tous.

Compatibilité avec le SCoTAT

Au final, ce sont seulement 13,1 hectares (10,3 ha pour les zones 1AU et 2,8 ha pour les zones 2AU) qui seront ouverts à l'urbanisation, alors que 48 ha ont été artificialisés ces 9 dernières années. Cela représente une réduction de 75% de la vitesse d'artificialisation des sols naturels et agricoles, objectif conforme au Document d'Orientation et Objectifs du SCoTAT qui préconise une réduction globale minimale de 38%.
De plus, le SCoTAT attribue à la CAVF la possibilité de consommer sur 15 ans 134 ha. Si l'on considère le poids démographique de Hayange (23% de celui de la CAVF), la commune de Hayange aurait droit à une consommation d'espaces agricoles et naturels d'un peu plus de 30 ha sur 15 ans, soit environ 20 ha sur 10 ans, alors que le PLU n'en propose que 13,1 ha.
Nota : la zone 1AUx de la Platinerie n'est pas prise en compte dans ce calcul car il s'agit d'un espace déjà artificialisé (friche industrielle).

Par ailleurs, le SCoTAT impose pour Hayange une densité d'habitat de 32 logements minimum par hectare (compris espaces publics sauf grands ouvrages) pour les opérations d'aménagement en extension urbaine.
Les OAP du PLU imposent aux futurs

aménageurs une densité de 30 logements par hectare pour la zone 1AU de Marspich, ce qui est très légèrement inférieur aux directives du SCoTAT, mais largement compensé par le fait que la zone 1AU de la cité Gargan sera soumise à une densité minimum de 50 logements par hectare.
Enfin, pour les opérations immobilières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le SCoTAT impose une densité minimum de 48 logements par hectare (cette fois-ci hors voirie et espaces verts). L'hyphothèse d'aménagement du centre-ville *(voir chapitre suivant)* ne propose que des opérations d'habitat collectif, pour la plupart en R+3, qui assureront une densité bien supérieure à 48 logts/ha.

Sur le plan écologique et paysager, le PLU respecte le maintien des coupures vertes urbaines définies par le SCoTAT entre St-Nicolas-en-Forêt et les Grandes Terrasses, Ranguevaux, Fameck et Hayange-bas (zones naturelles), entre les Grandes Terrasses et Neufchef (zone agricole), entre la Platinerie et Serémange-Erzange (zone naturelle des grands parcs urbains), entre le centre-ville et Marspich / Nilvange (zone agricole de la Côte des Vignes), ainsi qu'entre Volkrange et Marspich (zones agricole et naturelle).
Le DOO du SCoTAT identifie également comme pôle de biodiversité majeur la ceinture forestière à préserver autour de la ville de Hayange (directive issue de la DTA). Le PLU la protège intégralement par un classement en zone naturelle, y compris la partie qui est illégalement exploitée par un agriculteur sur le coteau dominant Marspich, et qui a vocation à être reboisée (souhait de la commune et de l'ONF).
Le SCoTAT fixe aussi comme objectif de ne pas encercler les pôles de biodiversité par le développement urbain afin de ne pas les isoler des autres milieux naturels. Le PLU de Hayange ne prévoit aucune extension urbaine en lisière des massifs forestiers, et préserve un espace tampon constitué soit de zones agricoles, soit de zones naturelles de jardins entre la ville et les principaux boisements.

Concernant les milieux humides et aquatiques, le DOO du SCoTAT impose la préservation et la valorisation des abords des cours d'eau, ainsi que la protection des zones humides qui ont un intérêt avéré. Le PLU prévoit, au travers de l'OAP de la Platinerie, la renaturation de la Fensch avec aménagement d'une zone de rétention et d'une promenade dans le cadre de la reconversion urbaine et paysagère de cette friche industrielle. Avec l'OAP de Marspich, c'est un petit talweg affluent du ruisseau de Marspich qui devra être préservé de l'urbanisation et valorisé comme espace vert urbain. Et pour ce qui est des zones humides, celles qui sont identifiées par le nouveau SAGE et encore vierges de toute urbanisation seront préservées par un classement en zone naturelle. Seule exception : une partie de la ZH non prioritaire située au nord du Konacker (dont l'intérêt ne semble pas évident sur le terrain), qui pourrait faire l'objet d'une opération de densification urbaine accompagnée de mesures de compensation.
Le DOO fixe également comme objectif la préservation de la ressource en eau. Le PLU a exclu les zones d'extension urbaine des périmètres de protection des captages d'eau potable; il impose aussi dans les opérations d'aménagement futures des modes de traitement alternatif des eaux pluviales, conformément au nouveau SDAGE.

Enfin, le SCoTAT demande de maîtriser l'exposition des populations aux nuisances sonores, aux sols pollués et aus risques en général.
Le PLU a exclu les zones d'extension urbaine qui sont dédiées principalement à l'habitat, des zones à risques naturels, miniers et technologiques, mais aussi des zones de bruit des grandes infrastructures. Le site de la Platinerie étant quant à lui pollué au niveau de son sous-sol, il ne sera pas destiné à de l'habitat mais à des activités qui ne sont pas incompatibles avec cette contrainte.
La zone 2AU de la route de Liaison connaît également des problèmes de pollution de sol, mais il s'agit a priori de matériaux de construction inertes qui ne devraient pas poser d'autres problèmes que de stabilité du sol; cette zone ne sera toutefois pas ouverte à l'urbanisation tant que la commune n'aura pas en sa possession des études précisant la nature exacte des sols.

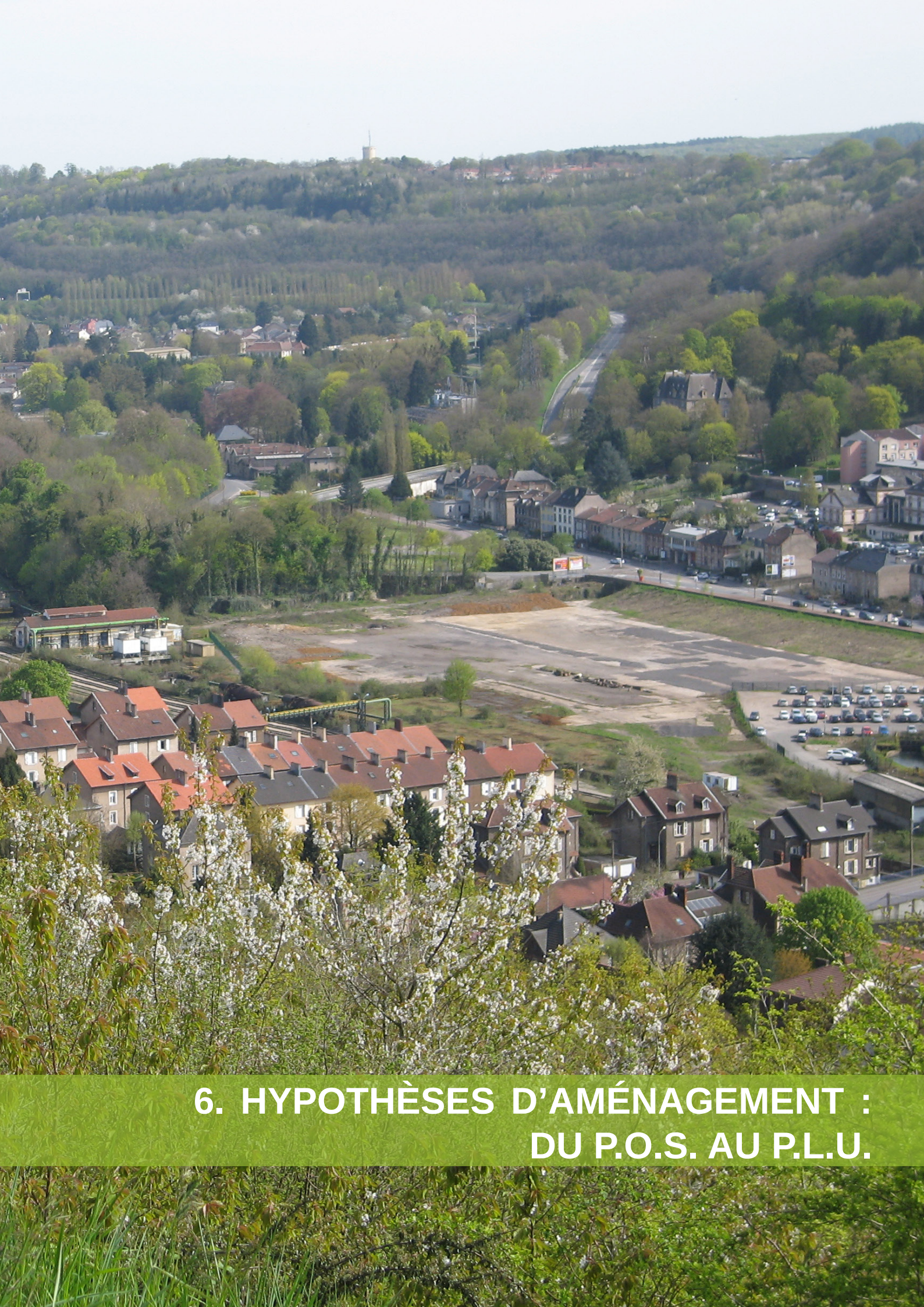

6. HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT : DU P.O.S. AU P.L.U.

6-1 Le P.O.S. en 2016

Avant son abrogation en 2017, le Plan d'Occupation des Sols prévoyait de nombreux secteurs d'extension urbaine :

A Marspich avaient été délimitées plusieurs zones à urbaniser :

- la zone 1NA «Le Thal» de 8.75 ha
- la zone 1NA «Route de liaison» de 0.66 ha
- la zone 1NA «Chemin de Nilvange» de 0.24 ha
- la zone 1NA «Rue Brassens» de 6.82 ha
- la zone 1NA «Rue de la Côte» de 0.85 ha
- la zone 1NA «Rue Louise Michel» de 2.63 ha
- une zone 2NA de 2.39 ha.

=> Soit un total de 22,34 ha de zone à urbaniser sur Marspich.

Au Konacker, on retrouve une zone 1NA de 8.61 ha, ainsi que deux zones 2NA de respectivement 0.39 ha et 5.05 ha.

=> Soit un total de 14.05 ha de zone à urbaniser au Konacker.

A Saint-Nicolas-en-Forêt, on retrouve plusieurs zones à urbaniser :

- la zone 1NA des Grandes Terrasses de 22.7 ha
- la zone 1NA des Grands Bois de 4.29 ha
- la zone 1NA située à l'extrême Est : 0.41 ha
- la zone 2NA des grands Bois : 2.12 ha

=> Soit un total de 29.52 ha de zone à urbaniser à Saint-Nicolas-en-Forêt.

Enfin, au centre-ville de Hayange se trouve une dernière zone à urbaniser : le site de la Platinerie.

D'une superficie totale de 8.34 ha, seuls 3.79 ha sont réellement urbanisables ; le reste de la zone correspond à des boisements et à l'échangeur autoroutier.

=> Soit un total de 3.79 ha urbanisables sur le site de la Platinerie.

Mais un grand nombre des zones 1NA sont aujourd'hui urbanisées.

Ainsi, pour développer des projets à dominante d'habitat, il restait en 2016 à urbaniser dans le POS plusieurs zones 1NA :

- Le site de la Platinerie : 3.79 ha en déduisant les boisements et l'échangeur autoroutier
- La zone du «Thal» à Marspich : 8.75 ha
- La zone 1NA rue Brassens à Marspich : 6.82 ha
- La zone 1NA rue de la Côte à Marspich : 0.85 ha

=> **Soit un total de 20.21 ha de zones 1NA.**

La commune disposait également de réserves foncières à travers plusieurs zones 2NA :

- 2.12 ha restant à urbaniser sur la zone 2NA des Grands Bois
- 2.39 ha restant à urbaniser sur Marspich
- 5.44 ha de zones 2NA restant à urbaniser au Konacker.

=> **Soit un total de 9.95 ha de zones 2NA.**

L'ensemble des zones 2NA et 1NA non aménagées en 2017 représentaient donc un total de 30,16 ha.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

DE

HAYANGE

1 PLAN DE ZONAGE

Échelle : 1/5000

Approbation de la Modification par D.C. M. du 15/09/2008 -
Approbation de la Modification par D.C.M.du 07/02/2007
Approbation de la Révision par D.C.M.du 25/05/1999

LEGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement Réservé
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Terrains cultivés à protéger
- Plantation à réaliser
- Couloirs de bruit
- Marges de recul
- Zones d'aleas miniers
- Gazoduc LORFONTE

Zones de danger de part et d'autre du gazoduc

- Z 1 - 110 m
- Z 2 - 350 m

D.P.U

Par délibération du Conseil Municipal du 30.01.2003, un droit de préemption urbain renforcé est institué sur l'ensemble des zones urbaines (UA,UB...) et les zones d'urbanisation future (NA...) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols (Art. L211.1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

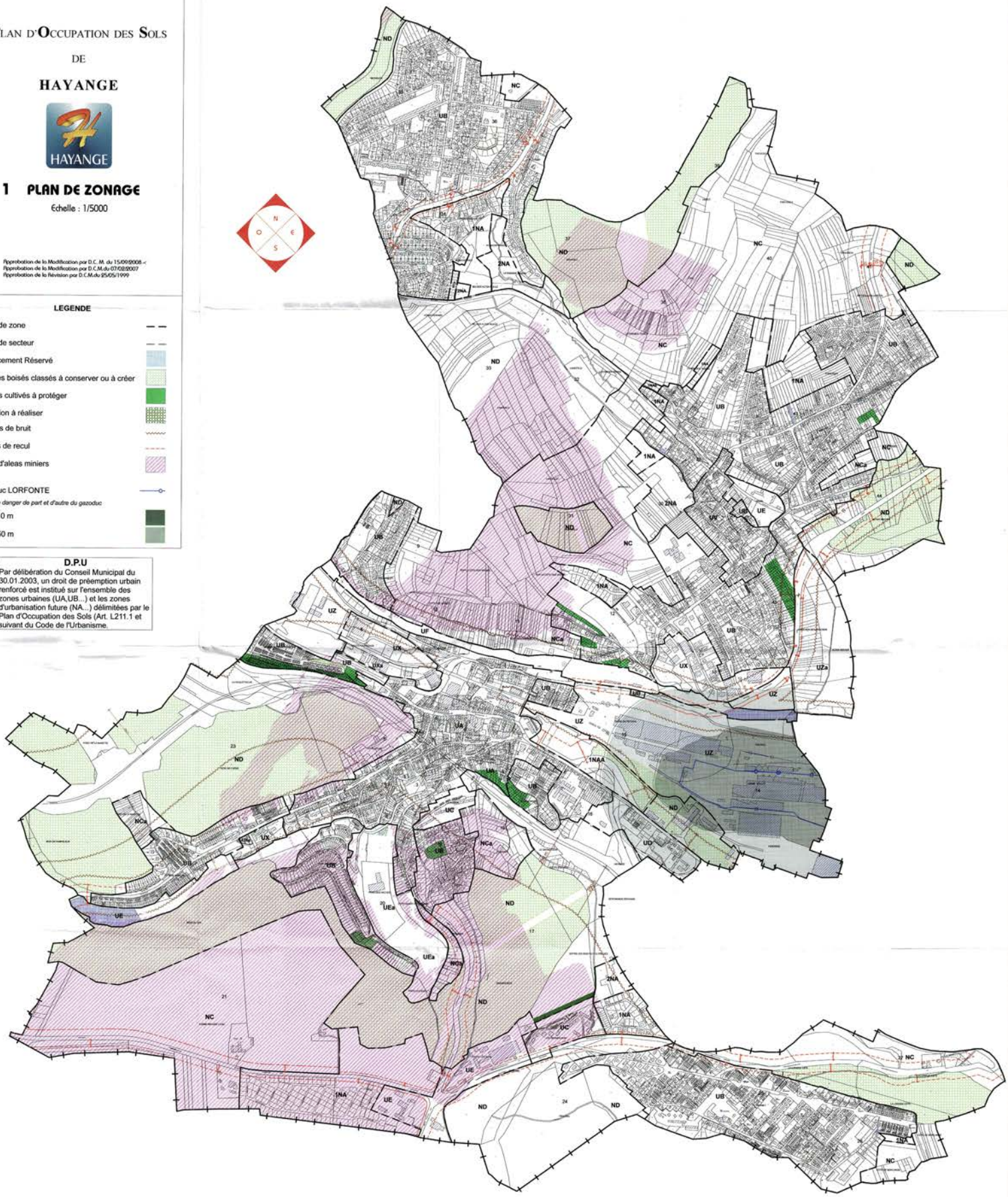

6-2 Le projet de P.L.U. dans sa globalité

L'hypothèse retenue pour le nouveau P.L.U. cherche à répondre à la demande croissante de logements du fait de la situation idéale de la commune entre le Luxembourg et l'agglomération messine, tout en tenant compte des différents risques auxquels la commune est soumise (Plan de Prévention des Risques Miniers, risques technologiques, sols pollués, zones inondables...), et tout en renforçant de manière significative la protection des espace agricoles utiles et des espaces naturels sensibles (boisements et zones humides notamment).

Plusieurs objectifs de travail ont mené au projet de règlement graphique de la commune:

Paysage et environnement

- Préserver les massifs forestiers et les petits boisements par un classement en zone N auquel se superpose la délimitation d'«éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme». Les principaux espaces verts et les terrains cultivés en milieu urbain sont eux aussi protégés par le biais de la même identification, tout comme les zones humides (délimitées par le SAGE du Bassin Ferrifère).

- Protéger les 3 vastes zones agricoles que compte la commune (au Nord de Marspich, entre Marspich et le centre-ville et entre la cité Bellevue et les Grandes Terrasses), à travers leur classement en zone A, empêchant ainsi tout usage du sol non lié à l'activité agricole.

- Favoriser le retour des vergers, vignes et cultures maraîchères sur «la côte des Vignes», dont l'impact paysager est particulièrement fort.

- Protéger les zones de jardins par un classement de certains arrières de parcelles en zone «Nj».

Habitat et patrimoine

- Protéger le bâti ancien, le patrimoine architectural et préserver les spécificités morphologiques des cités minières et ouvrières.

Pour ce faire, le centre-ville de Hayange, dont le bâti est très urbain et construit en ordre continu, a été classé en secteur Ua.

Au centre de Marspich en revanche, le bâti est également construit en ordre continu, mais la typologie est beaucoup plus rurale, villageoise, c'est pourquoi il a été classé en secteur Uv.

Les extensions urbaines récentes, construites en ordre semi-continu ou discontinu, ont quant à elles été classées en secteur Ub.

En ce qui concerne les cités minières et les faubourgs industriels anciens, ils ont été classés en secteur Uc, avec parfois des sous-secteurs où s'appliquent des règles particulières concernant les clôtures (Sainte Catherine, Saint Maurice, Tivoli et le vieux Konacker).

Activités et Équipements

- Conforter les zones d'équipements à travers un classement spécifique en zone Ue, leur conférant ainsi un règlement plus souple et donc mieux adapté. Les équipements publics se trouvant en zone naturelle ont quant à eux été classés en zone «Ne».

- Conforter certaines zones d'activités (la moitié Est de la ZA de Marspich, la moitié Est de l'Espace Saint-Jacques et la zone de la Cartoucherie, classés en Ux), tout en réorientant progressivement d'autres zones d'activités moins pertinentes vers de l'habitat (moitiés Ouest de la ZA de Marspich et de l'Espace Saint-Jacques, classées en Uxa).

- Ne pas freiner les activités industrielles lourdes : pour ce faire, un classement spécifique était nécessaire à ce type d'activités. C'est pourquoi les emprises industrielles ont été classées en zone Uz et non pas Ux.

- Permettre l'exploitation des crassiers de Marspich et de Nilvange, tout en gardant à l'esprit que ceux-ci ont pour vocation d'être renaturés une fois leur exploitation terminée, d'où leur classement en zone N, avec toutefois un indice «x» pour les activités en cours.

PLAN LOCAL D'URBANISME de HAYANGE

Règlement graphique
Plan d'ensemble

Echelle : 1/5000e

APPROBATION DE L'ELABORATION DU P.L.U. PAR D.C.M. DU :

Date de référence : Août 2015

3.1

Atelier A4 architectes et urbanismes durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
4, rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 75 02 22 - Fax : 03 87 74 82 31
Web : www.atelier-a4.fr - Mail : noe@atelier-a4.fr

OMNIBUS Anne-Cécile Jacquot paysagiste D.P.L.G.
ZEP - 23 rue Jean Jaurès - 45100 Ruitz-le-Sec
Lorraine 19 rue des Lyges - 57420 Montigny-les-Metz
Tél : 06 06 91 19 84 - Fax : 06 03 53 17 04
Web: www.omnibus-paysage.fr - Mail: acj@omnibus-paysage.fr

- Limite du ban communal
- Limite de zone du règlement graphique du P.L.U.
- Limite de secteur du règlement graphique du P.L.U.
- Emplacement réservé
- Marge de recul des constructions

Eléments de paysage et sites à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

- plantations à conserver ou à créer
- terrain cultivé à préserver en zone urbaine
- zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau et/ou pour la biodiversité, à protéger et à mettre en valeur

- Plan de Prévention des Risques Miniers de Hayange : zones rouges 1-2-3 et jaune *(voir pièce n°4.8 du P.L.U.)*
- Inventaire départemental des cavités souterraines (hors mines) : cercles de localisation approximative
- Atlas des zones inondables de la Fensch : périmètre global des zones d'aléas
- Zone inondable du ruisseau de Marspich : périmètre observé lors de la plus grande crue
- Canalisations de transport de matières dangereuses / gaz
- Zones de dangers liées à la présence des différentes canalisations *(voir pièces n°1.0 et 4.4 du P.L.U. pour plus de précisions)*
- Zones humides non prioritaires pour la gestion de l'eau et/ou pour la biodiversité

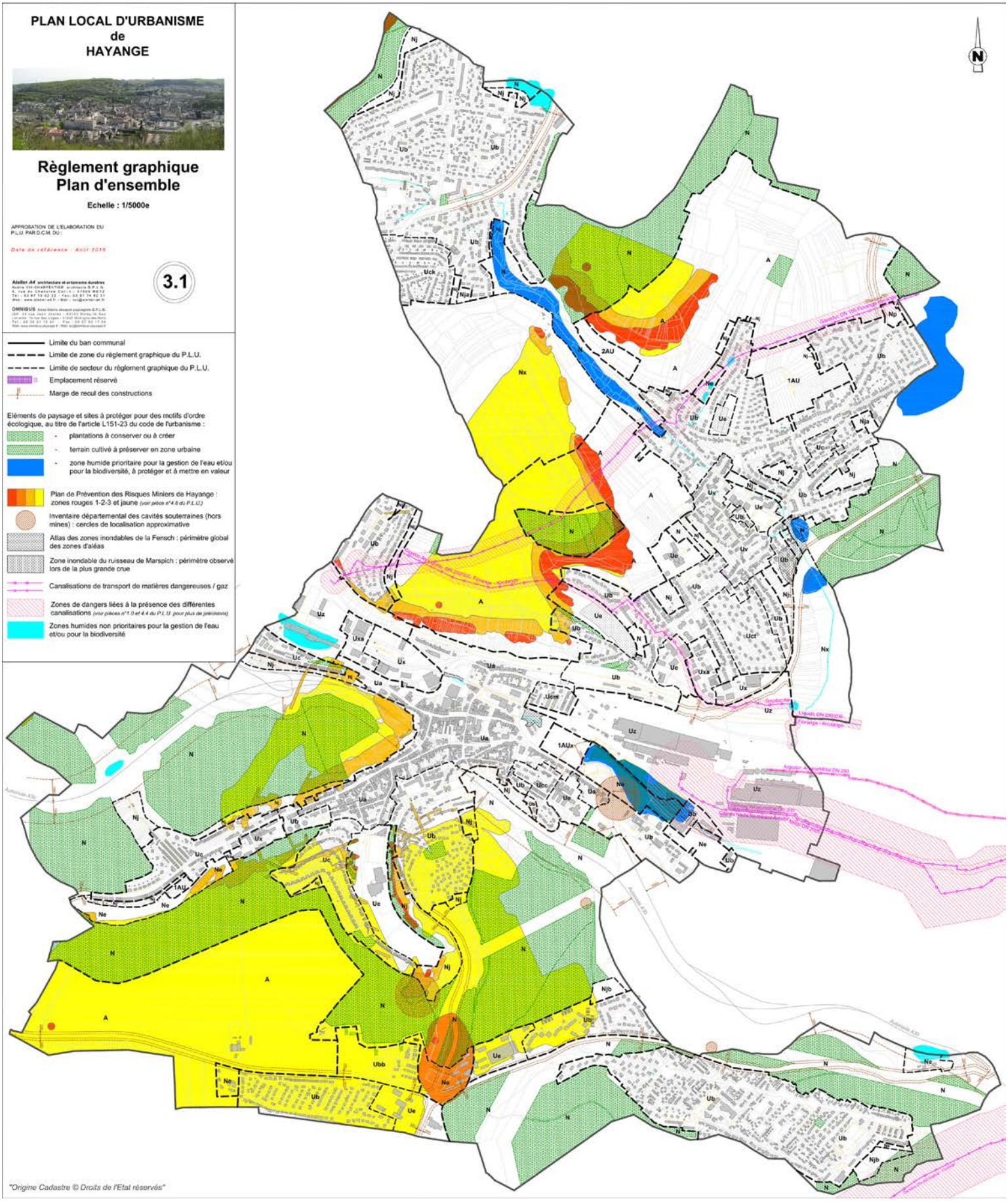

"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés"

Extensions urbaines

- Concentrer le développement de l'habitat essentiellement sur Marspich, où 2 zones d'urbanisation future ont été délimitées.

  - la zone 1AU du «Thal» (coteau Nord)

  - la zone 2AU «Route de liaison» vers le Konacker.

- A la cité Gargan, permettre une petite extension d'habitat dense pour redynamiser la démographie dans les quartiers Ouest de Hayange.

- Ne pas bloquer les projets intercommunaux, d'une part la plateforme multimodale en lien avec le futur BHNS piloté par le SMITU, d'autre part la renaturation de la Fensch sur le site de la Platinerie sous maîtrise d'ouvrage CAVF. C'est pourquoi le site de la Platinerie (classé en zone à urbaniser à usage d'activités «1AUx») est réservé pour moitié aux aménagements paysagers et de rivière, et son aménagement doit intégrer le futur terminus de la ligne de BHNS (sur le site même ou à proximité).

Ces extensions urbaines seront davantage détaillées dans le chapitre 6.3 - Hypothèses d'aménagement retenues.

6-3 Les hypothèses d'aménagement retenues

Au cours de la réalisation du PLU, quatre hypothèses d'aménagement ont été réalisées :

- une hypothèse sur la zone du «Thal» à Marspich
- une hypothèse sur l'extension de la cité Gargan
- une hypothèse sur la friche industrielle de la Platinerie,
- une hypothèse sur la rénovation urbaine du centre-ville.

Les trois premières hypothèses ont été traduites en Orientations d'Aménagement et de Programmation *(voir pièce n°5.0 OAP du PLU)*. En ce qui concerne le centre-ville, le projet est bien trop complexe (multitude d'intervenants et de montages opérationnels potentiels) et n'est pas suffisamment mûr pour faire l'objet d'une OAP.

Pour ce qui est de la zone de la route de liaison Marspich/Konacker, elle est dédiée à l'urbanisation à long terme. En effet, son aménagement s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble, celui de la future reconversion urbaine et paysagère du crassier de Nilvange, qui sera encore exploité pendant plusieurs années. Ce crassier est, selon les élus de Hayange, le lieu propice au développement futur des communes de Hayange et de Nilvange. Une étude sur le devenir du crassier afin d'appréhender les éventuelles possibilités de développement sur ce site devra être lancée conjointement par ces deux communes.
C'est pourquoi cette zone est classée «2AU», le temps que les communes de Hayange et Nilvange lancent cette étude et en obtiennent les premières conclusions.
En termes d'aménagement, il est donc trop tôt pour définir quel sera le programme d'habitat ou encore quel schéma de déplacements sera retenu pour améliorer la liaison entre Hayange et Nilvange. La réalisation d'une hypothèse d'aménagement sur cette zone est donc prématurée.

6.3.1. Le centre-ville

A travers cette hypothèse, un programme de reconquête du centre-ville est proposé sur le long terme ; celui-ci croise les thématiques suivantes :

- valorisation des espaces publics dans les rues commerçantes et mise en scène de la Fensch dans toute la traversée du centre et de la Platinerie.
- création de nouveaux parcs de stationnement en compensation des places perdues dans les opérations de requalification précitées, notamment au sud de la rue Foch et sur le secteur théâtre Molitor – Platinerie.
- création dans le secteur de l'ancien tribunal d'une voie capable d'absorber le trafic automobile qui transite actuellement par la rue Foch, dans le cadre de la mise à sens unique de cette rue (voire de sa piétonnisation à plus long terme).
- résorption de l'habitat dégradé dans plusieurs îlots afin de créer de nouveaux logements et des espaces publics de qualité, du stationnement et des cellules commerciales ou tertiaires modernes
- mise en valeur des bâtiments à caractère public
- restructuration en profondeur de l'îlot du supermarché *Match* pour lui donner un caractère beaucoup plus urbain et une nouvelle densité commerciale
- reconstitution des fronts urbains qui ont disparu ou qui n'ont jamais existé pour

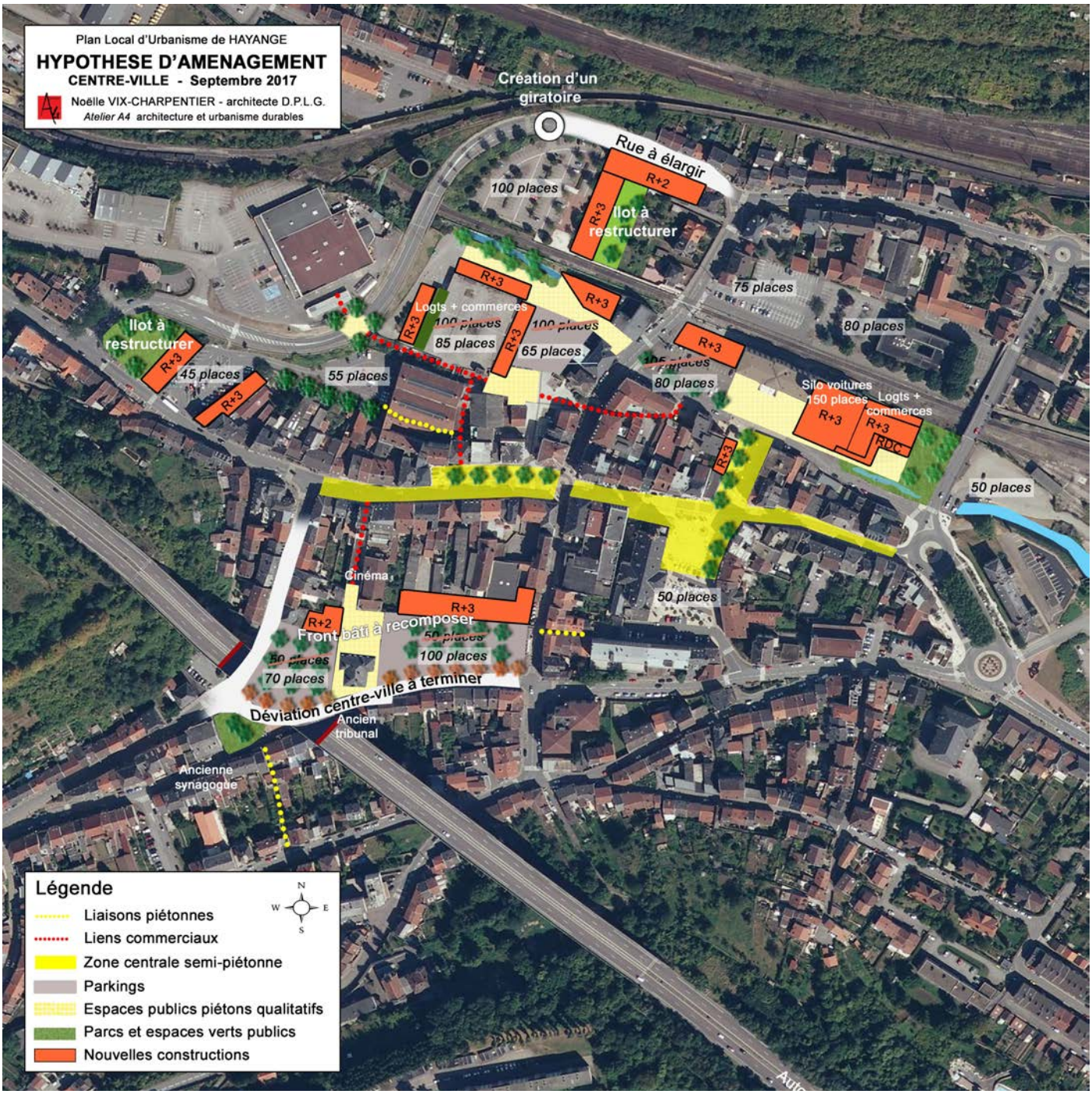

en finir avec l'impression d'un centre-ville inachevé
- création à long terme d'une liaison échangeur A30 – Marspich. Cette voie n'est pas réalisable tant que les hauts fourneaux sont mis sous cocon mais elle est la seule solution pour décongestionner la circulation entre l'hôpital, le centre-ville et la gare.

6.3.2. Extension de la cité Gargan

Cette opération prend place pour partie sur des jardins familiaux et pour le reste sur l'emprise de courts de tennis désaffectés, qui avaient été eux-mêmes aménagés sur les fondations d'anciens bâtiments liés à la mine. Le futur opérateur aura donc la charge de traiter cette une friche urbaine.

Pour assurer la greffe urbaine avec la cité minière Gargan, le futur quartier sera dense (la maison individuelle isolée y est proscrite), et la mixité sociale sera garantie par la construction de logements aidés (le taux minimum imposé est précisé dans le règlement du PLU).
Afin d'atteindre une densité d'habitat aussi forte sans pour autant dégrader le cadre de vie des habitations existantes, les constructions les plus denses seront édifiées en lisière de la zone naturelle, alors que les logements individuels ou intermédiaires seront implantés dans le prolongement des maisons en bande de l'ancienne cité.

Comme dans la cité Gargan voisine, la voie de desserte sera aménagée selon un principe de voirie partagée à caractère piéton prédominant.

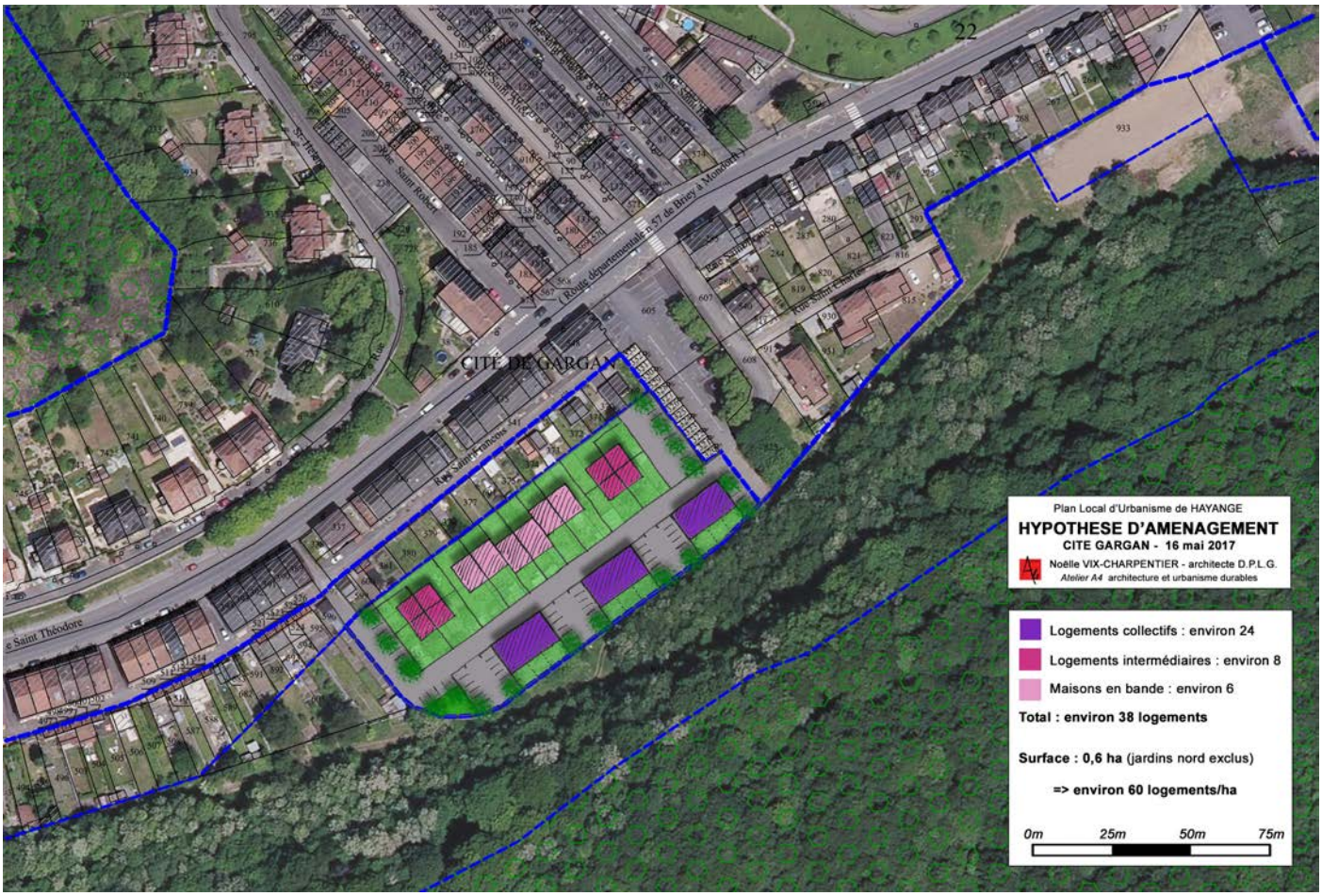

6.3.3. Coteau Nord de Marspich

Pour cette zone d'urbanisation future, il a été proposé d'abandonner la partie nord de la zone 1NA de l'ancien POS, qui est très difficile à raccorder au lotissement *Le Domaine de Marspich*, car elle est traversée par un gazoduc. De plus, elle aurait un impact paysager très fort car située en haut du coteau.

L'hypothèse est structurée autour de voies qui sont parallèles aux courbes de niveau et qui ont le double avantage de raccorder le lotissement *Le Clos* (dit Camus-Dietsch) au lotissement *Les Coteaux Fleuris*.

L'habitat sera diversifié, allant des petits collectifs (en bordure de la coulée verte du talweg) aux pavillons isolés (dans le prolongement du *Clos*).

Enfin, le futur quartier sera animé par une coulée verte correspondant à un talweg et à une végétation dense existante. Les eaux de pluie pourront y être acheminées par le biais de noues, et mises en scène au travers d'espaces verts publics.
En effet, Marspich connaît des problèmes d'assainissement, le collecteur arrive à saturation en cas de fortes pluies. C'est pourquoi le rôle de rétention des eaux pluviales par le talweg sera un élément incontournable dans l'aménagement du quartier.

6.3.4. La Platinerie

En ce qui concerne l'aménagement de la Platinerie, le site nécessite au préalable une étude approfondie de la pollution des sols (voir chapitre 4 - Contraintes et servitudes).
Actuellement, c'est Arcelor Mittal qui est propriétaire du site ; un bail emphytéotique a été signé avec la commune, mais Arcelor Mittal ne souhaite pas que de l'habitat s'implante sur cet îlot afin que le développement de ses activités industrielles voisines ne soit pas contraint. Il est de toutes manières probable que l'état de pollution des sols ne soit pas compatible avec une programmation d'habitat ou d'équipements scolaires.

C'est une des raisons pour lesquelles la commune a choisi d'aménager le site de la Platinerie comme une entrée de ville commerciale mais qualitative et fortement végétalisée, en créant une liaison verte et bleue en second plan, l'objectif étant de créer une double liaison urbaine et végétale à la fois entre le centre-ville et les parcs du domaine De Wendel.

Par ailleurs, les autres collectivités (CAVF et SMITU) souhaitent réaliser plusieurs projets d'intérêt communautaire sur le site de la Platinerie, qui ne sont pas incompatibles avec le projet commercial :

- la renaturation de la Fensch avec création d'une zone de rétention des eaux et réalisation d'aménagements paysagers d'entrée de ville ;
- l'aménagement du terminus de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le site ou à proximité immédiate.

Enfin, concernant les accès, afin de ne pas perturber les flux du diffuseur de l'A30, l'accès existant et débouchant sur la bretelle autoroutièrene pourra pas être réutilisé pour une autre fonction qu'un accès de secours secondaire à l'usine sidérurgique voisine.

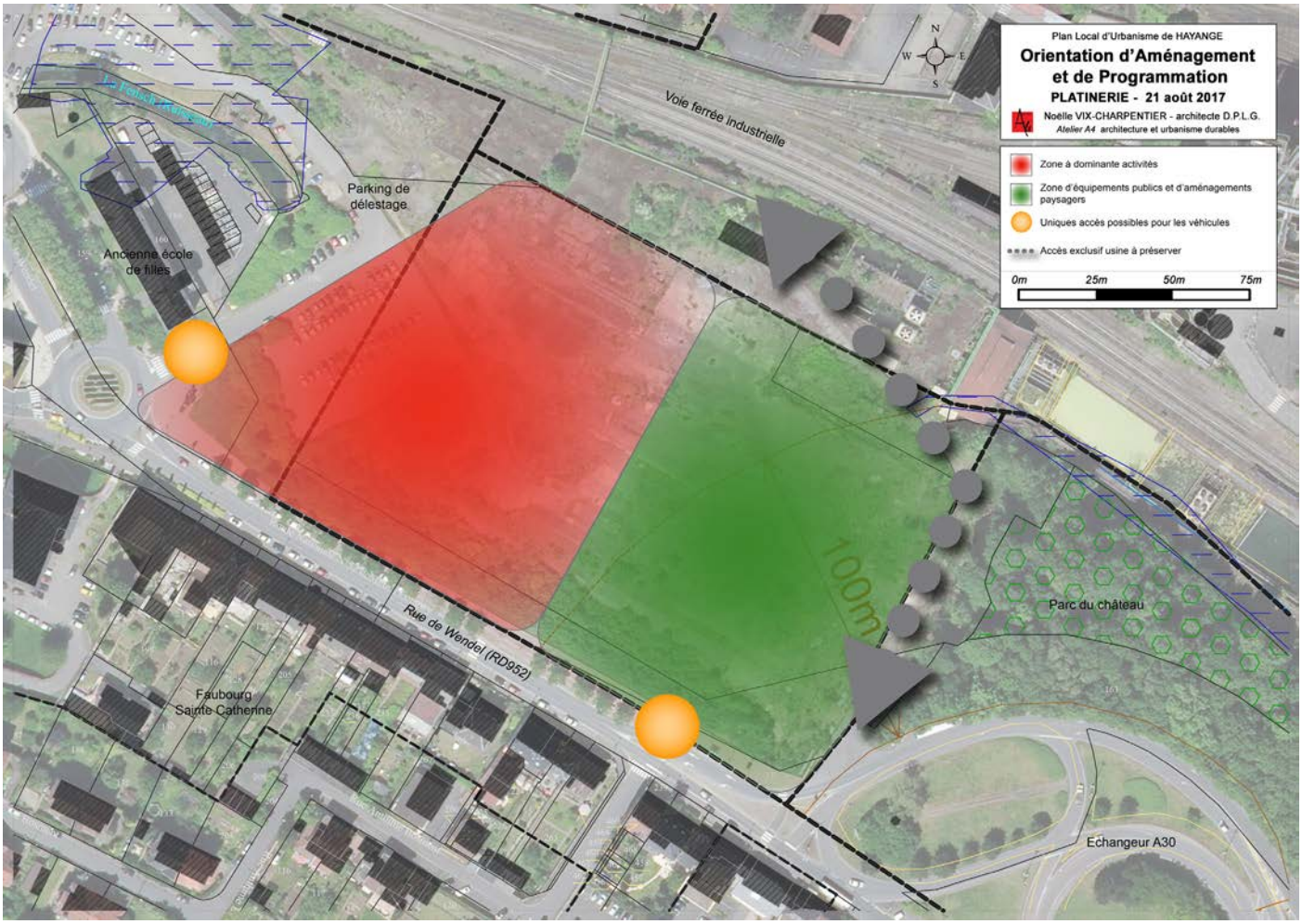

7. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DES CHOIX

7-1 Zone U

Il s'agit d'une zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune, et d'autre part aux zones d'extension récentes à dominante d'habitat. Cette zone comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs.

*La zone **U** comporte 5 secteurs :*

- ***Ua** correspondant au centre-ville de Hayange, constitué d'un bâti au caractère très urbain construit en ordre continu.*
- ***Uv** correspondant au centre villageois de Marspich, où le bâti est également construit en ordre continu mais plutôt suivant une typologie rurale.*
- ***Ub** correspondant aux extensions récentes de la commune constituées d'un bâti varié en ordre semi-continu et en ordre discontinu. Ce secteur comporte un sous-secteur Ubb où s'appliquent certaines règles spécifiques au lotissement «Les Hauts de Bellevue».*
- ***Uc** correspondant aux cités minières et faubourgs industriels anciens, caractérisés par une forte homogénéité architecturale et une valeur patrimoniale certaine, représentative du premier essor industriel (seconde moitié du 19e siècle et première moitié du 20e siècle). Ce secteur comporte 4 sous-secteurs où s'appliquent des règles particulières concernant les clôtures (Ucc: Sainte-Catherine, Uck : Konacker, Ucm : Saint-Maurice, Uct : Tivoli).*
- ***Ue** réservé aux équipements publics.*

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de garder des quartiers animés, tout en préservant la qualité de vie.
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux terrains cultivés ou plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal urbain.
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux zones humides sans compensations => application du SDAGE.
- Les constructions en zones inondables sont soumises à restrictions spécifiques => protection des biens et des personnes face aux risques naturels + éviter l'imperméabilisation des sols et la gêne à l'écoulement des eaux.
- Toute construction est interdite à moins de 20m des boisements repérés => protéger les biens et les personnes des chutes d'arbres.
- Sont interdites les extensions et constructions nouvelles qui engendrent la création de logements en secteur Uct => préserver le plan de composition urbain et paysager ainsi que l'harmonie architecturale de la cité du Tivoli.
- Seuls les équipements publics et les habitations sont autorisés en secteur Ue => accorder des règles architecturales et urbaines spécifiques aux grands équipements pour affirmer leur caractère public; les habitations y sont également autorisées car tous les sites concernés sont sous maîtrise foncière d'une collectivité publique, qui se réserve le droit d'aménager des logements de fonction ou encore des logements à caractère social ou médical.

Article 3 :

- L'emprise minimale des nouvelles voies ouvertes à la circulation est réglementée (4.50m pour les voies à sens unique et impasses, et 6m pour les voies à double sens) => emprise relativement restreinte pour réduire au maximum l'imperméabilisation des sols.
- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons interquartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur maximum des chaussées est réglementée => atténuer la vitesse de circulation des véhicules motorisés pour sécurier les piétons et cyclistes.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- Le nombre et la largeur des accès sont réglementés => éviter les batteries de garages ou de stationnements aériens qui détériorent le paysage urbain et empêchent un aménagement qualitatif de l'espace public (végétation, mobilier urbain, ...).
- La création d'accès individuels nouveaux hors agglomération est interdite sur les routes départementales => sécurité routière et gestion des flux (demande du CD57).

Article 4 :

- Branchements indépendants pour les constructions en seconde ligne => anticiper une division parcellaire future.
- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, mais le rejet dans le réseau public est quand même autorisé => limiter le ruissellement vers le milieu naturel, sans en faire une obligation car les terrains de la zone urbaine sont très contraints et le réseau public souterrain déjà en place.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération (et 5m en agglomération pour le secteur Ue) => permettre un éventuel élargissement des RD et tenir les constructions à distance de la pollution sonore et atmosphérique.
- Dans les secteurs Ua et Uv : les 2/3 de la façade sur rue des constructions principales doivent se situer dans le prolongement des façades sur rue les constructions principales voisines les plus proches => prise en compte de la morphologie du bâti existant pour implanter les nouvelles constructions afin de préserver l'harmonie de la zone urbaine malgré sa diversité bâtie.
- Dans les secteurs Ua et Uv, les annexes (accolées ou non), ne peuvent s'implanter en avant de la façade principale => préserver la qualité du front bâti des centres anciens.
- Dans les secteurs Ub et Uc (+ sous-secteurs Uc), la façade des constructions principales et de leurs extensions doit se situer dans la bande formée par le prolongement de la façade de la construction principale contiguë ou voisine la plus proche de la voie et par le prolongement de la façade de la construction principale contiguë ou voisine la plus éloignée de la voie, avec une variation tolérée de plus ou moins cinq mètres => Prise ne compte de la morphologie du bâti existant avec toutefois davantage de souplesse que dans les secteurs Ua et Uv.
- En secteur Ub, l'implantation des annexes isolées n'est pas réglementée => souplesse réglementaire liée à la diversité d'implantation existante.
- En secteurs Uc et sous-secteurs, les annexes isolées ne peuvent s'implanter en avant de la façade principale => préserver l'homogénéité du front bâti des cités et faubourgs.
- En secteurs Uc et sous-secteurs, limitation des extensions à 3,50m de profondeur à l'arrière des maisons si elles sont implantées sur limite séparative => éviter la constitution d'une longue «muraille» aveugle qui porterait ombrage sur le terrain voisin.
- En secteur Ub uniquement, les constructions principales en 2de ligne sont autorisées, à condition de ne pas dépasser un recul maximum de 80m par rapport à l'alignement => permettre de densifier au coeur du tissu urbain existant.
- Règle spécifique en secteur Ubb => cohérence avec le règlement de lotissement encore applicable.
- Pas de prescription pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Article 7 :

- En secteurs Ua et Uv : obligation de construire en ordre continu (d'une limite latérale à l'autre) => respect de la morphologie urbaine.
- En secteurs Ua et Uv : pour les annexes accolées ou non, implantation soit sur limite séparative, soit à minimum H/2 de la limite sans pouvoir être < 1m => souplesse réglementaire adaptée aux petits édicules.
- En secteurs Ub, Ubb et Uc (+ sous-secteurs Uc) : obligation de construire soit sur la limite séparative, soit en respectant une distance :
  - de 2m si la largeur du terrain est inférieure ou égale à 7m, soit
  - de 3m si la largeur du terrain est supérieure à 7m.
- En secteur Uc + sous-secteurs, le bâtiment à construire doit respecter la logique d'implantation urbaine dominante des bâtiments voisins (bâtiments isolés, maisons jumelées par 2 ou en bande...)

=> Souplesse réglementaire en secteurs Ub et Uc adaptée à la diversité des configurations, avec toutefois le respect de l'implantation urbaine dominante dans les anciennes cités minières et ouvrières.

- En secteurs Ub, Ubb et Uc (+ sous-secteurs Uc): pour les annexes et extensions < ou = 20m², implantation soit sur limite séparative, soit à minimum H/2 de la limite sans pouvoir être < 1m => souplesse réglementaire adaptée aux petits édicules.

- Pas de contrainte en secteur Ue => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Article 8 :

- En secteurs Ua et Uv : les constructions sur une même propriété doivent être contiguës (exception faite des annexes non accolées) => respect de la morphologie urbaine.
- En secteurs Ub et Uc (+ sous-secteurs Uc) : les constructions non contiguës sur une même propriété doivent être distantes d'au moins 3m (cela ne s'applique pas aux annexes isolées) => éviter les problèmes d'ombres projetées et donc de mauvais éclairage.
- Règle spécifique en secteur Ubb => cohérence avec le règlement de lotissement encore applicable.

Article 9 :

- Souplesse réglementaire excepté pour les annexes isolées, dont l'emprise totale par unité foncière ne peut excéder 32m² pour l'ensemble des constructions dédiées au stationnement des véhicules, et 20m² pour l'ensemble des abris de jardins et autres remises => éviter le mitage des jardins et les annexes potentiellement aménageables en logements + respect du PPRm.
- Règle spécifique en secteur Ubb => cohérence avec le règlement de lotissement encore applicable.

Article 10 :

- En secteur Ua : la hauteur ne pourra être inférieure à 6m (hormis pour les extensions), ni supérieure à 16 m => prise en compte de la fourchette de hauteur du bâti existant en centre-ville afin de poursuivre cette homogénéité.
- Pour les secteurs Uv, Ub et Uc (+ sous-secteurs Uc) : hauteur limitée à 10m pour les constructions principales et à 2.50m pour les annexes isolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Règle spécifique en secteur Ubb => cohérence avec le règlement de lotissement encore applicable.
- Hauteur non réglementée pour les équipements => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :

Secteur Ua

- Volume et toiture :

Toutes les formes de toitures sont autorisées => souplesse réglementaire liée à la diversité architecturale du bâti existant.

- Eléments de façades :

Règlement visant à éviter la destruction irrémédiable d'éléments patrimoniaux ou la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti.

Règlement visant à éviter les impacts sur les façades commerciales => maintenir une harmonie entre les rez-de-chaussée commerciaux.

Obligation pour les immeubles à rez-de-chaussée de type commercial de conserver les accès indépendants aux étages => éviter ainsi le développement de logements vacants liés à l'absence d'accès indépendants aux étages.

- Murs et clôtures sur limites séparatives :

Préservation des murs existants, obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. D'autres types de clôtures sont autorisés (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport au terrain naturel.

=> protéger les murs traditionnels à caractère patrimonial et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.

- Murs et clôtures sur espace public :

Nouvelles clôtures sur rue constituées d'un mur maçonné d'aspect traditionnel enduit, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie en métal (grillage excepté), et doublé ou non d'une haie végétale d'essences locales. Obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport à l'espace public.

=> protéger les murs traditionnels à caractère patrimonial et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.

Secteur Uv

- Volume et toiture :

Pente des toits à pan(s) doit se situer entre 25° et 35°. Toitures à la Mansart (avec brisis) sont interdites

=> Conserver la cohérence des volumétries existantes dans le vieux Marspich.

- Aspect et couleur :

Respect des couleurs et matériaux de toiture

habituellement utilisés dans le centre de Marspich, pour l'habitat traditionnel
=> préserver l'harmonie architecturale du centre de Marspich.
- Éléments de façades :
Règlement visant à éviter la destruction irrémédiable d'éléments patrimoniaux ou la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti.
Règlement visant à éviter les impacts sur les façades commerciales => maintenir une harmonie entre les rez-de-chaussée commerciaux.
Obligation pour les immeubles à rez-de-chaussée de type commercial de conserver les accès indépendants aux étages => éviter ainsi le développement de logements vacants liés à l'absence d'accès indépendants aux étages.
- Murs et clôtures sur limites séparatives :
Préservation des murs existants, obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. D'autres types de clôtures sont autorisés (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport au terrain naturel.
=> protéger les murs traditionnels à caractère patrimonial et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.
- Murs et clôtures sur espace public :
Les nouvelles clôtures sur rue doivent être constituées d'un mur maçonné d'aspect traditionnel enduit, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie en métal (grillage excepté), et doublé ou non d'une haie végétale d'essences locales. Obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport à l'espace public.
=> protéger les murs traditionnels à caractère patrimonial et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.
Obligation de laisser les usoirs libres de construction => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé, facteur de lien social.

Secteur Ub
- Volume et toiture :
Toutes les formes de toitures sont autorisées => souplesse réglementaire liée à la diversité du bâti existant.
- Aspect et couleur:
La toiture des bâtiments principaux sera soit végétalisée, soit en tuiles rouges ou tout autre matériau d'aspect et de couleurs équivalents, soit composée de matériaux transparents ou translucides => souplesse réglementaire liée à la diversité du bâti existant.
- Éléments de façades :
Règlement visant à éviter la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti => problématique des climatiseurs, pompes à chaleur et paraboles qui sont bien souvent mal intégrés.
- Adaptation au sol:
Déblais et remblais interdits dans une bande de 3m en fond de parcelle et 1,50m le long des limites latérales => respecter au mieux le terrain naturel et le paysage, et éviter les talus ou murs de soutènement qui présenteraient un risque d'effondrement pour le voisinage.
- Murs et clôtures sur limites séparatives :
Préservation des murs existants, obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. D'autres types de clôtures sont autorisés (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport au terrain naturel.
=> protéger les murs anciens, et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.
Murs et murets interdits en zone inondable => ne pas perturber l'écoulement des eaux.
- Murs et clôtures sur espace public :
Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport à l'espace public, sans contrainte de matériaux => souplesse réglementaire liée à la diversité des quartiers concernés.
Murs et murets interdits en zone inondable => ne pas perturber l'écoulement des eaux.
Dans le secteur Ub de Saint-Nicolas-en-Forêt, la présence d'une haie végétale d'essences locales est obligatoire sur un minimum de 50% du linéaire de clôture => meilleure insertion paysagère de la zone Ub, fortement visible depuis la RD17 et la RD152c).

Secteur Ubb
- Règles spécifiques en secteur Ubb
=> cohérence avec le règlement de lotissement encore applicable.

Secteur Uc (y compris Ucc, Uck, Ucm et Uct)
- Démolition interdite des constructions principales datant de la période d'édification des cités => protéger le patrimoine architectural minier et sidérurgique.
- Volume et toiture :
Pour les constructions existantes, conservation de la forme générale des toitures des volumes principaux (respect du nombre de pans et de leurs inclinaisons respectives). Aménagements de combles toutefois autorisés sous certaines conditions => conserver la cohérence architecturale existante dans les cités.
- Aspect et couleur :
La couverture des toits à pans non végétalisés sera en tuiles rouges, ardoise, zinc ou cuivre. Les matériaux transparents ou translucides sont toutefois autorisés.
Façades recouvertes d'un enduit traditionnel. Bardages bois toutefois autorisés s'ils ne camouflent pas les modénatures.
=> volonté de conserver une certaine harmonie et qualité architecturale au sein des cités minières et faubourgs ouvriers.
- Eléments de façades :
Règlement visant à éviter la destruction irrémédiable d'éléments patrimoniaux ou la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti.
Règlement visant à éviter les impacts sur les façades commerciales => maintenir une harmonie entre les rez-de-chaussée commerciaux.
Obligation pour les immeubles à rez-de-chaussée de type commercial de conserver les accès indépendants aux étages => éviter ainsi le développement de logements vacants liés à l'absence d'accès indépendants aux étages.
- Murs et clôtures sur limites séparatives :
Préservation des murs existants, obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. D'autres types de clôtures sont autorisés (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport au terrain naturel.
=> protéger les murs traditionnels à caractère patrimonial et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.
- Murs et clôtures sur espace public :
Ce sont justement les murs et clôtures sur espace public qui ont motivé la réalisation de sous-secteurs spécifiques pour les cités du Konacker et du Tivoli et les faubourgs Saint-Maurice et Sainte-Catherine. En effet, les clôtures sur espace public pour ces trois sous-secteurs participent grandement à leur singularité
=> protéger et valoriser ces clôtures patrimoniales par un règlement adapté à chacun des sous-secteurs.

Article 12 :
- Stationnement réglementé en fonction de la taille et de la nature des constructions d'une part, et de la situation urbaine d'autre part => adapter la contrainte au contexte urbain.
- Réglementation de la taille des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.
- Rappeler les règles de stationnement pour les deux-roues et véhicules électriques issues de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :
- Obligation de planter ou d'aménager les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement, et obligation de planter les aires de stationnement à raison d'un arbre de haute tige pour 6 places de stationnement => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Restriction stricte des constructions dans les terrains cultivés ou plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal urbain.
- Interdiction des revêtements de sol imperméables en zones humides ou inondables => protéger les surfaces naturelles d'infiltration et de stockage des eaux pluviales.
- Règle spécifique en secteur Ubb => cohérence avec le règlement de lotissement encore applicable.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Recommandations concernant la protection contre le soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.

Article 16 :
- Aménager les réseaux souterrains en prévision de l'installation immédiate ou future de la fibre optique => éviter la création de quartiers délaissés sur le plan numérique.

7-2 Zone Ux

Il s'agit d'une zone réservée essentiellement aux activités économiques (bureaux, services, commerces, hôtellerie-restauration, entrepôts, artisanat, petite industrie).
La zone Ux comporte un secteur Uxa où les constructions à usage d'habitation sont également autorisées, l'objectif étant de réorienter progressivement ce secteur vers un caractère résidentiel.

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et les problèmes de voisinage qui en découlent à cause des nuisances potentielles, excepté en secteur Uxa où est affichée la volonté de réintroduire de l'habitat pour, à terme, transformer cette zone d'activités délaissée en zone d'habitat.
- Toute construction est interdite à moins de 20m des boisements repérés => protéger les biens et les personnes des chutes d'arbres.

Article 3 :
- Largeur de voirie fixée à 5m d'emprise minimum pour les voies à sens unique et impasses, et 8m pour les voies à double sens => permettre les flux aisés de P.L.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- La création d'accès individuels nouveaux hors agglomération est interdite sur les routes départementales => sécurité routière et gestion des flux (demande du CD57).

Article 4 :
- Branchements indépendants pour les constructions en seconde ligne => anticiper une division parcellaire future.
- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, mais le rejet dans le réseau public est quand même autorisé => limiter le ruissellement vers le milieu naturel, sans en faire une obligation car les terrains déjà occupés par des activités sont très contraints et le réseau public souterrain déjà en place.
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées et des eaux pluviales chargées en hydrocarbures => protéger le milieu naturel.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :
- Sans objet.

Article 6 :
- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD, tenir les constructions à distance de la pollution sonore et atmosphérique, et permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.
- En secteurs Uxa : les 2/3 de la façade sur rue des constructions principales doivent se situer dans le prolongement des façades sur rue les constructions principales voisines les plus proches => définir une certaine cohérence du front bâti en évitant l'implantation trop en recul de certaines construction.
- Hors secteurs Uxa : l'implantation des constructions doit se faire à minimum 5m de l'alignement => permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité

Article 7 :
- En secteur Uxa : obligation de construire soit sur la limite séparative, soit en respectant une distance minimale de 3m. Les annexes accolées ou non doivent s'implanter soit sur la limite séparative, soit à minimum 1m de la limite séparative.
- Hors secteurs Uxa : obligation de construire soit sur la limite séparative, soit en respectant une distance minimale de 5m => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 8 :
- Obligation de laisser une distance suffisante pour permettre l'entretien du sol et la lutte contre l'incendie => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 9 :
- En secteur Uxa : Souplesse réglementaire excepté pour les annexes isolées, dont l'emprise totale par unité foncière ne peut excéder 32m² pour l'ensemble des constructions dédiées au stationnement des véhicules, et 20m² pour l'ensemble des abris de jardins et autres remises

=> harmonie avec le règlement de la zone U pour éviter le mitage des jardins et les annexes potentiellement aménageables en logements.
- Hors secteurs Uxa : emprise au sol fixée à 60% de la surface totale du terrain => permettre un forte densité pour limiter l'étalement urbain, tout en assurant un minimum de surface de «respiration» afin d'éviter les problèmes de sur-densité .

Article 10 :
- En secteur Uxa : la hauteur des constructions principales ne peut dépasser 10,00m et 2,50m pour les annexes isolées => permettre la construction de logements collectifs pour densifier ces secteurs au tissu urbain lâche.
- Hors secteurs Uxa : la hauteur des constructions ne peut dépasser 12m => permettre l'aménagement de gros équipements à l'intérieur des bâtiments (comme les ponts roulants par exemple), mais pas d'installations industrielles trop lourdes.
- La hauteur est calculée par rapport au terrain fini et non pas naturel => prendre en compte les inévitables plateformages liés à la grande dimension des bâtiments d'activités.

Article 11 :
En secteur Uxa
- Volume et toiture : Toutes les formes de toitures sont autorisées => souplesse réglementaire liée à la mixité attendue habitat / activités
- Aspect et couleur : Obligation de traiter avec soin toutes les façades des constructions => préserver le paysage de constructions dont les façades latérales et arrières sont peu soignées. Couvertures en tuiles rouges ou ardoises ou végétalisées => donner un caractère urbain plus traditionnel à ces secteurs appelés à devenir résidentiels à long terme.
- Éléments de façades : Règlement visant à éviter la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti. => Problématique des climatiseurs, pompes à chaleur et paraboles qui sont bien souvent mal intégrés => Respect de l'environnement visuel
- Aires de stockage : obligation de dissimuler (de préférence par des éléments végétaux), les aires de dépôt et de stockage => protéger l'environnement visuel.
- Clôtures : obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. D'autres types de clôtures sont autorisés (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport à l'espace public, ou par rapport au terrain naturel pour les clôtures séparatives.
=> garantir l'harmonisation entre clôtures et bâtiments.

Hors secteur Uxa
- Volume et toiture : toutes les formes de toitures sont autorisées => souplesse réglementaire liée aux bâtiments d'activités
- Aspect et couleur : obligation de traiter avec soin toutes les façades des constructions => préserver le paysage de constructions dont les façades latérales et arrières sont peu soignées.
- Aires de stockage : obligation de dissimuler (de préférence par des éléments végétaux), les aires de dépôt et de stockage => protéger l'environnement visuel.
- Murs et clôtures sur limites séparatives : obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. D'autres types de clôtures sont autorisés (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2,00m par rapport au terrain fini.
=> garantir l'harmonisation entre clôtures et bâtiments.
- Murs et clôtures sur espaces publics :
Les clôtures sur rue doivent être constituées soit d'un dispositif à claire-voie rigide, doublé ou non d'une haie végétale, soit d'une haie végétale, soit d'un mur-bahut de 0,40 mètre maximum (hors piliers), surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie rigide, et doublé ou non d'une haie végétale. Limitation des nouvelles clôtures à 2m de hauteur par rapport à l'espace public.
=> assurer une réelle perméabilité visuelle entre espace public et espace privé (en interdisant les murs) tout en permettant la protection des biens contre les cambriolages.

Article 12 :
- Stationnement réglementé en fonction de la nature d'occupation du sol (habitat ou activité), et du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Réglementation de la taille des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.
- Rappeler les règles de stationnement pour les

deux-roues et véhicules électriques issues de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 => favoriser les modes de déplacement doux, notamment pour les salariés.

Article 13 :
- Obligation de planter ou d'aménager les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement, et obligation de planter les aires de stationnement à raison d'un arbre de haute tige pour 6 places de stationnement => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Hors secteur Uxa : obligation de traiter au moins 10% de l'unité foncière en espaces verts
=> améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Recommandations concernant la protection contre le soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.

Article 16 :
- Aménager les réseaux souterrains en prévision de l'installation immédiate ou future de la fibre optique => éviter la création de quartiers délaissés sur le plan numérique.

7-3 Zone Uz

Il s'agit d'une zone réservée exclusivement aux activités industrielles lourdes.

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités liées à l'industrie lourde => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et les nuisances qui en découlent. Seules les constructions à usage d'habitation pour la surveillance et le gardiennage sont admises, à condition qu'elles soient intégrées dans un bâtiment à usage principal d'activités.
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux terrains cultivés ou plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal urbain.
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux zones humides sans compensations => application du SDAGE.
- Les constructions en zones inondables sont soumises à restrictions spécifiques => protection des biens et des personnes face aux risques naturels + éviter l'imperméabilisation des sols et la gêne à l'écoulement des eaux.
- Toute construction est interdite à moins de 20m des boisements repérés => protéger les biens et les personnes des chutes d'arbres.

Article 3 :
- Largeur des voies nouvelles ouvertes à la circulation fixée à 8m => permettre les flux aisés de P.L.
- La largeur des trottoirs est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- La création d'accès individuels nouveaux hors agglomération est interdite sur les routes départementales => sécurité routière et gestion des flux (demande du CD57).

Article 4 :
- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, mais le rejet dans le réseau public est quand même autorisé => limiter le ruissellement vers le milieu naturel, sans en faire une obligation car les terrains déjà occupés par des activités sont très contraints et le réseau public souterrain déjà en place.

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées et des eaux pluviales chargées en hydrocarbures => protéger le milieu naturel.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :
- Pas de prescriptions.

Article 6 :
- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD et permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.

Article 7 :
- Obligation de construire soit sur la limite séparative, soit en respectant une distance minimale de 5m => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 8 :
- Obligation de laisser une distance suffisante pour permettre l'entretien du sol et la lutte contre l'incendie => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 9 :
- Pas de prescriptions => souplesse réglementaire adaptée au contexte industriel sidérurgique.

Article 10 :
- Pas de prescriptions => souplesse réglementaire adaptée au contexte industriel sidérurgique.

Article 11 :
- Volume et toiture : toutes les formes de toitures sont autorisées => souplesse réglementaire liée aux activités industrielles
- Aspect et couleur : obligation de traiter avec soin toutes les façades des constructions => préserver le paysage de constructions dont les façades latérales et arrières sont peu soignées.
- Aires de stockage : obligation de dissimuler (de préférence par des éléments végétaux), les aires de dépôt et de stockage => protéger l'environnement visuel.
- Clôtures : obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces. D'autres types de clôtures sont autorisés (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2,50m par rapport à l'espace public, ou par rapport au terrain fini pour les clôtures séparatives.
=> nécessité d'assurer la protection des entreprises industrielles par une clôture assez haute.
Murs et murets interdits en zone inondable => ne pas perturber l'écoulement des eaux.

Article 12 :
- Stationnement non quantifié mais toutefois à organiser sur terrain privé => difficulté d'anticiper les besoins d'une activité industrielle lourde.
- Rappeler les règles de stationnement pour les deux-roues et véhicules électriques issues de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 => favoriser les modes de déplacement doux, notamment pour les salariés.

Article 13 :
- Obligation de planter ou d'aménager les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement, et obligation de planter les aires de stationnement à raison d'un arbre de haute tige pour 6 places de stationnement => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Restriction stricte des constructions dans les terrains plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal urbain.
- Interdiction des revêtements de sol imperméables en zones humides ou inondables => protéger les surfaces naturelles d'infiltration et de stockage des eaux pluviales.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Recommandations concernant la protection contre le soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.
- Incitation à utiliser les vastes surfaces de toitures industrielles pour produire de l'énergie photovoltaïque => réduire la consommation d'énergies fossiles.

Article 16 :
- Aménager les réseaux souterrains en prévision de l'installation immédiate ou future de la fibre optique => éviter la création de zones d'activités délaissées sur le plan numérique.

7-4 Zone 1AU

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses compatibles avec l'habitat (bureaux, …), et aux équipements collectifs. Les constructions à usage d'habitat seront prépondérantes mais la mixité entre habitat et petites activités est souhaitée dans tous les quartiers ouverts à la construction.

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de garder des quartiers animés, tout en préservant la qualité de vie.
- Toute construction est interdite à moins de 20m des boisements repérés => protéger les biens et les personnes des chutes d'arbres.
- Les opérations à dominante d'habitat devront prévoir qu'au moins 20% des logements projetés soient affectés aux logements aidés, ce taux étant majoré à 50% pour la zone 1AU de la cité Gargan dont la commune a la maîtrise foncière => mesure permettant de favoriser le rattrapage du déficit communal en logements sociaux.
- Les OAP du présent PLU doivent être respectées => imposer aux aménageurs le respect du schéma directeur d'intérêt général qui a été débattu et validé par la collectivité publique.

Article 3 :

- L'emprise minimale des nouvelles voies ouvertes à la circulation est réglementée (au moins 4,80m pour les voies à sens unique et impasses, et au moins 7,50m pour les voies à double sens) => emprise relativement restreinte pour réduire au maximum l'imperméabilisation des sols.
- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons interq-uartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur maximum des chaussées est réglementée => atténuer la vitesse de circulation des véhicules motorisés pour sécurier les piétons et cyclistes.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- Le nombre et la largeur des accès sont réglementés => éviter les batteries de garages ou de stationnements aériens qui détériorent le paysage urbain et empêchent un aménagement qualitatif de l'espace public (végétation, mobilier urbain, ...).

Article 4 :

- Branchements indépendants pour les constructions en seconde ligne => anticiper une division parcellaire future.
- Obligation de traiter les eaux pluviales en gestion alternative, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger le réseau (respect du SDAGE), notamment à Marspich qui connaît des problèmes d'assainissement.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD et tenir les constructions à distance de la pollution sonore et atmosphérique.
- Les 2/3 de la façade sur rue des constructions principales doivent être implantés avec un recul maximum de 6m par rapport à l'alignement => volonté d'harmoniser l'implantation des futures constructions + éviter les décalages importants qui peuvent générer des conflits de voisinage.
- Les annexes isolées ne peuvent s'implanter en avant de la façade principale => préserver la qualité du front bâti sur rue.
- Pas de prescription pour les équipements publics et les ouvrages techniques => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public et aux contraintes techniques.

Article 7 :

- Obligation de construire soit sur la limite séparative, soit en respectant une distance :
  - de 2m si la largeur du terrain est inférieure ou égale à 7m, soit
  - de 3m si la largeur du terrain est supérieure à 7m.

=> Adaptation à la configuration du terrain
- Annexes et extensions < ou = 20m² : implantation soit sur limite séparative, soit à minimum H/2 de la limite sans pouvoir être < 1m => souplesse réglementaire adaptée aux petits édicules.
- Pas de prescription pour les équipements publics ou aux ouvrages techniques => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public ou d'un ouvrage technique.

Article 8 :
- Les constructions principales non contiguës sur une même propriété doivent être distantes d'au moins 6m (cela ne s'applique pas aux annexes isolées) => respecter l'intimité + éviter les problèmes d'ombres projetées et donc de mauvais éclairage.

Article 9 :
- Emprise au sol totale limitée à 60% de la surface du terrain => permettre un forte densité pour limiter l'étalement urbain, tout en assurant un minimum de surface de «respiration» afin d'éviter les problèmes de sur-densité.
- Pour les annexes isolées, emprise totale par unité foncière limitée à 32m² pour l'ensemble des constructions dédiées au stationnement des véhicules, et 20m² pour l'ensemble des abris de jardins et autres remises => éviter le mitage des jardins et les annexes potentiellement aménageables en logements + harmonisation avec les règles applicables en zone urbaine.
- Pas de prescriptions pour les équipements publics et les ouvrages techniques => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public et aux contraintes techniques.

Article 10 :
- Hauteur limitée à 9m pour les constructions principales => permettre la construction de petits collectifs et donc une mixité d'habitats.
- Hauteur limitée à 2,50m pour les annexes isolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Hauteur non réglementée pour les équipements => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :
- Volume et toiture :
Toutes les formes de toitures sont autorisées, exception faite des toitures à la Mansart (avec brisis) => harmonie avec le règlement de la zone Ub.
- Aspect et couleur:
Pas de prescriptions concernant les couleurs et les matériaux => souplesse réglementaire pour favoriser la créativité architecturale.
Obligation de végétaliser les toitures terrasses au-delà de 32m² d'emprise => augmenter les surfaces de rétention des eaux pluviales et le confort thermique des bâtiments habitables.
- Éléments de façades :
Règlement interdisant la mise en place d'éléments en façade sur rue qui porteraient atteinte à la qualité du bâti => problématique des caissons de volets roulants, climatiseurs, pompes à chaleur et paraboles qui sont bien souvent mal intégrés.
- Adaptation au sol:
Déblais et remblais interdits dans une bande de 3m en fond de parcelle et 1,50m le long des limites latérales => respecter au mieux le terrain naturel et le paysage, et éviter les talus ou murs de soutènement qui présenteraient un risque d'effondrement pour le voisinage.
- Clôtures sur rue :
Limitation des nouvelles clôtures à 1,60m par rapport à l'espace public => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé, facteur de lien social.
- Clôtures séparatives :
Obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces. Limitation des nouvelles clôtures à 2,00m par rapport au terrain naturel => assurer l'intimité entre jardins et la qualité visuelle des clôtures.

Article 12 :
- Stationnement réglementé en fonction de la taille et de la nature des constructions => adapter la contrainte au contexte urbain.
- Réglementation de la taille des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.
- Rappeler les règles de stationnement pour les deux-roues et véhicules électriques issues de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :
- Obligation de planter ou d'aménager les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement, et obligation de planter les aires de stationnement à raison d'un arbre de haute

tige pour 6 places de stationnement pour les parkings privatif et 1 arbre pour 2 places sur l'espace public => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Obligation pour les opérations de plus de 1 ha d'aménager au minimum 2% de la surface de l'opération en espaces verts => apporter des espaces de «respiration» dans tous les quartiers et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Obligation de planter au minimum un arbre de haute tige par logement et d'utiliser des essences à feuilles caduques pour les haies => améliorer le paysage urbain et favoriser la biodiversité dans la ville.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Obligation de prévoir des protections contre le soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.

Article 16 :
- Aménager les réseaux souterrains en prévision de l'installation immédiate ou future de la fibre optique => éviter la création de quartiers délaissés sur le plan numérique.

7-5 Zone 1AUx

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'accueil d'activités non industrielles, de services, d'équipements publics ainsi qu'à l'aménagement hydraulique et paysager de la Fensch.
La zone 1AUx correspond au site dit de la «Platinerie», qui a accueilli par le passé des activités de nature à être classées au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, activités qui sont à l'origine de la contamination des sols en métaux et – plus ponctuellement – en hydrocarbures et PCB.

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités => empêcher notamment la construction de logements à proximité du site industriel des hauts fourneaux (fortes contraintes technologiques).
- Toute construction est interdite à moins de 20m des boisements repérés => protéger les biens et les personnes des chutes d'arbres.
- Toute construction est interdite en zone inondable => protection des biens et des personnes face aux risques naturels + éviter l'imperméabilisation des sols et la gêne à l'écoulement des eaux.
- Les OAP du présent PLU doivent être respectées => imposer aux aménageurs le respect du schéma directeur d'intérêt général qui a été débattu et validé par la collectivité publique.

Article 3 :
- Largeur de voirie fixée à 5m d'emprise minimum pour les voies à sens unique et impasses, et 8m pour les voies à double sens => permettre les flux aisés de P.L.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- Accès sur le domaine public autoroutier interdit => sécurité routière et gestion des flux au niveau de l'échangeur A30 de Hayange-centre (demande de l'Etat).

Article 4 :
- Branchements indépendants pour les

constructions en seconde ligne => anticiper une division parcellaire future.
- Obligation de traiter les eaux pluviales en gestion alternative, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers la Fensch et de ne pas surcharger le réseau (respect du SDAGE).
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées et des eaux pluviales chargées en hydrocarbures => protéger le milieu naturel.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage d'entrée de ville.

Article 5 :
- Pas de prescriptions.

Article 6 :
- Le long des bretelles autoroutières, recul de 100m minimum imposé => préserver le paysage d'entrée de ville et permettre des travaux éventuels d'élargissement (loi Barnier - Amendement Dupont).

Article 7 :
- Obligation de construire soit sur la limite séparative, soit en respectant une distance minimale de 5m => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 8 :
- Obligation de laisser une distance suffisante pour permettre l'entretien du sol et la lutte contre l'incendie => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 9 :
Pas de prescriptions => permettre une très forte densité construite, d'une part pour affirmer le caractère urbain du site (en extension du centre-ville) et d'autre part pour compenser le fait que la moitié ouest de la zone 1AUx de la Platinerie sera réservée aux aménagements hydrauliques et paysagers (donc vide de toute construction). *Voir OAP (pièce n°5.0 du PLU).*

Article 10 :
- La hauteur des constructions ne peut être inférieure à 6m ni dépasser 16m => imposer une hauteur minimale et autoriser une hauteur maximale particulièrement élevée pour affirmer le caractère urbain des bâtiments et structurer l'entrée du centre-ville, mais aussi permettre des aménagements qui limitent la consommation d'espace (parkings en superstructure par exemple).
- La hauteur est calculée par rapport au terrain fini et non pas naturel => prendre en compte les inévitables plateformages liés à la grande dimension des bâtiments d'activités.

Article 11 :
- Volume et toiture :
Toutes les formes de toitures sont autorisées => souplesse réglementaire liée aux bâtiments d'activités.
- Aspect et couleur :
Toitures terrasses obligatoirement végétalisés; toitures en bardage à pans obligatoirement d'aspect zinc ou cuivre => assurer l'accroche paysagère au parc du château voisin, soigner le paysage depuis la RD952 qui domine le site, répondre aux exigences qualitatives inhérentes aux périmètres de protection M.H., limiter l'imperméabilisation des sols en bord de rivière.
Obligation de traiter avec soin toutes les façades des constructions => préserver le paysage de constructions dont les façades latérales et arrières sont peu soignées (notamment apporter autant de soin aux façades donnant sur la Fensch que sur la RD952).
- Eléments de façade :
Règlement interdisant la mise en place d'éléments en façade sur rue qui porteraient atteinte à la qualité du bâti => problématique des panneaux publicitaires, climatiseurs, ... qui sont bien souvent mal intégrés et dégradent le paysage d'entrée de ville.
- Aires de stockage :
Obligation de dissimuler (de préférence par des éléments végétaux) les aires de dépôt et de stockage => protéger l'environnement visuel, notamment depuis la RD952 qui domine la zone.
- Murs et clôtures sur limites séparatives :
Grande liberté de dispositifs (murs, claire-voie, haies végétales) mais couleurs sobres imposées => éviter les clôtures criardes qui attirent l'attention et ne sont en accord ni avec le paysage urbain du centre-ville ni avec le paysage végétal des parcs voisins.
Obligation d'enduire les murs destinés à l'être => protection du paysage urbain.
Limitation des nouvelles clôtures à 2,20m par rapport au terrain fini => permettre la protection des biens contre les cambriolages.
- Murs et clôtures sur espaces publics :
Grande liberté de dispositifs (murs-bahuts de 40cm maxi, claire-voie, haies végétales) mais

couleurs sobres imposées => éviter les clôtures criardes qui attirent l'attention et ne sont en accord ni avec le paysage urbain du centre-ville ni avec le paysage végétal des parcs voisins, et assurer une réelle perméabilité visuelle entre espace public et espace privé en interdisant les murs toute hauteur.
Obligation d'enduire les murs destinés à l'être => protection du paysage urbain.
Limitation des nouvelles clôtures à 2,20m par rapport à l'espace public => permettre la protection des biens contre les cambriolages.

Article 12 :
- Stationnement réglementé en fonction de la nature d'occupation du sol et du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Réglementation de la taille des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.
- Rappeler les règles de stationnement pour les deux-roues et véhicules électriques issues de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 => favoriser les modes de déplacement doux, notamment pour les salariés.

Article 13 :
- Obligation de planter ou d'aménager les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement, et de traiter au moins 10% de l'unité foncière en espaces verts => éviter les terrains vagues et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Obligation de planter les aires de stationnement à raison d'un arbre de haute tige pour 6 places de stationnement, et de planter au moins un arbre par tranche de 100m² d'espace vert => améliorer le paysage urbain et favoriser la biodiversité en ville.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Obligation de prévoir des protections contre le soleil => limiter le recours à la climatisation énergivore.

Article 16 :
- Aménager les réseaux souterrains en prévision de l'installation immédiate ou future de la fibre optique => éviter la création de zones d'activités délaissées sur le plan numérique.

7-6 Zone 2AU

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses compatibles avec l'habitat, et aux équipements collectifs. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée. Ainsi, la zone 2AU ne pourra être mise en oeuvre qu'après modification, révision ou mise en compatibilité du PLU.
La zone 2AU, située en bordure de la rue de Liaison, correspond à un site au sol instable et potentiellement pollué car ayant servi de décharge de matériaux.

Articles 1 et 2 :
- Toute construction est interdite hormis les clôtures démontables (sans maçonnerie), les ouvrages techniques et les infrastructures de transports => maintenir la zone vierge en vue de son aménagement futur.

Articles 3 à 10 :
- Sans objet.

Article 11 :
- Clôtures :
Dispositifs légers (grillage/claire-voie ou haies végétales) mais couleurs sobres imposées => éviter les clôtures criardes qui attirent l'attention et ne sont pas en accord avec le paysage naturel et agricole voisin.
Murs interdits et limitation des nouvelles clôtures à 2m de haut par rapport au terrain naturel => éviter les travaux de démolition lourds au moment où la zone sera ouverte à l'urbanisation.

Articles 12 à 16 :
- Sans objet.

7-7 Zone A

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Articles 1 et 2 :
- Autoriser les installations de production d'énergie solaire, éolienne et par méthanisation sous certaines conditions => favoriser la production d'énergies renouvelables.
- Sont exclues les autres constructions et installations qui ne seraient pas en rapport direct avec l'activité agricole => protéger cette activité.
- Interdire les extensions d'habitations existantes => affirmer le caractère agricole et non résidentiel de la zone.
- Autoriser les activités annexes à l'agriculture => permettre la diversification des agriculteurs.
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux terrains plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du paysage naturel et agricole.
- Toute construction est interdite à moins de 6m des cours d'eau => ne pas gêner l'entretien des cours d'eau (code de l'Environnement).
- Toute construction est interdite à moins de 20m des boisements repérés => protéger les biens et les personnes des chutes d'arbres.

Article 3 :
- Largeur de voirie fixée à 5m d'emprise minimum => permettre les flux aisés d'engins agricoles.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- La création d'accès individuels nouveaux hors agglomération est interdite sur les routes départementales => sécurité routière et gestion des flux (demande du CD57).

Article 4 :
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Interdiction de rejeter les drains agricoles directement dans les cours d'eau => freiner le ruissellement et ne pas augmenter le risque d'inondation en aval (application du SAGE).

Article 5 :
- Pas de prescriptions.

Article 6 :
- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD et garantir des manœuvres aisées pour les engins agricoles sans empiéter sur les RD.
- Recul imposé de 5m minimum pour les autres voies => garantir une bonne visibilité pour les engins agricoles au sortir des hangars.

Article 7 :
- Recul par rapport aux limites séparatives de H/2 sans pouvoir être < 3m => prise en compte de la hauteur souvent importante des bâtiments agricoles pour le calcul des reculs, donc des vues directes et ombres portées.

Article 8 :
- Pas de prescriptions => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 9 :
- Pas de prescriptions => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 10 :
- Hauteur des habitations admises limitée à 6m => empêcher la construction de trop vastes maisons qui pourraient être transformées en logements collectifs interdits en zone agricole.
- Hauteur limitée à 2,50m pour les annexes non accolées => protéger le paysage naturel et agricole et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Hauteur non limitée pour les bâtiments agricoles => souplesse réglementaire liée à la particularité d'une activité agricole.
- Hauteur limitée à 12m pour les éoliennes dans la zone A au sud de l'autoroute A30 => protéger le paysage naturel et agricole autour de la dernière ferme de Hayange.

Article 11 :
- Façades :
Prescriptions de couleurs (en façade, le blanc, le noir, les couleurs brillantes et fluorescentes sont interdites) + obligation d'enduire les murs

destinés à l'être => prescriptions minimales pour une bonne intégration paysagère.
Bardage bois obligatoire sur la Côte des Vignes => protection paysagère spécifique du coteau le plus sensible, dominant le centre-ville et accueillant la statue Notre-Dame.
- Toitures :
Utilisation de tuiles couleur terre cuite, excepté pour les toitures végétalisées ou en bois, les verrières et les couvertures en panneaux solaires => intégration paysagère des toitures agricoles particulièrement vastes.
- Implantation :
Constructions interdites au niveau des sites et paysages sensibles => bonne intégration paysagère.
- Clôtures non agricoles :
Dispositifs légers (grillage/claire-voie ou haies végétales) mais couleurs sobres imposées; murs interdits et limitation des nouvelles clôtures à 2m de haut par rapport au terrain naturel => limiter l'impact paysager des clôtures dans le paysage naturel et agricole.

Article 12 :
- Prévoir le stationnement des voitures et cars de tourisme hors voie publique => anticiper la gestion des activités de diversification de l'agriculture.

Article 13 :
- Obligation de planter les aires de stationnement à raison d'un arbre de haute tige pour 6 places de stationnement => assurer l'intégration dans le paysage agricole et favoriser la biodiversité.
- Restriction stricte des constructions dans les terrains plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal naturel.
- Obligation de préserver et entretenir la ripisylve => assurer la stabilité des berges et protéger les corridors écologiques de la trame bleue.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Recommandations concernant la protection contre le soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.
- Interdiction des revêtements de sol imperméables pour les parkings => limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Article 16 :
- Pas de prescriptions => aucune opération d'ensmble n'est envisageable en zone agricole.

7-8 Zone N

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend cinq secteurs spécifiques:

- *Nj/Nja/Njb correspondant à des secteurs de jardins où seuls les abris de jardins et/ou les garages individuels sont autorisés,*
- *Ne correspondant à des secteurs naturels destinés à l'accueil d'équipements publics,*
- *Np correspondant à des secteurs naturels au sol instable et potentiellement pollué car ayant servi de décharge de matériaux,*
- *Nx correspondant aux crassiers de Nilvange et de Marspich, qui ont pour vocation d'être renaturés une fois l'exploitation terminée,*
- *Ns correspondant à des secteurs naturels stratégiques pour la création de stationnements privatifs.*

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec la protection ou la mise en valeur des richesses naturelles => protéger l'environnement et le paysage naturel.
- Des souplesses sont admises dans trois des secteurs spécifiques => ne bloquer le développement ni des équipements publics (Ne) ou des équipements dédiés au stationnement (Ns), ni des installations nécessaires à l'entretien des jardins et vergers (Nj/Nja/Njb) ou encore nécessaires à l'exploitation des crassiers (Nx).
- Toute construction est interdite dans le secteur Np => information et protection des biens et des personnes par rapport à un site pollué.
- Toute construction est interdite à moins de 6m des cours d'eau => ne pas gêner l'entretien des cours d'eau (code de l'Environnement).
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux terrains plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal naturel.
- Sont exclus les aménagements qui pourraient porter atteinte aux zones humides ou inondables sans compensations => application du SDAGE.
- Les constructions en zones humides ou inondables sont interdites => protection de la biodiversité, protection des biens et des personnes face aux risques naturels + éviter l'imperméabilisation des sols et la gêne à l'écoulement des eaux.
- Toute construction est interdite à moins de 20m des boisements repérés, excepté en secteur Ne => protéger les biens et les personnes des chutes d'arbres, sans toutefois empêcher l'aménagement des parcs urbains existants.

Article 3 :

- Largeur de voirie fixée à 5m d'emprise minimum => permettre les flux aisés d'engins agricoles ou forestiers.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- La création d'accès individuels nouveaux hors agglomération est interdite sur les routes départementales => sécurité routière et gestion des flux (demande du CD57).

Article 4 :

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Interdiction de rejeter les drains agricoles directement dans les cours d'eau => freiner le ruissellement et ne pas augmenter le risque d'inondation en aval (application du SAGE).

Article 5 :

- Pas de prescriptions.

Article 6 :

- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD et garantir des manœuvres aisées pour les engins agricoles ou forestiers sans empiéter sur les RD.
- Recul imposé de 5m minimum pour les autres voies => garantir une bonne visibilité pour les engins agricoles ou forestiers au sortir des hangars.
- Le long de l'autoroute A30, recul de 100m minimum imposé => préserver le paysage naturel et permettre des travaux éventuels d'élargissement (loi Barnier - Amendement Dupont).

Article 7 :
- Recul par rapport aux limites séparatives de H/2 sans pouvoir être < 3m => prise en compte de la hauteur souvent importante des bâtiments agricoles pour le calcul des reculs, donc des vues directes et ombres portées.

Article 8 :
- Pas de prescriptions => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 9 :
- L'extension mesurée des constructions non autorisées dans la zone ne doit pas dépasser 30% de l'emprise au sol de la construction existante à agrandir => permettre de légères évolutions du bâti existant sans toutefois porter atteinte davantage au milieu naturel.
- Emprise au sol des garages individuels limitée à 32m² par garage, et 20m² pour un abri de jardin ou à animaux => éviter le mitage du paysage et les annexes potentiellement aménageables en logements non déclarés hors zone urbanisée + harmonisation avec les règles applicables en zone urbaine.

Article 10 :
- Hauteur limitée à 2,50m pour les abris de jardin et à animaux, à 3m pour les garages, à 12m pour les éoliennes, à 6m pour les autres constructions => protéger le grand paysage et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Pas de prescriptions en secteurs Ne et Nx => s'adapter aux particularités des équipements publics et des installations industrielles d'exploitation des crassiers.

Article 11 :
- Façades :
Prescriptions de couleurs (en façade, le blanc, le noir, les couleurs brillantes et fluorescentes sont interdites) + obligation d'enduire les murs destinés à l'être + bardage bois obligatoire pour les hangars => prescriptions indispensables pour une bonne intégration paysagère en milieu naturel.
- Toitures :
Utilisation de tuiles couleur terre cuite, excepté pour les toitures végétalisées ou en bois, les verrières et les couvertures en panneaux solaires => intégration paysagère en cohérence avec le traitement des façades.
- Clôtures non agricoles :
Dispositifs légers (grillage/claire-voie ou haies végétales) mais couleurs sobres imposées; murs interdits et limitation des nouvelles clôtures à 2m de haut par rapport au terrain naturel => limiter l'impact paysager des clôtures dans le paysage naturel.
- Pas de prescriptions en secteur Nx => s'adapter aux particularités des installations industrielles temporaires d'exploitation des crassiers.

Article 12 :
- Prévoir le stationnement des voitures et cars de tourisme hors voie publique => anticiper la gestion des activités de mise en valeur et de présentation du milieu naturel.

Article 13 :
- Obligation de planter les aires de stationnement à raison d'un arbre de haute tige pour 6 places de stationnement => assurer l'intégration dans le paysage naturel et favoriser la biodiversité.
- Restriction stricte des constructions dans les terrains plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal naturel.
- Obligation de préserver et entretenir la ripisylve => assurer la stabilité des berges et protéger les corridors écologiques de la trame bleue.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Recommandations concernant la protection contre le soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.
- Interdiction des revêtements de sol imperméables pour les parkings => limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Article 16 :
- Pas de prescriptions => aucune opération d'ensmble n'est envisageable en zone naturelle.

8. EFFETS DU PROJET D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

8-1 Zones urbanisées

Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent tout d'abord à conforter la situation actuelle, avec la volonté affirmée de préserver le caractère des extensions récentes, mais plus encore du bâti ancien pour lequel il est essentiel de conserver les spécificités morphologiques (aussi bien en centre-ville qu'au coeur de l'ancien village de Marspich ou encore au sein des anciennes cités minières et faubourgs ouvriers).
Les principes du PLU visent ensuite à contribuer à l'amélioration de la qualité urbaine générale de la ville, à travers la requalification paysagère des entrées de ville et des principaux espaces publics, la protection du patrimoine architectural remarquable, la résorption des îlots dégradés ou encore l'embellissement par le biais de prescriptions et d'aides pour le ravalement des façades, etc.
L'objectif ainsi visé est donc une amélioration de l'environnement urbain existant, qui a beaucoup souffert de la désindustrialisation depuis une quarantaine d'années.

Au niveau du contour des zones urbaines, de nombreuses zones U ont été réduites entre l'ancien POS et le projet de PLU, notamment en reclassant des fonds de parcelles en zones naturelles de jardins Nj. D'autres espaces de la zone urbaine ont été reclassés en zone naturelle N (protection plus forte qu'en secteur Nj) ou Ne (petits équipements publics autorisés) car ils ont été repérés comme éléments remarquables sur le plan écologique : zones humides ou zones plantées.
L'objectif est d'empêcher les constructions en seconde voire troisième ligne dans des zones sensibles qui sont soit soumises à des risques naturels (inondations ou affaissements miniers, ou encore glissements de terrains rue du Vieux Moulin au Konacker par exemple), soit soumises à de fortes nuisances (particulièrement en bordure directe de l'autoroute A30), soit écologiquement riches, soit sensibles sur le plan paysager (situation à flanc de coteau par exemple).

A contrario, sans parler de l'intégration logique des récents lotissements dans la zone urbaine, cette dernière a été ponctuellement agrandie pour régulariser la situation de certaines maisons isolées (ou annexes) de Marspich et du Konacker, qui sont desservies par les réseaux de la zone urbaine.
Au niveau de la Platinerie, la zone urbaine a été agrandie dans des proportions plus importantes afin d'intégrer les constructions existantes du domaine De Wendel (château et Grands Bureaux notamment) et du parc de l'Orangerie, mais aussi le parking situé à l'arrière de l'ancienne école de filles.
L'objectif de ces modifications de zonage est d'une part de régulariser la situation de constructions anciennes, et d'autre part de faciliter la reconversion du quartier Platinerie - Domaine De Wendel (qu'un classement en zone naturelle ne permettait pas auparavant).

Concernant les zones d'activités, celles qui sont attractives seront maintenues dans leurs emprises existantes mais les autres seront progressivement reconvertie en quartiers résidentiels, cela afin de résorber les friches d'activités qui commencent à naître et renouveler la ville sur elle-même. Par ailleurs, un des principes affichés du PLU est de recréer une vraie dynamique commerciale en centre-ville et d'y développer une économie tournée davantage vers le secteur tertiaire.
L'objectif visé est ici de freiner l'évasion commerciale vers des ZACOM extérieures à la ville et de freiner les mouvements de population vers le milieu périurbain, dans le but de limiter l'étalement urbain préjudiciable à l'environnement naturel et agricole.
Une autre zone d'activités particulière a enfin été reclassée en zone naturelle Nx (où certaines activités industrielles sont autorisées), il s'agit du crassier de Marspich. En effet, ce secteur n'a pas vocation à voir se construire des bâtiments industriels pérennes, l'exploitation du crassier étant une activité temporaire.
L'objectif est donc de protéger la zone d'exploitation du crassier en la préparant à sa future renaturation.

Imperméabilisation des sols :

Il reste des possibilités de densification à l'intérieur de la zone urbaine, sans créer de nouvelles voiries, donc en limitant l'imperméabilisation des sols à l'emprise des constructions. Ces «dents creuses» ont d'ores et déjà été identifiées dans le chapitre 3.4 «Potentiel de densification du tissu urbain» du présent rapport et sont relativement

peu nombreuses au regard de l'importance de la commune.
Une autre possibilité de densification réside dans l'aménagement de certains cœurs d'îlots (notamment au Konacker et à Marspich), ce qui nécessite la création de voirie. Mais il y a peu de chances que de telles opérations voient le jour à court terme pour des raisons de rétention foncière.

Concernant la zone inondable de Marspich, qui n'était pas identifiée dans l'ancien POS, certains fonds de parcelles ont été sortis réglementairement de la zone urbaine car ils ont été identifiés comme inondables et leur urbanisation aurait donc présenté un risque pour la population mais aussi pour le milieu écologique et pour la gestion des crues.
Pour ce qui est de la zone inondable de la Fensch, deux principaux secteurs sont classés en zone urbaine, les abords immédiats des Grands Bureaux De Wendel ainsi que de l'ancienne école de filles. Toutefois ces terrains sont sous maîtrise foncière des collectivités publiques, qui n'ont d'autre projet que l'aménagement d'espaces verts et de parkings comportant des mesures de compensation des surfaces imperméabilisées.
Les parcelles déjà construites mais inondables ont quant à elles été maintenues dans la zone urbaine du PLU, mais le règlement identifie clairement le risque d'inondation et donne des prescriptions de bon sens pour protéger la population.

L'impact du zonage des parties urbanisées de la commune sur l'imperméabilisation des sols reste donc très faible, notamment au regard des vastes surfaces qui ont été sorties de la zone urbaine comme décrit plus haut dans le texte. Seuls trois secteurs urbains sont réellement sensibles sur le plan environnemental; ils sont listés ci-après :

- La zone humide prioritaire du Domaine De Wendel, qui s'étend au pied du château et des Grands Bureaux mais aussi sur les terrains industriels de l'aciérie, en rive gauche de la Fensch. Ces derniers terrains, propriété d'ArcelorMittal et partiellement couverts de plantations, seront protégés par le règlement graphique, ce qui évitera leur assèchement. La CAVF est quant à elle propriétaire des autres surfaces du Domaine et n'envisage pas d'autre aménagement que la valorisation paysagère du parc et son ouverture prochaine au public.

- La partie basse du site industriel de l'usine de rails, identifiée comme zone humide non prioritaire par le SAGE, mais qui est déjà artificialisée (la moitié de la surface est construite, l'autre est en friche). L'industriel pourrait avoir un jour besoin de la zone en friche (en bordure de Fensch) pour étendre ses installations.

- L'extrémité nord-est de la zone urbaine du Konacker, également identifiée comme zone humide non prioritaire par le SAGE, qui pourrait être urbanisée dans le cadre de la densification du Konacker, dans le but de créer une couture urbaine entre ce quartier et son collège, voisin mais isolé (sur le territoire de Thionville). Cette zone humide n'est cependant pas liée directement à un réseau écologique ou hydraulique plus vaste, et pourrait donc faire l'objet de mesures compensatoires en cas d'artificialisation. Notons d'ailleurs que seule une petite moitié de ladite zone humide est menacée, l'autre étant classée en zone naturelle N.

8-2 Zones à urbaniser à court et à long terme

Les zones à urbaniser sont destinées à permettre un développement harmonieux et progressif de la commune en tissant de nouvelles liaisons entre les quartiers existants. **Ce développement a été fortement réduit par rapport à celui qui était proposé dans l'ancien POS en termes de surfaces de zones d'extensions : 74,25 ha de zones 1NA et 2NA au total, dont 34,81 ha non aménagés en 2017 et donc potentiellement urbanisables, contre 15,70 ha de zones 1AU et 2AU proposées dans le PLU.**

Ainsi, un certain nombre de zones NA non aménagées de l'ancien POS ont été supprimées et reclassées en zone agricole ou naturelle : c'est le cas de la totalité des zones 2NA, mais aussi de la zone 1NA de la rue de Leyrange et d'une bonne partie de la zone 1NAA de la Platinerie.
En revanche, deux zones 1NA de l'ancien POS ont été conservées (en totalité ou partiellement), et apparaissent à présent dans le PLU comme étant des zones 1AU et 1AUx.
Deux autres zones n'existaient pas dans le POS, il s'agit de la route de Liaison Marspich-Konacker et de l'extension de la cité Gargan.

D'un point de vue environnemental, aucune de ces zones d'urbanisation future n'impacte des espaces écologiquement sensibles, si ce n'est quelques vergers en friches sur le coteau de Marspich (qui peuvent être un refuge pour la microfaune et l'avifaune, mais qui constituent des boisements de mauvaise venue, inexploitables). **Le reste des surfaces concernées est consitué de jardins mais surtout de friches urbaines** (ancienne industrie à la Platinerie, anciens courts de tennis à la cité Gargan, ancien dépôt de matériaux route de Liaison).
Quant à la problématique d'imperméabilisation des sols, **le règlement des zones 1AU impose systématiquement le recours à une gestion intégrée des eaux pluviales qui vise à stocker et infiltrer ces eaux in situ, limitant ainsi les effets de l'artificialisation des sols.**

Sur le plan paysager, l'analyse suivante peut être faite :

- *Extension classée 1AU à l'arrière de la rue Saint-François (extension de la cité Gargan) :*

Cette zone de fond de vallon, une fois aménagée, sera quasiment invisible puisque masquée d'un côté par les boisements du coteau et de l'autre par les maisons accolées bordant la rue Saint-Théodore (RD57).

- *Zone 1AU du «Thal» sur le coteau nord de Marspich :*

Implantée sur à flanc de coteau, cette zone sera forcément visible et aura un impact paysager relativement important. Néanmoins, par rapport au POS, l'urbanisation de la partie haute a été réduite, notamment du fait de la présence d'un gazoduc. Ainsi, la limite nord de l'urbanisation ne dépassera pas habitations existantes situées dans les lotissements voisins.
L'aménagement de ce quartier sera certes fortement visible, mais son impact paysager sera restreint dans la mesure où cette extension s'inscrit dans une sorte de vaste dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine, respectant ainsi la limite actuelle de l'urbanisation. De plus, le talweg végétalisé qui traverse la zone du nord au sud sera conservé et mis en valeur (voir OAP).

- *Extension classée 2AU le long de la route de Liaison Marspich-Konacker :*

L'urbanisation de cette zone aura un impact paysager très faible dans la mesure où elle se situera en pied de coteau, à une altitude moyenne de 225m, et qu'elle sera masquée par le crassier de Nilvange dont l'altitude dépasse 300m. Cette zone d'extension ne sera en fait visible que depuis la Route de Liaison.
Au premier abord, on pourrait penser que cette zone sera déconnectée de l'enveloppe urbaine actuelle, néanmoins elle doit se lire dans un projet global de reconquête du crassier de Nilvange à long terme (lorsque l'exploitation de celui-ci sera terminée), dont une partie pourrait être urbanisée afin de désenclaver le quartier du Konacker et d'améliorer ses liaisons avec Marspich et le quartier Mine Victor. De plus, le corridor d'environ 80 mètres de large (entre cette zone 2AU et la zone urbaine existante) permettra de préserver une continuité à la fois agricole et écologique transversalement au ruisseau de Marspich.

- Aménagement du site de la Platinerie :
Cette friche industrielle nécessitera une étude de pollution approfondie afin de maîtriser l'impact que pourraient avoir les polluants actuellement contenus dans le sous-sol après reconversion du site.
L'aménagement de cette plateforme, située en contrebas de la RD952 et du pont Molitor (donc particulièrement impactante visuellement), permettra de structurer l'entrée de ville par des aménagements paysagers, la découverture de la Fensch ainsi que l'accueil d'équipements structurants (a priori commerciaux).

En conclusion, il est important de souligner la volonté de **constituer des limites franches à la future zone urbaine, et qui tiennent compte de la géographie des lieux (cours d'eau, zones humides, boisements, coteaux, réseaux déjà en place, dernières maisons préexistantes...) afin de stopper la logique d'urbanisation par opportunités foncières sans plan d'ensemble**, qui s'est faite de manière arachnéenne à Hayange ces dernières décennies et qui aurait pu être perpétuée si l'ensemble des zones 1NA et 2NA de l'ancien POS avait été exploitées.
Conformément au SCoTAT et à la DTA, l'objectif premier du PLU est donc de **respecter les dernières continuités rurales et forestières subsistant entre les vallées de la Moselle, de l'Orne et de la Fensch,** afin de sauvegarder l'attractivité paysagère de ce secteur qui a déjà beaucoup souffert de l'industrialisation en fonds de vallées.

8-3 Zones agricoles

Dans cette zone A, le PLU interdit les constructions qui ne sont pas conformes à sa vocation, à savoir la préservation de l'activité agricole. De plus, le recours aux drains agricoles est réglementé afin de maîtriser le ruissellement vers les cours d'eau. **Le règlement de l'ancien POS (zone NC) était beaucoup plus laxiste et pouvait engendrer l'édification de constructions ou d'aménagements abusivement destructeurs de surfaces agricoles et d'espaces naturels.**
Ainsi le nouveau PLU vise à préserver les capacités de production agricole mais aussi à protéger l'environnement et les paysages ruraux de qualité.

L'examen du tableau des surfaces des zones (chapitre 10) révèle une diminution des surfaces des zones agricoles entre l'ancien POS (277,90 ha) et le PLU (217,79 ha), soit 60,11 ha de différence, ce qui ne signifie pas forcément une diminution des terres dédiées à l'agriculture. En effet, il y a plusieurs explications à ces reports de surfaces des zones agricoles (qui se font au profit des zones naturelles essentiellement) :

- Les boisements au nord du quartier de Saint-Nicolas-en-Forêt, classés par erreur en NC dans le POS, ont été reclassés en zone naturelle dans le PLU (une trentaine d'hectares).
- Les équipements liés au Syndicat des Eaux (à Saint-Nicolas-en-Forêt et à l'ouest des Grandes Terrasses), ont été classés en Ne dans le PLU alors qu'ils figuraient en NC dans le POS.
- Une petite zone NC en limite nord du Konacker a été reclassée en N, Nj et Ub (maison, jardins et boisements humides mais pas de surfaces agricoles).
- La zone naturelle en limite du ban, au nord de Marspich, a été agrandie sur des terrains boisés mais auparavant classés comme agricoles.
- A l'est de Marspich, la zone NC / NCa a été reclassée en N / Nj car il s'agit d'une petite prairie, de jardins et de friches enclavés entre la zone urbaine et la forêt, sans lien avec la zone agricole.

8-4 Zones naturelles

La zone N couvre l'essentiel des zones humides et des zones inondables, mais les plus vastes surfaces concernent les massifs boisés que l'on rencontre sur toute la périphérie de la zone urbaine. **La protection de ces espaces naturels est assurée par leur classement.** De plus, pour certains d'entre eux, leur classement en zone N se superpose à la délimitation de «Plantations à conserver ou à créer» au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Plusieurs secteurs Ne ont été créés pour permettre la construction ou l'extension d'équipements techniques ou de loisirs particuliers (parkings, cimetières, aire de jeux, ...), mais toujours dans le respect du cadre naturel environnant.

Des secteurs Nj, Nja, Njb et Ns ont été imaginés pour permettre la construction d'abris de jardins et/ou de garages individuels, sans permettre pour autant la construction d'habitations car la commune souhaite à tout prix maintenir des espaces naturels tampons entre la zone urbaine et les espaces agricoles ou boisés.

Enfin, deux secteurs Nx permettent l'exploitation des crassiers sidérurgiques, mais ces deux sites ont vocation à retrouver leur caractère naturel une fois leur exploitation terminée (au moins partiellement pour le crassier de Nilvange).

8-5 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

La commune de Hayange n'est pas concernée par un site NATURA 2000 sur son ban communal.

Les sites NATURA 2000 les plus proches se situent à 22km (Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères), 24km (Pelouses et rochers du Pays de Sierck), et 30km (Vallée de la Nied réunie).

Compte-tenu de ces distances, l'application du PLU de Hayange ne pourra générer aucun impact négatif vis-à-vis de ces sites NATURA 2000.

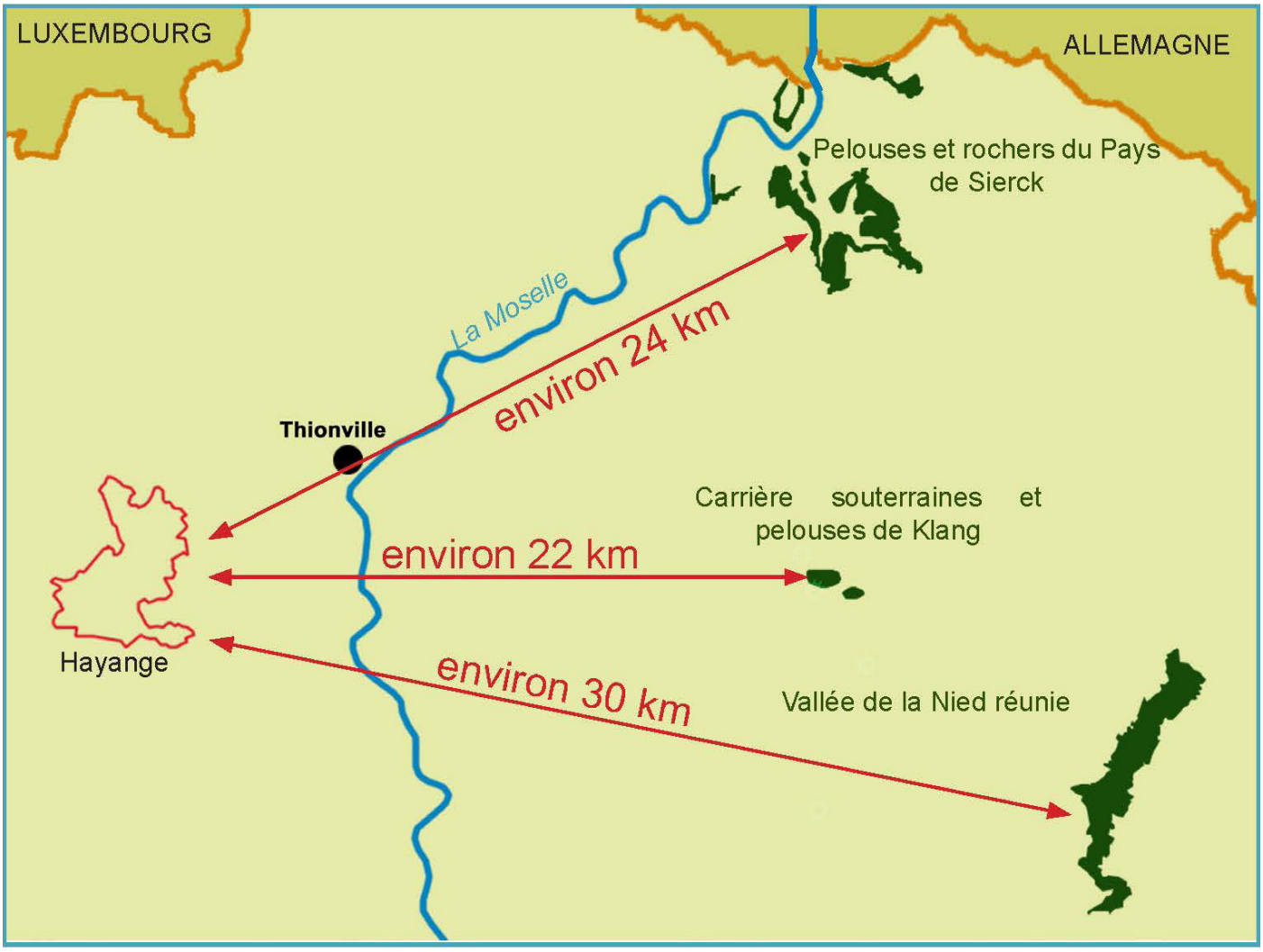

8-6 Compatibilité du PLU avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse

Seules sont citées les orientations du document «SDAGE - Orientations Fondamentales et dispositions» qui concernent le PLU.
Ce chapitre donne les justifications du projet de PLU par rapport aux prescriptions du SDAGE.

Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
Orientation T2 - 06 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

=> Les périmètres de protection des puits et captages d'eau potable de Fameck et de Ranguevaux ont été tenus à l'écart des zones d'urbanisation future; ils sont classés soit en zone naturelle, zone dont le règlement interdit toute utilisation du sol qui mettrait en péril la ressource en eau potable, soit en zone urbaine quand l'urbanisation existe déjà (c'est le cas à Saint-Nicolas-en-Forêt et aux Grandes Terrasses). La destination de cette zone urbaine Ub - qui interdit les activités agricoles et industrielles ainsi que les activités artisanales et tertiaires qui engendreraient des risques ou des nuisances - permet de garantir qu'aucune utilisation du sol ne mettra en péril la ressource en eau potable.
Le nouveau PLU n'aggravera donc pas les risques de pollution de la ressource en eau potable.

Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux
Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques
Orientation T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

=> Les articles 4 «Desserte par les réseaux» du règlement des différentes zones du PLU précisent que la nature des effluents doit être compatible avec les caractéristiques du réseau, et qu'en cas d'incompatibilité le constructeur doit assurer le traitement des eaux usées avant rejet.
=> Les articles 4 «Desserte par les réseaux» du règlement des différentes zones du PLU incitent au traitement alternatif des eaux pluviales en zones déjà urbanisées, et l'imposent même dans toutes les autres zones. Cette mesure vise à réduire les rejets directs dans les cours d'eau ainsi que les surcharges des réseaux enterrés d'assainissement unitaire qui peuvent engendrer des pollutions intermittentes ou accidentelles.
=> Les sites pollués ont fait l'objet d'un zonage spécifique afin d'informer la population des risques de pollution potentiels : zones Nx des crassiers de Marspich et de Nilvange, zone 1AUx de l'ancienne Platinerie, anciens dépôts de matériaux de Marspich (zone Np et zone 2AU). Le classement en zone naturelle (secteur Nx) des crassiers interdit tout stockage de matières dangereuses, l'objectif étant d'éviter les problèmes de pollution par déversement de liquides polluants comme ceux qui ont été dénoncés récemment au niveau du crassier de Marspich.
=> Les articles 4 «Desserte par les réseaux» du règlement des différentes zones du PLU interdisent les rejets directs de drains agricoles dans les cours d'eau.
=> Les activités industrielles polluantes et les activités de stockage et de traitement des déchets ont été interdites dans le règlement du PLU, excepté dans les zones Uz déjà occupées par les industries lourdes. Il ne devrait donc pas y avoir d'aggravation de la situation actuelle.

Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions
Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration.

=> Le creusement d'étangs est interdit par le règlement du PLU dans les zones U, Ux et 1AU; il est autorisé en zone 1AUx (site de la Platinerie) afin de permettre la création d'une zone d'épandage qui doit contribuer à la bonne gestion des inondations de la Fensch; il est autorisé en zones A et N uniquement pour les travaux visant à réduire le risque d'inondation ou à restaurer le bon fonctionnement écologique du milieu naturel.
=> Dans un objectif de rétention des eaux

de ruissellement et de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et humides, les boisements de la zone inondable bordant la Fensch en entrée de ville Est ont été repérés et protégés sur le règlement graphique du PLU.
=> La Fensch et ses affluents, particulièrement artificialisés par l'industrialisation, ne sont pas considérés comme des cours d'eau «mobiles». Le PLU ne peut donc pas préserver des fuseaux de mobilité pour ces cours d'eau.
Cela dit, tout a été fait dans le PLU pour permettre et inciter à la reconquête de zones de liberté pour la Fensch et le ruisseau de Marspich. Ainsi, les terrains non encore urbanisés le long de ces deux cours d'eau ont été classés ou reclassés en zones naturelles, et pour les zones déjà urbanisées, une interdiction de construire dans une bande de 6m de part et d'autre des berges a été introduite dans le règlement, cela afin d'empêcher toute installation ou construction pérenne qui empêcherait la libre circulation des eaux.
Enfin, l'OAP de la zone 1AUx (friche industrielle de la Platinerie) impose une renaturation au moins partielle du cours de la Fensch, dans l'esprit de ce que la CAVF a déjà réalisé plus en amont dans la vallée.

Orientation T3 - O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.

=> Aucune zone n'autorise l'exploitation de gravières ou carrières, afin de limiter au maximum le mitage de l'espace aux abords des cours d'eau notamment.
Seule l'exploitation des crassiers de Nilvange et de Marspich est autorisée en secteurs Nx, avec obligation de renaturation après l'exploitation des matériaux issus de la sidérurgie.

Orientation T3 - O7 : Préserver les zones humides.

=> Le SDAGE ne recense aucune zone humide remarquable sur le ban communal de Hayange.
=> Les zones humides prioritaires et non prioritaires sont détaillées dans le SAGE du Bassin Ferrifère (*voir chapitre 1-5-6 du présent rapport*).
Les zones humides prioritaires du ruisseau de Marspich sont classées en zone N (zone naturelle parfaitement adaptée à la protection de ces milieux) et la zone humide prioritaire de la Fensch est classée en zone Ne (zone naturelle permettant l'aménagement de petits équipements publics, assez bien adaptée à la protection des zones humides), avec quelques débordements en zones U (secteur Ub) et Uz déjà urbanisées.
Ainsi, ces zones humides sont repérées sur le règlement graphique comme «Zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et/ou pour la biodiversité, à protéger et à mettre en valeur».
Plus particulièrement, l'article 2 «Occupations et utilisations des sols admises sous condition» des zones U, Uz et N du règlement du PLU précise que :

> «L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais des zones humides prioritaires et des zones inondables et repérées sur le règlement graphique, sont autorisés sous condition :
> - d'existence d'un caractère d'intérêt général avéré, identifié notamment par référence à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
> - d'absence démontrée de solutions alternatives permettant au maître d'ouvrage d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable,
> - de réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires sur le bassin versant visant a minima à récupérer les surfaces et les fonctions perdues»

Pour les projets de bâtiments, le règlement de la zone N précise aussi que :

> «Les constructions et installations (...) ne seront autorisées qu'à condition (...) qu'elles ne s'implantent pas dans l'emprise des périmètres définis comme zones inondables ou comme zones humides prioritaires (...)»

Enfin, la zone humide prioritaire de la Fensch étant en grande partie boisée, les plantations en question sont protégées par leur repérage sur le règlement graphique, tant en zone Ub que Uz et Ne.
Concernant les zones humides non prioritaires, le règlement des zones concernées du PLU indique que :

> «L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais des zones humides non prioritaires repérées sur le règlement graphique du P.L.U., sont autorisés sous condition de réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires sur le bassin versant visant a minima à récupérer les fonctions perdues».

Orientation T5A - O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Orientation T5A - O4 : Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues.

=> Toutes les zones inondables connues ont été repérées sur le règlement graphique (données issues de l'Atlas des zones inondables de la Fensch mais aussi de la connaissance des élus pour ce qui est du ruisseau de Marspich).
Dans la zone N, les constructions sont interdites par le règlement écrit du PLU.
Dans les zones déjà urbanisées, le règlement encadre strictement les projets:

«(...) les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article U1 sont autorisées à condition :
- que le plancher le plus bas des bâtiments soit réalisé au-dessus de la cote altimétrique des plus hautes eaux connues, majorée de 0,30 mètre.
- que les bâtiments ne comportent pas de sous-sols
- que les clôtures ne forment pas obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue
- que toutes les mesures nécessaires soient prises par les constructeurs afin que les constructions et ouvrages résistent aux forces exercées par les écoulements de la crue.»

Enfin, sur le site de la Platinerie (zone 1AUx), l'OAP impose des aménagements visant à augmenter la capacité d'expansion de crues de la Fensch.

Orientation T5B - O1 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

=> Les articles 4 «Desserte par les réseaux» du règlement des différentes zones du PLU incitent au traitement alternatif des eaux pluviales en zones déjà urbanisées, et l'imposent même dans toutes les autres zones. Cette mesure vise à réduire les rejets directs dans les cours d'eau.
=> Les articles 4 «Desserte par les réseaux» du règlement des différentes zones du PLU interdisent les rejets directs de drains agricoles dans les cours d'eau.
=> Le vaste boisement humide bordant l'échangeur autoroutier de Hayange-centre est protégé par le règlement graphique du PLU car son développement racinaire contribue à la rétention des eaux de ruissellement.

Orientation T5B - O2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

=> Zones de mobilité : voir orientation T3 - O3.
=> Zones humides : voir orientation T3 – O7.
=> Végétation rivulaire : le règlement du PLU interdit toute construction dans une bande de 6m de part et d'autre des cours d'eau ; de plus, les principaux boisements constituant la ripisylve sont protégés par le règlement graphique du PLU ; enfin, l'article 13 du règlement des zones A et N du PLU protège la végétation ripicole le long des cours d'eau.

Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

=> Toutes les zones AU sont raccordables à un réseau d'assainissement collectif existant (réseau du SEAFF), lui-même relié à une station d'épuration intercommunale de capacité suffisante.

Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

=> Toutes les zones AU sont raccordables à un réseau collectif de distribution d'eau potable existant, le réseau général du SEAFF; aucun problème d'approvisionnement n'est donc à craindre.

8-7 Compatibilité du PLU avec le PAGD du SAGE du Bassin Ferrifère

La démonstration de conformité du PLU avec le règlement du SAGE est faite dans le chapitre 8-8. Or les 8 articles du règlement du SAGE sont une transcription réglementaire des objectifs 1 à 9 et de l'objectif 11 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE. La compatibilité du PLU avec ces dix objectifs du PAGD est donc démontrée de fait.

Quant à l'objectif 10 «Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole», il se décline en plusieurs actions à entreprendre et en recommandations. Seules sont listées ci-après les actions et recommandations qui concernent le PLU, accompagnées des justifications du projet de PLU par rapport à cet objectif 10 du SAGE.

Recommandations 10-R3 « REHABILITER LES SITES ET SOLS POLLUES, EN FONCTION DES RISQUES ENGENDRES DANS LES EAUX DE SURFACE ET LES EAUX SOUTERRAINES » **et 10-R4** « SURVEILLER LA QUALITE DE L'EAU AU DROIT DES SITES ET SOLS POLLUES (SITES A RESPONSABLE DEFAILLANT) EN PRIORITE DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES AEP ».

=> Les périmètres de protection des puits et captages d'eau potable de Fameck et de Ranguevaux ont été tenus à l'écart des zones d'urbanisation future; ils sont classés soit en zone naturelle, zone dont le règlement interdit toute utilisation du sol qui mettrait en péril la ressource en eau potable, soit en zone urbaine quand l'urbanisation existe déjà (c'est le cas à Saint-Nicolas-en-Forêt et aux Grandes Terrasses). La destination de cette zone urbaine Ub - qui interdit les activités agricoles et industrielles ainsi que les activités artisanales et tertiaires qui engendreraient des risques ou des nuisances - permet de garantir qu'aucune utilisation du sol ne mettra en péril la ressource en eau potable. Le nouveau PLU n'aggravera donc pas les risques de pollution de la ressource en eau potable.
=> Les sites industriels sidérurgiques potentiellement pollués des usines (zones Uz) et des crassiers (Nx) sont toujours exploités et donc soumis aux déclarations et règlementations inhérentes aux activités qui y sont pratiquées.
=> L'ancien site industriel de la Platinerie (zone 1AUx) est référencé comme site aux sols pollués. C'est pourquoi le règlement du PLU exige que «l'urbanisation de la zone [soit] subordonnée à la démonstration de la compatibilité de l'usage avec l'état du site», mais aussi qu'il soit «démontré que la mise en place des techniques alternatives de traitement des eaux pluviales précitées n'aggravera pas l'état de pollution des sols (par dispersion des matières polluantes par exemple)». De plus, le site faisant l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la commune de Hayange, tout aménagement de la zone restera maîtrisé par la collectivité publique qui veillera à la bonne gestion des sols pollués afin de réduire les risques de ruissellement d'eaux polluées dans la Fensch ou dans les eaux souterraines.
=> Les zones Np et 2AU de Marspich sont d'anciens dépôts de matériaux inertes qui ne devraient donc pas engendrer d'infiltrations d'eaux chargées en polluants dans le sol. Cela dit, certaines incertitudes existant sur la gestion passée de ces deux sites, aucun aménagement ni construction n'y est autorisé tant que des investigations sérieuses n'auront pas été faites sur la nature des sols.

Recommandation 10-R5 « MAINTENIR LES PRAIRIES NATURELLES EXISTANTES ».

=> Toutes les prairies naturelles sont classées en zones A ou N (les zones AU ne concernent que des terres cultivées, des jardins, des vergers en friche ou des friches industrielles).

Recommandation 10-R7 « AMELIORER LE STOCKAGE, LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX POUR L'EAU ».

=> Les activités industrielles polluantes et les activités de stockage et de traitement des déchets ont été interdites dans le règlement du PLU, excepté dans les zones Uz déjà occupées par les industries lourdes. Il ne devrait donc pas y avoir d'aggravation de la situation actuelle, mais plutôt une amélioration. En effet, le classement en zone naturelle (secteur Nx) des crassiers y interdit tout stockage de matières dangereuses, l'objectif étant d'éviter les problèmes de pollution

par déversement de liquides polluants comme ceux qui ont été dénoncés récemment au niveau du crassier de Marspich.

Action 10-A3 « INCITER A LA REDUCTION A LA SOURCE DES REJETS DE SUBSTANCES TOXIQUES, NOTAMMENT LA REDUCTION DES SUBSTANCES TOXIQUES DANS LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES REJETEES DANS LES RESEAUX PUBLICS ».

=> Les articles 4 «Desserte par les réseaux» du règlement des différentes zones du PLU précisent que la nature des effluents doit être compatible avec les caractéristiques du réseau, et qu'en cas d'incompatibilité le constructeur doit assurer le traitement des eaux usées avant rejet. De plus, dans les zones destinées aux activités (Ux, Uz et 1AUx), les parkings devront être dotés de séparateurs d'hydrocarbures.
=> Les articles 4 «Desserte par les réseaux» du règlement des zones urbaines du PLU incitent au traitement alternatif des eaux pluviales, et l'imposent même dans toutes les autres zones. Cette mesure vise à réduire les rejets directs dans les cours d'eau ainsi que les surcharges des réseaux enterrés d'assainissement unitaire qui peuvent engendrer des pollutions intermittentes ou accidentelles.

8-8 Conformité du PLU avec le règlement du SAGE du Bassin Ferrifère

Article 1 (Débits réservés) :

« Le prélèvement d'eau dans un aquifère en liaison hydraulique avérée avec un tronçon de cours d'eau dont le débit d'étiage a baissé significativement et durablement après l'ennoyage, pour l'AEP, l'AEI et le cas échéant tout autre usage, est subordonné au respect d'un débit réservé au moins égal au débit minimum biologique dudit cours d'eau, tel que ce débit est défini à l'article L 214-18 I du code de l'environnement. »

=> L'alimentation en eau potable de la commune de Hayange est assurée par le SEAFF (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch, créé en 1903) qui est particulièrement étendu : 20 communes desservies pour environ 80000 habitants, 600km de conduites pour 19000 branchements. Son réseau bénéficie de plusieurs sources de captage d'eau et peut donc limiter, voire éviter les prélèvements dans des aquifères liés à des cours d'eau dont le débit a souffert de l'ennoyage des mines.

Article 2 (Rejet des STEP) :

« Dans l'exercice des compétences qu'elles détiennent en matière d'assainissement collectif, les personnes publiques, chacune pour ce qui la concerne, portent leur attention dès les études préalables à la définition du projet, sur la sensibilité du milieu et la manière d'atteindre à leur niveau, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE Rhin et Meuse, ainsi que les objectifs de protection définis par le SAGE. Elles définissent en outre des mesures adaptées d'accompagnement et de suivi de la mise en œuvre des projets, pour répondre aux objectifs du SAGE. »
=> Toutes les zones AU sont raccordables à un réseau d'assainissement collectif existant (réseau du SEAFF), lui-même relié à une station d'épuration de capacité suffisante. Cette STEP intercommunale, d'une capacité réglementaire

de 118620 équivalents-habitants et 24000m³ de débit par jour, a été construite en 2002 à Florange. Elle possède une forte marge d'absorption de nouveaux effluents, le débit constructeur étant de 30208m³ par jour.
=> Les articles 4 «Desserte par les réseaux» du règlement des différentes zones du PLU précisent que la nature des effluents doit être compatible avec les caractéristiques du réseau, et qu'en cas d'incompatibilité le constructeur doit assurer le traitement des eaux usées avant rejet.
=> Les articles 4 «Desserte par les réseaux» du règlement des zones urbaines du PLU incitent au traitement alternatif des eaux pluviales, et l'imposent même dans les autres zones. Cette mesure vise à réduire les rejets directs dans les cours d'eau ainsi que les surcharges des réseaux enterrés d'assainissement unitaire qui peuvent engendrer des pollutions intermittentes ou accidentelles.

Article 3 (Forages géothermiques, ouvrages et prélèvements dans les aquifères) :

« a) Les forages géothermiques, ouvrages et prélèvements dans les réservoirs miniers sont soumis au respect de l'ensemble des conditions suivantes : […]
b) Les forages, autres que pour l'AEP ou la surveillance des aquifères, situés dans un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP dans les réservoirs miniers, sont interdits.»

=> Le ban communal de Hayange est concerné les réservoirs miniers les plus à l'Est du Bassin Ferrifère (voir illustration ci-après). Cela dit, aucun périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable n'est actuellement recensé sur le territoire communal (seuls des périmètres éloignés empiètent sur le ban).

Article 4 (Drainage) :

« Les créations et les extensions des réseaux de drains enterrés et à ciel ouvert sont soumises au respect de la prescription suivante : Les rejets des réseaux de drains directement en cours d'eau sont interdits. En conséquence, il est aménagé, au choix du maître d'ouvrage, entre le cours d'eau et l'exutoire du drain, une sortie de drains permettant l'éloignement physique avec le cours d'eau et de concourir à la réalisation des objectifs suivants : l'amélioration de la qualité des eaux, la réduction de l'envasement et du colmatage, la régulation des débits, la préservation de la qualité biologique et paysagère.. »

=> Les articles 4 « Desserte par les réseaux » des zones A et N précisent : « Les rejets des réseaux de drains agricoles directement dans les cours d'eau sont interdits. Ainsi, entre l'exutoire du drain collecteur et le cours d'eau, un dispositif de sortie de drains doit être aménagé, permettant l'éloignement physique des rejets avec le cours d'eau. »

Article 5 (Aménagements en lit mineur) :

« La création d'installations, d'ouvrages, de travaux, d'activités ou d'ICPE dans le lit mineur de cours d'eau ayant un impact négatif sur le lit mineur, est soumise au respect de l'ensemble des conditions suivantes :
- Existence d'un caractère d'intérêt général avéré, identifié notamment par référence à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Absence démontrée de solutions alternatives permettant au maître d'ouvrage, public ou privé, d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable ;
- Réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires sur le bassin versant visant a minima à récupérer les surfaces et les fonctions perdues. »

=> L'article 2 «Occupations et utilisations du sol interdites» des zones A et N interdit les affouillements et exhaussements du sol qui ne sont liés ni à l'activité agricole, ni aux infrastructures de transports, ni aux fouilles archéologiques, ni aux travaux visant à réduire le risque d'inondation ou à restaurer le bon fonctionnement écologique du milieu naturel. De plus, toute construction ou installation est interdite dans une bande de 6m le long des berges des cours d'eau en zones U, 1AU, A et N, ainsi qu'en zones inondables.
Ainsi, on peut considérer que le lit mineur de la Fensch et de ses affluents est protégé de tout projet d'ouvrage qui pourrait entraver l'écoulement des eaux et porter atteinte aux fonctionnalités des cours d'eau. Et si aucune prescription équivalente n'a été inscrite dans le règlement des zones d'activités, c'est que la Fensch y est déjà totalement artificialisée, canalisée, voire souterraine; sa situation ne peut donc pas être

Article 3a – Forages géothermiques, ouvrages et prélèvements dans les aquifères

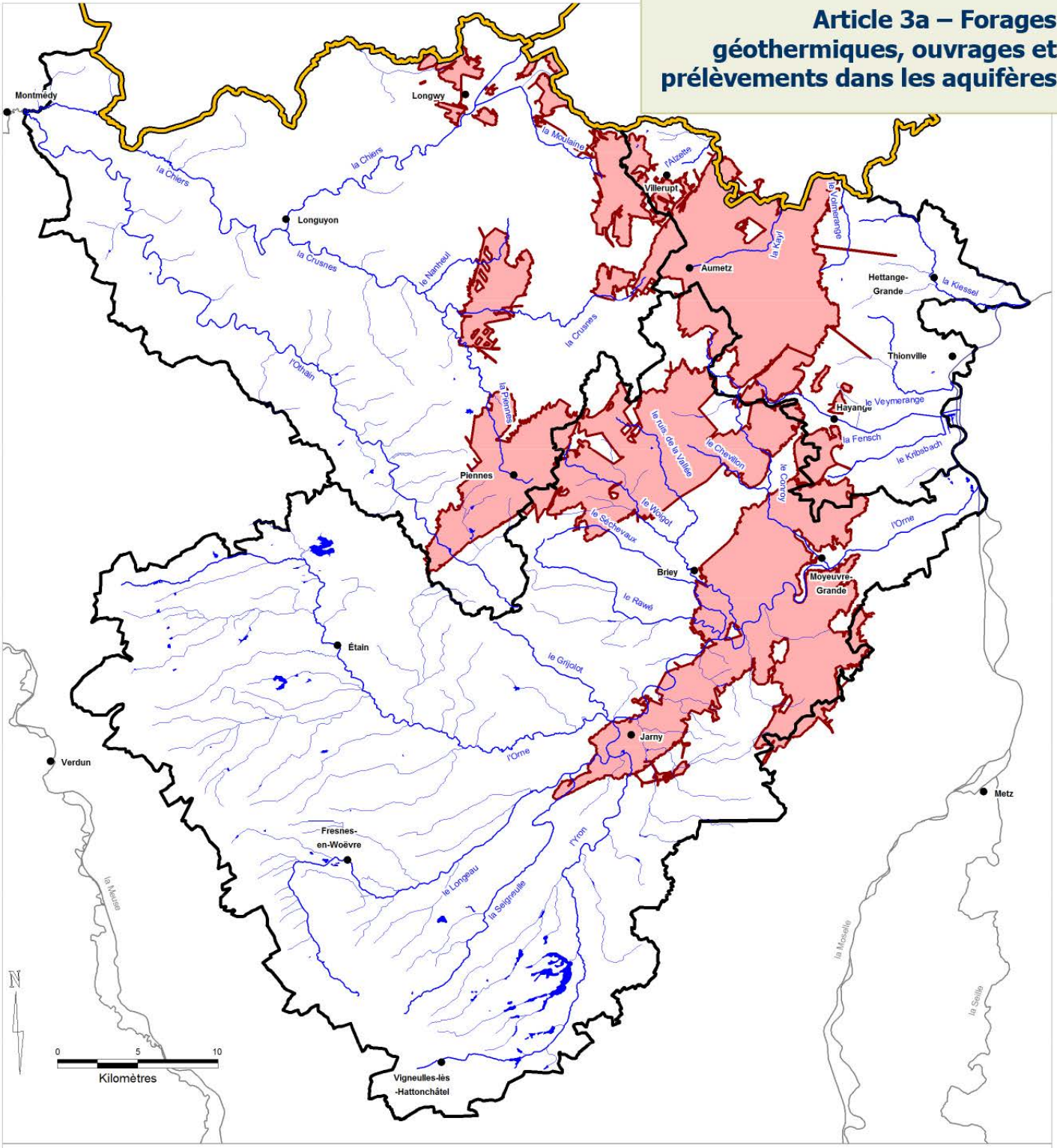

Réservoirs miniers

Limite des réservoirs miniers

Repères géographiques

Cours d'eau dans le périmètre du SAGE

Principaux plans d'eau dans le périmètre du SAGE

Principales villes

Limite d'état

Périmètre du SAGE et des sous-commissions

L'ensemble des réservoirs miniers a été identifié au sein du PAGD en tant que zone de protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur (tel que prévu à l'article L.212-5-1 1° du code de l'environnement)

Carte extraite du règlement du SAGE du Bassin Ferrifère (2015)

aggravée par de futurs aménagements, mais au contraire améliorée, notamment sur le site de la Platinerie où la moitié de la surface est dédiée à la renaturation de la rivière (voir OAP).

Article 6 (Aménagements en lit majeur) :

« La création d'installations, d'ouvrages, remblais ou ICPE dans le lit majeur de la Chiers et de l'Orne, est soumise au respect de l'ensemble des conditions suivantes :
- Existence d'un caractère d'intérêt général avéré, identifié notamment par référence à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Absence démontrée de solutions alternatives permettant au maître d'ouvrage, public ou privé, d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable ;
- Réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires sur le bassin versant visant a minima à récupérer les surfaces et les fonctions perdues. »

=> Sans objet (ni la Chiers ni l'Orne ne traversent le territoire de Hayange).

Article 7 (Création de plans d'eau) :

« La création des plans d'eau, permanents ou temporaires, en barrage des cours d'eau est interdite sur tous les cours d'eau du périmètre du SAGE. »

=> Le creusement d'étangs est interdit par le règlement du PLU dans les zones U, Ux et 1AU. Il est autorisé en zone 1AUx afin de permettre la création d'une zone d'épandage sur le site de la Platinerie, qui doit contribuer à la bonne gestion des inondations de la Fensch; de fait, une telle retenue d'eau ne pourra pas être faite en barrage car l'objectif affiché dans l'OAP est d'améliorer le fonctionnement hydraulique de la Fensch pour lutter contre les inondations.
En zones A et N, la création de plans d'eau est autorisée uniquement pour les «travaux visant à réduire le risque d'inondation ou à restaurer le bon fonctionnement écologique du milieu naturel»; de fait, de telles retenues d'eau ne pourront pas être faites en barrage, car un barrage aggraverait le risque d'inondation en aval et aurait un rôle particulièrement négatif sur la qualité de l'eau et sur le déplacement des poissons.
Et si aucune prescription équivalente n'a été inscrite dans le règlement de la zone Uz, c'est que la Fensch et ses affluents y sont totalement invisibles, enterrés sous les bâtiments ou sous les infrastructures de transports, et qu'il n'est donc plus possible d'intervenir dessus tant que les industriels exploiteront les sites en questions.

« La création des plans d'eau, permanents ou temporaires, en dérivation de cours d'eau est interdite sur les cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage, les cours d'eau de tête de bassin versant (rangs 1 et 2 dans la classification de Strahler), les cours d'eau de première catégorie piscicole (voir cartographie SAGE).»

=> Le territoire de Hayange n'est concerné par aucun cours d'eau de première catégorie piscicole ni par aucun cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage.
Par contre, le ruisseau de Marspich est un cours d'eau de tête de bassin versant. Il traverse la zone U du PLU où les étangs sont interdits, la zone Uz qui est déjà totalement artificialisée (et donc où il n'y a pas d'enjeux tant que les usines sont actives), et la zone N où les plans d'eau sont autorisés pour les «travaux visant à réduire le risque d'inondation ou à restaurer le bon fonctionnement écologique du milieu naturel», ces derniers travaux étant exclus de l'application de l'article 7 du règlement du SAGE car ils ont impact positif sur l'eau et les milieux aquatiques.

Article 8 (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation et remblaiement des zones humides) :

« L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais des zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau sont soumis au respect de l'ensemble des conditions suivantes (voir cartographie SAGE) :
- Existence d'un caractère d'intérêt général avéré, identifié notamment par référence à l'article L.211-7 du code de l'environnement;
- Absence démontrée de solutions alternatives permettant au maître d'ouvrage, public ou privé, d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable ;
- Réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires sur le bassin versant visant a minima à récupérer les surfaces et les fonctions

perdues.
La règle s’applique :
- aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l’environnement ou à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des articles L.512-1 à L.512-20 du code de l’environnement (voir cartographie SAGE)
- aux installations, ouvrages, travaux et activité, non soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l’environnement ou à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des articles L.512-1 à L.512-20 du code de l’environnement, lorsqu’en ce cas, l’opération entraîne des impacts cumulés significatifs au sens de l’article R 212-47 2°a) du code de l’environnement (voir cartographie SAGE). »

=> Voir chapitre 8.6 « Compatibilité du PLU avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse » - Orientation T3 - O7 « Préserver les zones humides ».

9. MOYENS D'ACTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

9-1 Actions économiques

Les actions à mener en termes économiques visent tout d'abord à conforter le tissu économique existant, qui s'est peu à peu fragilisé, du fait du déclin de la sidérurgie à la fin des années 1960 qui a progressivement contaminé l'ensemble du tissu économique hayangeois.

Cela passera en premier lieu par la redynamisation économique du centre-ville. En effet, le centre-ville de Hayange, qui était par le passé le pôle commercial majeur de la vallée, souffre aujourd'hui de l'évasion commerciale des habitants, notamment vers les grands centres commerciaux et vers le centre-ville de Thionville (la zone du Linkling est le premier pôle commercial de Lorraine en termes de chiffre d'affaire).

C'est pourquoi le PADD affiche clairement plusieurs objectifs visant à redonner au centre-ville une réelle dynamique économique. Concrètement, cela se traduit par exemple dans le règlement par l'obligation de préserver les façades commerciales, évitant ainsi que certains commerces disparaissent de manière irrémédiable pour laisser place à des logements. Mais cela passera aussi par l'extension commerciale du centre-ville vers l'Est, sur le site de la Platinerie, comme cela avait été fait en son temps vers l'ouest, sur la zone Saint-Jacques; l'objectif étant d'attirer les grandes surfaces au cœur de l'agglomération pour créer une synergie entre ces magasins attractifs et les petits commerces indépendants qui souffrent beaucoup de la récession économique.

Par ailleurs, une hypothèse d'aménagement a été réalisée afin de trouver des solutions pour reconquérir le centre-ville. Cela ne passera pas seulement par des actions purement économiques; tout un programme de valorisation des espaces publics, d'amélioration de l'offre en stationnement, de sécurisation des piétons, de reconquête des logements vacants, de rénovation de certains ilôts, ... est nécessaire pour faire revenir la population en coeur d'agglomération.

Mais cette réflexion va bien au-delà de la commune de Hayange, et c'est pourquoi la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a notamment réalisé par le passé un Plan paysage ainsi qu'une étude de réhabilitation et de reconquête de la traverse d'agglomération, deux documents qui ont engendré la réalisation d'études opérationnelles plus ciblées sur les transports, la vacance des logements, la renaturation de la Fensch ou encore l'amélioration de la qualité urbaine du cœur d'agglomération.

La CAVF a également élaboré son SDC (Schéma de Développement Commercial). Celui-ci va lui permettre de suivre des axes stratégiques d'intervention clairs dans les années à venir.

Au-delà du centre-ville, le PLU de Hayange vise également à maintenir et à développer les activités de commerces et de services de proximité autorisées dans les zones urbaines et à urbaniser. C'est pourquoi le règlement affiche clairement la volonté d'autoriser la mixité des fonctions au sein de tous les quartiers pour que puissent s'installer de nouveaux commerces de proximité, des services ou encore du petit artisanat et des professions libérales.

En ce qui concerne les zones d'activités économiques, l'objectif du PLU est de mieux les intégrer au tissu urbain. Néanmoins, certains secteurs comme la partie Ouest de la zone Saint-Jacques ou encore la partie Ouest de la ZA de Marspich, semblent peu pertinentes. C'est pourquoi, à travers le règlement écrit et graphique du PLU, il est prévu que ces deux zones (Uxa) soient progressivement réorientées vers de l'habitat pour éviter que les friches d'activités ne s'y développent et ne dégradent irrémédiablement l'image des zones d'activités de la commune.

Pour ce qui est des emprises industrielles, elles ont un zonage et un règlement spécifiques relativement souples afin de ne pas contraindre encore plus cette activité particulièrement fragile depuis quelques années.

L'activité agricole est quant à elle très peu présente sur le ban communal. En effet, elle n'est plus représentée que par une seule exploitation, la ferme «Malgré l'eau».
Hors zones humides, la totalité des terres agricoles a été classée en zone agricole et non en zone naturelle afin de faciliter le développement de l'activité. Les activités parallèles et directement liées aux exploitations agricoles

(fermes pédagogiques, fermes auberges, vente de produits dérivés...) ont également été autorisées pour permettre aux agriculteurs de diversifier leur activité et ainsi de pérenniser leurs exploitations.

Enfin, il est important de noter que la ville de Hayange cherche à maintenir son statut de ville-centre de la vallée, de pôle «relais» face à Thionville, ce qui passera par le renforcement de ses activités tertiaires. Or aujourd'hui l'attractivité d'une ville se lit aussi au travers de la qualité de sa desserte en infrastructures numériques; c'est pourquoi le règlement de toutes les zones du PLU oblige les aménageurs à installer - ou tout du moins anticiper - le déploiement de la fibre optique dans le centre-ville et les zones d'activités bien sûr, mais aussi dans les quartiers résidentiels afin de permettre le développement du télétravail.

9-2 Actions sur le bâti et les espaces publics

Les actions à entreprendre sur le bâti existant se traduisent entre autres par un encouragement à la réhabilitation du bâti ancien (centre-ville de Hayange et centre ancien de Marspich). Le PLU vise également à préserver les spécificités morphologiques des anciennes cités minières et des anciens faubourgs ouvriers. Le règlement y est plus strict que dans les zones d'urbanisation future, ceci pour éviter les dégradations irrémédiables du bâti, mais sans toutefois empêcher la modernisation des logements.

Du point de vue urbain, le centre-ville est caractérisé par une certaine compacité, avec un réseau viaire offrant de belles variétés d'ambiances grâce aux dilatations de l'espace public. Mais son attractivité a été mise à mal avec le déclin de la sidérurgie. En effet, de nombreux commerces ont fermé, la vacance des logements s'est accrue, certains espaces publics se sont dégradés : le centre-ville s'est peu à peu paupérisé.
C'est pourquoi la municipalité souhaite mener une véritable politique de reconquête du centre-ville (hypothèses d'aménagement centre-ville & Platinerie - chapitre 6.3). Cela passera par la requalification des grandes places autour de l'hyper-centre commerçant et de l'Hôtel de Ville, éventuellement la piétonnisation d'une partie du centre-ville, la création de nouveaux parcs de stationnement, la résorption de l'habitat dégradé, la modernisation des infrastructures de transports collectifs, etc.

Des mesures ont également été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage urbain dans la superficie déjà urbanisée ou vouée à l'urbanisation future :

- la soumission des clôtures et des ravalements à déclaration préalable dans toutes les zones
- l'instauration d'un règlement strict concernant l'aspect extérieur des bâtiments et leur implantation.
- la définition d'un règlement visant à intégrer au mieux les nouvelles constructions ainsi que les annexes et les clôtures, mais sans empêcher l'expression architecturale contemporaine ni les initiatives en matière de développement durable

- la soumission des démolitions à permis de démolir pour les constructions situées dans toutes les zones (hormis bien sûr les zones à urbaniser «AU»), y compris dans les zones d'activités car l'industrie a engendré une architecture parfois très intéressante vers le milieu du 20e siècle.
- la préservation des sentiers existants.
- ...

9-3 Actions sur les extensions à urbaniser

Des simulations d'aménagement permettent de visualiser le parti d'aménagement des zones à urbaniser 1AU (voir hypothèses d'aménagement - chapitre 6.3). Grâce aux futures opérations d'ensemble, le projet global a pour fondement la création de véritables «coutures» urbaines.
Ainsi, de multiples liaisons permettront de rejoindre les quartiers environnants et le milieu naturel ou agricole depuis les futurs quartiers, cela afin de favoriser les déplacements doux mais aussi de faciliter le fonctionnement du trafic urbain.

Une offre diversifiée en matière de logements sera proposée par les aménageurs car imposée par les OAP et le règlement du PLU : les extensions comporteront de l'habitat collectif et intermédiaire associé à de l'habitat pavillonnaire, favorisant ainsi la mixité entre les générations à l'échelle de tous les quartiers et non plus seulement à l'échelle de la commune (voir la pièce n°5.0 «Orientations d'aménagement et de programmation» du PLU). En offrant ainsi des surfaces à urbaniser et des appartements diversifiés et adaptés à la demande, la commune permettra à une population jeune venue de l'extérieur de s'installer à Hayange, mais également aux habitants de la commune qui changent de tranche d'âge ou de mode de vie de demeurer à Hayange.

Ainsi Hayange continuera de proposer un « parcours résidentiel » complet qui va du logement social à l'accession à la propriété en passant par des logements locatifs, avec des typologies variées de par leur taille et de par le statut de leurs occupants; et cela en évitant à la fois les trop fortes concentrations de collectifs et les zones trop faiblement densifiées, situations qui sont souvent rencontrées par le manque de maîtrise des opérations privées.

9-4 Projets d'équipements communaux

La commune n'a pas attendu le PLU pour mettre à niveau ses équipements publics. En effet, l'offre est déjà particulièrement complète dans les domaines sportifs et sociocultutrels (voir chapitre 2-4). Certains équipements ont été réhabilités dernièrement, c'est par exemple le cas de la piscine qui avait été construite en 1966. A la fin des années 2000, la CAVF a lancé un vaste projet de réfection de cette piscine pour en faire un véritable centre aquatique communautaire. Ainsi, ce centre aquatique baptisé Feralia a ouvert ses portes en 2010.
La commune envisage également la construction d'une salle des fêtes, mais pour l'heure cela n'est qu'un projet, et le lieu d'implantation n'est aucunement défini.

En ce qui concerne les équipements scolaires, il est désormais certain que le lycée technique des Grands Bois (ex lycée Gaspard Monge) à Saint-Nicolas-en-Forêt fermera totalement ses portes à court terme, du fait de sa fusion avec le lycée de la Briquerie à Thionville.
En revanche, le collège Hurlevent situé de l'autre côté du carrefour, qui nécessiterait d'être reconstruit dans la mesure où ses bâtiments ne respectent plus les normes énergétiques et de sécurité, ne fermera pas car sa fusion avec le collège Jacques Monod poserait de réels problèmes de transport et de répartition géographique par rapport aux lieux de résidence des élèves.

Les seuls équipements qui sont déjà présents sur le territoire communal mais qui pourraient encore être renforcés étant donnée la demande, sont les établissement d'accueil de la petite enfance et les structures d'accueil pour personnes âgées. Dans ces deux domaines, la commune ne souhaite pas intervenir en tant que maître d'ouvrage, mais encourage les initiatives privées afin d'obtenir une meilleure répartition des équipements entre les quartiers.

Enfin, comme l'indique le PADD, la ville de Hayange soutient le déploiement de la fibre optique pour améliorer l'accès aux réseaux de communication numériques (programme communautaire de 5 ans engagé sur tout le territoire de la vallée).

9-5 Actions pour la qualité du cadre de vie

Le P.L.U. a défini les limites de l'urbanisation de manière à préserver les futures habitations - en zones 1AU et 2AU - des nuisances du voisinage qui pourraient être provoquées par les industries lourdes, par les exploitations agricoles, par la voie ferrée ou encore par le réseau routier (notamment l'autoroute A30, les RD 13, 14B et 952 dont le trafic dépasse largement les 5000 véhicules par jour).

Des aménagements qualitatifs sur les espaces publics majeurs, notamment en centre-ville (voir chapitre 9-2) contribueront à la mise en valeur du patrimoine urbain. Ils seront complémentaires des actions menées par la CAVF autour de la RD952 et de la rue Foch (aménagements urbains et subventions au ravalement des façades, à la mise en valeur des vitrines commerciales...).

Le quartier de la Platinerie et du Domaine De Wendel sera aménagé comme une entrée de ville à caractère commercial mais fortement paysager, et sera accompagné de l'opération de renaturation de la Fensch qui, avec l'ouverture au public des parcs du Château et de l'Orangerie, constituera un enchaînement de promenades «vertes» en plein cœur de ville, favorisant les relations entre Hayange et sa voisine Serémange-Erzange.

Dans les autres quartiers, un maillage de liaisons piétonnières et cyclables a également été réfléchi et transcrit dans le PADD et les OAP, joignant la conservation d'anciens sentiers avec la création de nouveaux cheminements qui contribueront à liaisonner les quartiers entre eux, à relier la ville à son environnement agricole et naturel, et donc à faciliter les déplacements doux (à l'image du projet «Un sentier, une école» récemment concrétisé).

Concernant le contexte végétal de la ville, le «grand paysage» sera préservé efficacement par la protection réglementaire des massifs boisés (soumis ou non au régime forestier), qui sont repérés sur le règlement graphique du PLU et classés en «Plantations à conserver ou à créer» au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. En effet, les forêts publiques et bois privés (nous incluons là le parc du château

Tournebride en bordure de l'autoroute A30), qui sont situés la plupart du temps sur les points hauts de la ville, font partie intégrante du patrimoine végétal et paysager de Hayange. Ils participent pleinement à la diversité des paysages et permettent d'assurer une belle qualité au cadre naturel.

Toujours sur le plan paysager, des «Terrains cultivés à préserver en zone urbaine» ont également été délimités au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, comme par exemple en coeur d'îlot du quartier de la Cerisaie, où aucune densification n'est souhaitable en raison de la forte pente. Ainsi, les vergers et boisements existants dans ce lotissement seront assurés d'être maintenus.
Deux autres secteurs de «Terrains cultivés à préserver en zone urbaine» ont été délimités, mais cette-fois ci à Marspich. La végétation existante marque fortement le paysage puisqu'elle s'inscrit sur le coteau sud de Marspich, face au centre-ville de Hayange. De plus, un secteur se situe en bordure de voie ferrée et l'autre le long du cimetière, ce qui permet d'assurer la préservation d'un filtre visuel et sonore naturel pour les habitants de la rue des Vignes et de la rue Notre-Dame.

Trois autres espaces plantés en milieu urbain ont été reprérés et protégés comme «Plantations à conserver ou à créer». Il s'agit d'espaces verts à caractère public dont la disparition porterait fortement atteinte à la qualité du paysage urbain:

- à l'entrée de l'avenue Saint-Jean au Konacker, en bordure de la RD14B,
- à l'entrée du faubourg Saint-Berthe, en bordure de la RD952
- au coeur de Saint-Nicolas-en-Forêt, aire de jeux située entre la rue Pablo Picasso et la rue de la Clairière.

Afin de maintenir la qualité du cadre de vie, il a également été décidé de délimiter un certain nombre de zones Nj/Nja/Njb/Ns, zones naturelles de jardins au sein desquelles seuls sont autorisés les abris de jardin et/ou les garages individuels. Ces secteurs réglementaires spécifiques permettent d'assurer une transition progressive et harmonieuse entre les zones urbaines et les zones naturelles ou agricoles. Pour des raisons paysagères, la déclinaison en deux secteurs et deux sous-secteurs permet d'adapter chaque cas à ses stricts besoins pour éviter les abus.

9-6 Actions sur le cadre naturel et l'environnement

L'analyse paysagère et urbaine a montré que Hayange possède un formidable cadre naturel, qui a malheureusement été très dégradé par une urbanisation forcée. Cette richesse environnementale et paysagère sera protégée tout d'abord en circonscrivant strictement l'urbanisation future (voir chapitre 8-2 «Zones à urbaniser à court et à long terme»).

Concernant les rejets d'eaux usées, la station d'épuration sur laquelle est raccordée la commune de Hayange est la station intercommunale du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch (SEAFF), située sur la commune de Florange. *Voir chapitre 8-8 «Conformité du PLU avec le règlement du SAGE du Bassin Ferrifère».*
Un seul secteur de la commune pose problème et mérite que l'on s'y attarde. En effet, la totalité des eaux usées et des eaux pluviales de Marspich converge vers un collecteur unique passant sous le crassier et sous l'usine sidérurgique. Ce collecteur arrive à saturation en cas de fortes pluies, ce qui a déjà engendré par le passé des inondations dans la rue Pierre Mendès France (y compris au niveau d'un transformateur électrique).
La CAVF a effectué des travaux (bassins de rétention), ce qui a permis d'améliorer nettement la situation mais ne suffirait pas à absorber les eaux de pluie de quartiers nouveaux.
Pour le SEAFF, deux solutions principales sont donc envisageables sur le long terme : soit foncer une nouvelle canalisation de diamètre 1800mm sur 1km de long (c'est-à-dire sous le crassier), soit réaliser les nouvelles opérations d'aménagement en réseau séparatif avec de vastes bassins de rétention afin de ne plus envoyer d'eau de ruissellement dans le grand collecteur par temps de pluie.
C'est finalement un troisième choix qui a été fait par la commune : traiter les eaux de pluie par rétention et infiltration dans le sol grâce à des noues, massifs drainants et bassins paysagers (tant au niveau des espaces publics que des parcelles privées). Cette hypothèse cependant sera complexe à réaliser dans le contexte particulier du coteau nord, car ce dernier est parsemé de sources dont le débit ne permet pas l'infiltration totale dans le sol en plus des eaux

de pluie.
Les aménageurs devront donc élaborer une solution efficace pour infiltrer un maximum d'eaux claires, et stocker le reste en attendant la fin de l'épisode pluvieux. C'est pour cette raison que dans le cadre de l'extension à Marspich au lieu-dit «Thal», une coulée verte (celle du talweg) est imposée par l'OAP et permettra de recueillir les eaux de ruissellement dans une succession de bassins paysagers de stockage et d'infiltration. Et le règlement du PLU impose la mise en place de modes de traitement alternatif des eaux pluviales dans toutes les zones à urbaniser (ce qui évitera de surcharger la STEP et d'accroître le ruissellement des eaux).
Aussi, les bassins de rétention situés à Marspich, en contrebas du Domaine de Marspich, ont été classés en secteur Ne afin d'y empêcher toute construction et de protéger les milieux humides qui s'y sont développés.

Afin de contribuer au développement des modes de déplacement respectueux de l'environnement, la commune a souhaité faire figurer dans les OAP du PLU (pièce n°5.0) un réseau de cheminements piétons qui relieront futures extensions au tissu urbain existant, et qui permettront également d'accéder facilement aux zones naturelles et agricoles. Le règlement oblige également les constructeurs de logements collectifs et de bâtiments d'activités à créer des locaux destinés aux deux-roues et aux véhicules électriques.
Enfin, le P.A.D.D. affiche la volonté des élus de Hayange d'améliorer la desserte en transports en commun de la commune, notamment en soutenant le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) porté par le SMITU, la valorisation de la gare si le Conseil Régional confirme le renforcement de la desserte TER, et la réalisation d'une piste cyclable intercommunale qui permettrait de relier le collège du Konacker à la ville de Florange en passant par le quartier hayangeois de Marspich.

Des mesures ont été prises dans le PLU pour limiter au maximum les risques de dégradation du cadre naturel et de l'environnement, notamment par rapport à la superficie vouée à l'urbanisation future :

- la localisation des zones constructibles en continuité avec l'habitat existant
- la définition d'un règlement contraignant qui n'autorise pas les décharges, hormis le stockage de matières inertes en zone Ux
- le classement des massifs forestiers en «Plantations à conserver ou à créer», tout comme les principaux boisements ponctuels qui participent à la trame verte et bleue de la commune
- l'obligation de planter des arbres d'essences locales sur les parkings et des haies de clôtures à feuillages caduques, qui engendreront des micro-écosystèmes bien plus riches que les plantations de résineux
- le classement de la zone rouge du PPRm en zone naturelle ou agricole pour protéger les terrains à risque (seule exception, l'extrémité du cimetière de Hayange)
- le repérage de la zone inondable du ruisseau de Marspich sur le règlement graphique, alors qu'aucun document ne la répertoriait jusque-là
- la définition de prescriptions contraignantes qui visent à protéger les zones naturelles et plus particulièrement les zones humides repérées sur le règlement graphique
- l'obligation faite aux exploitants des crassiers de renaturer leurs sites avant abandon d'exploitation (zones Nx)
- l'autorisation des toitures terrasses végétalisées et des panneaux solaires sur les constructions, ainsi que des petites éoliennes individuelles; les toits terrasses seront même obligatoirement végétalisés en zone 1AUx
- la prise en compte dans le règlement des apports solaires et de la protection contre les vents dominants pour favoriser la performance énergétique des constructions.

L'ensemble de ces dispositions devrait donc limiter les conséquences de l'application du PLU qui seraient préjudiciables pour l'environnement naturel, et inciter les pétitionnaires de demandes d'autorisations à prendre en compte les préoccupations environnementales dans leurs projets.

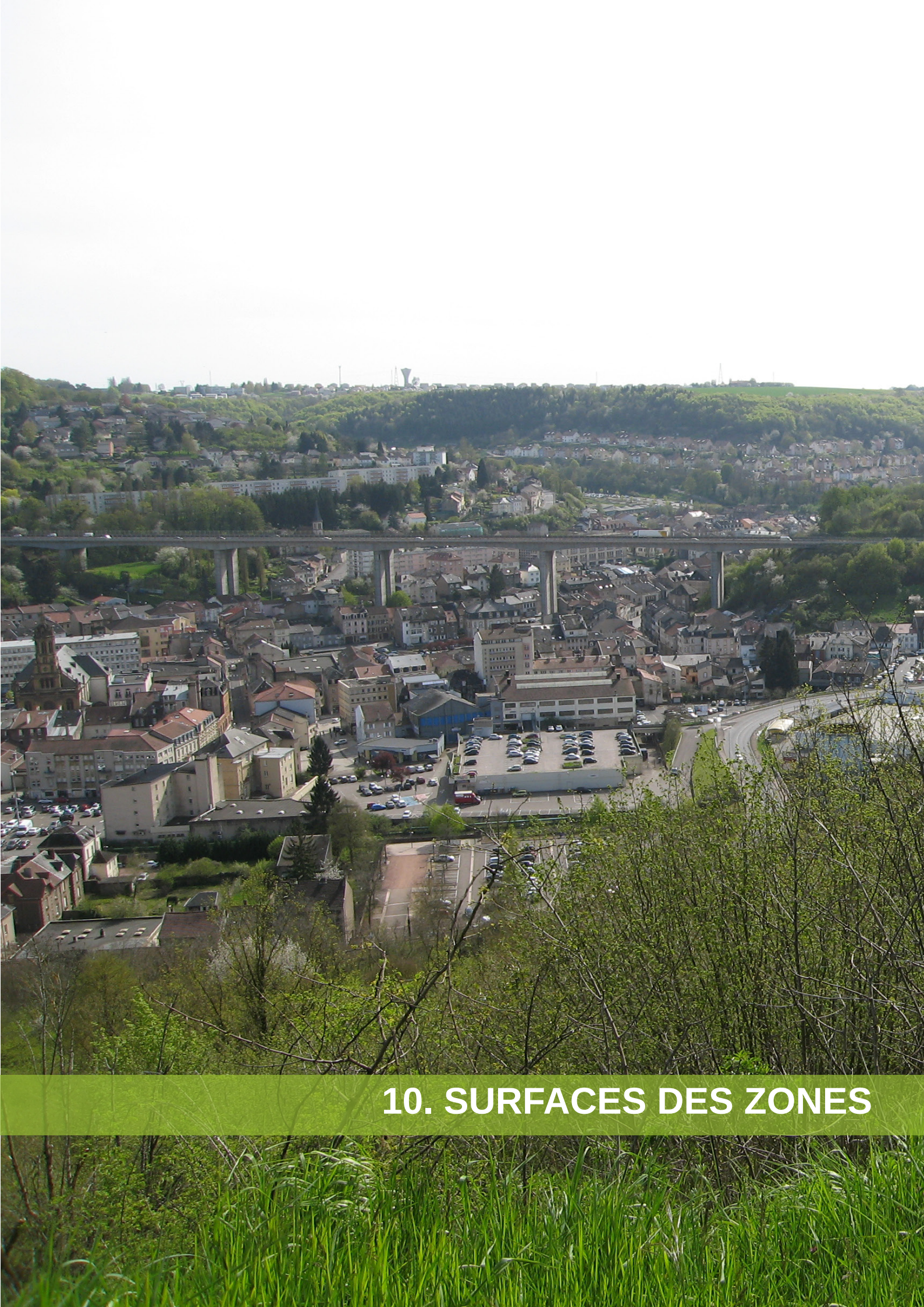

10. SURFACES DES ZONES

Zone Ua		
Hayange centre	45,03	ha
Total zone Ua	**45,03**	**ha**

Zone Ue		
Marspich - rue du Cimetière	1,35	ha
Marspich - rue de l'Eglise	2,93	ha
Marspich - rue de Tivoli	3,06	ha
Marspich - rue Notre-Dame	4,70	ha
Marspich - rue Pierre Mendès France	3,38	ha
Hayange Centre	2,72	ha
Cité Bellevue	10,48	ha
Saint Nicolas en Fôret - Grand Bois	3,83	ha
Saint Nicolas en Fôret - ouest	5,36	ha
Total zone Ue	**37,81**	**ha**

Zone Ub		
Le Konacker	64,86	ha
Marspich - nord	56,43	ha
Marspich - rue du 6 juin 1944	0,50	ha
Marspich - sud	28,93	ha
Ancienne Mine Victor	10,13	ha
Cité Bellevue nord - rue de Verdun	2,04	ha
La Cerisaie	19,25	ha
Hayange Centre - rue Anthime Bosment	0,93	ha
Hayange Centre - rue De Wendel	10,32	ha
Hayange Centre - rue De Wendel (sud)	0,42	ha
Saint Nicolas en Fôret - rue des jardins de Saint-Nicolas	9,36	ha
Saint Nicolas en Fôret - boulevard des Vosges	42,46	ha
Saint Nicolas en Fôret - Route de Neufchef (ouest)	12,78	ha
Total zone Ub	**258,41**	**ha**

Zone Ubb		
Saint Nicolas en Fôret	7,05	ha
Total zone Ubb	**7,05**	**ha**

Zone Uc		
Marspich	1,87	ha
Faubourg Sainte-Berthe	3,20	ha
Cité Gargan	10,42	ha
Bellevue	11,77	ha
Total zone Uc	**27,25**	**ha**

Zone Uck		
Le Konacker	7,53	ha
Total zone Uck	**7,53**	**ha**

Zone Uct		
Marspich	8,56	ha
Total zone Uct	**8,56**	**ha**

Zone Ucm		
Hayange Centre	2,20	ha
Total zone Ucm	**2,20**	**ha**

Zone Ucc		
Hayange Centre	3,36	ha
Total zone Ucc	**3,36**	**ha**

Zone Uv		
Marspich	10,30	ha
Total zone Uv	**10,30**	**ha**

Total zone U habitat et équipements	**407,50**	**ha**

Zone Ux		
Marspich sud	2,54	ha
Faubourg Sainte-Berthe	5,86	ha
Cité Gargan	2,12	ha
Total zone Ux	**10,52**	**ha**

Zone Uxa		
Marspich sud	3,07	ha
Faubourg Sainte-Berthe	2,64	ha
Total zone Uxa	**5,72**	**ha**

Zone Uz		
Hayange Centre (est)	58,00	ha
Hayange Centre (ouest)	11,77	ha
Total zone Uz	**69,77**	**ha**

Total zone U activités économiques	**86,01**	**ha**
Total zones U + Ux + Ue (habitat + activités éco. + équipements)	**493,52**	**ha**

Zone 1AU		
Marspich	9,71	ha
Cité Gargan	0,61	ha
Total zone 1AU	**10,32**	**ha**

Total zone 1AU Habitat et équipements	**10,32**	**ha**

Zone 1AUx		
Hayange Platinerie - rue De Wendel	2,60	ha
Total zone 1AUx	**2,60**	**ha**

Total zone 1AU activités économiques	**2,60**	**ha**
Total zones 1AU + 1AUx (habitat + activités éco. + équipements)	**12,92**	**ha**

Zone 2AU		
Marspich	2,78	ha
Total zone 2AU	**2,78**	**ha**

Total zone 2AU Habitat et équipements	**2,78**	**ha**

Zone N		
Totalité des zones N	371,04	ha
Total zone N	**371,04**	**ha**

Zone Nj		
Le Konacker - rue de la Forêt	2,06	ha
Le Konacker - rue du Mimosa	0,79	ha
Le Konacker - rue du Vieux Moulin	0,17	ha
Le Konacker - rue des Peupliers	0,39	ha
Marspich - rue Jacqueline Auriole (nord)	0,07	ha
Marspich - rue Jacqueline Auriole (ouest)	0,49	ha
Marspich - rue de Nilvange	0,10	ha
Marspich - impasse Alfred de Vigny	0,16	ha
Marspich - rue des Sources	0,96	ha
Marspich - rue des Pommiers	0,92	ha
Marspich - rue du Canal	2,68	ha
Marspich - rue du Duc de Fleury	0,52	ha
Marspich - rue de la Fenderie	1,64	ha
Marspich - rue des Jardins	0,78	ha
Marspich - rue Jeanne d'Arc	1,29	ha
Anc. Mine Victor - rue du Ruisseau	0,14	ha
Anc. Mine Victor - rue Maryse Bastié	1,52	ha
Faubourg Sainte-Berthe	2,03	ha
Hayange Centre - rue des Brebis	1,60	ha
La Cerisaie - rue Théophile Maire	0,85	ha
La Cerisaie - Allée J. Offenbach	0,41	ha
La Cerisaie - Rue Georges Clemenceau	7,17	ha
Cité Bellevue	0,34	ha
Cité Gargan - rue de Verdun	2,55	ha
Cité Gargan - rue Sainte-Hélène	2,46	ha
Cité Gargan - rue Saint-Théodore	1,06	ha
Total zone Nj	**33,14**	**ha**

Zone Nja		
Le Konacker - rue des Peupliers	0,39	ha
Marspich - rue de la Minière	0,79	ha
Total zone Nja	**1,18**	**ha**

Zone Njb		
Saint Nicolas en Fôret - rue des Jardins Saint-Nicolas	1,13	ha
Saint Nicolas en Fôret - rue Bout des Terres	1,74	ha
Total zone Njb	**2,87**	**ha**

Zone Ns		
Cité Gargan - zone de la Cartoucherie	0,12	ha
Saint Nicolas en Fôret - rue Bout des Terres	0,33	ha
Total zone Ns	**0,45**	**ha**

Zone Ne		
Marspich - rue Jacqueline Auriole (ouest)	1,13	ha
Hayange Centre - rue De Wendel	5,76	ha
Hayange Centre - rue De Wendel (sud)	3,02	ha
Cité Gargan - rue Saint-Théodore	5,12	ha
Saint Nicolas en Fôret - rue de Neufchef	1,35	ha
Saint Nicolas en Fôret - boucle Brigitte Bardot	4,31	ha
Saint Nicolas en Fôret - Longue côte	1,61	ha
Total zone Ne	**22,30**	**ha**

Zone Nx		
Marspich - rue de la Fenderie	16,44	ha
Le Konacker - sud	45,94	ha
Total zone Nx	**62,38**	**ha**

Zone Np		
Marspich - route de Volkrange	0,75	ha
Total zone Np	**0,75**	**ha**

Total zone Naturelle	**494,13**	**ha**

Zone A		
Marspich - nord	74,90	ha
Marspich - ouest	69,89	ha
Cité Bellevue - sud	73,00	ha
Total zone A	**217,79**	**ha**

Total zone Agricole	**217,79**	**ha**
Ban communal :	**1221,13**	**ha**

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES

Commune de Hayange - Août 2018

ZONES AVANT REVISION (P.O.S.)			ZONES APRES REVISION (P.L.U.)		
UA	59,85	ha	**Ua**	45,03	ha
UV	10,40	ha	**Uv**	10,30	ha
			Uc/Ucc/Ucm/Uck/Uct	48,90	ha
UB/UC/UD	287,15	ha	**Ub+Ubb**	265,46	ha
UE/UEa	36,55	ha	**Ue**	37,81	ha
Total zones urbaines (hors activités) :	**393,95**	**ha**		**407,50**	**ha**
UF	11,50	ha			
UX	16,35	ha	**Ux**	10,52	ha
UXa	3,10	ha	**Uxa**	5,72	ha
UZ/UZa	82,75	ha	**Uz**	69,77	ha
Total zones urbaines d'activités :	**113,70**	**ha**		**86,01**	**ha**
1NA/1NAA	64,31	ha	**1AU/1AUx**	12,92	ha
2NA	9,94	ha	**2AU**	2,78	
Total zones à urbaniser :	**74,25**	**ha**		**15,70**	**ha**
NC/NCa	277,90	ha	**A**	217,79	ha
Total zones agricoles :	**277,90**	**ha**		**217,79**	**ha**
ND	361,55	ha	**N**	371,04	ha
			Nx	62,38	ha
			Ne	22,30	ha
			Nj/Nja/Njb	37,19	ha
			Ns	0,45	ha
			Np	0,75	ha
Total zones naturelles :	**361,55**	**ha**		**494,13**	**ha**
Ban communal :	**1221**	**ha**		**1221**	**ha**